Ville de Pontarlier

Compte-rendu

Conseil Municipal du 16 décembre 2019 - 20h00

Séance n°8

Sur convocation du Conseil en date du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :
M. GENRE Patrick, Mme MASSON Marie-Claude, Mme HERARD Bénédicte, M. EMILLI René, M. DEFRASNE Daniel, M. DROZ-VINCENT Gaston, Mme LAITHIER Sylvie, M. BESSON Philippe, Mme NARDUZZI Isabelle, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme BESSON Nathalie, M. JACQUEMET Philippe, M. GUINCHARD Bertrand, M. SIMON Pierre, Mme MAYA Isabelle (à partir du point 18), M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme BALLYET Anne-Lise, M. DEBRAND Claude, Mme LUCCHESI Liliane (à partir du point 18), Mme GROSJEAN Karine, M. VOINNET Gérard, M. MOYSE Xavier.

Absents excusés :
Mme CORTOT Brigitte, M. POURNY Christian, Mme COURTI Nadine, M. VIVOT Romuald, M. GARCIA Xavier, Mme ROUSSEAUX Geneviève, Mme LUCCHESI Liliane (jusqu'au point 17).

Absents :
Mme GAULARD Béatrice, Mme CHARRON Sandrine, M. HAZELART Pierre, Mme MAYA Isabelle (jusqu'au point 17).

Sorties en cours de séance :
M. SIMON Pierre (point 9), Mme GROSJEAN Karine (points 28 et 29).

Procurations :

M. POURNY Christian	à	M. GENRE Patrick
Mme COURTI Nadine	à	M. EMILLI René
M. VIVOT Romuald	à	Mme THIEBAUD-FONCK Daniella
M. GARCIA Xavier	à	M. SIMON Pierre
Mme ROUSSEAUX Geneviève	à	Mme LAITHIER Sylvie
Mme LUCCHESI Liliane	à	Mme GROSJEAN Karine

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Bertrand GUINCHARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Finances

Affaire n°1 : Décision modificative n°3/2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Il est proposé la Décision Modificative suivante :

Décision Modificative N°3

Budget Principal

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	67 900.00 €	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	-12 700.00 €
Compte 6521 - Déficit budget annexes administratifs (Bois et forêts et restaurant municipal) *67 900.00 €*		*Compte 7551 - Excédent des budgets annexes administratifs (Bois et forêts)* *-12 700.00 €*	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	-80 600.00 €		
Compte 022 - Dépenses imprévues *-80 600.00 €*			
Total	**-12 700.00 €**	**Total**	**-12 700.00 €**

Investissement

Dépenses		Recettes	
Total	**0.00 €**	**Total**	**0.00 €**

Décision Modificative N°3

Budget Eau

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 -Charges de gestion courante	1 000.00 €	Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	36 700.00 €
Compte 6542 - Créances éteintes *1 000.00 €*		*Compte 701241 - Redevance pollution* *36 700.00 €*	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	17 000.00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	57 000.00 €
Compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs *17 000.00 €*		*Compte 773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs* *57 000.00 €*	
Chapitre 014 - Atténuations de produits	40 500.00 €		
Compte 701249 - Reversement Agence de l'Eau - Redevance pollution *40 500.00 €*			
Chapitre 022 -Dépenses imprévues	35 200.00 €		
Compte 022 - Dépenses imprévues *35 200.00 €*			
Total	**93 700.00 €**	**Total**	**93 700.00 €**

Investissement

Dépenses		Recettes	
Total	**0.00 €**	**Total**	**0.00 €**

Décision Modificative N°3

Budget Bois et Forêts

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		17 000.00 €	Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses		-98 600.00 €
Compte 611 - Prestations de services	*-800.00 €*		*Compte 7022 - Coupes de bois*	*-98 600.00 €*	
Compte 615231 - Entretien voiries	*-5 000.00 €*		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		37 600.00 €
Compte 61524 - Entretien bois et forêts (crise sanitaire)	*28 500.00 €*		*Compte 7552 - Prise en charge déficit par budget principal*	*37 600.00 €*	
Compte 6226 - Honoraires	*5 000.00 €*				
Compte 6247 - Transports collectifs	*-300.00 €*				
Compte 6281 - Concours divers	*-400.00 €*				
Compte 6282 - Frais gardiennage	*-10 000.00 €*				
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		-12 700.00 €			
Compte 6522 - Reversement excédent au budget principal	*-12 700.00 €*				
Chapitre 023 -Virement à la section d'investissement		-65 300.00 €			
Compte 023 - Virement à la section d'investissement	*-65 300.00 €*				
Total		**-61 000.00 €**	**Total**		**-61 000.00 €**

Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		-4 700.00 €	Chapitre 021 -Virement de la section de fonctionnement		-65 300.00 €
Compte 2117 - Bois et forêts	*-4 700.00 €*		*Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement*	*-65 300.00 €*	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		-60 600.00 €			
Compte 2315 - Insallations,matériel et outillages techniques	*-60 600.00 €*				
Total		**-65 300.00 €**	**Total**		**-65 300.00 €**

Décision Modificative N°3

Budget Restaurant Municipal

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	800.00 €	Chapitre 75 - Produits de gestion courante	-6 800.00 €
Compte 615228 - Entretien sur autres bâtiments *800.00 €*		*Compte 757 - Redevance versée par le fermier* *-37 100.00 €*	
		Compte 7552 - Prise en charge déficit par budget principal *30 300.00 €*	
Chapitre 66 - Atténuations de produits	-1 500.00 €		
Compte 66111 - Intérêts de la dette *-1 500.00 €*			
Chapitre 023 -Virement à la section d'investissement	-6 100.00 €		
Compte 023 - Virement à la section d'investissement *-6 100.00 €*			
Total	**-6 800.00 €**	**Total**	**-6 800.00 €**

Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 16 - Emprunt	-6 100.00 €	Chapitre 021 -Virement de la section de fonctionnement	-6 100.00 €
Compte 1641 - Capital de la dette *-6 100.00 €*		*Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement* *-6 100.00 €*	
Total	**-6 100.00 €**	**Total**	**-6 100.00 €**

Décision Modificative N°3

Budget Lotissement Montaigne

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	-430 000.00 €		
Compte 608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	*-430 000.00 €*		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 600.00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-418 400.00 €
Compte 71355 - Variation stocks terrains aménagés	*11 600.00 €*	*Compte 71355 - Variation stocks terrains aménagés*	*-418 400.00 €*
Total	**-418 400.00 €**	**Total**	**-418 400.00 €**

Investissement

Dépenses		Recettes	
		Chapitre 16 -Emprunt	-430 000.00 €
		Compte 1641 - Emprunt	*-430 000.00 €*
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-418 400.00 €	Chapitre 040 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 600.00 €
Compte 3555 - Terrains aménagés	*-418 400.00 €*	*Compte 3555 - Terrains aménagés*	*11 600.00 €*
Total	**-418 400.00 €**	**Total**	**-418 400.00 €**

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la décision modificative n°3/2019.

Finances

Affaire n°2 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de Pontarlier a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Cet état se compose de deux parties :

- une liste concerne les admissions en non-valeur ;
- une liste concerne les créances éteintes.

1 – Les admissions en non-valeur :

L'admission en non-valeur est demandée par Monsieur le Trésorier lorsque les poursuites sont épuisées. Toutefois, cette admission n'est pas de nature à empêcher des poursuites postérieures et par conséquent, un recouvrement.

	Budget eau	Total
Créances de 2012 à 2017	1 996.14 €	1 996.14 €

L'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2 – Les créances éteintes :

Les créances éteintes proviennent du fait que légalement, les poursuites sont interdites et que les créances déclarées au titre de la liquidation judiciaire ne pourront pas faire l'objet d'un recouvrement. Dans ce cas, aucune action de recouvrement n'est possible. Un apurement est donc nécessaire.

	Budget principal	Budget eau	Budget locations immobilières	Total
Créances de 2010 à 2019	843.27 €	3 544.32 €	3 596.05 €	7 983.64 €

L'enregistrement des créances éteintes se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte :

- ✓ l'admission en non-valeur de la somme de 1 996.14 € pour le budget eau ;
- ✓ l'admission en créances éteintes de la somme de 843.27 € pour le budget principal, de 3 544.32 € pour le budget eau et de 3 596.05 € pour le budget locations immobilières.

Finances

Affaire n°3 : Budget Primitif 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Le rapport concernant cette question fait l'objet d'un document annexe.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 21 voix pour, 4 voix contre, 3 voix abstentions,

- Adopte le Budget Primitif 2020.

Point n° 3

PONTARLIER

Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Commission finances du 26 novembre 2019

Budget Primitif - 2020

Proposition

. Budget Général	P.	1
. Budget Eau	P.	7
. Budget Bois et Forêts	P.	10
. Budget Locations Immobilières	P.	13
. Budget ZAC des Epinettes	P.	15
. Budget Lotissement Plans Batellin	P.	17
. Budget Lotissement Montaigne	P.	19
. Budget Restaurant municipal	P.	21

Budget Primitif - 2020 - Budget principal

BP - 2020 - Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses à assiette variable	**2019** *BP+BS+DM +Virt crédits*	**2020** *BP*	*/ 2019* *%*	*/ 2019* *En masse*
Masse salariale	10 454 800.00 €	10 575 300.00 €	*1.2%*	*120 500 €*
Subventions aux associations	724 060.00 €	735 600.00 €	*1.6%*	*11 540 €*
Subvention au CCAS	1 389 700.00 €	1 389 700.00 €	*0.0%*	*0 €*
Entretien et réparations du patrimoine	1 574 300.00 €	1 563 500.00 €	*-0.7%*	*-10 800 €*
Fluides, énergie et carburants	1 388 000.00 €	1 448 000.00 €	*4.3%*	*60 000 €*
Eau et assainissement	132 500.00 €	127 300.00 €	*-3.9%*	*-5 200 €*
Contrats de prestations de services	202 600.00 €	169 750.00 €	*-16.2%*	*-32 850 €*
Réceptions, fêtes et cérémonies	85 400.00 €	90 000.00 €	*5.4%*	*4 600 €*
Frais généraux	1 494 200.00 €	1 714 650.00 €	*14.8%*	*220 450 €*
Evènementiel	332 500.00 €	218 800.00 €	*-34.2%*	*-113 700 €*
Reste à réaliser N-1	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Sous-total *(A)*	**17 778 060.00 €**	**18 032 600.00 €**	***1.4%***	***254 540 €***

Dépenses incompressibles hors intérêts dette	**2019** *BP+BS+DM +Virt crédits*	**2020** *BP*	*/ 2019* *%*	*/ 2019* *En masse*
DSP Transports Urbains	510 000.00 €	505 000.00 €	*-1.0%*	*-5 000 €*
Les Francas	553 800.00 €	569 400.00 €	*2.8%*	*15 600 €*
Maintenances	121 600.00 €	286 700.00 €	*135.8%*	*165 100 €*
Assurances	344 600.00 €	354 600.00 €	*2.9%*	*10 000 €*
Cotisations	34 000.00 €	33 000.00 €	*-2.9%*	*-1 000 €*
Impôts	187 200.00 €	191 000.00 €	*2.0%*	*3 800 €*
Indemnités élus, charges et frais de mission	223 300.00 €	222 800.00 €	*-0.2%*	*-500 €*
Reversement FNGIR et FPIC	253 500.00 €	255 200.00 €	*0.7%*	*1 700 €*
Autres reversements de fiscalité	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Provisions pour dépréciation des comptes des redevables	13 000.00 €	13 000.00 €	*0.0%*	*0 €*
Opérations d'ordre	1 098 500.00 €	1 063 500.00 €	*-3.2%*	*-35 000 €*
Sous-total *(B)*	**3 339 500.00 €**	**3 494 200.00 €**	***4.6%***	***154 700 €***

Total dépenses à assiette variable et incompressibles *(C=A+B)*	**21 117 560.00 €**	**21 526 800.00 €**	***1.9%***	***409 240 €***

Intérêts dette et dépenses imprévues	**2019** *BP+BS+DM +Virt crédits*	**2020** *BP*	*/ 2019* *%*	*/ 2019* *En masse*
Charges financières	324 500.00 €	302 800.00 €	*-6.7%*	*-21 700 €*
Dépenses imprévues	125 100.00 €	125 000.00 €	*-0.1%*	*-100 €*
Sous-total *(D)*	**449 600.00 €**	**427 800.00 €**	***-4.8%***	***-21 800 €***

Autofinancement	**2019** *BP+BS+DM +Virt crédits*	**2020** *BP*	*/ 2019* *%*	*/ 2019* *En masse*
Virement à la section d'investissement	1 467 100.00 €	746 680.00 €	*-49.1%*	*-720 420 €*
Sous-total *(E)*	**1 467 100.00 €**	**746 680.00 €**	***-49.1%***	***-720 420 €***

Total général *(F=C+D+E)*	**23 034 260.00 €**	**22 701 280.00 €**	***-1.4%***	***-332 980 €***

BP - 2020 - Budget principal

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Recettes hors opérations comptables	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Recettes tarifaires	965 700.00 €	1 123 700.00 €	*16.4%*	*158 000 €*
Fiscalité directe perçue sur les ménages	11 618 000.00 €	11 709 200.00 €	*0.8%*	*91 200 €*
Attribution de compensation CCGP	4 720 700.00 €	4 433 100.00 €	*-6.1%*	*-287 600 €*
Dotations et allocations compensatrices Etat	2 229 700.00 €	2 129 350.00 €	*-4.5%*	*-100 350 €*
Autres taxes	1 372 000.00 €	1 346 700.00 €	*-1.8%*	*-25 300 €*
Subventions et participations diverses	220 200.00 €	244 400.00 €	*11.0%*	*24 200 €*
Produits exceptionnels	53 000.00 €	18 000.00 €	*-66.0%*	*-35 000 €*
Produits de gestion courante	848 600.00 €	918 130.00 €	*8.2%*	*69 530 €*
Remboursement sur rémunération du personnel	180 400.00 €	101 000.00 €	*-44.0%*	*-79 400 €*
Evènementiel	60 300.00 €	59 700.00 €	*-1.0%*	*-600 €*
Sous-total *(G)*	**22 268 600.00 €**	**22 083 280.00 €**	***-0.8%***	***-185 320 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations réelles	152 600.00 €	152 000.00 €	*-0.4%*	*-600 €*
Opérations d'ordre	492 400.00 €	466 000.00 €	*-5.4%*	*-26 400 €*
Sous-total *(H)*	**645 000.00 €**	**618 000.00 €**	***-4.2%***	***-27 000 €***
Solde d'exécution reporté N-1 *(I)*	**120 660.00 €**	0.00 €	*-100.0%*	*-120 660 €*
Total général *(J=G+H+I)*	**23 034 260.00 €**	**22 701 280.00 €**	***-1.4%***	***-332 980 €***

BP 2020

Investissements MINI (délibérés)

Potentiel d'investissement - Budget général
Investissements délibérés

Recettes

Autofinancement 2020 (virement section fonctionnement)	746 680 €	
Sous total		746 680 €

Amortissements et opérations comptables	597 500 €	
Subventions	167 950 €	
Amendes de police	159 000 €	
FCTVA	950 000 €	
Taxe d'Aménagement	300 000 €	
Cessions immobilisations	297 000 €	
Besoin de financement (emprunts)	3 357 470 €	
Sous total		5 828 920 €

Total recettes *(A)*	**6 575 600 €**

Dépenses

Annuités en capital	1 842 900 €	
Sous total		1 842 900 €

Total dépenses *(B)*	**1 842 900 €**

Potentiel d'investissement 2020 *(C=A-B)* *(Chap 20, 204, 21, 23)*	**4 732 700 €**

BP 2020

Investissements 2020

	Programmes engagés par délibérations		**Montants**
A	Kayak - Parc des Forges / AP-CP		251 800 €
	Fds concours CCGP Maison Interco / AP-CP (durée 9 ans ; fin 2020) (Total 2 000K€)		100 000 €
	Gendarmerie / AP-CP - mise en conformité armoire électrique		250 000 €
	Maison médicale / AP-CP		107 300 €
	Démolition Ilot Lallemand / AP-CP :		100 000 €
	Dont éude pré-opérationnelle	*50 000 €*	
	Dont destruction préau cour de la médiathèque	*50 000 €*	
	Plan sanisettes / AP-CP		248 000 €
	Complexe des Poudrières - construction stand de tir		300 000 €
	Voie verte - Convention SNCF		20 000 €
	OGEECAP		10 000 €
	Sous-total *(A)*		**1 387 100 €**

	Entretien du patrimoine	**Montants**
B	Voirie	700 000 €
	Entretien du patrimoine, signalisation, développement urbain, développement durable, éclairage public et sécurité *(scolaire, culture, sports, social et général)*	1 200 000 €
	Accessibilité	100 000 €
	Matériels roulants, informatique et mobilier	400 000 €
	Sous-total *(B)*	**2 400 000 €**

	Projets 2019 reportés	**Montants**
C	Tennis - Réhabilitation cours extérieur coté tennis	140 000 €
	Parvis Capucins	280 000 €
	Sous-total *(C)*	**420 000 €**

	Autres projets	**Montants**
D	Travaux copropriété Lafontaine + annonces publicité	16 600 €
	Sous-total *(D)*	**16 600 €**

	Politique Foncière	**Montants**
E	Réserves foncières	509 000 €
	Sous-total *(E)*	**509 000 €**

F	**Total crédits** *(F=A+B+C+D+E)*	**4 732 700 €**

BP - 2020 - Budget principal

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses hors opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	***BP***	%	En masse
Dotations	47 600.00 €	0.00 €	*-100.0%*	*-47 600 €*
Remboursement capital dette et remboursement cautions	1 990 800.00 €	1 892 000.00 €	*-5.0%*	*-98 800 €*
Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Immobilisations incorporelles	374 500.00 €	170 000.00 €	*-54.6%*	*-204 500 €*
Subv d'équipement versées (fonds de concours)	121 000.00 €	130 000.00 €	*7.4%*	*9 000 €*
Immobilisations corporelles	2 378 300.00 €	958 300.00 €	*-59.7%*	*-1 420 000 €*
Immobilisations en cours	8 361 600.00 €	3 474 400.00 €	*-58.4%*	*-4 887 200 €*
Titres de participation	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Autres immobilisations financières	0.00 €	12 000.00 €		*12 000 €*
Restes à réaliser N-1	1 402 474.92 €	0.00 €	*-100.0%*	*-1 402 475 €*
Sous total *(A)*	**14 676 274.92 €**	**6 636 700.00 €**	***-54.8%***	***-8 039 575 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	***BP***	%	En masse
Opérations d'ordre	492 400.00 €	466 000.00 €	*-5.4%*	*-26 400 €*
Opérations patrimoniales	198 800.00 €	0.00 €	*-100.0%*	*-198 800 €*
Sous total *(B)*	**691 200.00 €**	**466 000.00 €**	***-32.6%***	***-225 200 €***

Solde d'exécution reporté N-1 *(C)*	**2 375 937.35 €**		*-100.0%*	*-2 375 937 €*

Total général *(D=A+B+C)*	**17 743 412.27 €**	**7 102 700.00 €**	**-60.0%**	**-10 640 712 €**

Recettes d'investissement

Recettes hors opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	***BP***	%	En masse
Cessions	868 000.00 €	297 000.00 €	*-65.8%*	*-571 000 €*
Dotations et taxe aménagement	1 071 900.00 €	1 250 000.00 €	*16.6%*	*178 100 €*
Cautions	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Subventions d'investissement	1 513 400.00 €	326 950.00 €	*-78.4%*	*-1 186 450 €*
Emprunt et encaissement cautions	5 892 710.98 €	3 406 570.00 €	*-42.2%*	*-2 486 141 €*
Autres immobilisations financières	621 500.00 €	12 000.00 €	*-98.1%*	*-609 500 €*
Restes à réaliser N-1	41 400.00 €	0.00 €	*-100.0%*	*-41 400 €*
Affectation des résultats N-1	4 970 101.29 €	0.00 €	*-100.0%*	*-4 970 101 €*
Sous total *(E)*	**14 979 012.27 €**	**5 292 520.00 €**	***-64.7%***	***-9 686 492 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	***BP***	%	En masse
Opérations d'ordre	1 098 500.00 €	1 063 500.00 €	*-3.2%*	*-35 000 €*
Opérations patrimoniales	198 800.00 €	0.00 €	*-100.0%*	*-198 800 €*
Virement de la section de fonctionnement	1 467 100.00 €	746 680.00 €	*-49.1%*	*-720 420 €*
Sous total *(F)*	**2 764 400.00 €**	**1 810 180.00 €**	***-34.5%***	***-954 220 €***

Solde d'exécution reporté N-1 *(G)*	**0.00 €**	**0.00 €**		***0 €***

Total général *(H=E+F+G)*	**17 743 412.27 €**	**7 102 700.00 €**	***-60.0%***	***-10 640 712 €***

Budget Primitif - 2020 - Budget annexe Eau

BP - 2020 - Budget eau

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses hors opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM +Virt crédits	*BP*	*%*	*En masse*
Charges à caractère général	790 300.00 €	780 300.00 €	*-1.3%*	*-10 000 €*
Charges de personnel	260 100.00 €	262 000.00 €	*0.7%*	*1 900 €*
Atténuations de produits	302 500.00 €	250 000.00 €	*-17.4%*	*-52 500 €*
Autres charges de gestion courante	4 600.00 €	4 600.00 €	*0.0%*	*0 €*
Charges financières	2 700.00 €	600.00 €	*-77.8%*	*-2 100 €*
Charges exceptionnelles	5 000.00 €	5 000.00 €	*0.0%*	*0 €*
Dotations aux provisions	8 200.00 €	0.00 €	*-100.0%*	*-8 200 €*
Dépenses imprévues	26 048.03 €	0.00 €	*-100.0%*	*-26 048 €*
Sous-total *(A)*	**1 399 448.03 €**	**1 302 500.00 €**	***-6.9%***	***-96 948 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM +Virt crédits	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations d'ordre	274 300.00 €	250 000.00 €	*-8.9%*	*-24 300 €*
Virement à la section d'investissement	239 200.00 €	35 000.00 €	*-85.4%*	*-204 200 €*
Sous-total *(B)*	**513 500.00 €**	**285 000.00 €**	***-44.5%***	***-228 500 €***

Total général *(C=A+B)*	**1 912 948.03 €**	**1 587 500.00 €**	***-17.0%***	***-325 448 €***

Recettes de fonctionnement

Recettes hors opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Atténuations de charges	70 000.00 €	70 000.00 €	*0.0%*	*0 €*
Produits des services	1 454 000.00 €	1 498 900.00 €	*3.1%*	*44 900 €*
Reprise sur amortissements et provisions	1 800.00 €	0.00 €	*-100.0%*	*-1 800 €*
Sous-total *(D)*	**1 525 800.00 €**	**1 568 900.00 €**	***2.8%***	***43 100 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations d'ordre	19 600.00 €	18 600.00 €	*-5.1%*	*-1 000 €*
Sous-total *(E)*	**19 600.00 €**	**18 600.00 €**	***-5.1%***	***-1 000 €***

Solde d'exécution reporté N-1 *(F)*	**367 548.03 €**	0.00 €	*-100.0%*	*-367 548 €*

Total général *(G=D+E+F)*	**1 912 948.03 €**	**1 587 500.00 €**	***-17.0%***	***-325 448 €***

BP - 2020 - Budget eau

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses hors opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Remboursement du capital de la dette	11 200.00 €	3 800.00 €	*-66.1%*	*-7 400 €*
Immobilisations incorporelles	10 500.00 €	0.00 €	*-100.0%*	*-10 500 €*
Immobilisations corporelles	21 500.00 €	20 000.00 €	*-7.0%*	*-1 500 €*
Immobilisations en cours	511 600.00 €	500 000.00 €	*-2.3%*	*-11 600 €*
Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Restes à réaliser N-1	7 763.58 €	0.00 €	*-100.0%*	*-7 764 €*
Sous-total *(A)*	**562 563.58 €**	**523 800.00 €**	***-6.9%***	***-38 764 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations d'ordre	19 600.00 €	18 600.00 €	*-5.1%*	*-1 000 €*
Sous-total *(B)*	**19 600.00 €**	**18 600.00 €**	***-5.1%***	***-1 000 €***

Solde d'exécution reporté N-1 *(C)*	101 304.67 €	0.00 €	*-100.0%*	***-101 305 €***

Total général *(D=A+B+C)*	**683 468.25 €**	**542 400.00 €**	***-20.6%***	***-141 068 €***

Recettes d'investissement

Recettes hors opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Affectation des résultats N-1	109 068.25 €	0.00 €	*-100.0%*	*-109 068 €*
Emprunts	60 900.00 €	257 400.00 €	*322.7%*	*196 500 €*
Sous-total *(E)*	**169 968.25 €**	**257 400.00 €**	***51.4%***	***87 432 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations d'ordre	274 300.00 €	250 000.00 €	*-8.9%*	*-24 300 €*
Virement de la section de fonctionnement	239 200.00 €	35 000.00 €	*-85.4%*	*-204 200 €*
Sous-total *(F)*	**513 500.00 €**	**285 000.00 €**	***-44.5%***	***-228 500 €***

Solde d'exécution reporté N-1 *(G)*	0.00 €	0.00 €		*0 €*

Total général *(H=E+F+G)*	**683 468.25 €**	**542 400.00 €**	***-20.6%***	***-141 068 €***

Budget Primitif - 2020 - Budget annexe Bois et Forêts

BP - 2020 - Budget Bois et Forêts

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses hors opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM +Virt crédits	*BP*	*%*	*En masse*
Charges à caractère général	167 600.00 €	236 300.00 €	*41.0%*	*68 700 €*
Charges de personnel	29 000.00 €	14 000.00 €	*-51.7%*	*-15 000 €*
Autres charges de gestion courante	12 700.00 €	0.00 €	*-100.0%*	*-12 700 €*
Charges financières	2 600.00 €	2 400.00 €	*-7.7%*	*-200 €*
Charges exceptionnelles	32 500.00 €	0.00 €	*-100.0%*	*-32 500 €*
Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Sous-total *(A)*	**244 400.00 €**	**252 700.00 €**	***3.4%***	***8 300 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM +Virt crédits	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Virement à la section d'investissement	78 800.00 €	179 650.00 €	*128.0%*	*100 850 €*
Sous-total *(B)*	**78 800.00 €**	**179 650.00 €**	***128.0%***	***100 850 €***

Total général *(C=A+B)*	**323 200.00 €**	**432 350.00 €**	***33.8%***	***109 150 €***

Recettes de fonctionnement

Recettes hors opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	***En masse***
Produits des services	270 800.00 €	251 500.00 €	*-7.1%*	*-19 300 €*
Autres produits de gestion courante	0.00 €	180 850.00 €		*180 850 €*
Sous-total *(D)*	**270 800.00 €**	**432 350.00 €**	***-7.1%***	***161 550 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	***En masse***
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Sous-total *(E)*	**0.00 €**	**0.00 €**		***0 €***

Solde d'exécution reporté N-1 *(F)*	52 400.00 €	0.00 €	***-100.0%***	*-52 400 €*

Total général *(G=D+E+F)*	**323 200.00 €**	**432 350.00 €**	***33.8%***	***109 150 €***

BP - 2020 - Budget Bois et Forêts

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses hors opérations comptables	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Immobilisations corporelles	30 000.00 €	0.00 €	*-100.0%*	*-30 000 €*
Immobilisations en cours	140 448.16 €	165 000.00 €	*17.5%*	*24 552 €*
Remboursement du capital de la dette	14 500.00 €	14 650.00 €	*1.0%*	*150 €*
Restes à réaliser N-1	16 205.50 €	0.00 €	*-100.0%*	*-16 206 €*
Sous-total *(A)*	**201 153.66 €**	**179 650.00 €**	***-10.7%***	***-21 504 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Sous-total *(B)*	**0.00 €**	**0.00 €**		***0 €***

Solde d'exécution reporté N-1 *(C)*	**70 495.17 €**	0.00 €	***-100.0%***	**-70 495 €**

Total général *(D=A+B+C)*	**271 648.83 €**	**179 650.00 €**	***-33.9%***	**-91 999 €**

Recettes d'investissement

Recettes hors opérations comptables	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Emprunt	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Affectation des résultats N-1	192 848.83 €	0.00 €	*-100.0%*	*-192 849 €*
Sous-total *(E)*	**192 848.83 €**	**0.00 €**	***-100.0%***	***-192 849 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Virement de la section de fonctionnement	78 800.00 €	179 650.00 €	*128.0%*	*100 850 €*
Sous-total *(F)*	**78 800.00 €**	**179 650.00 €**	***128.0%***	*100 850 €*

Total général *(G=E+F)*	**271 648.83 €**	**179 650.00 €**	***-33.9%***	**-91 999 €**

PONTARLIER

Budget Primitif - 2020 - Budget annexe Locations Immobilières

BP - 2020 - Budget Locations Immobilières

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM +Virt crédits	*BP*	*%*	*En masse*
Charges à caractère général	150 700.00 €	153 300.00 €	*1.7%*	*2 600 €*
Autres charges de gestion courante	6 400.00 €	6 300.00 €	*-1.6%*	*-100 €*
Total *(A)*	**157 100.00 €**	**159 600.00 €**	***1.6%***	***2 500 €***

Recettes de fonctionnement

Recettes	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Autres produits de gestion courante	157 100.00 €	159 600.00 €	*1.6%*	*2 500 €*
Produits des services	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Total *(B)*	**157 100.00 €**	**159 600.00 €**	***1.6%***	***2 500 €***

Budget Primitif - 2020 - Budget annexe ZAC des Epinettes

BP - 2020 - Budget ZAC des Epinettes

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM +Virt crédits	*BP*	*%*	*En masse*
Travaux	1 341 181.41 €	600 000.00 €	*-55.3%*	*-741 181 €*
Sous-total *(A)*	**1 341 181.41 €**	**600 000.00 €**	***-55.3%***	***-741 181 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	/ 2019	
	BP+BS+DM +Virt crédits	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Sous-total *(B)*	**0.00 €**	**0.00 €**		***0 €***

Total général *(C=A+B)*	**1 341 181.41 €**	**600 000.00 €**	***-55.3%***	***-741 181 €***

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Vente terrains	0.00 €	600 000.00 €		*600 000 €*
Sous-total *(D)*	**0.00 €**	**600 000.00 €**		***600 000 €***

Opérations comptables	**2 019.00 €**	**2 020.00 €**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Sous-total *(E)*	**0.00 €**	**0.00 €**		***0 €***

Solde d'exécution reporté N-1 *(F)*	1 341 181.41 €	0.00 €	*-100.0%*	*-1 341 181 €*
Total général *(G=D+E+F)*	**1 341 181.41 €**	**600 000.00 €**	***-55.3%***	***-741 181 €***

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Remboursement d'emprunt	621 500.00 €	0.00 €	*-100.0%*	*-621 500 €*
Sous-total *(H)*	**621 500.00 €**	**0.00 €**	***-100.0%***	***-621 500 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Sous-total *(I)*	**0.00 €**	**0.00 €**		***0 €***

Total général *(J=H+I)*	**621 500.00 €**	**0.00 €**	***-100.0%***	***-621 500 €***

Recettes d'investissement

Recettes réelles	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Emprunts	15.93 €	0.00 €	*-100.0%*	*-16 €*
Sous-total *(K)*	**15.93 €**	**0.00 €**	***-100.0%***	***-16 €***

Opérations comptables	**2019**	**2020**	*/ 2019*	
	BP+BS+DM	*BP*	*%*	*En masse*
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		*0 €*
Sous-total *(L)*	**0.00 €**	**0.00 €**		***0 €***

Solde d'exécution reporté N-1 *(M)*	621 484.07 €	0.00 €	*-100.0%*	*-621 484 €*

Total général *(N=K+L+M)*	**621 500.00 €**	**0.00 €**	***-100.0%***	***-621 500 €***

Budget Primitif - 2020 - Budget annexe Lotissement Plans Battelin

BP - 2020 - Budget Lotissement Plans Battelin

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	%	En masse
Travaux	300 000.00 €	300 000.00 €	0.0%	0 €
Sous-total *(A)*	**300 000.00 €**	**300 000.00 €**	**0.0%**	**0 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(B)*	**0.00 €**	**0.00 €**		**0 €**

Total général *(C=A+B)*	**300 000.00 €**	**300 000.00 €**	**0.0%**	**0 €**

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Vente terrains/Avance Budget général	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(D)*	**0.00 €**	**0.00 €**		**0 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	300 000.00 €	300 000.00 €	0.0%	0 €
Sous-total *(E)*	**300 000.00 €**	**300 000.00 €**	**0.0%**	**0 €**

Solde d'exécution reporté N-1 *(F)*	0.00 €	0.00 €		0 €

Total général *(G=D+E+F)*	**300 000.00 €**	**300 000.00 €**	**0.0%**	**0 €**

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Remboursement d'emprunts	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(H)*	**0.00 €**	**0.00 €**		**0 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	300 000.00 €	300 000.00 €	0.0%	0 €
Sous-total *(I)*	**300 000.00 €**	**300 000.00 €**	**0.0%**	**0 €**

Solde d'exécution reporté N-1 *(J)*	**3 970.00 €**	0.00 €	-100.0%	-3 970 €

Total général *(K=H+I+J)*	**303 970.00 €**	**300 000.00 €**	**-1.3%**	**-3 970 €**

Recettes d'investissement

Recettes réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Emprunts	303 970.00 €	300 000.00 €	-1.3%	-3 970 €
Sous-total *(L)*	**303 970.00 €**	**300 000.00 €**	**-1.3%**	**-3 970 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(M)*	**0.00 €**	**0.00 €**		**0 €**

Solde d'exécution reporté N-1 *(N)*	0.00 €	0.00 €		0 €

Total général *(O=L+M+N)*	**303 970.00 €**	**300 000.00 €**	**-1.3%**	**-3 970 €**

PONTARLIER

Budget Primitif - 2020 - Budget annexe Lotissement Montaigne

BP - 2020 - Budget Lotissement Montaigne

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	%	En masse
Travaux	450 000.00 €	450 000.00 €	0.0%	0 €
Sous-total *(A)*	**450 000.00 €**	**450 000.00 €**	**0.0%**	**0 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(B)*	**0.00 €**	**0.00 €**		**0 €**

Total général *(C=A+B)*	**450 000.00 €**	**450 000.00 €**	**0.0%**	**0 €**

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Vente terrains/Avance Budget général	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(D)*	**0.00 €**	**0.00 €**		**0 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	450 000.00 €	450 000.00 €	0.0%	0 €
Sous-total *(E)*	**450 000.00 €**	**450 000.00 €**	**0.0%**	**0 €**

Solde d'exécution reporté N-1 *(F)*	**0.00 €**	**0.00 €**		0 €
Total général *(G=D+E+F)*	**450 000.00 €**	**450 000.00 €**	**0.0%**	**0 €**

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Remboursement d'emprunts	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(H)*	**0.00 €**	**0.00 €**		**0 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	450 000.00 €	450 000.00 €	0.0%	0 €
Sous-total *(I)*	**450 000.00 €**	**450 000.00 €**	**0.0%**	**0 €**

Solde d'exécution reporté N-1 *(J)*	**11 539.00 €**	0.00 €	-100.0%	-11 539 €
Total général *(K=H+I+J)*	**461 539.00 €**	**450 000.00 €**	**-2.5%**	**-11 539 €**

Recettes d'investissement

Recettes réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Emprunts	461 539.00 €	450 000.00 €	-2.5%	-11 539 €
Sous-total *(L)*	**461 539.00 €**	**450 000.00 €**	**-2.5%**	**-11 539 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(M)*	**0.00 €**	**0.00 €**		**0 €**

Solde d'exécution reporté N-1 *(N)*	0.00 €	0.00 €		0 €
Total général *(O=L+M+N)*	**461 539.00 €**	**450 000.00 €**	**-2.5%**	**-11 539 €**

PONTARLIER

Budget Primitif - 2020 - Budget annexe DSP Restaurant Municipal

BP - 2020 - Budget DSP Restaurant Municipal

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	%	En masse
Charges à caractère général	1 100.00 €	15 300.00 €	1290.9%	14 200 €
Autres charges de gestion courante	152 400.00 €	175 000.00 €	14.8%	22 600 €
Charges financières	1 500.00 €	2 000.00 €	33.3%	500 €
Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(A)*	**155 000.00 €**	**192 300.00 €**	**24.1%**	**37 300 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM +Virt crédits	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	3 900.00 €	3 900.00 €	0.0%	0 €
Virement à la section d'investissement	19 900.00 €	11 100.00 €	-44.2%	-8 800 €
Sous-total *(B)*	**23 800.00 €**	**15 000.00 €**	**-37.0%**	**-8 800 €**

Solde d'exécution reporté N-1 *(C)*	0.00 €	0.00 €		0 €
Total général *(D=A+B+C)*	**178 800.00 €**	**207 300.00 €**	**15.9%**	**28 500 €**

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Autres produits de gestion courante	178 800.00 €	207 300.00 €	15.9%	28 500 €
Sous-total *(E)*	**178 800.00 €**	**207 300.00 €**	**15.9%**	**28 500 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(F)*	**0.00 €**	**0.00 €**		**0 €**

Solde d'exécution reporté N-1 *(G)*	0.00 €	0.00 €		0 €
Total général *(H=E+F+G)*	**178 800.00 €**	**207 300.00 €**	**15.9%**	**28 500 €**

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Remboursement d'emprunts	6 100.00 €	11 500.00 €	88.5%	5 400 €
Immobilisations en cours	119 400.00 €	68 500.00 €	-42.6%	-50 900 €
Titres de participation	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(I)*	**125 500.00 €**	**80 000.00 €**	**-36.3%**	**-45 500 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total *(J)*	**0.00 €**	**0.00 €**		**0 €**

Solde d'exécution reporté N-1 *(K)*	0.00 €	0.00 €		0 €
Total général *(L=I+J+K)*	**125 500.00 €**	**80 000.00 €**	**-36.3%**	**-45 500 €**

Recettes d'investissement

Recettes réelles	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Emprunts	101 700.00 €	65 000.00 €	-36.1%	-36 700 €
Sous-total *(M)*	**101 700.00 €**	**65 000.00 €**	**-36.1%**	**-36 700 €**

Opérations comptables	2019	2020	/ 2019	
	BP+BS+DM	BP	%	En masse
Opérations d'ordre	3 900.00 €	3 900.00 €	0.0%	0 €
Virement de la section de fonctionnement	19 900.00 €	11 100.00 €	-44.2%	-8 800 €
Sous-total *(N)*	**23 800.00 €**	**15 000.00 €**	**-37.0%**	**-8 800 €**

Solde d'exécution reporté N-1 *(O)*	0.00 €	0.00 €		0 €
Total général *(P=M+N+O)*	**125 500.00 €**	**80 000.00 €**	**-36.3%**	**-45 500 €**

Ville de PONTARLIER

www.ville-pontarlier.fr

Note de synthèse
Budget Primitif 2020

Conseil Municipal du 16 décembre 2019

SOMMAIRE

1. Présentation agrégée du BP 2020 2
2. Budget principal 2020 3
3. Budget annexe - Eau 2020 10
4. Budget annexe - Bois et forêts 2020 13
5. Budget annexe - Locations immobilières 2020 15
6. Budget annexe - ZAC des Epinettes 2020 16
7. Budget annexe - Lotissement Plans Battelin 2020 17
8. Budget annexe - Lotissement Montaigne 2020 18
9. Budget annexe – Restaurant Municipal 2020 19

1. Présentation agrégée du BP 2020

Le budget primitif 2020 est la traduction des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal le 4 novembre dernier.

L'équilibre agrégé des huit budgets de la Ville de Pontarlier s'établit à 35 092 780 € en 2020.

	Budget Principal	Budgets annexes							Total général
		Eau	Bois et Forêts	ZAC des Epinettes	Lotissement Montaigne	Lotissement Plans Battelin	Restaurant Municipal	Locations Immobilières	
Fonctionnement	22 701 280 €	1 587 500 €	432 350 €	600 000 €	450 000 €	300 000 €	207 300 €	159 600 €	**26 438 030 €**
Investissement	7 102 700 €	542 400 €	179 650 €	0 €	450 000 €	300 000 €	80 000 €	0 €	**8 654 750 €**
Total	**29 803 980 €**	**2 129 900 €**	**612 000 €**	**600 000 €**	**900 000 €**	**600 000 €**	**287 300 €**	**159 600 €**	**35 092 780 €**

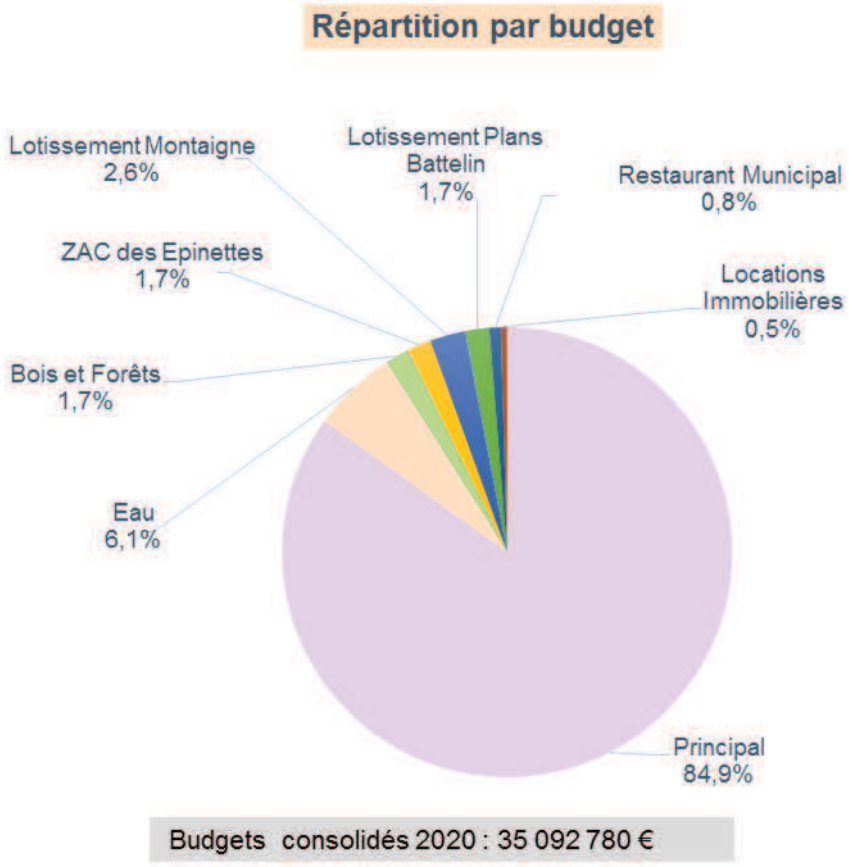

Déduction faite du remboursement de la dette et des écritures comptables, l'effort d'investissement pour 2020 s'élève à près de 5,5 millions d'euros, politique foncière comprise.

2. Budget principal 2020

La construction du budget primitif du budget principal 2020 s'articule autour des axes suivants :

- un recours à l'emprunt fixé à 3,4 millions d'euros ;
- une enveloppe d'investissements stabilisée ;
- une évolution de la masse salariale contenue, limitée à +1,2% ;
- une stabilité des dépenses à caractère général, hors fluides et énergie ;
- un gel des taux d'imposition ;
- l'intégration d'une réduction des dotations d'Etat.

L'équilibre du budget principal s'établit donc de la façon suivante :

- 22,7 millions d'euros en section de fonctionnement ;
- 7,1 millions d'euros en section d'investissement.

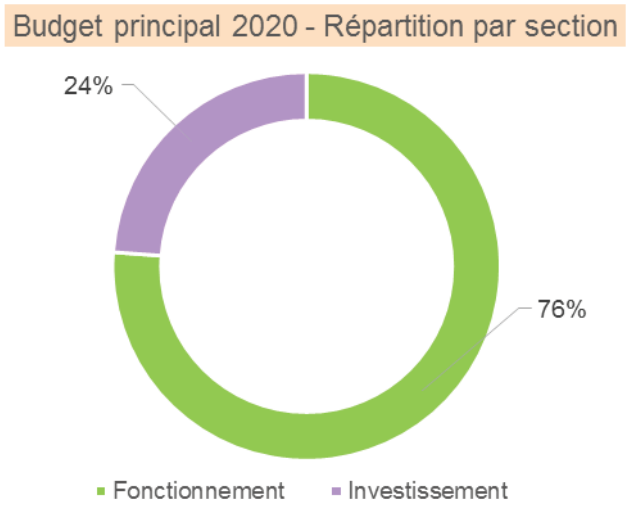

Selon la nomenclature comptable M14, le budget primitif du budget principal se décline de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses	BP 2020	Recettes	BP 2020
Charges à caractère général	6 263 850 €	Atténuations de charges	253 000 €
Charges de personnel	10 575 300 €	Produits des services	1 194 400 €
Atténuations de produits	255 200 €	Impôts et taxes	17 489 000 €
Autres charges de gestion courante	3 321 450 €	Dotations et participations	2 380 950 €
Charges financières	302 800 €	Autres produits de gestion courante	897 430 €
Charges exceptionnelles	34 500 €	Produits exceptionnels	20 500 €
Dotations aux provisions	13 000 €		
Dépenses imprévues	125 000 €		
Total dépenses réelles *(A)*	**20 891 100 €**	**Total recettes réelles** *(C)*	**22 235 280 €**
Dotations aux amortissements	1 063 500 €	Dotations aux amortissements sur subventions	466 000 €
Virement à la section d'investissement	746 680 €		
Total dépenses d'ordre *(B)*	**1 810 180 €**	**Total recettes d'ordre** *(D)*	**466 000 €**
Total *(A+B)*	**22 701 280 €**	**Total** *(C+D)*	**22 701 280 €**

Investissement

Dépenses	BP 2020	Recettes	BP 2020
Dotations	0 €	Dotations et fonds divers	1 250 000 €
Remboursements emprunts	1 892 000 €	Subventions d'investissement	326 950 €
Immobilisations incorporelles	170 000 €	Emprunt	3 406 570 €
Subventions d'équipement versées	130 000 €	Autres immobilisations financières	12 000 €
Immobilisations corporelles	958 300 €	Produits des cessions d'immobilisations	297 000 €
Immobilisations en cours	3 474 400 €		
Autres immobisations financières	12 000 €		
Total dépenses réelles *(E)*	**6 636 700 €**	**Total recettes réelles** *(G)*	**5 292 520 €**
Dotations aux amortissements sur subventions	466 000 €	Dotations aux amortissements	1 063 500 €
		Virement de la section de fonctionnement	746 680 €
Total dépenses d'ordre *(F)*	**466 000 €**	**Total recettes d'ordre** *(H)*	**1 810 180 €**
Total *(E+F)*	**7 102 700 €**	**Total** *(G+H)*	**7 102 700 €**

A - Section de fonctionnement

1. Les dépenses

➢ Dépenses à assiette variable

Les dépenses à assiette variable sont en croissance de 1.4%, ce qui représente une augmentation de 255 K€. Elles atteindront en 2020 la somme de 18 M€.

Les principales évolutions résultent des points suivants :

- une hausse de la masse salariale de 1,2%, soit 121 K€, principalement due au GVT[1], au PPCR[2] et au RIFSEEP[3] ;
- une augmentation du poste *« fluides, énergie et carburants »* de 4,3%, qui prend en compte notamment le raccordement de nouveaux équipements (maison médicale, Place Becquerel,…) au réseau de chaleur urbain ;
- un accroissement du poste *« frais généraux »* (+220 K€) ; ce poste intègre les déficits des budgets annexes. En 2020, un déficit est attendu pour les budgets bois et forêts, à hauteur de 181 K€ en raison de la crise sanitaire ayant touchée la filière bois et forêts deux années consécutives, à l'été 2018 et 2019. De même, un déficit est envisagé pour le budget restaurant municipal, d'un montant de 120 K€, au vu des recettes prévisionnelles attendues et des dépenses prévues à la fois en fonctionnement et investissements ;
- une augmentation des subventions aux associations liées aux politiques d'éducation et d'enseignement (+1,6%), le nombre d'élèves accompagnés étant en augmentation ;
- une diminution des dépenses relatives à l'évènementiel en raison de manifestations biennales comme la haute-foire, la fête de l'absinthe, la fête des Estivales ; ces manifestations ont lieu les années impaire… (-114 K€) ;
- une baisse du poste relatif aux contrats de service (-33 K€) ;
- un léger reflux des dépenses d'entretien et réparations du patrimoine (-11 K€).

➢ Dépenses incompressibles

Les dépenses incompressibles sont en augmentation de 155 K€.

Cette évolution s'explique principalement par un effort réalisé sur les dépenses de maintenance suite à la définition d'une nouvelle politique de maintenance préventive des installations, visant à couvrir l'ensemble du patrimoine de la collectivité, anticipant ainsi les pannes et blocages intempestifs.

➢ Intérêts de la dette et dépenses imprévues

Les frais financiers connaissent une baisse de 22K€ alors que les dépenses imprévues restent stables par rapport à 2019.

[1] Glissement Vieillesse Technicité
[2] Parcours Professionnels, carrières et rémunérations
[3] Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

➢ Autofinancement

Le virement à la section d'investissement s'établit à 747K€.

2. Les recettes

➢ Fiscalité directe

Les bases prévisionnelles calculées par les services fiscaux ne seront connues qu'en mars prochain. Toutefois, une stabilité dans l'évolution physique des bases d'imposition et une actualisation forfaitaire de 0,9% ont été estimées pour 2020.

Suivant les contraintes imposées en l'état actuel du projet de loi de finances, le taux d'imposition de la taxe d'habitation sera gelé sur 2020. Le taux des taxes foncières a également été gelé pour la construction du budget primitif 2020.

Le produit fiscal 2020 augmenterait ainsi de 91 K€ pour s'établir à 11,7 M€.

➢ DGF et dotations de compensation Etat

Le Budget Primitif 2020 a été construit en appliquant une diminution de 100K€ des dotations et compensations, correspondant à la même baisse que celle constatée entre 2018 et 2019.

Une baisse du FCTVA et de la dotation instituteurs de 5 000 € chacune est également attendue.

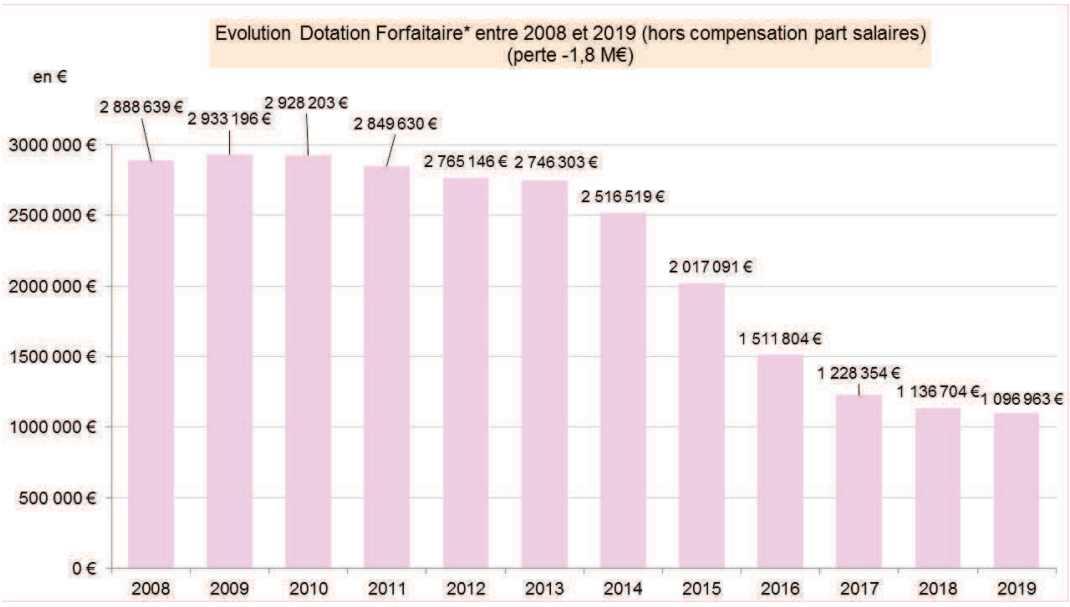

** Principale composante de la DGF. La Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) a été prélevée de 2014 à 2017 sur cette composante de la DGF*

➢ Attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la CCGP suite au passage en fiscalité professionnelle unique est égale à 4 433€, montant diminué de 288K€ par rapport à 2019, suite au transfert des charges liées à l'entretien des Zones d'Activité Economique à la CCGP.

➢ Autres taxes

Celles-ci s'élèvent à 1 347 K€ et comprennent entre autres, les droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur la publicité extérieure, les droits de place, les droits de stationnement, la taxe sur les pylônes électriques.

Elles sont en diminution de 25 K€ en raison d'une évaluation prudentielle de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, au vu des tendances passées.

➢ Recettes tarifaires

Les recettes tarifaires sont en augmentation de 158K€ par rapport à 2018 (+16,4%). Cette évolution s'explique principalement par une élévation :

- des recettes liées aux mises à disposition de personnel, notamment en lien avec le transfert de la compétence ZAE à la CCGP (107K€)
- des frais pour la restauration des œuvres de la collection d'armes par la CCGP à la ville ;

➢ Subventions et participations

Ce poste, en hausse de 24 K€ en 2020, comprend le versement d'une subvention pour des travaux de restauration d'œuvres d'art qui n'ont pu être finalisés en 2019.

➢ Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'élèvent en 2020 à 918 K€ et proviennent essentiellement des revenus des immeubles. Ces produits intègreront en 2020 les loyers perçus sur la maison médicale.

➢ Remboursements sur rémunération du personnel

Les remboursements sur rémunération du personnel comprennent les indemnités journalières, les remboursements suite à des congés maternité, les remboursements liés à des accidents du travail… Par prudence, ils sont estimés à 101K€ pour 2020.

➢ Evénementiel

Tout comme les dépenses, les recettes liées aux manifestations évènementielles sont en diminution, en raison de l'occurrence biennale de certaines manifestations.

➢ Produits exceptionnels

Ce poste, par nature variable, enregistre des produits tels que les cessions ou les remboursements par les assurances suite à des sinistres sur des biens appartenant à la collectivité.

➢ Opérations comptables

Les opérations comptables en recettes de fonctionnement (comptabilité des stocks, amortissements de subventions) sont estimées à 618K€ pour 2020.

B - Section d'investissement

Le potentiel d'investissement s'établit à plus de 4,7 millions d'euros et correspond à la somme des recettes suivantes :

- l'autofinancement (747 K€) ;
- l'emprunt (3 357 K€) ;
- le FCTVA (950 K€) ;
- les subventions d'investissement attendues (168 K€) ;
- les amendes de police (159 K€) ;
- la taxe d'aménagement (300 K€) ;
- les amortissements (598 K€).

Il convient de soustraire de cette somme l'annuité de la dette à rembourser en 2020 (1 843 K€).

Ce potentiel d'investissement permettra :

- de financer les programmes engagés notamment les autorisations de programmes / crédits de paiements (AP/CP) pour un montant de 1,4 million d'euros ;
- de consacrer une enveloppe de 2,4 millions d'euros à l'entretien du patrimoine (voirie, entretien du patrimoine, accessibilité, matériels roulants, informatique et mobilier) ;
- de finaliser des opérations entamées en 2019 pour 420 K€ (parvis des capucins et réhabilitation cours extérieur du tennis)
- d'affecter 509K€ à la politique de réserve foncière.

C - Informations financières - ratios

	Ville de Pontarlier BP 2020	Moyennes nationales (Source DGCL)
Dépenses réelles de fonctionnement (hors tvx en régie)/Population*	1 133 €	1 200 €
Produit des impositions directes/Population	647 €	554 €
Recettes réelles de fonctionnement/Population	1 229 €	1 336 €
Dépenses d'équipement brut /Population	277 €	324 €
Encours de la dette/Population	742 €	864 €
DGF/Population	82 €	178 €
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	52%	59%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	100%	97%
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	22%	24%
Encours de la dette (hors emprunt 2018)/Recettes réelles de fonctionnement	60%	67%

** Population Insee issue de la notification DGF 2019 : 18 088 hab.*

3. Budget annexe - Eau 2020

Selon la nomenclature comptable M49, le budget primitif 2020 de l'eau se présente ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	BP 2020	Recettes	BP 2020
Charges à caractère général	780 300 €	Atténuations de charges	70 000 €
Charges de personnel	262 000 €	Produits des services	1 498 900 €
Atténuations de produits	250 000 €		
Autres charges de gestion courante	4 600 €		
Charges financières	600 €		
Charges exceptionnelles	5 000 €		
Dotations aux provisions	0 €		
Dépenses imprévues	0 €		
Total dépenses réelles *(A)*	**1 302 500 €**	**Total recettes réelles** *(C)*	**1 568 900 €**
Dotations aux amortissements	250 000 €	Dotations aux amortissements sur subventions	18 600 €
Virement à la section d'investissement	35 000 €		
Total dépenses d'ordre *(B)*	**285 000 €**	**Total recettes d'ordre** *(D)*	**18 600 €**
Total *(A+B)*	**1 587 500 €**	**Total** *(C+D)*	**1 587 500 €**

Investissement

Dépenses	BP 2020	Recettes	BP 2020
Remboursements emprunts	3 800 €	Subventions d'investissement	0 €
Immobilisations incorporelles	0 €	Emprunt	257 400 €
Immobilisations corporelles	20 000 €		
Immobilisations en cours	500 000 €		
Total dépenses réelles *(E)*	**523 800 €**	**Total recettes réelles** *(G)*	**257 400 €**
Dotations aux amortissements sur subventions	18 600 €	Dotations aux amortissements	250 000 €
		Virement de la section de fonctionnement	35 000 €
Total dépenses d'ordre *(F)*	**18 600 €**	**Total recettes d'ordre** *(H)*	**285 000 €**
Total *(E+F)*	**542 400 €**	**Total** *(G+H)*	**542 400 €**

A - Section de fonctionnement

1. Les dépenses

- **Dépenses à caractère général**

Les charges à caractère général sont estimées à 780 K€ en 2020, stables par rapport à 2019 (-1,3%).

Le principal poste de ce chapitre concerne l'achat d'eau potable à la CCGP, poste qui devrait être en hausse en 2020 (+ 54 K€) en raison de l'augmentation attendu des tarifs de la CCGP de 0,28 € à 0,30 €. A l'inverse, un poste est en diminution, car une dépense de 68 K€ enregistrée en 2019 pour le remplacement de branchements plomb a été basculée en investissement en 2020.

- **Charges de personnel**

La masse salariale 2020 s'élève à 262 K€ et est stable par rapport à 2019 (+0.7%).

- **Atténuation de produits**

La redevance pollution domestique versée à l'Agence de l'Eau est en baisse, passant de 263 à 250 K€, au vu des estimations communiquées par l'Agence.

- **Charges de gestion courante**

Les charges de gestion courante concernent les admissions en non-valeur et créances éteintes et sont évaluées à 4,6 K€, dans l'attente des éléments qui seront communiqués par le comptable public en fin d'année prochaine.

- **Charges financières**

Un emprunt de 60 K€ est prévu en fin d'exercice 2019. Son remboursement débutera en 2020 avec des frais financiers évalués à 600 €.

- **Amortissements**

La dotation aux amortissements est estimée à 250 K€ pour 2020.

- **Autofinancement**

L'autofinancement s'établit à 35 K€.

2. Les recettes

➢ Produits des services

Par rapport aux prévisions 2019, les produits des services sont en hausse, escomptée à 45 K€, avec une revalorisation des tarifs de 5% du tarif de vente aux abonnés, soit un tarif 2020 à 1,06 € HT.

➢ Atténuation de charges

La variation des stocks reste stable par rapport à la prévision de 2019.

➢ Opérations comptables

Les amortissements de subventions s'élèveront à 18,6 K€.

B - Section d'investissement

L'enveloppe d'investissement 2020 d'un montant de 542 K€, se ventile comme suit :

- immobilisations corporelles (matériel et équipement) : 20 K€
- travaux sur conduites avec notamment poursuite de la réhabilitation de la rue de Besançon et des rues adjacentes et reprise des branchements plomb : 500 K€

4. Budget annexe - Bois et forêts 2020

Selon la nomenclature comptable M14, le budget primitif 2020 du budget bois et forêts se présente ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	BP 2020	Recettes	BP 2020
Charges à caractère général	236 300 €	Produits des services	251 500 €
Charges de personnel	14 000 €	Autres produits de gest° courante	180 850 €
Autres charges de gestion courante	0 €		
Charges financières	2 400 €		
Dépenses imprévues	0 €		
Total dépenses réelles *(A)*	**252 700 €**	**Total recettes réelles** *(C)*	**432 350 €**
Virement à la section d'investissement	179 650 €		
Total dépenses d'ordre *(B)*	**179 650 €**	**Total recettes d'ordre** *(D)*	**0 €**
Total *(A+B)*	**432 350 €**	**Total** *(C+D)*	**432 350 €**

Investissement

Dépenses	BP 2020	Recettes	BP 2020
Remboursements emprunts	14 650 €	Subventions d'investissement	0 €
Immobilisations en cours (travaux)	165 000 €	Emprunt	0 €
Total dépenses réelles *(E)*	**179 650 €**	**Total recettes réelles** *(G)*	**0 €**
		Virement de la section de fonctionnement	179 650 €
Total dépenses d'ordre *(F)*	**0 €**	**Total recettes d'ordre** *(H)*	**179 650 €**
Total *(E+F)*	**179 650 €**	**Total** *(G+H)*	**179 650 €**

A - Section de fonctionnement

1. Les dépenses

- **Dépenses à caractère général**

Les charges à caractère général sont estimées à 236 K€ pour 2020, en hausse de 41% par rapport à 2019.

Cela résulte du report de travaux d'entretien forestiers 2019 en 2020, en raison de la priorité donnée aux interventions liées à la crise sanitaire des scolytes. Ainsi, 51 K€ de travaux prévus en 2019, non réalisés, ont été réinscrits en 2020.

- **Charges de personnel**

  Elles concernent la refacturation de mise à disposition de pour 14 K€.

- **Autres produits de gestion courante**

  Ce chapitre recouvre la prise en charge, pour la première fois, par le budget général, du déficit prévisionnel du budget bois et forêt.

- **Charges financières**

  Les intérêts de la dette d'un montant de 2.4K€ sont stables, avec une légère baisse de 200 € par rapport à 2019. L'encours de la dette au 1er janvier 2020 sera de 173 K€.

- **Autofinancement**

  L'autofinancement s'établit à 180 K€.

2. Les recettes

- **Produits des services**

  Le montant prévisionnel de vente pour 2020 est de 252 K€ soit une baisse de 7% par rapport à 2019. L'évaluation des recettes respecte un principe de prudence eu égard à l'effondrement récent du cours du bois dû à l'affluence de bois secs, moins onéreux, sur le marché.

B - Section d'investissement

L'enveloppe d'investissement 2020 est égale à 180 K€, dont 75 K€ pour la réalisation d'une piste forestière envisagée en 2019, non réalisée et 15 K€ pour le remboursement du capital de la dette.

Le virement de la section de fonctionnement de 180 K€ financera ces travaux ainsi que le remboursement du capital de la dette 2020 s'élevant à 15 K€.

5. Budget annexe - Locations immobilières 2020

Selon la nomenclature comptable M14, le budget primitif 2020 des locations immobilières se présente ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	BP 2020
Charges à caractère général	153 300 €
Autres charges de gestion courante	6 300 €
Total dépenses réelles *(A)*	**159 600 €**
Total dépenses d'ordre *(B)*	**0 €**
Total *(A+B)*	**159 600 €**

Recettes	BP 2020
Produits des services	0 €
Autres produits de gestion courante	159 600 €
Total recettes réelles *(C)*	**159 600 €**
Total recettes d'ordre *(D)*	**0 €**
Total *(C+D)*	**159 600 €**

A - Dépenses de fonctionnement

➢ Dépenses à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 153 K€ pour 2020, stables par rapport à 2019. Ces dépenses recouvrent toutes les prestations d'entretien et de nettoyage des salles mises en location par la ville (ex : espace Pourny, salles Morand, Capucins,…).

➢ Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante concernent les admissions en non-valeur et créances éteintes et sont estimées à 6 K€.

B - Recettes de fonctionnement

➢ Autres produits de gestion courante

Il s'agit essentiellement de la prise en charge du déficit par le budget général. Celui-ci est estimé à 110K€ pour 2020.

Le montant prévisionnel des locations pour 2020 est de 50K€.

6. Budget annexe - ZAC des Epinettes 2020

Selon la nomenclature comptable M14, le budget primitif 2020 de la ZAC des Epinettes se présente ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	BP 2020
Travaux	600 000 €
Total dépenses réelles *(A)*	**600 000 €**
Total dépenses d'ordre *(B)*	**0 €**
Total *(A+B)*	**600 000 €**

Recettes	BP 2020
Vente de terrains	600 000 €
Total recettes réelles *(C)*	**600 000 €**
Total recettes d'ordre *(D)*	**0 €**
Total *(C+D)*	**600 000 €**

Investissement

Dépenses	BP 2020
Emprunts	0 €
Total dépenses réelles *(E)*	**0 €**
Total dépenses d'ordre *(F)*	**0 €**
Total *(E+F)*	**0 €**

Recettes	BP 2020
Emprunt	0 €
Total recettes réelles *(G)*	**0 €**
Total recettes d'ordre *(H)*	**0 €**
Total *(G+H)*	**0 €**

Pour clore cette opération, il reste quelques travaux à réaliser, notamment l'aménagement du sentier piétonnier (escalier monumental). L'évaluation de l'ensemble des travaux pour 2020 s'élève à 600 K€.

7. Budget annexe - Lotissement Plans Battelin 2020

Selon la nomenclature comptable M14, le budget primitif 2020 du lotissement Plans Battelin se présente ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	BP 2020
Travaux	300 000 €
Total dépenses réelles *(A)*	**300 000 €**
Total dépenses d'ordre *(B)*	**0 €**
Total *(A+B)*	**300 000 €**

Recettes	BP 2020
Total recettes réelles *(C)*	**0 €**
Comptabilité des stocks	300 000 €
Total recettes d'ordre *(D)*	**300 000 €**
Total *(C+D)*	**300 000 €**

Investissement

Dépenses	BP 2020
Total dépenses réelles *(E)*	**0 €**
Comptabilité des stocks	300 000 €
Total dépenses d'ordre *(F)*	**300 000 €**
Total *(E+F)*	**300 000 €**

Recettes	BP 2020
Emprunt	300 000 €
Total recettes réelles *(G)*	**300 000 €**
Total recettes d'ordre *(H)*	**0 €**
Total *(G+H)*	**300 000 €**

En 2020 sont programmées la délocalisation des jardins, les études pré-opérationnelles ainsi que l'acquisition des terrains du CCAS, pour un budget de 300 K€.

8. Budget annexe - Lotissement Montaigne 2020

Selon la nomenclature comptable M14, le budget primitif 2020 du lotissement Montaigne se présente ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	BP 2020
Travaux	450 000 €
Total dépenses réelles *(A)*	**450 000 €**
Total dépenses d'ordre *(B)*	**0 €**
Total *(A+B)*	**450 000 €**

Recettes	BP 2020
Total recettes réelles *(C)*	**0 €**
Comptabilité des stocks	450 000 €
Total recettes d'ordre *(D)*	**450 000 €**
Total *(C+D)*	**450 000 €**

Investissement

Dépenses	BP 2020
Total dépenses réelles *(E)*	**0 €**
Comptabilité des stocks	450 000 €
Total dépenses d'ordre *(F)*	**450 000 €**
Total *(E+F)*	**450 000 €**

Recettes	BP 2020
Emprunt	450 000 €
Total recettes réelles *(G)*	**450 000 €**
Total recettes d'ordre *(H)*	**0 €**
Total *(G+H)*	**450 000 €**

Au niveau du lotissement Montaigne, après la réalisation des études pré-opérationnelles en 2019, 2020 sera l'année du dépôt du permis d'aménager et de la réalisation des premiers aménagements, avec une enveloppe de 450 K€.

9. Budget annexe – Restaurant Municipal 2020

Selon la nomenclature comptable M14, le budget primitif 2020 de la DSP Restaurant Municipal se présente ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	BP 2020	Recettes	BP 2020
Charges à caractère général	15 300 €	Autres produits de gestion courante	207 300 €
Autres charges de gestion courante	175 000 €		
Charges financières	2 000 €		
Total dépenses réelles *(A)*	**192 300 €**	**Total recettes réelles** *(C)*	**207 300 €**
Dotations aux amortissements	3 900 €		
Virement à la section d'investissement	11 100 €		
Total dépenses d'ordre *(B)*	**15 000 €**	**Total recettes d'ordre** *(D)*	**0 €**
Total *(A+B)*	**207 300 €**	**Total** *(C+D)*	**207 300 €**

Investissement

Dépenses	BP 2020	Recettes	BP 2020
Remboursements emprunts	11 500 €	Emprunt	65 000 €
Immobilisations en cours	68 500 €		
Total dépenses réelles *(E)*	**80 000 €**	**Total recettes réelles** *(G)*	**65 000 €**
		Dotations aux amortissements	3 900 €
		Virement de la section de fonctionnement	11 100 €
Total dépenses d'ordre *(F)*	**0 €**	**Total recettes d'ordre** *(H)*	**15 000 €**
Total *(E+F)*	**80 000 €**	**Total** *(G+H)*	**80 000 €**

A - Section de fonctionnement

1. Les dépenses

- **Dépenses à caractère général**

Les charges à caractère général d'un montant de 15 K€, correspondent aux menus travaux d'entretien de la cantine scolaire, tels que des travaux de peinture intérieure.

- **Charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe les versements effectués par la ville au profit du titulaire de la délégation de service public (DSP), qui prend la forme d'une subvention versée pour compenser la tarification sociale mise à place à destination des familles les plus modestes et /ou la hausse des prix du repas résultant du nouveau contrat de DSP conclu en 2018.

2. Les recettes

- Autres produits de gestion courante

  Il s'agit de la recette reversée par le prestataire évaluée à 87 K€ (correspondant à une part fixe plus une part variable en fonction de la fréquentation) et d'une subvention du budget général à hauteur de 120 K€ pour compenser le déficit prévisionnel de ce budget.

B - Section d'investissement

2020 verra se poursuivre les travaux d'amélioration des locaux de la cantine municipale avec des interventions sur la porte d'entrée et les armoires électriques pour 69 K€. Ces opérations seront financées principalement par un emprunt de 65 K€.

Finances

Affaire n°4 : Révision des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Le Conseil Municipal en date des 26 octobre 2016 et 08 novembre 2017 a approuvé la mise en place d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP). Celles-ci ont fait l'objet de révisions approuvées par le Conseil Municipal les 08 novembre 2017, 27 septembre 2018, 28 novembre 2018, 10 avril 2019 et 4 novembre 2019 dans les conditions suivantes :

AVANT

	Crédits de paiement – Dépenses						
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Parc des Forges (Kayak)	2 040 €	1 194 €	11 520 €	345 000 €	251 766 €	88 480 €	**700 000 €**
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	1 600 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	**2 000 000 €**
Maison Médicale	0 €	63 927 €	1 363 631 €	3 439 500 €	107 300 €	0 €	**4 974 358 €**
Gendarmerie	0 €	0 €	0 €	110 000 €	250 000 €	0 €	**360 000 €**
Démolition îlot Lallemand				0 €	100 000 €	410 000 €	**510 000 €**
Plan sanisettes				145 000 €	200 000 €	0 €	**345 000 €**
Total *(A)*	**1 602 040 €**	**165 121 €**	**1 475 151 €**	**4 139 500 €**	**1 009 066 €**	**498 480 €**	**8 889 358 €**

	Crédits de paiement – Recettes						
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Parc des Forges (Kayak)	0 €	335 €	0	171 641 €	143 557 €	41 300 €	**356 833 €**
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
Maison médicale	0 €	0 €	0 €	1 390 000 €	733 500 €	17 500 €	**2 141 000 €**
Fonds de concours CCGP pour Plaine Pourny	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
Gendarmerie	0 €	0 €		27 500 €	62 100 €	0 €	**89 600 €**
Démolition îlot Lallemand							**0 €**
Plan sanisettes							**0 €**
Total *(B)*	**0 €**	**335 €**	**0 €**	**1 589 141 €**	**939 157 €**	**58 800 €**	**2 587 433 €**

Solde à financer *(C=A-B)*	**1 602 040 €**	**164 786 €**	**1 475 151 €**	**2 550 359 €**	**69 909 €**	**439 680 €**	**6 301 925 €**

Une connaissance plus précise des programmes de travaux et de leur financement nécessite aujourd'hui une révision des AP/CP comme suit :

APRES

	Crédits de paiement – Dépenses						
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Parc des Forges (Kayak)	2 040 €	1 194 €	11 520 €	46 683 €	251 800 €	386 763 €	**700 000 €**
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	1 600 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	**2 000 000 €**
Maison Médicale	0 €	63 927 €	1 363 631 €	3 439 500 €	107 300 €	0 €	**4 974 358 €**
Gendarmerie	0 €	0 €	0 €	110 000 €	250 000 €	0 €	**360 000 €**
Démolition îlot Lallemand				0 €	100 000 €	410 000 €	**510 000 €**
Plan sanisettes				97 000 €	248 000 €	0 €	**345 000 €**
Total *(A)*	**1 602 040 €**	**165 121 €**	**1 475 151 €**	**3 793 183 €**	**1 057 100 €**	**796 763 €**	**8 889 358 €**

	Crédits de paiement – Recettes						
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Parc des Forges (Kayak)	0 €	335 €	0	0 €	57 640 €	298 858 €	**356 833 €**
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
Maison médicale	0 €	0 €	0 €	1 390 000 €	733 500 €	17 500 €	**2 141 000 €**
Fonds de concours CCGP pour Plaine Pourny	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
Gendarmerie	0 €	0 €		0 €	0 €	89 600 €	**89 600 €**
Démolition îlot Lallemand							**0 €**
Plan sanisettes							**0 €**
Total *(B)*	**0 €**	**335 €**	**0 €**	**1 390 000 €**	**791 140 €**	**405 958 €**	**2 587 433 €**

Solde à financer *(C=A-B)*	**1 602 040 €**	**164 786 €**	**1 475 151 €**	**2 403 183 €**	**265 960 €**	**390 805 €**	**6 301 925 €**

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la révision des AP/CP.

Finances

Affaire n°5 : Tarifs pour l'année 2020 des locations gérées par le service Culture

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

L'ensemble des tarifs municipaux fait l'objet au 1er janvier de chaque année, d'une actualisation entre 2 et 4% en moyenne. Ce taux d'évolution s'applique, sauf exception, à l'ensemble des tarifs, indépendamment des niveaux de fréquentation des services concernés.

La question s'est posée de la pertinence de ce mode de revalorisation et de son adéquation avec les contraintes et opportunités des services publics concernés.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé à chaque commission de mener une étude approfondie des tarifs entrant dans son champ d'intervention, afin de déterminer ceux qui méritent d'être relevés, gelés ou abaissés, au regard du niveau de fréquentation et/ou des tarifs pratiqués sur les territoires voisins.

Avis favorable des différentes commissions.

Le vote des tarifs est scindé en deux en considérant d'une part, les tarifs qui concernent :
- les services généraux ;
- les locations gérées par la Direction des Moyens Opérationnels ;
- le camping municipal ;
- le Conservatoire Elie DUPONT (année scolaire 2020/2021) ;
- les locations immobilières assujetties à TVA (garages) ;
- les locations gérées par le service des Sports (non assujetties à TVA) ;

et d'autre part, les tarifs des locations gérées par le service Culture (non assujetties à TVA et assujetties à TVA).

La présente délibération considèrera uniquement les tarifs des locations gérées par le service Culture.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour, 4 voix contre,
- Adopte les nouveaux tarifs des locations gérées par le service Culture (non assujetties à TVA et assujetties à TVA) figurant en annexe pour l'année 2020, à compter du 1er janvier.

PONTARLIER

Proposition de Tarifs 2020

à partir du 1er janvier 2020

Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2019

10 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE CULTURE

Locations gérées par le service Culture (non assujetties à TVA)

Ces tarifs concernent uniquement les locations non assujetties à TVA, pour celles assujetties à TVA voir le 2ème tableau ci-dessous

Salles		Activités	Utilisateurs / Prix par Jour			Observations
			Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Petites salles	Casernes Marguet, salle Anne-Marie JAVOUHEY (salle 3), Victor SCHOELCHER (salle 4) et 5 du théâtre B. BLIER, Coubertin, Charles de GAULLE, salles communes Maison des Associations (J-L DEVILLE, E.COLIN, M. BLOCH, I. BARTHELET, J.BAUDIER), hall Mairie	Réunions, AG, examens	0 €	25 €* /45 €	50 €* /75 €	Pas d'augmentation proposée pour 2020
	MPT des Longs Traits	Repas	0 €	200 €	300 €	
Grandes salles	Salle Toussaint LOUVERTURE (théâtre B. BLIER)	Entrée libre	40 €	130 €	300 €	
		Entrée payante	80 €	260 €	600 €	
	Théâtre du Lavoir	Entrée libre	50 €	150 €	300 €	
		Entrée payante	100 €	300 €	600 €	
	Salle J. RENOIR (théâtre B. BLIER)	Entrée libre	100 €	300 €	600 €	
		Entrée payante	200 €	600 €	1 200 €	
	Prestation régisseur			100 €	100 €	Par service de 4h

** tarifs demi-journée / ** tarifs à l'heure / *** manifestation à entrée payante et/ou avec de la vente*

Locations gérées par le service Culture (assujetties à TVA)

Salles		Activités	Utilisateurs / Prix par Jour			Observations
			Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Petites salles	Michel MALFROY (Annexe des Annonciades)	Réunions, AG, examens	0 €	20,83 €* /37,50 €	41,67 €* /62,50 €	Tarifs votés en HT (La TVA en vigueur sera appliquée sur le montant HT). La caution pour l'Espace Pourny n'est pas assujettie à la TVA Pas d'augmentation proposée sur la nouvelle grille tarifaire pouir 2020
	Morand	Réunions, AG, examens	0,00 €	83,33 €	125,00 €	
Grandes salles	Chapelle des Annonciades	Entrée libre	8,34 €	33,33 €	166,67 €	
		Entrée payante***	41,67 €	66,67 €	333,33 €	
	Salle polyvalente des Capucins	Entrée libre	66,67 €	250,00 €	416,67 €	
		Entrée payante	133,33 €	500,00 €	833,33 €	
		Lotos	291,67 €	-	-	
	Espace René POURNY	Entrée libre	250,00 €	416,67 €	833,33 €	
		Entrée payante	500,00 €	833,33 €	1 666,67 €	
		Caution	600,00 €	600,00 €	600,00 €	

** tarifs demi-journée / ** tarifs à l'heure / *** manifestation à entrée payante et/ou avec de la vente*

Finances

Affaire n°6 : Tarifs pour l'année 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

L'ensemble des tarifs municipaux fait l'objet au 1er janvier de chaque année, d'une actualisation entre 2 et 4% en moyenne. Ce taux d'évolution s'applique, sauf exception, à l'ensemble des tarifs, indépendamment des niveaux de fréquentation des services concernés.

La question s'est posée de la pertinence de ce mode de revalorisation et de son adéquation avec les contraintes et opportunités des services publics concernés.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé à chaque commission de mener une étude approfondie des tarifs entrant dans son champ d'intervention, afin de déterminer ceux qui méritent d'être relevés, gelés ou abaissés, au regard du niveau de fréquentation et/ou des tarifs pratiqués sur les territoires voisins.

Avis favorable des différentes commissions.

Le vote des tarifs est scindé en deux en considérant d'une part, les tarifs qui concernent :
- les services généraux ;
- les locations gérées par la Direction des Moyens Opérationnels ;
- le camping municipal ;
- le Conservatoire Elie DUPONT (année scolaire 2020/2021) ;
- les locations immobilières assujetties à TVA (garages) ;
- les locations gérées par le service des Sports (non assujetties à TVA) ;

et d'autre part, les tarifs des locations gérées par le service Culture (non assujetties à TVA et assujetties à TVA).

La présente délibération considèrera l'ensemble des tarifs à l'exception de ceux dédiés aux locations gérées par le service Culture.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Adopte les nouveaux tarifs pour l'année 2020, à compter du 1er janvier, qui concernent :
- les services généraux ;
- les locations gérées par la Direction des Moyens Opérationnels ;
- le camping municipal ;
- le Conservatoire Elie DUPONT (année scolaire 2020/2021) ;
- les locations immobilières assujetties à TVA (garages) ;
- les locations gérées par le service des Sports (non assujetties à TVA).

PONTARLIER

Proposition de Tarifs 2020

à partir du 1er janvier 2020

Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2019

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2019 en €	Services/commissions Tarifs 2020 TTC en €	/h, /j, /ml…	% 2019/2020	Observations
1 - ARCHIVES						
Photocopie format A4		0,10	0,10		0,00 %	
Photocopie format A3		0,10	0,10		0,00 %	
Copie sur CD-Rom		2,80	2,80		0,00 %	
Inventaire Fonds Famille Chouffe		1,95	1,95		0,00 %	
Inventaire Fonds Blondeau		1,95	1,95		0,00 %	
Inventaire des Archives Révolutionnaires		*2,75*	*2,75*		*0,00 %*	*tarif supprimé en 2020*
Inventaire du Fonds Michaud		*4,50*	*4,50*		*0,00 %*	*tarif supprimé en 2020*
Inventaire des Archives communales antérieures à 1790		5,60	5,60		0,00 %	
Complément de l'inventaire des Archives communales antérieures à 1790		4,50	4,50		0,00 %	
Documents de notre histoire :						
du n°0 au n°5		3,70	3,70		0,00 %	
du n°6 au n°10		4,50	4,50		0,00 %	
du n°11 au n°22		7,20	7,20		0,00 %	
n°23		10,40	10,40		0,00 %	
n°24 et suivants		7,20	7,20		0,00 %	
Frais postaux en vigueur pour envoi de publications des Archives						En fonction des tarifs postaux
2 - CIMETIERE - Taxes et tarifs des concessions						
Dépositoires : entrée ou sortie						
Adultes		53,90	55,00		2,04 %	
Enfants (+ 6 mois à 15 ans)		24,55	25,00		1,99 %	
Jeunes enfants (moins de 6 mois)		gratuit	gratuit			
Séjours toutes catégories						
Le 1er mois/jour		2,25	2,30		1,78 %	
Le 2ème mois/jour		3,00	3,00		2,22 %	
Inhumations						
Taxe fixe par défunt :						
Adultes sauf indigents		53,90	55,00		2,01 %	
Enfants sauf morts-nés		28,80	29,40		2,01 %	
Enfants morts-nés		gratuit	gratuit			
Prestation fossoyage pour opérateurs funéraires (tracto-pelle - dame et plateau-vibrant)		80,00	81,60		2,00 %	(TVA comprise)
Information publique						
Petit format		189,30	193,00		1,96 %	
Grand format		227,76	232,30		1,99 %	
Concessions quinzenaires						
Pleine terre simple (1 ou 2 places)		115,84	118,16		2,00 %	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)		173,80	177,28		2,00 %	
Caveaux 2 ou 3 places superposées		243,50	248,37		2,00 %	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		353,60	360,68		2,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		2 548,91	2 600,00		2,00 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		4 056,00	4 137,12		2,00 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2019 en €	Services/commissions Tarifs 2020 TTC en €	/h, /j, /ml…	% 2019/2020	Observations
Concessions trentenaires						
Pleine terre simple (1 ou 2 places)		183,25	186,92		2,00 %	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)		258,44	263,61		2,00 %	
Caveaux 2 ou 3 places superposées		366,39	373,72		2,00 %	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		519,06	529,44		2,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		2 668,22	2 721,58		2,00 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		4 802,30	4 898,35		2,00 %	
Concessions cinquantenaires						
Pleine terre simple (1 ou 2 places)		319,49	325,88		2,00 %	
Pleine terre double (2 ou 2x2 places)		465,82	475,14		2,00 %	
Caveaux 2 ou 3 places superposées		641,23	654,05		2,00 %	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		778,80	794,38		2,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		2 964,72	3 024,01		2,00 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		5 113,64	5 215,91		2,00 %	
Concessions perpétuelles						
Caveaux 2 ou 3 places superposées		3 706,87	3 781,01		2,00 %	
Caveaux 2x2 ou 2x3 places superposées		4 761,28	4 856,51		2,00 %	
Concessions préfabriquées (2 places)		7 065,50	7 206,81		2,00 %	
Concessions préfabriquées (4 ou 6 places)		8 224,58	8 389,07		2,00 %	
Colombarium						
Concession quinzenaires		634,76	647,46		2,00 %	Acquisition + Concessions
Concession trentenaires		722,80	737,26		2,00 %	
Concession cinquantenaires		843,28	860,15		2,00 %	
Ouverture de case		53,90	55,00		2,04 %	
Jardin cinéraire - Casurne						
Concessions quinzenaires		657,97	671,13		2,00 %	
Concessions trentenaires		695,71	709,62		2,00 %	Acquisition + Concessions
Concessions cinquantenaires		764,30	779,59		2,00 %	
Ouverture de case		53,90	55,00		2,04 %	
Jardin du souvenir						
Dispersion des cendres		53,90	55,00		2,04 %	
3 - COMMUNICATION						
Recueil des actes administratifs (support papier ou numérique)		6,23	6,23		0,00 %	
Photocopie format A4 noir et blanc		0,10	0,10		0,00 %	
Photocopie format A3 noir et blanc		0,10	0,10		0,00 %	
4 - ETAT CIVIL						
Délivrance duplicata de livret de famille		12,30	12,60		2,44 %	
5 - FOIRES ET MARCHÉS						
Marchés de plein air						
Tous commerces/jour :						
Sans branchement électrique		1,85	1,90	/ml	2,70 %	
Avec branchement électrique		2,10	2,15	/ml	2,38 %	
Tous commerces/jour, en période hivernale (du 01/12 au 31/03) :						
Sans branchement électrique		0,65	0,80	/ml	23,08 %	
Avec branchement électrique		0,75	0,90	/ml	20,00 %	
Forfait annuel pour jeudis :						
Sans branchement électrique		85,75	87,47	/ml	2,01 %	
Avec branchement électrique (supplément annuel)		52,40	53,45	/ml	2,00 %	
Forfait semestriel pour jeudis :						
Sans branchement électrique		49,15	51,00	/ml	3,76 %	
Avec branchement électrique (supplément semestriel)		28,70	30,00	/ml	4,53 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2019 en €	Services/commissions Tarifs 2020 TTC en €	/h, /j, /ml…	% 2019/2020	Observations
Forfait annuel pour jeudis et samedis :						
Sans branchement électrique		104,15	105,00	/ml	0,82 %	
Avec branchement électrique (supplément annuel)		91,25	93,00	/ml	1,92 %	
Forfait semestriel pour jeudis et samedis :						
Sans branchement électrique		61,25	62,00	/ml	1,22 %	
Avec branchement électrique (supplément semestriel)		47,50	48,00	/ml	1,05 %	
Marchés spéciaux : Saint Luc, Saint Jean, Toussaint						
Tarifs bancs		5,85	6,00	/ml	2,56 %	
Forfait foire aux bestiaux		535,50	535,50		0,00 %	
Fête foraine de la Saint Pierre						
Tarif emplacement pour chaque forain détenteur d'un emplacement et pour toute la durée de la fête						
Pour la 1ère caravane		Gratuit	Gratuit			
Pour la 2ème caravane		11,35	11,60		2,20 %	
Pour la 3ème caravane		22,70	25,00		10,13 %	
Pour la 4ème caravane et suivante		113,60	150,00		32,04 %	
Marchés trimestriels de produits saisonniers, fruits de l'agriculture biologique						
Tarifs occupation domaine public par exposants (étalage avec branchement électrique)		2,10	2,10		0,00 %	
6 - FOURRIERE MUNICIPALE - Véhicules						
Opérations préalables de mise en fourrière						
Poids lourds :						
PL 44 t ≥ PTAC > 19 t		22,90	22,90		0,00 %	
PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		22,90	22,90		0,00 %	
PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		22,90	22,90		0,00 %	Tarifs légaux
Voitures particulières		15,20	15,20		0,00 %	
Autres véhicules immatriculés		7,60	7,60		0,00 %	
Frais de mise en fourrière - opérations d'enlèvement						
Poids lourds :						
PL 44 t ≥ PTAC > 19 t		274,40	274,40		0,00 %	
PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		213,40	213,40		0,00 %	
PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		122,00	122,00		0,00 %	Tarifs légaux
Voitures particulières		117,50	120,18		2,28 %	
Autres véhicules immatriculés		45,70	45,70		0,00 %	
Frais d'immobilisation						
Tous véhicules		7,60	7,60		0,00 %	Tarifs légaux
Frais de garde en fourrière dus pour 24 heures						
Poids lourds		9,20	9,20		0,00 %	
Voitures		6,23	6,36		2,09 %	Tarifs légaux
Autres véhicules immatriculés		3,00	3,00		0,00 %	
Forfait déplacement véhicule fourrière		27,40	27,40		0,00 %	
Frais d'expertise						
Poids lourds		91,50	91,50		0,00 %	
Voitures		61,00	61,00		0,00 %	Tarifs légaux
Autres véhicules immatriculés		30,50	30,50		0,00 %	
7 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LA DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS *(voir page 13)*						
8 - LOCATIONS MARCHÉ DE NOËL						
Chalets marché de Noël		55,00	55,00		0,00 %	
Chalet 1/2 journée Marché de Noël		27,50	28,00		1,82	
Chalet Prolongation Place d'Arçon / République		42,40	43,00		1,42	
Chalets marché de Noël Place Saint Pierre		40,00	40,00		0,00 %	
Chalet prolongation Marché de Noël Place Saint Pierre		30,00	30,00		0,00	
banderole autour de la patinoire (le mètre linéaire)		220,00	220,00		0,00 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2019 en €	Services/commissions Tarifs 2020 TTC en €	/h, /j, /ml…	% 2019/2020	Observations
9 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE ENSEIGNEMENT						
Ferme des Boulots		196,00	200,00	/jour	2,04 %	
Salle polyvalente Pergaud		80,00	82,00	/jour	2,50 %	
Salle polyvalente Vauthier		80,00	82,00	/jour	2,50 %	
Salle polyvalente Joliot Curie		80,00	82,00	/jour	2,50 %	
Demi-tarif pour soirée ou demi-journée						
Salle des Etraches :						
Associations et habitants des Etraches		gratuit	gratuit			
Associations extérieures		35,00	36,00	/jour	2,86 %	
Hors associations		49,00	50,00	/jour	2,04 %	
Location avec repas pris sur place		68,00	70,00	/jour	2,94 %	
11 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE SPORTS						
Location des équipements sportifs		*Voir tableau : Locations gérées par le service Sports (page 24)*				
12 - MÉDIATHEQUE						
Abonnements :						
Pontarlier (annuels)	A	10,00	10,00		0,00 %	
Extérieurs Pontarlier (annuels)	B	20,00	20,00		0,00 %	
Vacanciers (limité à 6 mois d'abonnement)	A	10,00	10,00		0,00 %	
Abonnement collectif (associations, classes)	G	12,00	12,00		0,00 %	
Scolaires habitant Pontarlier de moins de 15 ans et titulaires de la carte "avantage jeunes" + demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA		Gratuit	Gratuit			
Consultation internet (pour 45 min) :						
Non abonné		Gratuit	Gratuit			
Abonné		Gratuit	Gratuit			
Photocopie documents médiathèque et impressions Internet	E	0,10	0,10		0,00 %	
Amende CD-Rom et livres (forfait dès le 2ème rappel)		*10,20*				*Tarif supprimé en 2020*
Amende VHS et DVD (forfait dès le 2ème rappel)		*10,20*				*Tarif supprimé en 2020*
Amende CD-Rom et livres (facturation au 3ème rappel)						prix des ouvrages + 10,00 € d'amende
Amende VHS et DVD (facturation au 3ème rappel)						prix des ouvrages + 10,00 € d'amende
Amende pour détérioration de matériel /perte/non restitution:						
Matériel récent			Remplacement ou remboursement du prix			
Matériel ancien			Remplacement ou remboursement du prix			
Carte d'abonnement perdue		1,00	1,00		0,00 %	
Prêt méthode de langue (pour 3 mois)		gratuit	gratuit			Inclus dans le prix de l'abonnement
13 - MUSÉE						
Tarifs entrée						
Plein tarif		4,20	4,20		0,00 %	
Tarif réduit (étudiants sur présentation de la carte, groupes + 10 personnes et visiteurs du Château de Joux sur présentation du ticket d'entrée, séniors de + de 60 ans, habitants des villes jumelées)		2,10	2,10		0,00 %	
Moins de 26 ans		Gratuit	Gratuit			
Amis du Musée		Gratuit	Gratuit			
Sur décision du Maire lors d'évènements locaux ou nationaux		Gratuit	Gratuit			
Jeunes possédant la carte "Avantage jeunes"		Gratuit	Gratuit			
Enseignants		Gratuit	Gratuit			
Professionnels des Musées		Gratuit	Gratuit			
Expositions temporaires à la Chapelle des Annonciades		Gratuit	Gratuit			
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA		Gratuit	Gratuit			
Personnes handicapées + accompagnateurs		Gratuit	Gratuit			

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2019 en €	Services/commissions Tarifs 2020 TTC en €	/h, /j, /ml…	% 2019/2020	Observations
Groupes scolaires		Gratuit	Gratuit			
Adhérents de l'association "Cultures du cœur" sur présentation d'une invitation		Gratuit	Gratuit			
Détenteurs de la carte pass pro-tourisme (depuis 2010) + carte ICOM		Gratuit	Gratuit			
Détenteurs du guide passtime (Doubs) depuis 2010		Gratuit	Gratuit			
Tarifs animations						
Groupes scolaires		Gratuit	Gratuit			
Animations relatives à une exposition temporaire		Gratuit	Gratuit			
Plein tarif (groupes)		10,40	10,40		0,00 %	
Tarif réduit pour les habitants de la CCGP (groupes)		5,20	5,20		0,00 %	
Forfait visite guidée pour les groupes (sur demande)		15,50	15,50		0,00 %	
Visites sandwich		4,20	4,20		0,00 %	
Boutique : produits dérivés						
Carte postale		1,00	1,00		0,00 %	
Poster		8,00	8,00		0,00 %	
Affiche d'absinthe la Fée verte, P.Y.Videlier, illustrateur		5,00	5,00		0,00 %	
Cuiller à absinthe		10,40	10,40		0,00 %	
Verre à absinthe		7,00	7,00		0,00 %	
Plateaux (selon dimensions) :						
grand plateau (48 x 37)		19,80	19,80		0,00 %	
plateau acrylique Junod		28,00	28,00		0,00 %	
plateau acrylique absinthe supérieure GEMPP Pernod		28,00	28,00		0,00 %	
plateau acrylique Terminus		28,00	28,00		0,00 %	
Planche à découper absinthe		10,40	10,40		0,00 %	
Affiche d'exposition Musée de Pontarlier		2,60	2,60		0,00 %	
Affiche ancienne exposition Musée de Pontarlier (petit format)		0,50	0,50		0,00 %	
Affiche ancienne exposition Musée de Pontarlier (grand format)		1,00	1,00		0,00 %	
Lithographie originale (4 modèles)		52,00	52,00		0,00 %	
DVD Pontarlier surprenante rencontre		10,00	10,00		0,00 %	
Broche feuille d'Absinthe		6,50	6,50		0,00 %	
Pin's Pays de l'Absinthe		6,00	6,00		0,00 %	
Magnets (Absinthiades - Route de l' Absinthe)		1,00	1,00		0,00 %	
Magnets (Absinthe Bourgeois, Vitraux, Robette)		3,50	3,50		0,00 %	
Marque-pages (Absinthe Bourgeois, Vitraux, Franche-Comté Monts-Jura)		1,00	1,00		0,00 %	
Gravure sur papier velin représentant l'Hôtel de Ville		20,80	20,80		0,00 %	
Peluche "Vache"		6,50	6,50		0,00 %	
Puzzle en bois (2 formats : 6 ou 16 pièces)		15,00	15,00		0,00 %	
Soldat de Napoléon - Playmobil		6,00	6,00		0,00 %	
Boite marquetée au motif des collections du Musée - F. JACQUOT		36,00	36,00		0,00 %	
Nettoie-lunette en microfibre à l'image de l'Absinthe Bourgeois		4,20	4,20		0,00 %	
Mug sérigraphié		6,10	6,10		0,00 %	
Crayon strass		6,00	6,00		0,00 %	
Boutique du Musée : livres						
L'absinthe 200 ans d'entreprise - M.C. DELAHAYE		30,00	30,00		0,00 %	
L'absinthe au féminin - M.C. DELAHAYE		19,00	19,00		0,00 %	
L'absinthe son histoire - M.C. DELAHAYE		30,00	30,00		0,00 %	
L'absinthe de Pontarlier au Val-de-Travers d'hier à aujourd'hui - M.C. DELAHAYE		25,00	25,00		0,00 %	
Nouvelles confidences sur l'absinthe - Cabedita B. NOËL		23,00	23,00		0,00 %	
Abécédaire de l'absinthe BVR Zola - B.NOËL		23,00	23,00		0,00 %	
L'absinthe en son pays, Pontarlier au Val de Travers		7,90	7,90		0,00	
Pontarlier-Anis - P. DEL FIOL et P. DORNIER		32,00	32,00		0,00 %	
Courbet et la peinture réaliste en France		14,90	14,90		0,00 %	
Courbet un peintre à contretemps - SCALA		15,00	15,00		0,00 %	
Courbet sur les sentiers de l'exil		27,00	27,00		0,00 %	
Les chasses de Monsieur Courbet		29,00	29,00		0,00 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2019 en €	Services/commissions Tarifs 2020 TTC en €	/h, /j, /ml…	% 2019/2020	Observations
L'abécédaire de Courbet et le réalisme		3,95	3,95		0,00 %	
Lumineuse mélancolie - André ROZ		15,00	15,00		0,00 %	
Portraits du XIXe siècle dans les musées comtois et les collections privées (expo 2009)		12,00	12,00		0,00 %	
Le monde étrange de Max CLAUDET (expo 2010)		6,00	6,00		0,00 %	
Gaston ROBBE (expo 2010)		6,00	6,00		0,00 %	
50 ans d'élégance en Haute-Saône (expo 2010-2011)		10,00	10,00		0,00 %	
Daphnis et Chloé de P. BICHET		9,50	9,50		0,00 %	
Pierre Bichet, Lithographies		49,00	49,00		0,00 %	
Auguste Pointelin (1839-1933) La clarté intime de la terre (expo 2018)		24,00	24,00		0,00	
100 ans, peintres et sculpteurs - AMIS DES ARTS		19,00	19,00		0,00 %	
Jean MESSAGIER		39,00	39,00		0,00 %	
Pontarlier, de A à Z		18,00	18,00		0,00 %	
Pontarlier, une ville et ses habitants		19,30	19,30		0,00 %	
Pontarlier à la loupe - J.GUIRAUD		8,00	8,00		0,00 %	
Histoires brèves de Pontarlier - B. OLIVIER		12,00	12,00		0,00 %	
Pontarlier en 1900		15,00	15,00		0,00 %	
Sur les pas de Camille		8,00	8,00		0,00 %	
L'arc Jurassien : frontière ou interface		30,00	30,00		0,00 %	
Les Annonciades, premiers salons, premiers maîtres (expo 2009)		12,00	12,00		0,00 %	
Les années évanouies, carnets de guerre 1915/1919 - R. FERNIER		22,00	22,00		0,00 %	
MAS - R. FERNIER et les peintres de l'école de Sainte-Croix		36,00	36,00		0,00 %	
Robert Fernier "Regard d'un peintre Franc-Comtois" - G. BEDAT et S. DEPRAZ		25,00	25,00		0,00 %	
Brice Leibundgut, L'Ermite des Taules et autres bois gravés de Robert Fernier		21,00	21,00		0,00 %	
Documents de notre histoire :						
du n°0 au n°5		3,70	3,70		0,00 %	
du n°6 au n°10		4,50	4,50		0,00 %	
du n°11 au n°22		7,20	7,20		0,00 %	
Documents de notre histoire, Archives municipales de Pontarlier n°23 : Il est temps de "comté" la fruitière…		10,40	10,40		0,00 %	
Documents de notre histoire, Archives municipales de Pontarlier n°24 et suivants		7,20	7,20		0,00 %	
Encyclopédie des arts en Franche-Comté		42,00	42,00		0,00 %	
Les faïenceries de Salins		25,50	25,50		0,00 %	
Histoire de la faïence fine française		35,00	35,00		0,00 %	
Reconnaître les faïences		22,50	22,50		0,00 %	
Faïence fine française		23,00	23,00		0,00 %	
Faïences		35,00	35,00		0,00 %	
L'animal dans la peinture comtoise (expo 2013)		12,00	12,00		0,00 %	
Les mammifères de la montagne jurassienne		15,00	15,00		0,00 %	
Du Jura aux sources du Danube, voyages en terre celtique (expo 2014)		14,50	14,50		0,00 %	
L'âge du fer en France, 1ères villes, 1ers Etats celtiques - P. BRUN		22,40	22,40		0,00 %	
Les Celtes en Europe, Editions Ouest France - M. MEULEAU		18,50	18,50		0,00 %	
L'Europe des Celtes, collection découvertes Gallimard - C. ELUERE		15,50	15,50		0,00 %	
Fouilles et découvertes en Franche-Comté		15,90	15,90		0,00 %	
La Franche-Comté vue par les peintres - D.BAUQUIER		29,00	29,00		0,00 %	
Livre photos Acte II - J. UZZENI		20,00	20,00		0,00 %	
Mon livre d'Art à colorier		6,00	6,00		0,00 %	
Musée Art enfants - V 1 T001		19,95	19,95		0,00 %	
D'art d'art pour enfants		18,00	18,00		0,00 %	
L'archéologie à petits pas		12,70	12,70		0,00 %	
Toussaint Louverture (junior)		8,00	8,00		0,00 %	
L'Histoire de France en BD Napoléon…et l'Empire ! - D. JOLY - (de 8 à 11 ans)		12,50	12,50		0,00 %	
Napoléon - J. TULARD		10,20	10,20		0,00 %	
Napoléon, de la mythologie à l'histoire - N.PETITEAU		9,50	9,50		0,00 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2019 en €	Services/commissions Tarifs 2020 TTC en €	/h, /j, /ml…	% 2019/2020	Observations
Guerriers du Premier Empire : expériences et mémoires - N. PETITEAU		26,00	26,00		0,00 %	
Napoléon : la nation incarnée - N. PETITEAU		22,00	22,00		0,00 %	
Paroles de Grognards - J. CROYET		24,00	24,00		0,00 %	
Calendrier concours photos "Ville de Pontarlier"		2,00	2,00		0,00 %	
Catalogue exposition Stainacre		9,00	9,00		0,00 %	
Mémoire de 14-18, de la Vallée du Drugeon à l'enfer		10,00	10,00		0,00 %	
Destinataires non communiqués -éd. De l'atelier du Poisson soluble		15,00	15,00		0,00 %	
Les Trois Grognards, L'Armée de la lune éd. Casterman		14,95	14,95		0,00 %	
Suisse et France cinq cents ans de paix perpétuelle, Gérard Miège - Alain-Jacques Tornare		24,00	24,00		0,00 %	
L'Absinthe, une fée franco-suisse, Benoit Noël		23,50	23,50		0,00 %	
L'archéologie à très petits pas		7,80	7,80		0,00 %	
Napoléon, Ed. Quelle histoire		5,00	5,00		0,00 %	
Préhistoire, Ed. Quelle histoire		5,00	5,00		0,00 %	
Premuim Histoire des Arts, Ed. Quelle histoire		12,50	12,50		0,00 %	
Le roi et le déshonneur des familles - JM Jandeaux		38,00	38,00		0,00 %	
Jura-Franche-Comté des Vosges au lac Léman		15,40	15,40		0,00 %	
Le lac Saint-Point et environs de K.P. Ryembault		22,00	22,00		0,00 %	
Un pays vu du ciel Le Haut-Doubs de P. Dornier		25,00	25,00		0,00 %	
La Forêt en Franche-Comté de D. Greusard, J. Goby, M. Vernus		21,30	21,30		0,00 %	
Les fromages de Franche-Comté de JC Barbeaux		7,90	7,90		0,00 %	
Aimer la cuisine en Franche-Comté de M. Faivre		13,50	13,50		0,00 %	
Carnet de recettes de Franche-Comté de Faivre-Longubardo		8,90	8,90		0,00 %	
Les recettes franc-comtoises de Grand-Maman		10,50	10,50		0,00 %	
Absinthe 40 recettes à la Fée Verte de A. Brunner et Y. Klauser		23,00	23,00		0,00 %	
Les mérovingiens de R. Le Jan		9,00	9,00		0,00 %	
Les barbares expliqués à mon fils de B. Dumézil		8,10	8,10		0,00 %	
Histoire économique et sociale de Pontarlier de D. Longchampt		19,50	19,50		0,00 %	
Peindre la Franche-Comté de Chantal Duverget		49,00	49,00		0,00 %	
Carnet de voyages de Guy Cretin		20,00	20,00		0,00 %	
Les Chiens de Courbet - FFCD		12,00	12,00		0,00 %	Nouveau tarif 2020
Les frères Graf de M. Renaud		39,00	39,00		0,00 %	Nouveau tarif 2020
Trois hommes de cœur et de connexion de D. Lonchamps		18,00	18,00		0,00 %	Nouveau tarif 2020
14 - PERSONNEL - Direction des Ressources Humaines						
Tarif horaire						
Heure normale		24,06	24,13	/H	0,29 %	
Samedis (+ 25 %)		30,07	30,17	/H	0,33 %	
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)		39,93	40,06	/H	0,33 %	
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)		48,11	48,27	/H	0,34 %	
Tarif horaire comprenant les prestations techniques assurées par la régie municipale DMO						
Heure normale		41,01	41,83	/H	1,99 %	
Samedis (+ 25 %)		51,05	52,07	/H	2,00 %	
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)		67,95	69,31	/H	2,00 %	
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)		81,06	82,68	/H	2,00 %	
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)		53,41	54,48	/H	2,01 %	
Vacations						
Agent d'exécution		11,41	11,44		0,26 %	
Agent requérant une technicité particulière		16,55	16,55		0,00 %	
Agent hautement qualifié		20,68	20,68		0,00 %	
Prestation formation		50,00	50,00	/vacation	0,00 %	
Prestation technique		50,00	50,00	/vacation	0,00 %	
Prestation conservatoire		50,00	50,00	/vacation	0,00 %	
Prestation Programme de Réussite Educative :						
Accompagnement scolaire		20,68	20,68	/vacation	0,00 %	
Accompagnement voiture		16,55	16,55	/vacation	0,00 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2019 en €	Services/commissions Tarifs 2020 TTC en €	/h, /j, /ml…	% 2019/2020	Observations
Prestation leçon de natation		10,13	10,13	/vacation	0,00 %	
Prestation séance aquabike			4,00	/vacation	0,00 %	Nouveau tarif 2020
Prestation formation SST		120,00	120,00	/vacation	0,00 %	
Prestation recyclage SST		60,00	60,00	/vacation	0,00 %	
Interventions policiers municipaux sur aire d'accueil des gens du voyage						
Heure normale		24,06	24,13	/H	0,29 %	
Samedis (+ 25 %)		30,07	30,17	/H	0,33 %	
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)		39,93	40,06	/H	0,33 %	
Heures de nuit (+ 100 %)		48,11	48,27	/H	0,34 %	
Interventions policiers municipaux sur aire d'accueil des gens du voyage						
Heure normale		24,06	24,13	/H	0,29 %	
Intervention du personnel de la DMO et du cimetière au sein de la Régie Intercommunales des Pompes Funèbres		20,88	21,33	/H	2,15 %	
Prestation ouverture de caveau		77,16	79,86		3,50 %	
Prestation creusage pleine terre		128,27	132,63		3,40 %	
15 - SPORTS ET POLITIQUE DE LA VILLE						
Contrat Educatif Local : dispositif animation (Ateliers et A Tous Sports) :						
Habitant CCGP	C	5,50	5,50		0,00 %	
Habitant extérieurs à la CCGP	A	11,00	11,00		0,00 %	
Dispositif des Pass'Sports :						
Pass'Sport Petite Enfance (0 à 3 ans)		Gratuit	Gratuit			
Pass'Sports Découverte Juniors (5 à 7 ans) :						
Tarif annuel	C	115,00	115,00	/an	0,00 %	
Tarif par cycle	A	24,00	24,50	/cycle	2,08 %	
Pass'Sports Seniors (60 ans et +) "Multisport - Formule 1 séance" Pass'Sports Santé "Activités Physiques de Pleine Nature" et "Aquatique :						
Tarif annuel (de septembre à juin)	C	115,00	115,00	/an	0,00 %	
Tarif semestriel (de janvier à juin)	D	80,00	82,00	/semestre (janvier à juin)	2,50 %	
Tarif trimestriel (d'avril à juin)	E	40,00	41,50	/trimestre (avril à juin)	3,75 %	
Pass'sports Seniors (60 ans et +) "Multisport - Formule 2 séances"						
Tarif annuel (de septembre à juin)	C	115,00	115,00	/an	0,00 %	
Tarif semestriel (de janvier à juin)	D	80,00	82,00	/semestre (janvier à juin)	2,50 %	
Tarif trimestriel (d'avril à juin)	E	40,00	41,50	/trimestre (avril à juin)	3,75 %	
Pass'Sports Seniors (60 ans et +) "Aquagym" :						
Tarif annuel	F	60,00	61,00	/an	1,67 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2019 en €	Services/commissions Tarifs 2020 TTC en €	/h, /j, /ml…	% 2019/2020	Observations
Pass'Sports Forme Repop Réseau Francomtois (7 à 17 ans)						
Tarif trimestriel		11,00	11,00	/trimestre	0,00 %	
Tarif annuel		33,00	33,00	/an	0,00 %	
Crazy Pink Run			0,00			
Inscription simple		5,50	5,50		0,00 %	
Inscription soutien		11,00	11,00		0,00 %	
16 - SPORTS						
Location des équipements sportifs		*Voir tableau : Locations gérées par le service Sports (page 24)*				
17 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE						
Entrées individuelles						
Adultes (à partir de 18 ans)		3,00	3,00		0,00 %	
Enfants (de 4 ans à 17 ans)		2,50	2,50		0,00 %	
Etudiants (sur présentation carte)		2,50	2,50		0,00 %	
Carte avantage jeunes (sur présentation carte)		2,40	2,40		0,00 %	
Scolaires extérieurs à Pontarlier (par élève)		3,00	3,10		3,33 %	
Personnes handicapées et accompagnateur		Gratuit	Gratuit			
Chèque avantage jeunes		1 entrée gratuite	1 entrée gratuite			
Entrée "Tarif exceptionnel" (soirée à thème, occasion particulière, fête des mères, journée de la femme, fête du sport, ...)		1,00	1,00		0,00 %	
Entrée "Tarif Manifestation exceptionnelle" (incluant des prestations supplémentaires)		5,00	5,00		0,00 %	
Abonnement : 12 entrées						
Adultes		31,00	32,00		3,23 %	
Enfants		25,50	26,00		1,96 %	
Abonnement : 50 entrées						
Adultes		115,00	120,00		4,35 %	
Enfants		88,00	90,00		2,27 %	
Abonnement à l'année						
Adultes		150,00	150,00		0,00	
Enfants		100,00	100,00		0,00	
Leçons (entrée comprise)						
Leçons de natation		16,30	16,50		1,23 %	
Abonnement 12 leçons		163,00	165,00		1,23 %	
Cours Aquabike (entrée comprise)						
Séance d'initiation		10,00	10,00		%	
Séance		13,00	13,00		%	
Inscription au trimestre		130,00	130,00		%	
Inscription à l'année		350,00	350,00		%	
Divers						
Clé ou bracelet (perte)		25,00	25,00		0,00 %	
18 - VOIRIE COMMUNALE						
Stationnement, étalage et divers						
Etalages contre magasin (par ml)		65,50	Gratuit		-100,00 %	
Débits de boisson - Terrasse (par table)		43,80	43,80		0,00 %	
Arbustes, porte-cartes ou objets similaires (moins de 1 m²)		35,20	Gratuit		-100,00 %	
Occupation du domaine public (par m²) :						
Avec minimum de perception		48,10	48,10		0,00 %	
Dépôt de matériaux						
Encombrement de voie publique :						
1ère semaine		1,00	1,05		5,00 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Services généraux

SERVICES	Régie Lettre	Tarifs 2019 en €	Services/commissions Tarifs 2020 TTC en €	/h, /j, /ml…	% 2019/2020	Observations
2ème semaine et suivantes		2,20	2,25		2,27 %	
Avec minimum de perception		48,10	49,10		2,08 %	
Carnets autorisation de voirie		22,90	23,40		2,19 %	
Taxis						
Droit de stationnement (par mois)		17,10	17,50		2,34 %	
Marchands ambulants (hors foires et marchés)						
Frites, crêpes, camions pizzas, camions outillage :						
Forfait mensuel		367,70	380,00		3,35 %	
Forfait mensuel (période du 01/11 au 31/03)		156,00	160,00		2,56 %	
Forfait hebdomadaire		161,55	165,00		2,14 %	
Forfait journalier (- 10 ml)		42,40	45,00		6,13 %	
Forfait journalier (+ 10 ml)		70,70	75,00		6,08 %	
Emplacement chalet (location chalet non comprise)						
Par jour		48,05	50,00		4,06 %	
Par semaine		240,25	250,00		4,06 %	
Par mois		618,65	635,00		2,64 %	
Stationnement, fête patronale et cirques						
Snacks, buvettes, confiseries		20,65	25,00		21,07 %	
Baraques, loteries, tirs		20,65	25,00		21,07 %	
Manèges, scooters, karting, aquabulles		32,90	35,00	/ml	6,38 %	au-delà de 20ml, les ml suivants sont à 1/2 tarif
Salles de jeux		32,10	35,00	/ml	9,03 %	
Manèges enfantins		20,65	21,00	/ml	1,69 %	
Cirques						
Petits cirques (- 500 m²)		137,40	150,00	/jour	9,17 %	
Grands cirques (+ 500 m²)		273,65	300,00		9,63 %	
Forfait nettoyage cirques		261,25	280,00		7,18 %	
Caution à la réservation		567,84	600,00		5,66 %	
Arrhes à la réservation		393,69	400,00		1,60 %	
Exposition et ventes						
Voitures ou tracteurs (par jour et par véhicule)		20,00	20,00		0,00 %	
Motos ou cycles (par jour et par véhicule)		10,00	10,00		0,00 %	
Droit de place pour chapiteaux et camions expositions - spectacles		83,65	87,00		4,01 %	
Manège sur place publique						
La semaine (chaque semaine commencée est due)		125,60	130,00		3,50 %	
Championnat de France de Tarot						
Tarifs des emplacements utilisés, sur le parking et l'espace multi-activités Pourny, pendant la manifestation :						
Forfaits (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour une nuit		11,34	11,34		0,00 %	
Forfaits (compris vidange, taxe de séjour, consommation d'eau, d'électricité et sanitaires mobiles) pour 4 nuits		34,06	34,06		0,00 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

7 - LOCATIONS GEREES PAR LA DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP									Communes et associations hors territoire CCGP				Observations
	Tarif 2019 en €	% 2019 /2020	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manisfestations associatives non soutenues par les communes		Autres entités			Tarif 2019 en €	% 2019 /2020	Tarif 2020 en €	Unité	
			Tarif 2020 Proforma	Unité	Tarif 2020 en €	Unité	% 2020	Tarif 2020 en €	Unité					
Location "matériel manifestation" :														
Banc PVC de brasserie pliable	4,18	2%	4,26	unité/ 2 jours consécutifs	4,26	unité/ 2 jours consécutifs	15%	4,90	unité/ 2 jours consécutifs	6,55	4%	6,81	unité/ 2 jours consécutifs	
Banderole Ville de Pontarlier	19,06	2%	19,44		19,44		15%	22,36		24,76	4%	25,75		
Barbecue	18,00	2%	18,36		18,36		15%	21,11		26,00	4%	27,04		
Barrière (type Vauban et Héras)	5,68	2%	5,79		5,79		15%	6,66		8,81	4%	9,16		
Bottes de pailles avec enveloppes (par 10)	12,79	2%	13,05		13,05		15%	15,00		20,27	4%	21,08		
Caisse élection	4,26	2%	4,35		4,35		15%	5,00		6,65	4%	6,92		
Chaise	2,84	2%	2,90		2,90		15%	3,33		4,14	4%	4,31		
Cônes de signalisation	4,59	2%	4,68		4,68		15%	5,38		6,99	4%	7,27		
Drapeau (1 x 1,50)	7,65	2%	7,80		7,80		15%	8,97		10,34	4%	10,75		
Evier dont installation et démontage max 1m réseaux	53,25	2%	54,32		54,32		15%	62,46		81,12	4%	84,36		
Flamme Ville de Pontarlier	19,06	2%	19,44		19,44		15%	22,36		24,76	4%	25,75		
Isoloir	6,00	2%	6,12		6,12		15%	7,04		9,00	4%	9,36		
Lest tentes	3,06	2%	3,12		3,12		15%	3,59		4,68	4%	4,87		
Panneau communication sur ressort	12,29	2%	12,54		12,54		15%	14,42		19,48	4%	20,26		
Panneau d'affichage	17,26	2%	17,61		17,61		15%	20,25		27,49	4%	28,59		
Panneau de fléchage associations	8,85	2%	9,03		9,03		15%	10,38		14,36	4%	14,93		
Panneau de fléchage autres (Ville)	17,75	2%	18,11		18,11		15%	20,82		28,11	4%	29,23		
Panneau de signalisation	4,59	2%	4,68		4,68		15%	5,38		6,99	4%	7,27		
Panneau électoral	12,29	2%	12,54		12,54		15%	14,42		19,48	4%	20,26		
Panneau signalisation K10	4,59	2%	4,68		4,68		15%	5,38		6,99	4%	7,27		
Paravent musée	4,00	2%	4,08		4,08		15%	4,69		6,00	4%	6,24		
Passage de câbles 44T - 2 jours	20,00	2%	20,40		20,40		15%	23,46		32,00	4%	33,28		
Podium (plateau 4 x 1)	15,00	2%	15,30		15,30		15%	17,60		22,00	4%	22,88		
Podium 12 éléments Eglise St Pierre Ht 0,15	60,00	2%	61,20		61,20		15%	70,38		87,00	4%	90,48		
Podium préf. (200 x 100 x 40)	10,00	2%	10,20		10,20		15%	11,73		15,00	4%	15,60		
Podium trophée 3 marches	13,49	2%	13,76		13,76		15%	15,82		20,00	4%	20,80		
Ring	129,77	2%	132,37		132,37		15%	152,22		204,14	4%	212,31		
Séparateur plastique	5,47	2%	5,58		5,58		15%	6,42		8,23	4%	8,56		
Socle béton 1 tonne (hors transport et mise en place)	15,00	2%	15,30		15,30		15%	17,60		22,00	4%	22,88		
Socles bétons pour pied de sapin	3,83	2%	3,91		3,91		15%	4,49		6,07	4%	6,31		
Socle et pancarte A3	3,83	2%	3,91		3,91		15%	4,49		6,07	4%	6,31		
Sono service communication	67,41	2%	68,76		68,76		15%	79,07		106,58	4%	110,84		
Sonorisation portative (avec piles)	67,41	2%	68,76		68,76		15%	79,07		106,58	4%	110,84		
Table + (2 Tréteaux)	4,15	2%	4,23		4,23		15%	4,87		6,53	4%	6,79		
Table Pack loto	4,15	2%	4,23		4,23		15%	4,87		6,53	4%	6,79		
Table PVC de brasserie pliable	5,50	2%	5,61		5,61		15%	6,45		8,00	4%	8,32		
Table ronde ou rectangulaire avec Chaises, Forfait	10,20	2%	10,40		10,40		15%	11,96		16,64	4%	17,31		
Tente Vitabri (3mx3m) + lest 30 kg + bâches latérales	56,49	2%	58,00		58,00		15%	66,70		81,83	4%	86,00		
Tente Vitabri (6mx3m) + lest 30 kg + bâches latérales	73,43	2%	75,00		75,00		15%	86,25		106,37	4%	111,00		
Tente Vitabri, Forfait nettoyage	41,01	2%	42,00		42,00		15%	48,30		62,73	4%	66,00		
Tribune intérieure sur roulettes	51,02	2%	52,04		52,04		15%	59,85		80,35	4%	83,56		
Urne	6,00	2%	6,12		6,12		15%	7,04		9,00	4%	9,36		

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP									Communes et associations hors territoire CCGP				Observations
	Tarif 2019 en €	% 2019 /2020	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manisfestations associatives non soutenues par les communes		Autres entités			Tarif 2019 en €	% 2019 /2020	Tarif 2020 en €	Unité	
			Tarif 2020 Proforma	Unité	Tarif 2020 en €	Unité	% 2020	Tarif 2020 en €	Unité					
Benne 5 m3 et benne Ampirol:				unité/ 2 jours consécutifs		unité/ 2 jours consécutifs			unité/ 2 jours consécutifs				unité/ 2jours consécutifs	
Location	4,80	2%	4,90		4,90		15%	5,63		7,55	4%	7,85		
Forfait mise en place et retrait	122,84	2%	125,30		125,30		15%	144,09		195,23	4%	203,04		
WC mobiles chimiques + PMR :														
Location	30,64	2%	31,25		31,25		15%	36,00		54,17	4%	57,00		
Forfait mise en place et retrait	120,66	2%	123,07		123,07		15%	142,00		187,62	4%	196,00		
Forfait nettoyage (obligatoire)	76,81	2%	79,00		79,00		15%	91,00		135,54	4%	141,00		
Chalets :														
Location	23,33	2%	23,80		23,80		15%	27,37						
Forfait montage, démontage et transport	63,09	2%	64,35		64,35		15%	74,00						
Coffrets électriques en 63A et 16A :														
Armoires électriques Bloc pr 400A : réserver pour la place Multi Activité de Pourny														
Location	23,33	2%	23,80		23,80		15%	27,37		36,51	4%	37,97		Nouveau tarif
Forfait montage, démontage	38,29	2%	39,06		39,06		15%	44,91		55,99	4%	58,23		
Coffret électrique EDF :														
Location	12,29	2%	12,54		12,54		15%	14,42		18,00	4%	18,72		
Forfait montage, démontage	307,24	2%	313,38		313,38		15%	360,39		440,00	4%	457,60		
Forfait Branchement d'eau, montage, démontage			39,06		39,06		15%	44,91				58,23		
Containers 600 litres	13,11	2%	13,37		13,37		15%	15,38		21,02	4%	21,86		
Podium Husson couvert :														
Location	92,03	2%	93,87		93,87		15%	107,95		147,31	4%	153,20		
Forfait montage, démontage	565,11	2%	576,41		576,41		15%	662,87		896,63	4%	932,50		
Podium Samia sur remorque :													unité/ 2 jours consécutifs	
Location + forfait montage, démontage et transport	696,09	2%	710,01		710,01		15%	817,00		1102,87	4%	1147,00		
Forfait montage, démontage et transport (env. 9 heures), (obligatoire)	255,00	2%	261,00		261,00		15%	301,00		576,16	4%	600,00		
Sonorisation permanente ville et autres:														
Location	67,84	2%	69,20		69,20		15%	79,58		98,00	4%	101,92		
Forfait montage, démontage, transport	122,03	2%	124,47		124,47		15%	143,14		175,00	4%	182,00		
Arche gonflable :														
Forfait location, montage, démontage, transport	286,00	2%	291,72		291,72		15%	335,48		411,00	4%	427,44		
Forfait nettoyage arche gonflable	61,53	2%	62,76		62,76		15%	72,17		98,80	4%	102,75		
Algeco														
Forfait transport (pour minimum 6 jours)	66,30	2%	67,63	heure	67,63	heure	15%	77,77	heure					
Forfait location, montage, démontage	500,00	2%	510,00	u/ 2j	510,00	u/ 2j	15%	586,50	u/ 2j					
Incinération des déchets	117,64	2%	119,99	tonne	119,99	tonne	15%	137,99	tonne					

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP									Communes et associations hors territoire CCGP				Observations
	Tarif 2019 en €	% 2019 /2020	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manisfestations associatives non soutenues par les communes		Autres entités			Tarif 2019 en €	% 2019 /2020	Tarif 2020 en €	Unité	
			Tarif 2020 Proforma	Unité	Tarif 2020 en €	Unité	% 2020	Tarif 2020 en €	Unité					
Location "Gros matériel et véhicules" :														
Aspiratrice de feuilles	50,00	2%	51,00	heure		heure								
Balayeuse	250,00	2%	255,00	journée	255,00	journée								
	50,00	2%	51,00		51,00									
Camion 15 tonnes	57,24	2%	58,38											
Camion 19 tonnes amplirol ou grue	100,00	2%	102,00	heure	102,00	heure								
Camion multibenne	72,48	2%	73,93		73,93									
Camion nacelle	87,01	2%	88,75		88,75									
Camionnette - tarif à la journée pour association	103,79	2%	105,87	journée	105,87	journée								
Camionnette ou petit véhicule	12,13	2%	12,37		12,37									
Chargeur caterpillar	72,48	2%	73,93											
Corrélateur acoustique	33,81	2%	34,49											
Cylindre vibrant	20,81	2%	21,23											
Dégeleuse conduite d'eau détecteur de fuite	13,22	2%	13,48											
Micro tracteur	50,00	2%	51,00											
Mini-pelle	119,43	2%	121,82											
Mini-pelle avec transport	152,56	2%	155,61											
Nacelle électrique	39,94	2%	40,74		40,74									
Plateau vibrant	16,22	2%	16,54											
Pompe d'épuisement 15m3/H	16,22	2%	16,54											
Remorque Ampirol (idem au porte-char)	50,00	2%	51,00	heure	51,00	heure								
Remorque porte-char (tarif horaire sans le véhicule tracteur et sans l'arrimage)	100,00	2%	102,00		102,00									
Remorque	15,24	2%	15,54		15,54									
Scie à découper la chaussée	30,00	2%	30,60											
Traceuse peinture	50,00	2%	51,00											
Tracteur	75,00	2%	76,50		76,50									
Tracteur et étrave déneigement	100,00	2%	102,00											
Tracteur avec épareuse	75,89	2%	77,41											
Tracto-pelle	100,00	2%	102,00		102,00									
Tronçonneuse élagueuse	20,00	2%	20,40											
Unimog	55,27	2%	56,38		56,38									
Km après mise à disposition (au-delà de 20 km)	1,80	2%	1,84	Km	1,84	Km								

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Désignations	Communes, associations et autres entités territoire CCGP									Communes et associations hors territoire CCGP				Observations
	Tarif 2019 en €	% 2019 /2020	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manisfestations associatives non soutenues par les communes		Autres entités			Tarif 2019 en €	% 2019 /2020	Tarif 2020 en €	Unité	
			Tarif 2020 Proforma	Unité	Tarif 2020 en €	Unité	% 2020	Tarif 2020 en €	Unité					
Main d'oeuvre (personnel - Direction des Ressources Humaines)														
Tarif horaire														
Heure normale	Voir chapitre 14 Services Généraux						15%	27,75	heure	35,50	1%	35,86	heure	
Samedis (+ 25 %)							15%	34,70		44,40	1%	44,84		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)							15%	46,07		58,96	1%	59,55		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)							15%	55,51		71,04	1%	71,75		
Tarif horaire comprenant les prestations techniques														
Heure normale	Voir chapitre 14 Services Généraux						15%	48,10	heure	58,96	4%	61,32	heure	
Samedis (+ 25 %)							15%	59,88		73,39	4%	76,33		
Dimanches et jours fériés (+ 66 %)							15%	79,71		97,69	4%	101,60		
Heures de nuit de 22 H à 7 H (+ 100 %)							15%	95,08		116,53	4%	121,19		
Indemnité forfaitaire pour un déplacement (A/R)							15%	62,65		76,78	4%	79,85		

Remarque :

Pour les "manifestations communales et les manifestations associatives soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : la mise à disposition du matériel entre les 10 communes appartenant au territoire de la CCGP se fait à titre gracieux. Pour autant, un tarif est indiqué afin de pouvoir faire des factures proforma si besoin.

Pour les "manifestations associatives non soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : un tarif de location est appliqué. Il en est de même pour les autres entités du territoire de la CCGP pour lequel le tarif proposé est plus important que celui appliqué aux associations.

Pour les Communes et les associations hors CCGP : un tarif de location est également appliqué. Dans la même logique que ci-dessus, les tarifs appliqués sont plus élévés que ceux proposés pour les communes et les associations de la CCGP

De manière générale, le matériel dit " Gros matériel et véhicules" n'est pas destiné à la location. Aucune entreprise quelle qu'elle soit ne peut prétendre à la location du "gros matériel et véhicules". Il en est de même pour les communes et assocaitions hors CCGP. De plus, à l'exception des camionnettes, le parc de véhicule louable ne peut être conduit que par les agents de la DMO

A savoir que les tarifs proposés n'intégrent pas la mise à disposition d'un chauffeur et de la main d'œuvre le cas échéant. Se reporter à la fin du tableau pour connaître les tarifs proposés.

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT	Services/commissions Tarifs 2020 HT en € HT	Services/commissions Tarifs 2020 HT /h, /j, /ml…	Taux TVA	% 2019/2020 en HT	Observations
1 - LOCATION HEBDOMADAIRE CHALETS							
Chalet capacité maximum 4 personnes - Personnes à mobilité réduite							
Basse saison (11,43 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	333,04	333,04	346,36		Taux réduit	4,00 %	
Moyenne saison (13,40 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	390,46	390,46	406,08		Taux réduit	4,00 %	
Haute saison (15,38 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	447,88	447,88	465,79		Taux réduit	4,00 %	
Chalet capacité maximum 6 personnes							
Basse saison (8,67 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	378,98	378,98	394,14		Taux réduit	4,00 %	
Moyenne saison (10,51 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	459,37	459,37	477,74		Taux réduit	4,00 %	
Haute saison (12,75 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	556,99	556,99	579,27		Taux réduit	4,00 %	
Chalet capacité maximum 7 personnes grand confort							
Basse saison (9,35€ HT/pers/nuit) + compteur électricité	476,60	476,60	495,66		Taux réduit	4,00 %	
Moyenne saison (11,15 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	568,47	568,47	591,21		Taux réduit	4,00 %	
Haute saison (14,19 € HT/pers/nuit) + compteur électricité	723,51	723,51	752,45		Taux réduit	4,00 %	
2 - LOCATION NUITÉE CHALETS							
Chalet capacité maximum 4 personnes - Personne à mobilité réduite							
Basse saison + compteur électricité	56,26	56,26	58,51		Taux réduit	4,00 %	
Moyenne saison + compteur électricité	67,75	67,75	70,46		Taux réduit	4,00 %	
Haute saison + compteur électricité	78,09	78,09	81,22		Taux réduit	4,00 %	
Chalet capacité maximum 6 personnes							
Basse saison + compteur électricité	64,32	64,32	66,90		Taux réduit	4,00 %	
Moyenne saison + compteur électricité	76,91	76,91	79,98		Taux réduit	4,00 %	
Haute saison + compteur électricité	94,16	94,16	97,93		Taux réduit	4,00 %	
Chalet capacité maximum 7 personnes grand confort							
Basse saison + compteur électricité	72,35	72,35	75,25		Taux réduit	4,00 %	
Moyenne saison + compteur électricité	98,76	98,76	102,71		Taux réduit	4,00 %	
Haute saison + compteur électricité	126,33	126,33	131,38		Taux réduit	4,00 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT	Services/commissions Tarifs 2020 HT en € HT	Services/commissions Tarifs 2020 HT /h, /j, /ml…	Taux TVA	% 2019/2020 en HT	Observations
3 - EMPLACEMENTS							
Redevances principales de séjour/jour							
Basse saison							
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) **5 nuits consécutives (la 6è gratuite)**	4,59	4,59	4,77		Taux réduit	4,00 %	
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	4,01	4,01	4,17		Taux réduit	4,00 %	
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	1,73	1,73	1,80		Taux réduit	4,00 %	
Supplément chien	1,13	1,13	1,18		Taux réduit	4,00 %	
Vidange et remplissage camping-car	5,65	5,65	5,87		Taux plein	4,00 %	
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	8,03	8,03	8,35		Taux réduit	4,00 %	
Branchement électrique 10 ampères	4,11	4,11	4,27		Taux plein	4,00 %	
Garage mort	1,54	1,54	1,60		Taux plein	4,00 %	
Moyenne saison							
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) **5 nuits consécutives (la 6è gratuite)**	6,30	6,30	6,55		Taux réduit	4,00 %	
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	4,01	4,01	4,17		Taux réduit	4,00 %	
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	1,73	1,73	1,80		Taux réduit	4,00 %	
Supplément chien	1,13	1,13	1,18		Taux réduit	4,00 %	
Vidange et remplissage camping-car	5,65	5,65	5,87		Taux plein	4,00 %	
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	9,18	9,18	9,55		Taux réduit	4,00 %	
Branchement électrique 10 ampères	4,11	4,11	4,27		Taux plein	4,00 %	
Garage mort	1,54	1,54	1,60		Taux plein	4,00 %	
Haute saison							
Emplacement camping caravaning (compris voiture + caravane ou tente ou camping-car) **5 nuits consécutives (la 6è gratuite)**	9,76	9,76	10,15		Taux réduit	4,00 %	
Campeur adulte (à partir de 13 ans)	4,59	4,59	4,77		Taux réduit	4,00 %	
Campeur enfant (de 4 à 12 ans)	2,30	2,30	2,39		Taux réduit	4,00 %	
Supplément chien	1,13	1,13	1,18		Taux réduit	4,00 %	
Vidange et remplissage camping-car	5,65	5,65	5,87		Taux plein	4,00 %	
Stop accueil camping-car (4 personnes et 1 €/adulte supplémentaire, vidange et remplissage compris)	11,47	11,47	11,93		Taux réduit	4,00 %	
Branchement électrique 10 ampères	4,11	4,11	4,27		Taux plein	4,00 %	
Garage mort	2,56	2,56	2,66		Taux plein	4,00 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT	Services/commissions Tarifs 2020 HT en € HT	/h, /j, /ml…	Taux TVA	% 2019/2020 en HT	Observations
4 - CARAVANEIGE							
TOUTES SAISONS CONFONDUES							
Forfait 45 jours minimum + garage mort sur 320 jours	797,25	797,25	829,14		Taux réduit	4,00 %	
Par tranche de 15 jours supplémentaires de présence	214,82	214,82	223,42		Taux réduit	4,00 %	
5 - BAR							
Petit café	1,36	1,36	1,42		Taux réduit	4,00 %	
Grand café	1,93	1,93	2,72		Taux réduit	40,61 %	
Café crème	*1,82*	*1,82*	*0,00*		*Taux réduit*	*-100,00 %*	*tarif supprimé en 2020*
Café au lait	*2,52*	*2,52*	*0,00*		*Taux réduit*	*-100,00 %*	*tarif supprimé en 2020*
Supplément lait			0,54				NOUVEAU TARIF
Supplément petite crème			0,27				NOUVEAU TARIF
Chocolat chaud ou froid	2,76	2,76	2,87		Taux réduit	4,00 %	
Thé ou infusion	1,73	1,73	1,80		Taux réduit	4,00 %	
Thé au lait	1,93	1,93	2,01		Taux réduit	4,00 %	
Verre de lait	1,61	1,61	1,68		Taux réduit	4,00 %	
Coca-cola	2,76	2,76	2,87		Taux réduit	4,00 %	
Orangina	2,76	2,76	2,87		Taux réduit	4,00 %	
Gini	2,76	2,76	2,87		Taux réduit	4,00 %	
Jus de fruit	2,76	2,76	2,87		Taux réduit	4,00 %	
Limonade	1,93	1,93	2,01		Taux réduit	4,00 %	
Diabolo	2,18	2,18	2,27		Taux réduit	4,00 %	
Vittel	2,76	2,76	2,87		Taux réduit	4,00 %	
Vittel sirop	*2,97*	*2,97*	*0,00*		*Taux réduit*	*-100,00 %*	*tarif supprimé en 2020*
Perrier	2,76	2,76	2,87		Taux réduit	4,00 %	
Perrier sirop	*2,97*	*2,97*	*0,00*		*Taux réduit*	*-100,00 %*	*tarif supprimé en 2020*
Sirop à l'eau	1,61	1,61	1,68		Taux réduit	4,00 %	
Pression	2,97	2,97	3,09		Taux plein	4,00 %	
Kronenbourg	2,97	2,97	3,09		Taux plein	4,00 %	
Heineken	2,97	2,97	3,09		Taux plein	4,00 %	
Vin au verre (Arbois) - accompagnement de biscuits secs	2,57	2,57	2,67		Taux plein	4,00 %	
Panaché	2,97	2,97	3,09		Taux plein	4,00 %	
Kir du Larmont (Crémant du Jura + Sirop de sapin) - accompagnement de biscuits secs	3,59	3,59	3,73		Taux plein	4,00 %	
Sirop ajouté			0,27		Taux réduit		NOUVEAU TARIF
6 - VENTES A EMPORTER							
Eau (1,5 litre)	1,15	1,15	1,20		Taux réduit ali.	4,00 %	
Lait	1,75	1,75	1,82		Taux réduit ali.	4,00 %	
7 - SERVICES & CHARGES							
Sèche linge (1 heure)	3,07	3,07	3,19		Taux plein	4,00 %	
Machine à laver (lessive comprise)	4,11	4,11	4,27		Taux plein	4,00 %	
Congélation de bouteilles d'eau ou freeze pack (à l'unité)	0,26	0,26	0,27		Taux plein	4,00 %	
Location de barbecue, appareil à fondue, à raclette, etc…	4,37	4,37 /jour	4,54 /jour		Taux plein	4,00 %	
Location de barbecue, appareil à fondue, à raclette, etc…	13,00	13,00 /semaine	13,52 /semaine		Taux plein	4,00 %	
Forfait ménage pour les chalets	30,32	30,32	31,53		Taux plein	4,00 %	

PONTARLIER

Tarifs 2020

Applicables au 1er janvier 2020

Camping Municipal

Prestations	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT	Services/commissions Tarifs 2020 HT en € HT	Services/commissions Tarifs 2020 HT /h, /j, /ml…	Taux TVA	% 2019/2020 en HT	Observations
8 - VIENNOISERIES							
Ventes à emporter							
Pain tradition (400 gr)	1,64	1,64	1,71		Taux réduit ali.	4,00 %	
Baguette tradition (250 gr)	1,38	1,38	1,44		Taux réduit ali.	4,00 %	
Pain de campagne (250 gr)	1,75	1,75	2,37		Taux réduit ali.	35,65 %	
Pain complet (250 gr)	1,75	1,75	2,37		Taux réduit ali.	35,65 %	
Croissant	1,15	1,15	1,20		Taux réduit ali.	4,00 %	
Pain au chocolat	1,15	1,15	1,20		Taux réduit ali.	4,00 %	
Pain au raisin	1,38	1,38	1,61		Taux réduit ali.	16,40 %	
Chausson aux pommes	1,38	1,38	1,61		Taux réduit ali.	16,40 %	
Consommation sur place (TVA service compris)							
Pain tradition (400 gr)	1,64	1,64	1,71		Taux réduit	4,00 %	
Baguette tradition (250 gr)	1,38	1,38	1,44		Taux réduit	4,00 %	
Pain de campagne (250 gr)	1,75	1,75	2,37		Taux réduit	35,65 %	
Pain complet (250 gr)	1,75	1,75	2,37		Taux réduit	35,65 %	
Croissant	1,15	1,15	1,20		Taux réduit	4,00 %	
Pain au chocolat	1,15	1,15	1,20		Taux réduit	4,00 %	
Pain au raisin	1,38	1,38	1,61		Taux réduit	16,40 %	
Chausson aux pommes	1,38	1,38	1,61		Taux réduit	16,40 %	

Conservatoire Elie DUPONT
Année scolaire 2020-2021

CATEGORIE	TRANCHES N°	TRANCHES QF correspondant (1)	Tarifs annuels 2019/2020 en € Tarifs 1A (2)	Tarifs annuels 2019/2020 en € Tarifs 1B (3)	Tarifs annuels 2020/2021 en € Tarifs 1A (2)	Tarifs annuels 2020/2021 en € Tarifs 1B (3)	évolution par rapport à 2019/2020	Observations
Jeunes de "Pontarlier"	A	De 1 à 2 290 €	86,40	43,20	86,40	43,20	0,00 %	Ces tarifs doivent rester divisibles par 4, en raison des tarifs B et des réductions possibles qui sont proposées. Paiement trimestriel
	B	De 2 291 à 3 820 €	122,40	61,20	122,40	61,20	0,00 %	
	C	De 3 821 € à 5 340 €	171,60	85,80	171,60	85,80	0,00 %	
	D	De 5 341 € à 6 860 €	226,80	113,40	226,80	113,40	0,00 %	
	E	De 6 861 € à 8 390 €	306,00	153,00	306,00	153,00	0,00 %	
	F	A partir de 8 391 € et au-delà	398,00	199,00	399,00	199,50	0,25 %	
Jeunes de "l'extérieur"	Y	Tarif forfaitaire	416,40	208,20	416,40	208,20	0,00 %	
Adultes	Z	Tarif forfaitaire	444,00	222,00	444,00	222,00	0,00 %	Ce tarif doit rester divisible par 2 uniquement, en raison des tarifs B. Paiement trimestriel

AUTRES		Tarifs annuels 2019/2020 en €	Tarifs annuels 2020/2021 en €	évolution par rapport à 2019/2020	Observations
Frais de dossier (4) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur		16,00	16,00	0,00 %	Appliqué uniquement au 1er trimestre par inscription
Location d'instruments (5) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur		21,00/mois	21,00/mois	0,00 %	
Candidat libre aux examens de fin de cycle musique (6) Jeunes et adultes, Pontarlier et extérieur		65,00	65,00	0,00 %	Possibilité offerte depuis l'année scolaire 2019/2020 pour la spécialité musique

(1) Le Quotient Familial (QF) est calculé en divisant le revenu global brut par le nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2.

(2) Les tarifs 1, 2 et 3 A s'appliquent pour chaque élève inscrit en musique ou danse, suivant les cursus certificatif, adulte, adolescent ou les parcours personnalisés. Ces cursus peuvent comprendre des cours de formation musicale et de pratiques collectives complémentaires.

(3) Les tarifs 1,2 et 3 B s'appliquent pour chaque élève inscrit en pré-cycle, formation musicale seule, pratique collective seule, ateliers musiques improvisées, discipline supplémentaire, théâtre, ateliers chorégraphiques.

(4) Les frais de dossiers prennent en compte les frais inhérents au suivi administratif de l'élève, aux documents et photocopies pédagogiques, au droit d'accès aux salles, aux instruments

(5) Un parc instrumental locatif est proposé à tous les élèves débutants excepté pour les classes de harpe, piano, percussions et guitare.

(6) Les candidats libres aux examens de fin de cycle dans la spécialité musique participent aux frais pédagogiques et administratifs. Ces frais comprennent la mise à disposition d'un

Locations immobilières assujetties à TVA

SERVICES	Tarifs 2019 en € HT	Tarifs 2020 en € HT	% 2019/2020	Observations
1 - GARAGES				
Garages Saint Roch	39,18 /mois	39,96 /mois	2,00 %	
Garages rue Emile Thomas	47,95 /mois	48,91 /mois	2,00 %	
2 - LOCATIONS IMMOBILIERES	**Annexe des Annonciades, Chapelle des Annonciades, salle Morand, Espace Pourny, Salle polyvalente des Capucins**			
Voir tableau : Locations gérées par le service Culture (assujetties à TVA)				

11 - LOCATIONS GÉRÉES PAR LE SERVICE SPORTS

Locations gérées par le service sports (non assujetties à TVA)

Salles		Activités	Utilisateurs / Prix par Jour			Observations
			Asso ponti + entité publique	Asso extérieure	Organisme privé	
Petites salles	Salle 1er étage gymnase du Larmont , gymnase Cordier, Morand, République, salles Tennis de Table/Longue/Ring Pontissalien/Boxing Club/Aikido et Kung Fu/Escrime/lutte		0 €	10 €**	20 €**	
Grandes salles	Gymnases Ch. De Gaulle/ L. Lagrange/Larmont/ Bas du Lycée/salle de gymnastique Lafferrière, Dojo, terrains du stade Paul Robbe, stade d'athlétisme Robert Tempesta, Tennis		0 €	20 €**	30 €**	
	Piscine Georges Cuinet : location des 2 bassins		0 €	140*	280**	Nouveau tarif 2020
	Piscine Georges Cuinet : Location d'1 ligne d'eau		0 €	35 €**	70 €**	

** tarifs demi-journée / ** tarifs à l'heure / *** manifestation à entrée payante et/ou avec de la vente*

Administration Générale

Affaire n°7 : Restauration collective - Rapport d'activité 2018

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22

Il convient, en application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activité 2018 du service de la restauration municipale de Pontarlier assuré par la société ELIOR pour l'année 2018. A noter qu'une concession de service est entrée en vigueur au 1er octobre 2018 définissant de nouvelles conditions d'exploitation de la restauration collective. Le rapport d'activité 2018 fera donc l'objet de 2 parties.

Pour la période du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2018 :

Le chiffre d'affaires (CA) du délégataire s'élève à 779 038 € et se décompose comme suit :
- CA périmètre de la DSP : 402 636 € ;
- CA extérieurs - hors périmètre de la DSP : 376 402 €.

La partie hors DSP représente 48.32 % du chiffre d'affaires.

Après déduction des principaux postes de dépenses (dont les matières premières d'un montant de 337 314.15 € et les frais de personnel d'un montant de 354 164.96 €), le résultat net pour le délégataire sur cette période s'élève à -67 608.11 €.

Le nombre total de repas servis par le délégataire s'élève à 168 491. Ce nombre se décompose comme suit :

- Le nombre de repas servis au restaurant municipal (tous publics confondus) est de 67 189 couverts (hors tiers), dont repas commune (Scolaire/Agents Ville/CCAS/Autres usagers conventionnés) : 49 460 et repas CCAS (Crèches/Portage) : 17 729.

- S'agissant des repas livrés par ELIOR à destination des clients extérieurs au périmètre de la DSP, l'activité du service s'établit à 101 302.

Dans le cadre de l'activité traiteur, le délégataire a réalisé un chiffre d'affaires de 25 789.12 HT € (sur 9 mois contre 32 475.26 HT € sur l'année complète 2017). S'agissant de cette activité, la Ville perçoit 15 % de ce montant (prévu dans l'ancien contrat), soit une redevance pour 2018 de 3 868.37 HT €.

Enfin, dans le cadre de l'ancien contrat de délégation de service public, la Ville perçoit une redevance forfaitaire de 9/12 de 25 000 HT € soit 18 750 € HT à laquelle s'ajoute une part variable de 0,05 € HT par repas vendus soit pour les 9 premiers mois de 2018 un montant de 8 294.40 HT €.

Pour la période du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018 :

Le chiffre d'affaires (CA) du délégataire s'élève à 315 391 € et se décompose comme suit :
- CA périmètre de la DSP : 202 673 € ;
- CA extérieurs - hors périmètre de la DSP : 112 718 €.

La partie hors DSP représente 35.74 % du chiffre d'affaires.

Après déduction des principaux postes de dépenses (dont les matières premières d'un montant de 128 011 € et les frais de personnel d'un montant de 133 500 €), le résultat net pour le délégataire sur cette période s'élève à -23 720 €.

Le nombre total de repas servis par le délégataire s'élève à 56 532. Ce nombre se décompose comme suit :

- Le nombre de repas servis au restaurant municipal (tous publics confondus) est de 27 329 couverts (hors tiers), dont repas commune (Scolaire/Agents Ville/CCAS/Autres usagers conventionnés) : 21 596 et repas CCAS (Crèches/Portage) : 5 733.

- S'agissant des repas livrés par ELIOR à destination des clients extérieurs au périmètre de la DSP, l'activité du service s'établit à 29 203.

S'agissant du nouveau contrat de concession de service (1/10/2018 au 31/12/2018), le montant total des redevances s'élève à 17 177.75 € dont :
- 975.45 € au titre de la part variable « secteur public » (0.05 € par couvert sur 19 509) ;
- 3 702.30 € au titre de la part variable « repas extérieurs » et « RIE conventionnés » (0.10 € par couvert sur 37 023) ;
- 3/12 de 50 000 € soit 12 500 € au titre de la part fixe forfaitaire.

La Commission Administration Générale a pris acte lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- A examiné le rapport d'activité relatif à la gestion du service public de restauration collective pour l'année 2018 ;
- Prend acte du rapport.

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Ville de Pontarlier

Année 2018

VILLE DE PONTARLIER

elior

Sommaire

1. LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

1.1. L'évolution de la fréquentation
1.2. L'activité économique
1.3. Les flux financiers avec la ville
1.4. L'activité pour les tiers

2. LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE

2.1. La qualité et la sécurité des Repas
2.2. La satisfaction des Convives
2.3. L'engagement de nos Équipes
2.4. Nos engagements en matière de Développement Durable

3. LES ELEMENTS TECHNIQUES

3.1. La maintenance
3.2. Les engagements pluri- annuels
3.3. Les fluides

4. LES ANNEXES

4.1. Tableaux du GEMRCN
4.2 Le compte d'exploitation
4,3 Liste des biens de reprise

–0–

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Notre passion, à votre service.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-présent le rapport annuel d'activité de la concession de service de la restauration scolaire et municipale de la ville de Pontarlier pour l'année 2018.

La présentation de ce document répond aux exigences de la loi N°95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005, relatifs aux Marchés Publics et concession de service.

L' article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service et une analyse de la qualité de service conformément à l'article R1411-7 dudit code. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs , ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux (article L 1413 -1 CGCT).

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et nous vous prions de croire notre engagement permanent pour que la qualité du service de restauration de votre ville soit à la hauteur de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder.

INTRODUCTION

Nous cherchons chaque jour à mériter
davantage votre confiance.

Nous avons ainsi mis en place la démarche Elior Proximity,
gage de notre engagement quotidien à vos côtés.

Elior Proximity, c'est :

- un projet d'accompagnement entièrement dédié,

l'intégration de vos particularités et de vos besoins, analysés et partagés ensemble,
des rituels de rencontres et d'échanges tout au long de notre collaboration.

Notre engagement :

- maintenir une qualité de relation contractuelle optimale,

et être toujours plus proactif dans notre rôle d'accompagnement et de conseil.

La notion de proximité s'inscrit dans notre vision de marque globale,
axée sur le professionnalisme, l'écoute, et l'action.

–1–

LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

1.1 L'EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

1.2 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1.3 LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE

1.4 L'ACTIVITE POUR LES TIERS

1.1. L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION

REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

		2017	2018	Evolution	
				quantités	%
Commune	Maternelles	12 000	12 145	145	1,2%
	Primaires	28 124	31 085	2 961	10,5%
	Collations sur réservation	346	383	37	10,7%
	RIE (restaurant interentreprises) conventionné	27 510	27 443	-67	-0,2%
	RIE (restaurant interentreprises) hors	0	0	0	0,0%
CCAS	Crèches et centres multi-accueil	3 680	4 650	970	26,4%
	Portage à domicile	21 699	18 812	-2 887	-13,3%
Hors DSP	Repas Tiers	144 089	130 505	-13 584	-9,4%
	Total Repas	**237 448**	**225 023**	**-12 425**	**-5,23%**

➔Une diminution globale du nombre couverts servis entre 2018 et 2017. Cette diminution est fortement liée à la perte des livrés Collège Jean Bosco (-15552) et Ecole de Métabief (-3094) perdus à la rentrée scolaire 2018. La conclusion d'autres contrats comme MASLOW (2548) et IGESA (5433) n'ont pas permis de compenser les pertes

➔+ 1,2 % pour le périmètre de la concession de service. L'activité primaire compense la baisse de fréquentation du portage à domicile (en volume). L'activité des crèches vient améliorer le total avec +970 couverts soit une hausse de plus de 26 %.

LA RÉPARTITION DE LA FRÉQUENTATION PAR NATURE DE CONVIVES

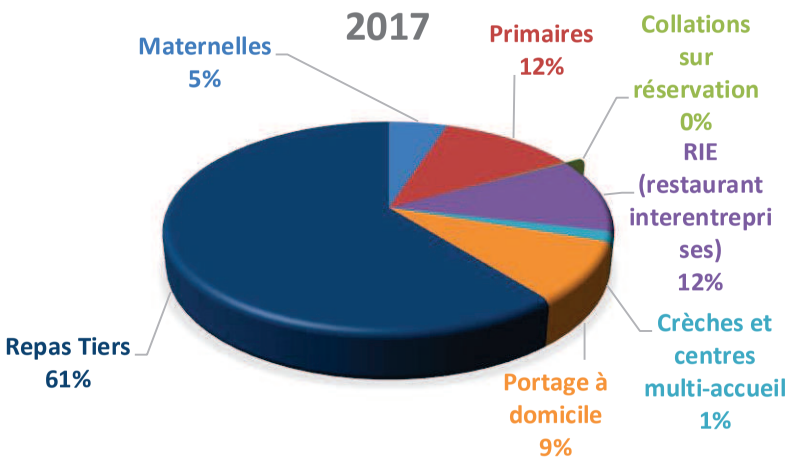

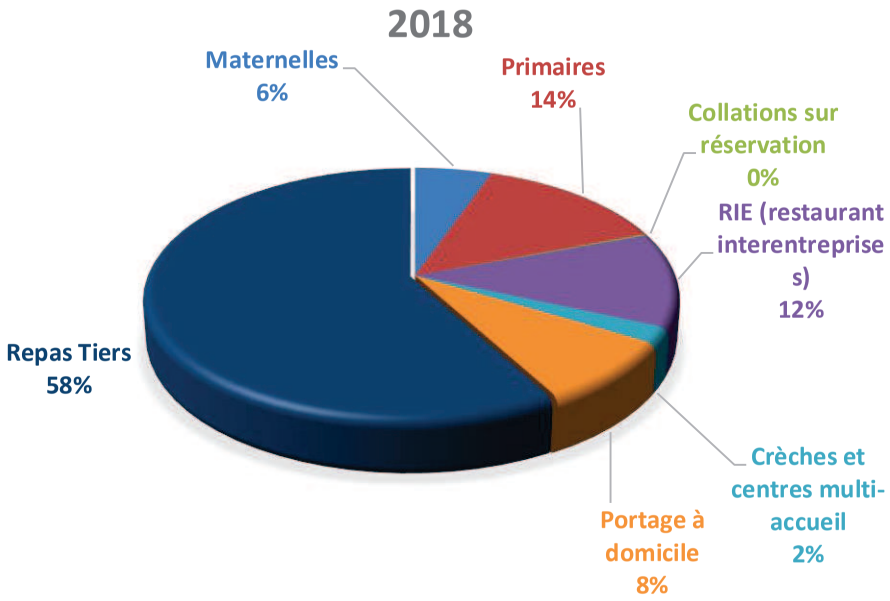

➔ La réparation des couverts a gardée ses proportions. Les repas tiers perdent 3 points au profit de la partie Ville de Pontarlier et notamment pour la partie primaires qui fait + 2 points.

➔L'activité tiers représente 58 % de l'activité totale en terme de nombre de repas.

➔Les maternelles et les crèches prennent chacun un point tandis que le partage à domicile en perd un.

Liste des entreprises dont des salariés déjeunent au RIE

IFSI
Ministère des finances
Laurence
CCGP
Orange
ERDF
BTS UFA
Idealec
GURTNER
Pompiers
Boulangerie DORNIER
Fournil du Vermont
CATTP cuisine
SCHRADER
Conseil départemental
Mercedes
MULTISERVICE
DE GIORGI
PERRIN
Office national des forêts
CAF

➔ Depuis la nouvelle concession de service (octobre 2018), l'ensemble de ces entreprises ont été contactées afin d'établir des conventions tripartites d'admission.

1.2. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

PRIX DE VENTE APPLICABLES PAR TYPE DE PRESTATIONS

Catégorie de convives	Prix HT applicable 01/01/17	Prix HT applicable 01/09/17	Prix HT applicable 01/01/18	Prix HT applicable 01/10/18	Variation octobre/janvier 2018
Scolaires					
Maternelles	5,390	5,424	5,424	6,803	25,42%
Primaires	5,390	5,424	5,424	6,803	25,42%
RIE					
Ticket moyen (conventionnés)	1,830	1,842	1,842	2,273	24,21%
Ticket moyen (hors conventions)	1,830	1,842	1,842	2,273	24,21%
RIE ticket moyen (dont ticket moyen)	6,539	6,405	6,720	6,900	2,68%
Crêches					
Crèches PONTARLIER	5,339	5,373	5,373	6,361	18,39%
Crèches CCGP	5,600	5,600	5,600	6,361	13,59%
Portage					
Portage personnes agées	6,265	6,305	6,305	10,297	63,31%

Les tarifs de la nouvelle concession (octobre 2018) expliquent la forte augmentation des prix unitaires. Jusqu'à 25 et même 63 % pour le portage à domicile qui inclue désormais la livraison.

En ce qui concerne le RIE, nous constatons que le ticket moyen évolue peu malgré la hausse de 0,443 € du ticket d'admission. Les convives prenant moins de composantes.

1.3. LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE

LES COMPENSATIONS

	2016	2017	2018
Nombre de repas compensables	59 559	61 823	62 046
Facturation auprès des familles en € TTC*	293 143	298 387	292 501
Facturation auprès de la ville en € TTC**	67 113	74 456	85 534
Prix payé par les familles en € TTC	4,92	4,82	4,71
Prix payé par la ville en € TTC	1,13	1,20	1,37

* Nombre de repas consommés par les usagers au tarif défini par la collectivité
** Ecart entre le tarif contractuel et les tarifs usagers définis par la ville,
et les repas non identifiés (usager non identifié ou excédent de commande)

Hausse de la facturation ville

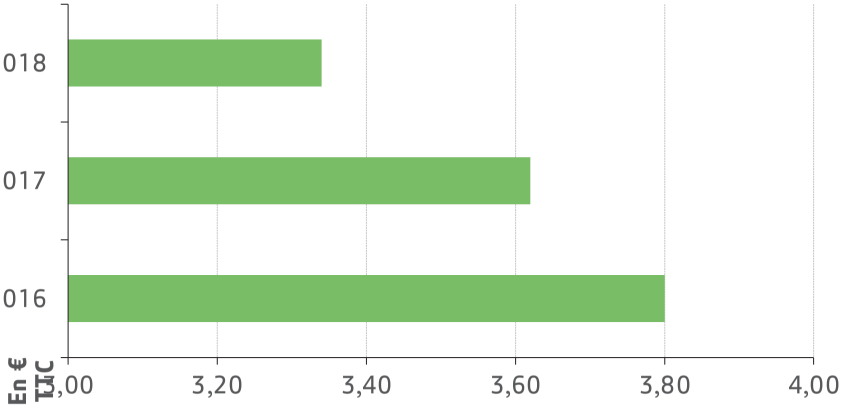

Evolution du prix payé par les familles

LA PART DES REPAS CONSOMMÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVE

Répartition des repas facturés aux convives en fonction de la compensation de la ville (en nombre de repas).

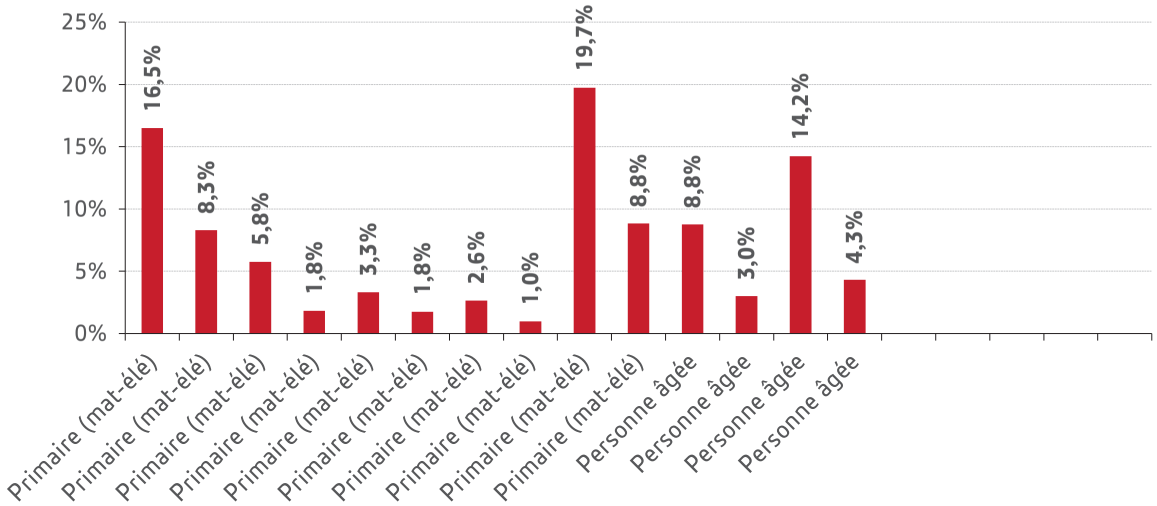

Quotient	€	Quantité	Quantité (En %)
Primaire (mat-élé)	2,66	10234	16,49%
Primaire (mat-élé)	2,78	5147	8,30%
Primaire (mat-élé)	3,07	3579	5,77%
Primaire (mat-élé)	3,21	1135	1,83%
Primaire (mat-élé)	4	2060	3,32%
Primaire (mat-élé)	4,18	1092	1,76%
Primaire (mat-élé)	5,12	1641	2,64%
Primaire (mat-élé)	5,35	601	0,97%
Primaire (mat-élé)	5,72	12253	19,75%
Primaire (mat-élé)	5,98	5489	8,85%
Personne âgée	4,15	5438	8,76%
Personne âgée	4,62	1861	3,00%
Personne âgée	6,65	8837	14,24%
Personne âgée	7,12	2679	4,32%
TOTAL		62 046	100,00%

➔En nombre de repas

LA PART DES REPAS CONSOMMÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVE

Répartition des repas facturés aux convives en fonction de la compensation de la ville (en euros TTC).

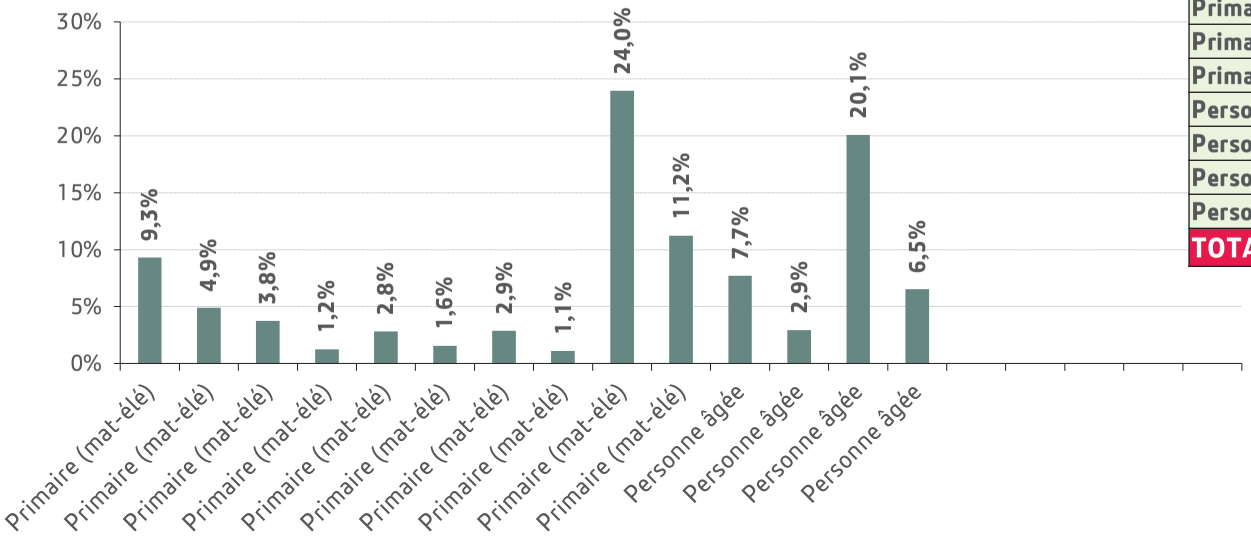

Quotient	€	Euros TTC	Euros T.T.C. (En %)
Primaire (mat-élé)	2,66	27 222,44	9,31%
Primaire (mat-élé)	2,78	14 308,66	4,89%
Primaire (mat-élé)	3,07	10 987,53	3,76%
Primaire (mat-élé)	3,21	3 643,35	1,25%
Primaire (mat-élé)	4	8 240,00	2,82%
Primaire (mat-élé)	4,18	4 564,56	1,56%
Primaire (mat-élé)	5,12	8 401,92	2,87%
Primaire (mat-élé)	5,35	3 215,35	1,10%
Primaire (mat-élé)	5,72	70 087,16	23,96%
Primaire (mat-élé)	5,98	32 824,22	11,22%
Personne âgée	4,15	22 567,70	7,72%
Personne âgée	4,62	8 597,82	2,94%
Personne âgée	6,65	58 766,05	20,09%
Personne âgée	7,12	19 074,48	6,52%
TOTAL		292 501,24	100,00%

→ En euro TTC

FACTURES IMPAYÉES PAR LES FAMILLES (en euros)

Total impayés				
	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017
Personne agée	2648	3018	1618	-46%
Scolaire	4261	10977	7082	-35%
Total impayés	**6908**	**13995**	**10718**	**-23%**

Le montant des impayés a diminué de 23 % entre 2017 et 2018

➔ Personnes âgées : 1 personne représente 63 % des impayés (1012,53 €).

➔Scolaire : 13 familles ont une dette de plus 200 € (contre 24 en 2017).

➔La situation a été mise à jour le 16 mai 2019.

L'envoie

1.4. L'ACTIVITÉ POUR LES TIERS

PRÉSENTATION DES REPAS PRODUITS POUR LES TIERS

La production des repas pour les tiers, au cours de cet exercice, s'établit à 130 505 couverts

Etablissement	NB de couverts
Collège Lumière	44948
Collège Diderot	14859
Collège Jean Bosco	22666
Scolaire Ecole de Doubs	8757
Ecole Montperreux	8128
METABIEF	6333
Ecole Labergement Ste Marie	3883
MASLOW	2548
Adultes (Francas Capucins animateurs)	4467
SESSAD	104
FRANCAS ville de DOUBS LOISIRS	120
MJC	2777
Creche IGESA LES SEQUANOUS	5433
Francas loisirs Pontarler (prim, mater, adultes)	2280
AVS Scolaire Capucins Pontarlier	193
Traiteur	3009
TOTAL	**130 505**

Récapitulatif des redevances

Au titre de l'année 2018, le montant total des redevances a été établi à **46 801,06 €** dont :

Concernant la partie 1 (DSP 2014 du 1/01/2018 au 30/09/2018)

- 2578,91€ concernant l'activité traiteur (15 % du chiffre d'affaires de 25789,12 €)
- 8294,4€ au titre la part variable (0,05 € par couvert 165888 couverts)
- 9/12 de 25 000 € soit 18750 € au titre de la part fixe forfaitaire

Soit : 29 623,31 €

Récapitulatif des redevances

Au titre de l'année 2018, le montant total des redevances a été établi à **46 801,06 €** dont :

Concernant la partie 2 (Concession de service 2018 (1/10/2018 au 31/12/2018)

- **975,45 €** au titre la part variable public (0,05 € par couvert sur 19509)
- **3702,3 €** au titre la part variable extérieur et RIE conventionné (0,10 € par couvert sur 37023)
- **0 €** au titre la part variable extérieur et RIE conventionné (0,40 € par couvert sur 0)
- **3/12 de 50 000 € soit 12500 €** au titre de la part fixe forfaitaire

Soit : 17 177,75 €

–2–

LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE

2.1. LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS

2.2. LA SATISFACTION DES CONVIVES

2.3. L'ENGAGEMENT DE NOS ÉQUIPES

2.4. NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

elior

2.1. LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS

LA QUALITÉ NUTRITIONNELLE DES REPAS

Nos menus sont composés par le pôle offre alimentaire :

> Nos diététiciennes veillent au respect de l'équilibre et de la variété alimentaires.

> Le Responsable Innovation et un comité de chefs experts créent de nouvelles recettes à intégrer aux menus.

Nos menus suivent strictement les règles fixées par les pouvoirs publics:

> le décret du 30 septembre 2011 relatif à l'équilibre nutritionnel
> le Programme National Nutrition Santé
> la Circulaire interministérielle du 25/06/2001

Elior France Enseignement participe à la prévention du surpoids et de l'obésité

FOCUS SUR LES OBJECTIFS DU DÉCRET DU 30 SEPTEMBRE 2011

Garantir les apports en fibres et vitamines	▪ Favoriser la consommation de fruits et légumes à tous les repas ▪ Proposer des féculents un repas sur deux
Diminuer les apports en lipides et rééquilibrer la consommation des acides gras	▪ Réduire la consommation de charcuteries, produits frits et pré-frits, entrées pâtissières ▪ Favoriser la consommation de filets de poisson ▪ Favoriser les pâtisseries simples à base de fruits, faites maison
Diminuer la consommation de glucides simples	▪ Préférer des desserts à base de fruits frais ou cuits ▪ Proposer des pâtisseries et desserts lactés maison
Augmenter les apports en fer et en oligoéléments	▪ Proposer des viandes entières de boucheries (bœuf, agneau et veau) au moins une fois pas semaine
Garantir les apports en calcium	▪ Préférer des fromages et des laitages riches en calcium

Améliorer les pratiques et les apports nutritionnels pour lutter contre l'obésité

LA POLITIQUE NUTRITIONNELLE D'ELIOR

Nourrir les enfants et les jeunes est un enjeu d'avenir essentiel

Nos 4 engagements pour mettre en œuvre cette politique à vos côtés :

> Etablir des plans alimentaires respectueux du décret du 30 septembre 2011 et prévenir l'obésité

> Favoriser l'innovation culinaire et éduquer aux goûts

> Sélectionner des produits de qualité

> Répondre aux attentes liées à l'âge et aux spécificités de nos convives

Les 4 engagements de la politique nutritionnelle d'Elior

FOCUS SUR LES AXES DE CONCEPTION DES MENUS

- **Importance de la familiarité** : appréciation déterminée par la connaissance = la répétition favorise la consommation
- **Goût pour la simplicité des recettes** ==> nécessité d'accompagner les enfants dans la découverte
- **Textures croquantes appréciées**
- **Eviter les marquants** (persil...)
- **Associations** à travailler pour accroître la consommation

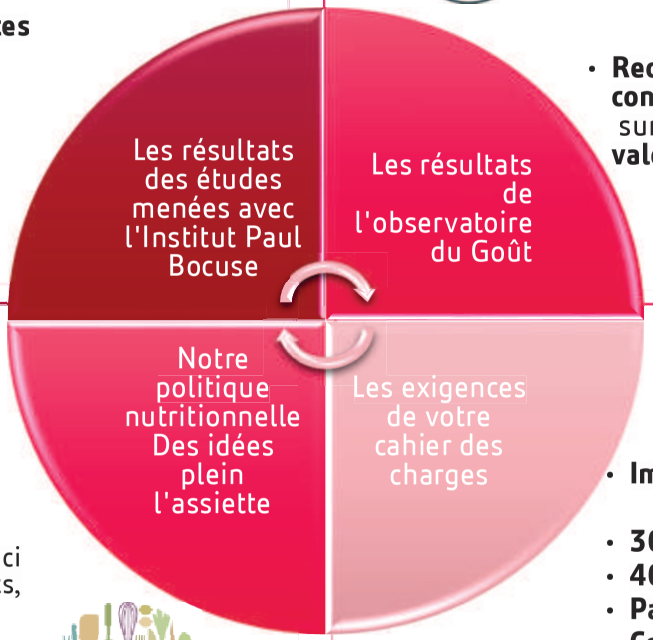

- **Recettes les mieux consommées** sur l'année scolaire 2017 - 2018 **valorisée dans les menus**

- Respect des **règles nutritionnelles** et des **saisons**
- **Variété des menus** : recettes des patrimoines culinaires d'Ici et d'ailleurs, plats préférés des enfants, recettes végétariennes et de saison...
- Intégration de **recettes Innovation culinaire, validées par nos convives**
- **Recettes maison**

- **Importance des produits BIO et Locaux**
  - **30 % de BIO**
  - **40 % de produits locaux**
  - **Pain BIO**
  - **Composition d'un repas : équilibré et varié**

FRÉQUENCES MOYENNES OBSERVÉES CETTE ANNÉE GERMCN/Elior

Voir Annexes 4.1 Tableaux du GEMRCN

FOCUS SUR LA DÉMARCHE D'INNOVATION CULINAIRE

Elior France Enseignement a mis en place, depuis plus de deux ans, une démarche d'Innovation Culinaire afin de renouveler régulièrement le plaisir dans l'assiette.

En partenariat avec ses chefs, le Responsable Innovation culinaire sélectionne de nouveaux produits et imagine des recettes savoureuses, innovantes et simples à réaliser.

Innover et revisiter le patrimoine culinaire, en adéquation avec les goûts des convives
=
Une démarche structurée et participative

Animer cette démarche dynamique implique de :

- Rechercher ou créer des **produits en lien avec les fournisseurs**
- **Créer de recettes avec des partenaires reconnus** :
  Comités des experts Elior , Michel Sarran…
- **Travailler sur les plats les moins appréciés** par nos convives pour accroître leur consommation
- **Tester des recettes** auprès des convives pour s'assurer qu'elles correspondent à leurs goûts.

LE PAI

> Elior France Enseignement se propose d'accueillir les enfants allergiques à des aliments spécifiques ou nécessitants un régime particulier, selon les modalités d'un Projet d'Accueil Individualisé, PAI (respectant les règles d'hygiène et de sécurité décrites dans l'encart du B.O de l'éducation nationale n° 34 du 18 septembre 2003)

> Nous proposons en concertation avec le chef d'établissement et les parents une solution réalisable et optimale pour chaque enfant

- Repas normaux avec substitution simple de produits (ex: kiwi remplacé par pomme)
- Plateau-repas hypoallergéniques (Natama)
- Panier-repas préparé par la famille

Elior propose un programme d'accueil individualisé pour les enfants allergiques

LA PRISE EN COMPTE DES ALLERGIES ET DES RÉGIMES

Dans votre ville

Des repas sans sel, des repas diabétiques et des repas hachés sont proposés pour les plats destinés aux Personnes âgées .

Pour le scolaire : Sans viande, sans poisson

NOTRE POLITIQUE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

> Basée sur la prévention et la maîtrise des risques sanitaires, notre politique Hygiène et Sécurité Alimentaire a largement anticipé les nouvelles réglementations en matière d'hygiène dans les établissements de restauration collective

> Par la méthode HACCP, « Hazard Analysis and Critical Control Points», qui définit des procédures systématisées de prévention des risques alimentaires pour les convives, nous prouvons notre maîtrise de chaque risque, tout au long de la chaîne culinaire

La politique Hygiène et Sécurité Alimentaire

LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les **FOURNISSEURS**

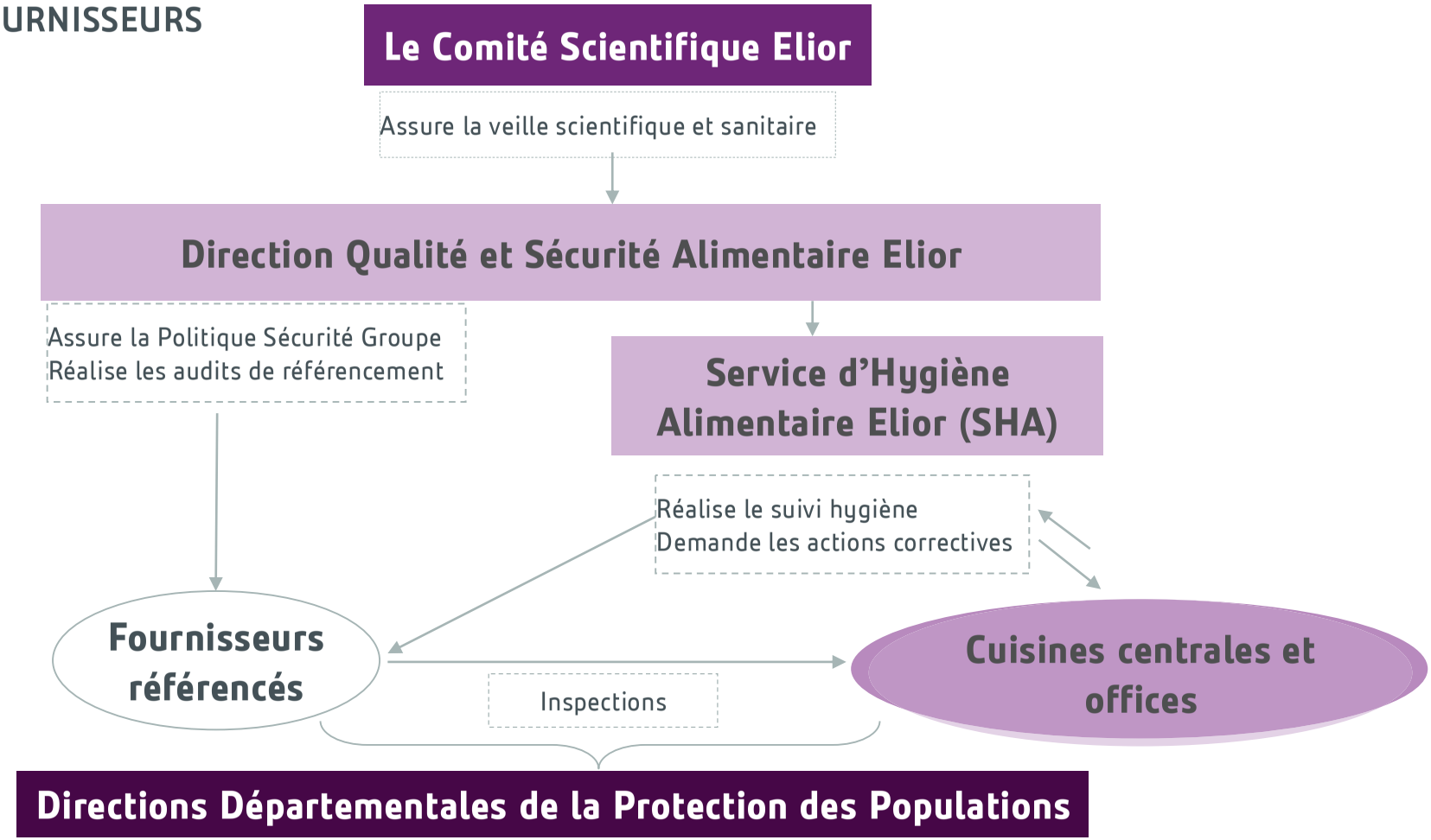

LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les RESTAURANTS

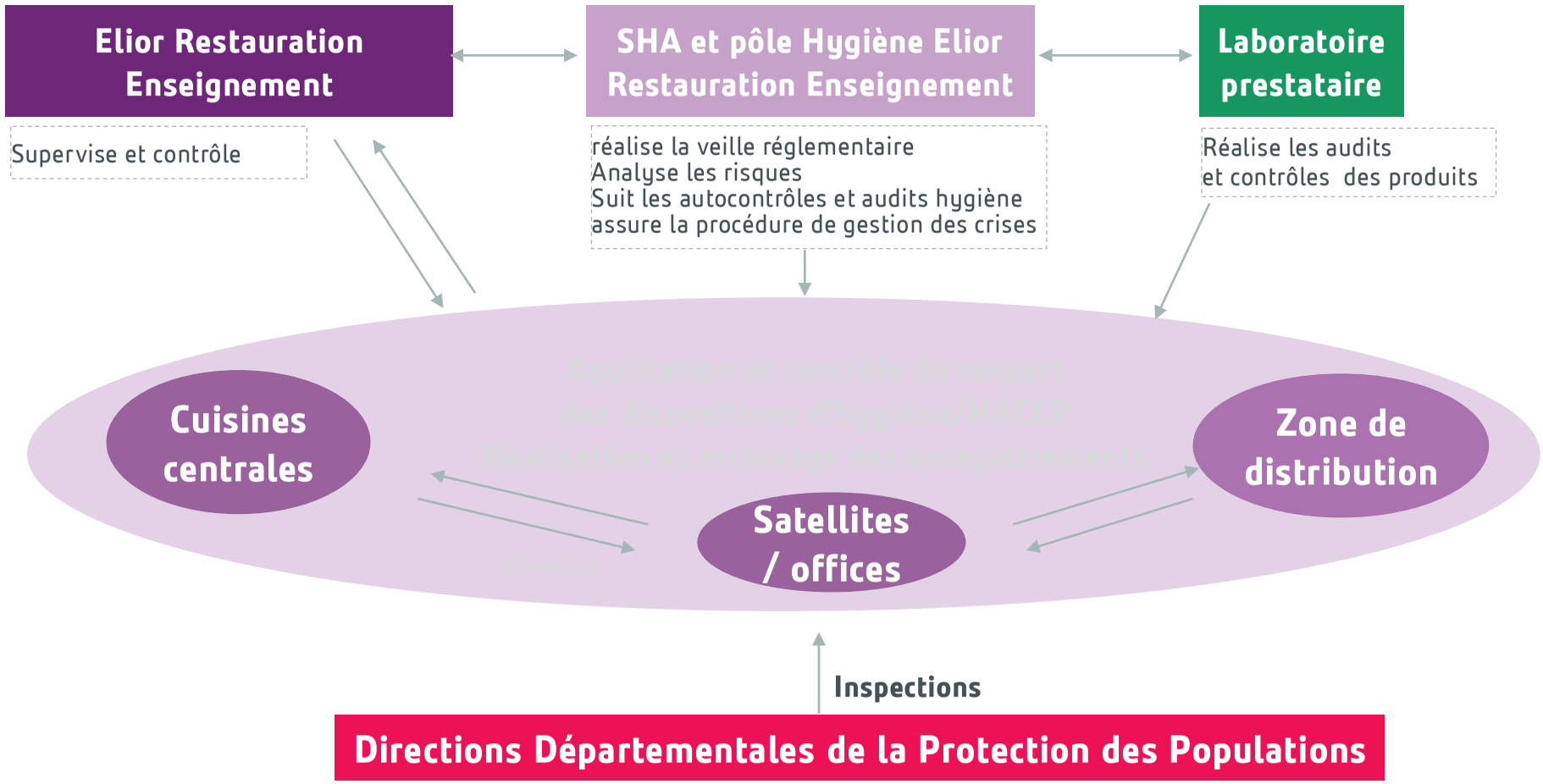

LES AUTOCONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES

Conformément aux textes règlementaires et à notre manuel HACCP, nous faisons réaliser régulièrement des analyses microbiologiques des plats et des surfaces, par un laboratoire indépendant (Agro-Analyse) (Cf. schéma précédent).

AGRO - ANALYSES
LABORATOIRE
AUDIT · FORMATION · CONSEIL · HACCP · HYGIENE ET SECURITE ALIMENTAIRE
ANALYSES · PHYSICO CHIMIQUES · PESTICIDES · MICROBIOLOGIQUES · SUIVI QUALITE MDD

La réglementation classe la qualité microbiologique d'un produit alimentaire ou d'une surface dans une des catégories suivantes

- Satisfaisant et Acceptable
- Non satisfaisant, à noter que ce niveau n'implique pas nécessairement un danger pour la santé du consommateur

Les analyses microbiologiques

RÉSULTATS DES AUTOCONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES - LES PLATS

A	Nombre d'analyses	Résultats		% Satisfaisant
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Plats	33	33	0	100,00%

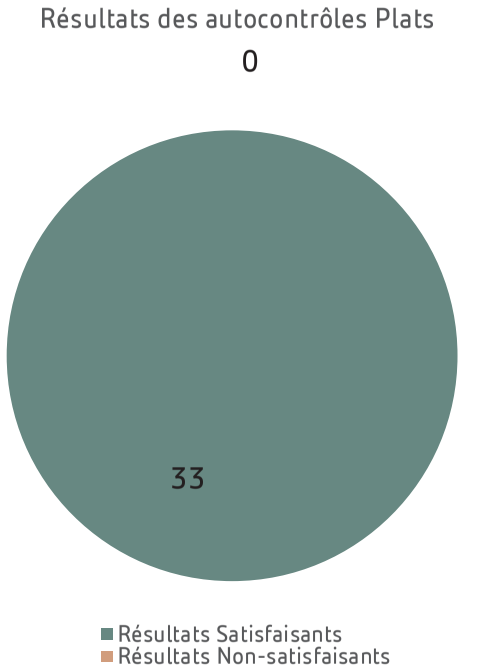

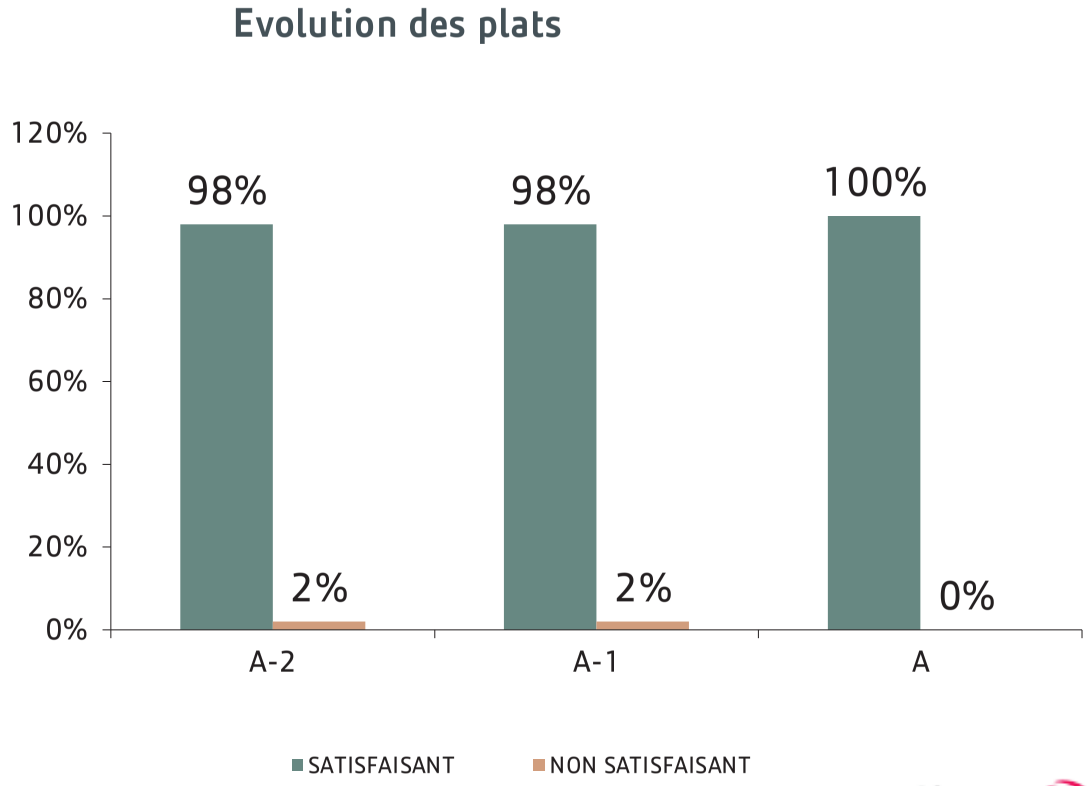

RÉSULTATS DES AUTOCONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES - LES SURFACES

A	Nombre d'analyses	Résultats		% de résultats acceptables ou satisfaisants
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Surfaces	20	20	0	100,00%

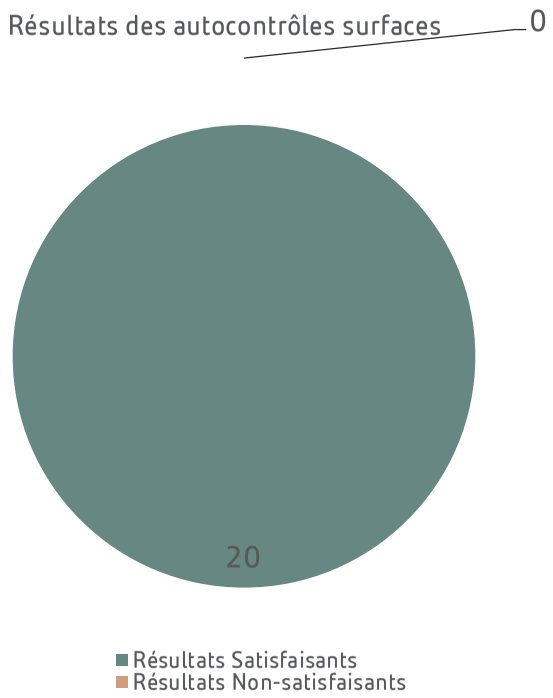

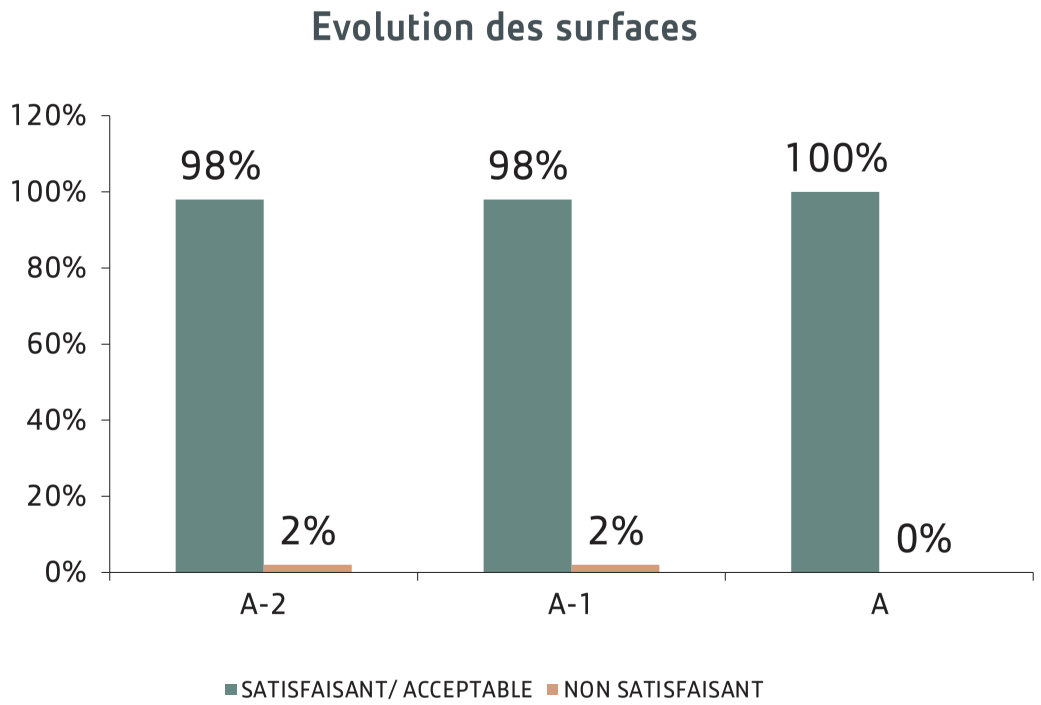

LES AUDITS HYGIÈNE ET RAPPORTS DE VISITE DES ORGANISMES OFFICIELS DE CONTRÔLE

Pour votre contrat

Date du contrôle	Note obtenue (sur 20)	Objectif fixé
mars-18	18,92	18
mai-18	13,42	18
juin-18	15,91	18
juil-18	17,35	18
sept-18	16,64	18
oct-18	19,2	18

Suivi des notes d'audit hygiène (sur 20)

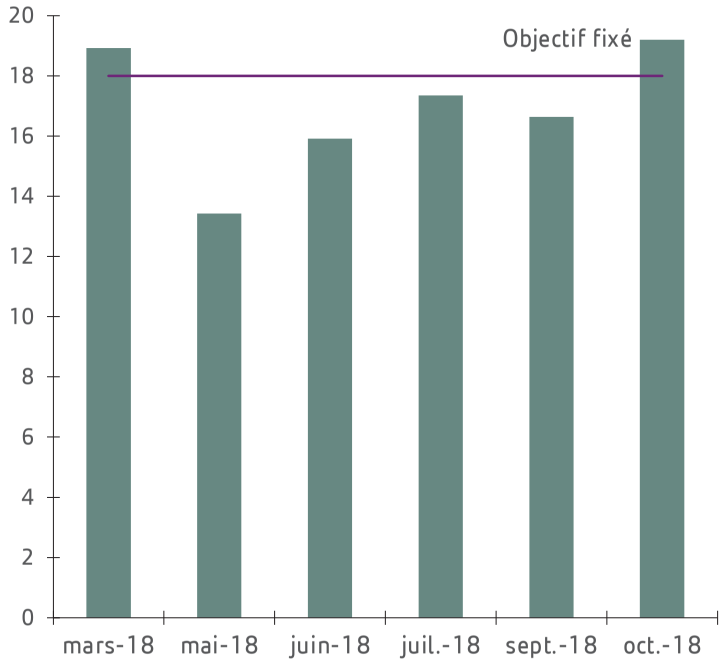

2.2. LA SATISFACTION DES CONVIVES

ENQUETES DE SATISFACTION

Chaque année, Elior organise des enquêtes de satisfaction convive en partenariat avec l'entreprise de sondage BVA.

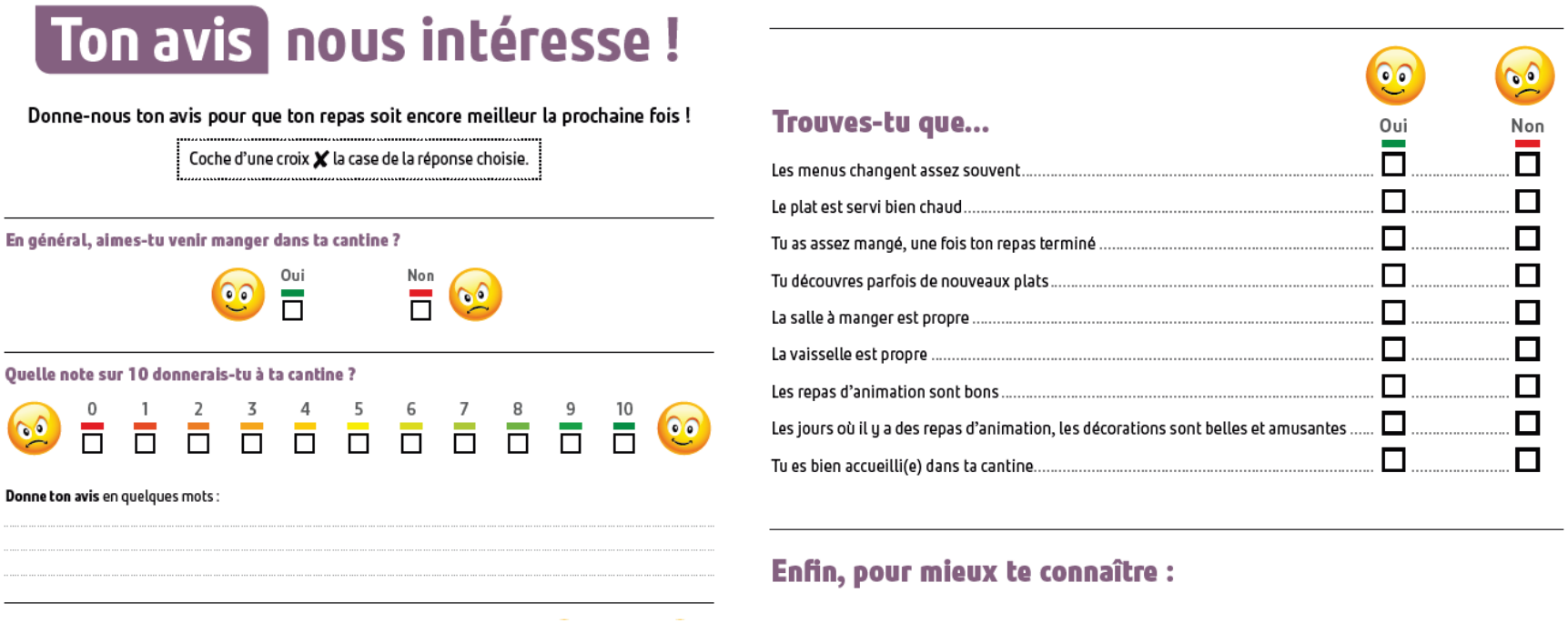

Ton avis nous intéresse !

Donne-nous ton avis pour que ton repas soit encore meilleur la prochaine fois !

Coche d'une croix ✘ la case de la réponse choisie.

En général, aimes-tu venir manger dans ta cantine ?

Oui ☐ Non ☐

Quelle note sur 10 donnerais-tu à ta cantine ?

0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 ☐ 7 ☐ 8 ☐ 9 ☐ 10 ☐

Donne ton avis en quelques mots :

.....

.....

.....

Trouves-tu que...

	Oui	Non
Les menus changent assez souvent	☐	☐
Le plat est servi bien chaud	☐	☐
Tu as assez mangé, une fois ton repas terminé	☐	☐
Tu découvres parfois de nouveaux plats	☐	☐
La salle à manger est propre	☐	☐
La vaisselle est propre	☐	☐
Les repas d'animation sont bons	☐	☐
Les jours où il y a des repas d'animation, les décorations sont belles et amusantes	☐	☐
Tu es bien accueilli(e) dans ta cantine	☐	☐

Enfin, pour mieux te connaître :

Résultats de l'enquête de satisfaction Jeunes et Adultes en Self

VILLE DE PONTARLIER RIE

Enquête réalisée du 26/11 au 29/11/2018

53 participants à l'enquête

Vous êtes...

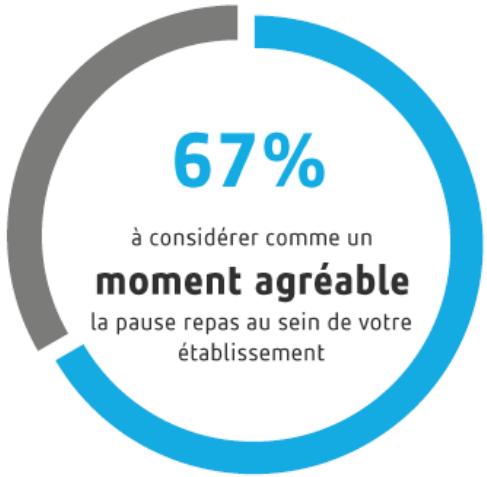

Vous appréciez ...

% Satisfaits

Propreté de la salle du restaurant	Amabilité / service du personnel	Goût des desserts	Choix des desserts
96%	92%	92%	91%

Nous pouvons améliorer ...

% Satisfaits

Confort et décoration du restaurant	Renouvellement des menus tout au long de l'année	Choix des viandes et poissons	Propreté de la vaisselle et du plateau
38%	41%	47%	47%

vous remercient de votre participation. Un plan d'action sera prochainement mis en place pour, chaque jour, nourrir le bien-être dans votre établissement.

Résultats de l'enquête de satisfaction Enfants à table ou en self

VILLE DE PONTARLIER

Enquête réalisée le 26/11/2018

201 participants à l'enquête

Les enfants apprécient ...

% Satisfaits

Desserts	Féculents	Fromages/laitages	Pain
95%	92%	88%	88%

Nous pouvons améliorer ...

% Satisfaits

Légumes	Viandes/poissons	Quantités servies	Entrées
62%	69%	70%	76%

BVA elior **vous remercient de votre participation.** Un plan d'action sera prochainement mis en place pour, chaque jour, nourrir le bien-être dans votre établissement.

Résultats de l'enquête de satisfaction Seniors Portage à domicile, résidence, foyer

VILLE DE PONTARLIER SENIORS

Enquête réalisée du 26/11 au 29/11/2018

36 participants à l'enquête

Vous êtes...

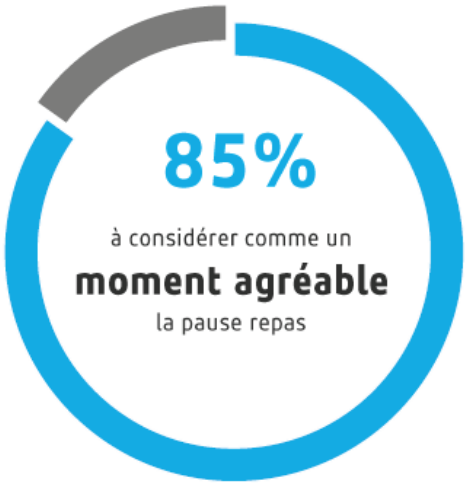

Vous appréciez ...

% Satisfaits

Amabilité / service du livreur (Domicile)	Facilité à préparer et à réchauffer les repas (Domicile)	Goût des fromages / laitages	Heure de livraison des repas (Domicile)
100%	100%	97%	97%

Nous pouvons améliorer ...

% Satisfaits

Goût des légumes / féculents	Goût des entrées	Quantités servies	Goût des viandes / poissons
77%	79%	81%	82%

vous remercient de votre participation. Un plan d'action sera prochainement mis en place pour, chaque jour, nourrir le bien-être dans votre établissement.

LES ANIMATIONS DANS VOTRE VILLE

Les animations dans votre ville

	RIE	*SCOLAIRE*	*PORTAGE*
JANVIER	GALETTES DES ROIS	EPIPHANIE REPAS FRANC-COMTOIS	EPIPHANIE ALSACE FRANCHE-COMTE
FEVRIER	NOUVEL AN CHINOIS CHANDELEUR	NOUVEL AN CHINOIS CHANDELEUR MARDI GRAS	NOUVEL AN CHINOIS CHANDELEUR FRANCHE-COMTE
MARS	BOURGOGNE	PRINTEMPS	BOURGOGNE FETES DES GRANDS MERES FRANCHE COMTE
AVRIL	PAQUES	PAQUES	PAQUES ITALIE
MAI	ITALIE	LE ROUGE FAIT SON SHOW	ITALIE
JUIN	FRANC-COMTOIS	BUFFET DE GLACES	FRANC-COMTOIS MAROC
JUILLET	BROCHETTE PARTY	PIQUES-NIQUES VIVE LES VACANCES	CREOLE
AOUT	SALAD'BAR		ITALIE TUNISIE FRANCHE COMTE
SEPTEMBRE	VENDANGES	MENU DE LA RENTREE	LE TEMPS DES VENDANGES FRANCHE-COMTE
OCTOBRE	SEMAINES DU GOUT FOIRE DE LA ST LUC	SEMAINE DU GOUT	SEMAINE DU GOUT SAVEURS REGIONALES
NOVEMBRE	PAYS BASQUE FRANCHE-COMTE	PORTES OUVERTES PORTUGAL UN REGAL	PAYS BASQUE FRANCHE-COMTE PORTUGAL ORANGE COLLECTION
DECEMBRE	REPAS DE NOEL	REPAS DE NOEL	ALSACE REPAS DE NOEL

LES ANIMATIONS RIE

LES ANIMATIONS SCOLAIRE

UNE RESTAURATION ADAPTEE A CHAQUE AGE

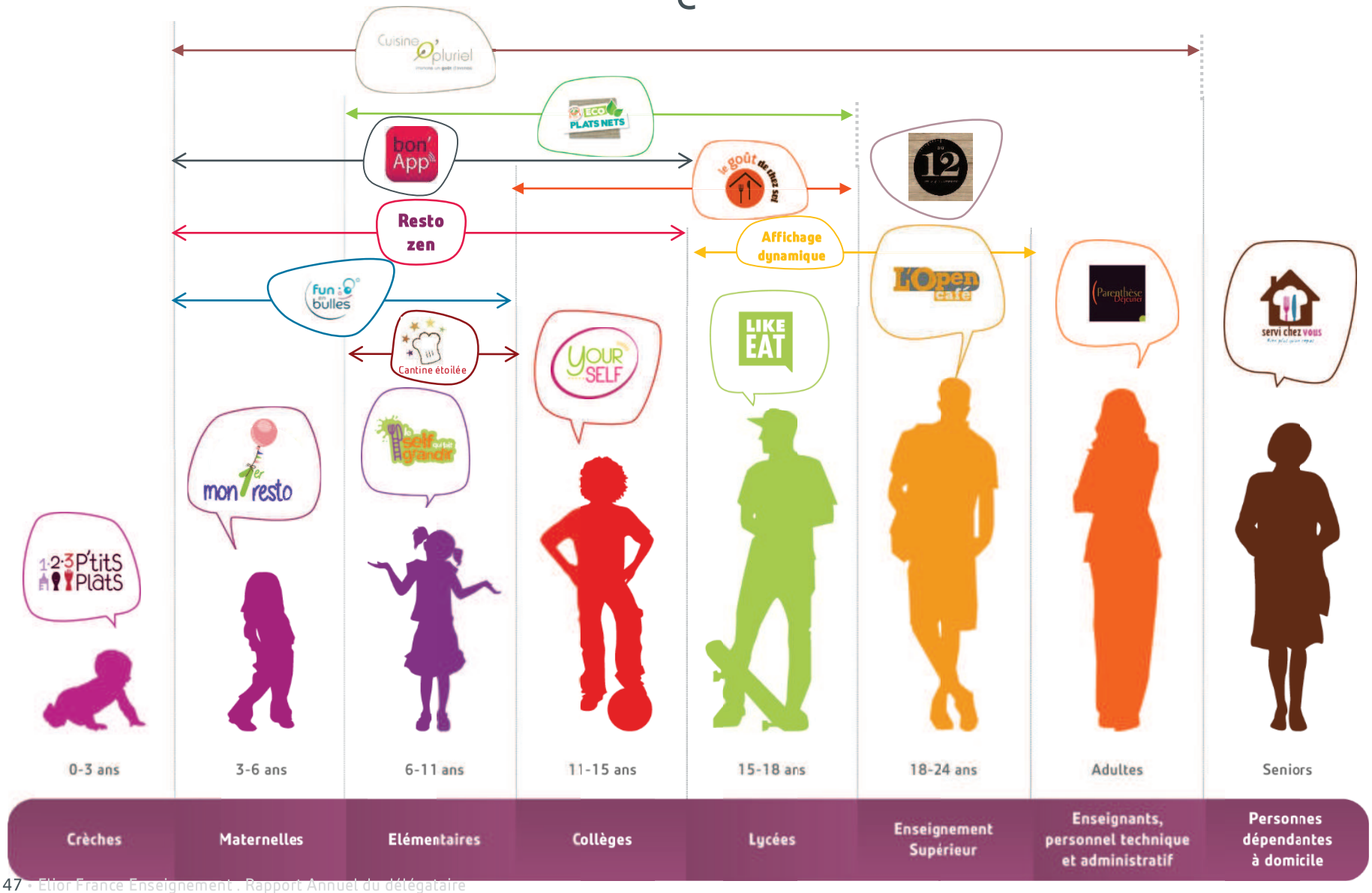

UNE RESTAURATION ADAPTEE A CHAQUE AGE

Dans votre ville

Le Self qui fait grandir

La table de tri

Self qui fait grandir

LA COMMUNICATION ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT

Le Pôle Communication d'Elior France Enseignement définit et met en œuvre des actions et supports de communication

- au plus près des centres d'intérêt de nos
  - Clients
  - Convives
  - Familles

- sur l'évolution de :
  - Notre savoir-faire
  - Nos prestations, nos offres
  - La réglementation alimentaire et sanitaire
  - Les règles nutritionnelles
  - Le développement durable

Au plus près de nos clients et convives

NOS SUPPORTS DE COMMUNICATION CLIENTS

Le magazine client

Le magazine client a une périodicité biannuelle Printemps-Eté / Automne-Hiver

Il traite des dossiers de fond, témoignages et événements dans nos restaurants

Les e-mailing client

Les e-mailing client sont utilisés plus régulièrement (mensuel, bimensuel) pour vous informer des nouveautés: offres, réglementations, etc.

Un magazine dédié

2.3 L'ENGAGEMENT DE NOS ÉQUIPES

DES FEMMES ET DES HOMMES PASSIONNES

- Elior France Enseignement s'est développé grâce aux talents et aux compétences de ses collaborateurs
- Notre première force, ce sont les hommes et les femmes qui composent notre entreprise. Ils exercent un métier noble, puisqu'ils travaillent quotidiennement au service de nos convives.
- Notre politique de ressources humaines, axée sur la formation et la promotion interne, contribue à valoriser et renforcer les compétences de chacun
- Signataire de la Charte de la Diversité et de la Charte pour l'Égalité des Chances dans l'Éducation, nous nous engageons à refléter la diversité de la société dans laquelle nous sommes implantés

Nos collaborateurs sont nos meilleurs ambassadeurs

ORGANIGRAMME DE LA CUISINE CENTRALE

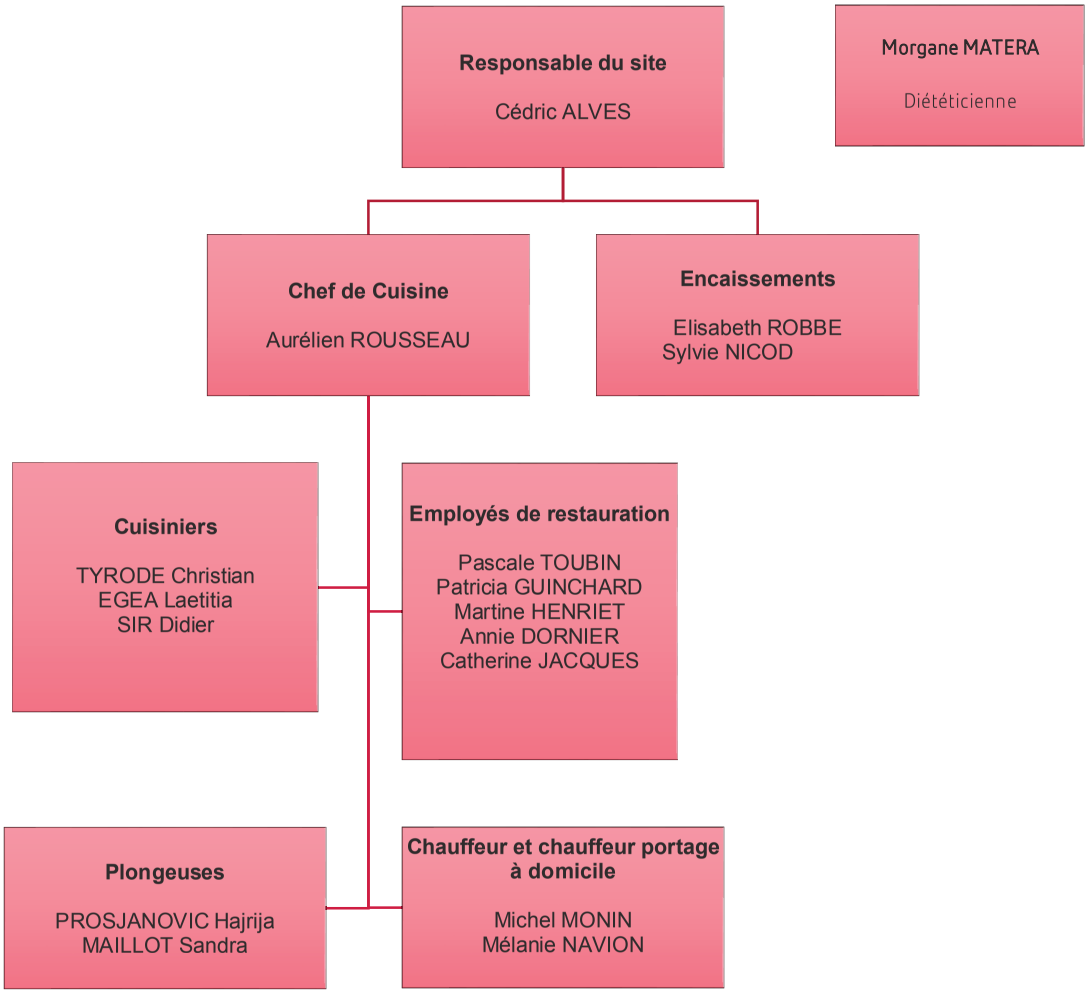

LISTE DES SALARIES

Nom	Prénom	Emploi (libelle2)	Statut	CDD/CDI	Horaire hebdomadaire
TOUBIN	PASCALE	CUISINIER(E) PATISSIER(E)	E	CDI	28
TYRODE	CHRISTIAN	CHEF DE CUISINE	E	CDI	35
GUINCHARD	PATRICIA	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	E	CDI	35
SIRE	DIDIER	SECOND DE CUISINE	E	CDI	35
MAILLOT	SANDRA	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	E	CDI	21
ROBBE	ELISABETH	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	E	CDI	35
HENRIET	MARTINE	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	E	CDI	21
DORNIER	ANNIE	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	E	CDI	21
ALVES	CEDRIC	CHEF GERANT(E)	M	CDI	39
PROSJANOVIC	HAJRIJA	PLONGEUR(E)	E	CDI	25
NICOD	SYLVIE	CAISSIER(E)	E	CDI	13
EGEA	LAETITIA	CUISINIER(E)	E	CDI	35
MONIN	MICHEL	CHAUFFEUR LIVREUR	E	CDI	35
JACQUES	Catherine	CUISINIER(E)	E	CDI	35
ROUSSEAU	AURELIEN	CHEF DE CUISINE	M	CDI	35
NAVION	Mélanie	CHAUFFEUR	E	CDI	28

NOTRE POLITIQUE DE FORMATION

Trois axes majeurs

> L'emploi et la gestion de carrières
> Le développement des compétences
> Le management de la diversité

• Le premier objectif de cette démarche est d'agir en employeur responsable en anticipant les besoins de compétences et en ciblant les talents correspondants

• Fondée sur une offre personnalisée, la formation est mise en œuvre sous forme de parcours structurés.

Promouvoir le parcours et les compétences de chacun de ses collaborateurs

TABLEAU DE SYNTHESE DES FORMATIONS DE NOS EQUIPES

Nom Stagiaire	Prénom Stagiaire	Emploi stagiaire au début de la session (Libellé)	Date de Début de Session	Date de Fin de Session	Libellé du Stage
TOUBIN	PASCALE	CUISINIER(E) PATISSIER(E)	29/03/2018	30/03/2018	Développer ses compétences de base en préparations froides
TYRODE	CHRISTIAN	CHEF DE CUISINE	02/10/2018	03/10/2018	Habilitation électrique BE Manoeuvre (disjoncteur)
TYRODE	CHRISTIAN	CHEF DE CUISINE	13/09/2018	14/09/2018	Connaître et valoriser les légumes et les garnitures
ROBBE	ELISABETH	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	26/09/2018	26/09/2018	La stratégie Elior : l'art d'accueillir le convive
ROBBE	ELISABETH	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	26/06/2018	27/06/2018	Servi Chez Vous
ALVES	CEDRIC	CHEF GERANT(E)	30/10/2018	30/10/2018	De la gestion MP quotidienne au cockpit de gestion ENSEIGNEMENT
ALVES	CEDRIC	CHEF GERANT(E)	26/06/2018	27/06/2018	Servi Chez Vous
ALVES	CEDRIC	CHEF GERANT(E)	07/02/2018	07/02/2018	Manager, c'est communiquer
NICOD	SYLVIE	CAISSIER(E)	26/09/2018	26/09/2018	La stratégie Elior : l'art d'accueillir le convive
EGEA	LAETITIA	CUISINIER(E)	10/01/2018	10/01/2018	La chasse aux risques : Hygiène alimentaire et Sécurité au travail
ROUSSEAU	AURELIEN	CHEF DE CUISINE	10/10/2018	10/10/2018	Procédures administratives de gestion : LOSANGES
ROUSSEAU	AURELIEN	CHEF DE CUISINE	08/10/2018	09/10/2018	De la gestion MP quotidienne au cockpit de gestion ENSEIGNEMENT

2.4 NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RESTAURATEUR DURABLE PAR NATURE

Nous développons des innovations et des initiatives qui visent trois principaux objectifs en matière de responsabilité sociétale et environnementale:

> Réduire et maîtriser notre empreinte écologique
> Éduquer les jeunes générations au Développement Durable
> Créer du lien social et privilégier la diversité

Nos équipes se surpassent pour veiller au respect de l'environnement

Fréquence BIO/local dans votre restaurant Scolaire

DATES	8/01 au 9/02	26/02 au 6/04	23/04 au 6/07	3/09 au 19/10	5/11 au 21/12	TOTAL ANNUEL
NOMBRE DE COMPOSANTES	100	115	195	145	135	**690**
NOMBRE DE PRODUITS BIO	20	23	41	27	40	**151**
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	33	42	73	57	65	**270**
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC					9	**9**
NOMBRE DE LABEL ROUGE					7	**7**
% DE BIO	20	20	21	19	30	**22**
% DE LOCAUX	33	37	37	39	48	**39**
% DE LABELISES					78	**78**

Fréquence BIO/local dans votre restaurant
Portage / personnes âgées

PORTAGE 2018													
DATES	1/01 au 28/02	29/01 au 25/02	26/02 au 1/04	2/04 au 29/04	30/04 au 3/06	4/06 au 8/07	9/07 au 29/07	30/07 au 26/08	27/08 au 30/09	1/10 au 28/10	29/10 au 30/12	**TOTAL ANNUEL**	Pourcentage
NOMBRE DE COMPOSANTES	140	105	175	140	175	175	105	140	175	140	315	**1785**	
NOMBRE DE PRODUITS BIO	18	19	21	17	28	27	16	18	25	19	58	**266**	14,9%
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	30	30	42	30	44	37	21	35	39	33	85	**426**	23,9%
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC											19	**9**	0,5%
NOMBRE DE LABEL ROUGE											6	**7**	0,4%

Fréquence BIO/local dans votre restaurant

CRECHE 2018											
DATES	1/01 au 26/01	29/01 au 23/02	26/02 au 1/04	2/04 au 27/04	30/04 au 1/06	4/06 au 1/07	2/07 au 20/07	6/08au 26/08	27/08 au 28/09	1/10 au 26/10	**TOTAL ANNUEL %**
NOMBRE DE COMPOSANTES	85	100	125	95	100	100	75	70	125	100	**975**
NOMBRE DE PRODUITS BIO	18	19	25	18	22	22	17	12	25	26	**204**
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	25	26	35	25	31	27	25	20	38	34	**286**
% DE BIO	21	19	20	19	22	22	23	17	20	26	**21**
% DE LOCAUX	29	26	28	26	31	27	33	29	30	34	**29**

–3–

LES ELEMENTS TECHNIQUES

3.1 LA MAINTENANCE

3.2 LES FLUIDES

3.3 LES ENGAGEMENTS PLURI- ANNUELS

3.1. LA MAINTENANCE

LES CONTRATS D'ENTRETIEN

Date	Type de contrat	Fournisseurs	Montant en € HT
12-juin-18	Dératisation	ECOLAB PEST	386
8-août-18	Désinsectisation	ECOLAB PEST	326
31-mars-18	Entretien adoucisseur	ECO CONCEPT HABITAT	450
21-avr.-18	Nettoyage buées grasses	TECHNIVAP	1 434
29-janv.-18	Vérification installation gaz	BUREAU VERITAS	268
1-janv.-18	Maintenance équipement	HORIS	5 475
24-oct.-18	Porte sectionnelle	LUGH	231
9-avr.-18	Entretien bac à graisse	FCA	645
1-janv.-18	Vitrerie	ENETT	566
Total			**9 781**

L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Sur la cuisine centrale

Type de matériel	Montant en € HT
Matériel de conditionnement	2 131
Matériel de cuisson	556
Matériel de Laverie	562
Matériel de refroidissement	157
Matériel de remise en température	405
Matériel électromécaniques	442
Matériel Hygiène et nettoyage	222
Adoucisseur	79
Installation frigorifiques	354
Bac à graisse	366
Total	**5 274**

3.2. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

LES CONTRATS SOUSCRITS PAR ELIOR

Liste des biens loués :	Nom du prestataire :
Camions (Iveco frigorifique , 2x Doblo frigorifique)	Petit Forestier
Matériel administratif (Photocopieur/fax)	Télématique
Contrats de prestations :	**Nom du prestataire :**
Fluides	
Eau	Compagnie Générale des Eaux (factures Ville de Pontarlier)
Gaz	ENGIE
Electricité	E.D.F. entreprises
Maintenance	
Sécurité réglementaire	Bureau VERITAS
Sous-traitance recouvrement	
Linge	ELIS
Produits d'entretien	ECOLAB

3.3. LES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES SUR LA CUISINE

- **Gaz**

Période de référence	N ° Facture	Consommation en KWH
mars-18	520000841503	5 950
avril-18		0
mai-18	320003542217	5 166
juin-18		0
juillet-18	320003630920	3 049
août-18		0
septembre-18	320003723801	1 826
octobre-18		0
novembre-18	220004422203	6 890
décembre-18	320003864425	2 867
Cumul annuel		**25 748**

- **Eau**

Période de référence	N ° Facture	consommation en m3
Du 14/09/2017 au 14/05/2018	11682	1 811
Du 14/05/2018 au 20/09/2018	15488	1 281
Cumul annuel		**3 092**

- **Electricité**

Période de référence	N ° Facture	Détail des consommations			
		Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Consommation à Facturer
01/01/2018 au 28/02/2018	10073769102	0	41 917	23 909	65 826
01/03/2018 au 31/03/2018	10074996089	0	26 166	13 117	39 283
01/04/2018 au 30/04/2018	10076376947	0	19 072	8 460	27 532
01/05/2018 au 31/05/2018	10077806285	0	21 222	7 396	28 618
01/06/2018 au 30/06/2018	10079231349	0	21 672	7 588	29 260
01/07/2018 au 31/07/2018	10080657360	0	19 144	6 505	25 649
01/08/2018 au 31/08/2018	10082106241	0	16 576	6 096	22 672
01/09/2018 au 30/09/2018	10083719766	0	19 223	6 135	25 358
01/10/2018 au 31/10/2018	10085026672	0	22 165	7 000	29 165
01/11/2018 au 30/11/2018	10089940393	0	25 383	8 583	33 966
01/12/2018 au 31/12/2018	10091448459	0	24 795	10 522	35 317
Cumul annuel		**0**	**257 335**	**105 311**	**362 646**

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES SUR LA CUISINE VS A-1

Cumul	2016	2017	2018	2018/2017	Evolution
GAZ (KWH)	31033	27665	25748	-1917	-7%
EAU (M3)	3078	3709	3092	-617	-17%
Electricité	378534	310494	362646	52152	17%

Après la baisse de consommations électrique en 2017 suite à l'installation de nouvelle menuiseries dans la salle RIE (baisse du chauffage), la consommation est repartie à la hausse.
Durant l'année 2018 le chauffage était allumé beaucoup plus tôt qu'habituellement. C'est aussi durant cette année que les ballons d'eau chaude ont fonctionnés en marche forcée.

Concernant la diminution de la consommation d'eau. Celle-ci fait suite à la réparation d'une fuite d'eau au niveau du compteur.

–4–

ANNEXES

4.1 TABLEAU DU GEMRCN

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 1 janvier au 20 janvier 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	3					4/20 maxi	3/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	13		0			10/20 mini	13/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		2				2/20 maxi	2/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		2				4/20 mini	2/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 mini	3/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		2				3/20 maxi	2/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			11			10	11	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			11			10	11	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				5	5	6/20 mini	10/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					2	4/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					7	8/20 mini	7/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 21 janvier au 9 février 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	1					4/20 maxi	1/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	13		0			10/20 mini	13/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		3				4/20 mini	3/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 mini	3/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1				3/20 maxi	1/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			12			10	12	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				5	4	6/20 mini	9/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					1	4/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					7	8/20 mini	7/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 10 février au 1 mars 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4					4/20 maxi	4/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	8		0			10/20 mini	8/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		0				2/20 maxi	0/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		5				4/20 mini	5/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1				3/20 maxi	1/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			14			10	14	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				7	3	6/20 mini	10/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					2	4/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					9	8/20 mini	9/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 2 au 21 mars 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	3					4/20 maxi	3/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	10		0			10/20 mini	10/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		2				2/20 maxi	2/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		4				4/20 mini	4/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		3				3/20 maxi	3/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			12			10	12	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			9			10	9	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				7	6	6/20 mini	13/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	3/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					2	4/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					7	8/20 mini	7/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 22 mars au 10 avril 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	3					4/20 maxi	3/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	13		0			10/20 mini	13/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		3				4/20 mini	3/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		6				4/20 mini	6/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		0				3/20 maxi	0/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			11			10	11	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				7	3	6/20 mini	10/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	3/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					1	4/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					7	8/20 mini	7/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 11 au 30 avril 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					4/20 maxi	0/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	12		0			10/20 mini	12/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		3				4/20 mini	3/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		2				3/20 maxi	2/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			11			10	11	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	5	6/20 mini	13/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	3/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					1	4/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					8	8/20 mini	8/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 1 au 20 mai 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	3					4/20 maxi	3/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	12		0			10/20 mini	12/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		1				4/20 mini	1/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		6				4/20 mini	6/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		2				3/20 maxi	2/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			11			10	11	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				6	6	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					1	4/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					7	8/20 mini	7/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 21 mai au 9 juin 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	2					4/20 maxi	2/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	11		0			10/20 mini	11/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		2				4/20 mini	2/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		6				4/20 mini	6/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1				3/20 maxi	1/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			7			10	7	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			13			10	13	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	4	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	3/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					1	4/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					8	8/20 mini	8/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 10 au 29 juin 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	3					4/20 maxi	3/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	14		0			10/20 mini	14/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		3				4/20 mini	3/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		3				3/20 maxi	3/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			12			10	12	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			8			10	8	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	4	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	3/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					3	4/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					8	8/20 mini	8/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 30 juin au 19 juillet 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	3					4/20 maxi	3/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	12		0			10/20 mini	12/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		0				2/20 maxi	0/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		1				4/20 mini	1/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 mini	3/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1				3/20 maxi	1/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			11			10	11	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				5	3	6/20 mini	8/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	3/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					2	4/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					8	8/20 mini	8/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 20 juillet au 8 août 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	3					4/20 maxi	3/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	14		0			10/20 mini	14/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		2				2/20 maxi	2/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		2				4/20 mini	2/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		2				3/20 maxi	2/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	2	6/20 mini	10/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					3	3/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					2	4/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					8	8/20 mini	8/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 9 au 28 août 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	1					4/20 maxi	1/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	13		0			10/20 mini	13/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		1				4/20 mini	1/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		5				4/20 mini	5/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1				3/20 maxi	1/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			9			10	9	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			11			10	11	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				9	5	6/20 mini	14/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					2	4/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					8	8/20 mini	8/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 29 août au 17 septembre 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4					4/20 maxi	4/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	14		0			10/20 mini	14/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		2				4/20 mini	2/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		6				4/20 mini	6/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1				3/20 maxi	1/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			11			10	11	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			9			10	9	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				7	4	6/20 mini	11/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	3/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					3	4/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					8	8/20 mini	8/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 18 septembre au 7 octobre 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	1					4/20 maxi	1/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	11		0			10/20 mini	11/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		2				2/20 maxi	2/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		2				4/20 mini	2/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 mini	3/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés						3/20 maxi	0/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			11			10	11	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				4	5	6/20 mini	9/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	3/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					3	4/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					8	8/20 mini	8/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 8 au 27 octobre 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4					4/20 maxi	4/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	13		0			10/20 mini	13/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		2				2/20 maxi	2/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		2				4/20 mini	2/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		5				4/20 mini	5/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés						3/20 maxi	0/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			12			10	12	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				6	4	6/20 mini	10/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					3	3/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					1	4/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					9	8/20 mini	9/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 28 octobre au 16 novembre 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	2					4/20 maxi	2/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	10		0			10/20 mini	10/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		1				4/20 mini	1/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 mini	3/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		3				3/20 maxi	3/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			9			10	9	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			11			10	11	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	6	6/20 mini	14/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					1	4/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					8	8/20 mini	8/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 17 novembre au 6 décembre 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4					4/20 maxi	4/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	10		0			10/20 mini	10/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		3				4/20 mini	3/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		5				4/20 mini	5/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		1				3/20 maxi	1/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			8			10	8	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			13			10	13	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				5	7	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides						3/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					2	4/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					7	8/20 mini	7/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour le portage à domicile

Cycle du 7 au 30 décembre 2018 Menus 5 Composantes soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	6					4/20 maxi	6/24	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	14		0			10/20 mini	14/24	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		4				2/20 maxi	4/24	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		4				4/20 mini	4/24	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 mini	3/24	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		2				3/20 maxi	1/24	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			12			10	12	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			13			10	13	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				10	6	6/20 mini	16/24	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					3	3/20 maxi	3/24	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					3	4/20 maxi	3/24	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					7	8/20 mini	7/24	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 8 janvier au 9 février Menus 5 Composantes choix dirigé soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4					4/20 maxi	4/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	11		0			10/20 mini	11/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		2	1			4/20 maxi	3/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		0				3/20 maxi	0/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			9			10	9	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			11			10	11	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	4	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					4	4/20 maxi	4/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					10	8/20 mini	10/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 8 janvier au 9 février Menus 5 Composantes et 1 seul choix soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4					4/20 maxi	4/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	11		0			10/20 mini	11/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		2	1			4/20 maxi	3/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		3				2/20 maxi	3/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		0				3/20 maxi	0/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			9			10	9	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			11			10	11	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	4	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					4	4/20 maxi	4/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					10	8/20 mini	10/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 26 février au 30 mars 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	1					4/20 maxi	1/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	11		0			10/20 mini	11/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		3				4/20 maxi	3/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		1				2/20 maxi	1/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		4				3/20 maxi	4/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	4	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					3	4/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					9	8/20 mini	9/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 26 février au 30 mars 2018 Menus 5 Composantes choix dirigé soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	1					4/20 maxi	1/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	11		0			10/20 mini	11/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		3				4/20 maxi	3/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		1				2/20 maxi	1/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		4				3/20 maxi	4/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	4	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					3	4/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					9	8/20 mini	9/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 2 avril au 2 juillet 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4					4/20 maxi	4/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	9		1			10/20 mini	10/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides						4/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		4				2/20 maxi	4/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		3				4/20 mini	3/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		2				4/20 mini	2/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		5				3/20 maxi	5/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			13			10	13	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			8			10	8	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	4	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					3	3/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					1	4/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					10	8/20 mini	10/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 29 mai au 6 juillet 2018 Menus 5 Composantes choix dirigé soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	6					4/20 maxi	6/22	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	11		0			10/20 mini	11/22	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides			1			4/20 maxi	1/22	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		2				2/20 maxi	2/22	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		3				4/20 mini	3/22	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 mini	3/22	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		5				3/20 maxi	5/22	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			12			10	12	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			9		8/20 mini	9/22	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			5		4/20 mini	5/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				9	6	6/20 mini	15/22	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					3	3/20 maxi	2/22	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					1	4/20 maxi	2/22	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					9	8/20 mini	9/22	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 3 septembre au 5 octobre 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4					4/20 maxi	4/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	10		0			10/20 mini	10/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides			1			4/20 maxi	1/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		1				2/20 maxi	1/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		2				3/20 maxi	2/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			9			10	9	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			11			10	11	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	4	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					3	3/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion						4/20 maxi	/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					10	8/20 mini	10/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 29 mai au 6 juillet 2018 Menus 5 Composantes choix dirigé soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	3					4/20 maxi	3/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	10		0			10/20 mini	10/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides			2			4/20 maxi	2/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		2				2/20 maxi	2/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		4				3/20 maxi	4/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	5	6/20 mini	13/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					2	4/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					9	8/20 mini	9/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 3 septembre au 5 octobre 2018 Menus 5 Composantes choix dirigé soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4					4/20 maxi	4/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	10		0			10/20 mini	10/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides			1			4/20 maxi	1/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1		1				2/20 maxi	1/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		2				3/20 maxi	2/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			9			10	9	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			11			10	11	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	4	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					3	3/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion						4/20 maxi	/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					10	8/20 mini	10/20	Riches en vitamine C

elior

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 8 octobre au 23 novembre 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	2					4/20 maxi	2/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	9		1			10/20 mini	10/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides			1			4/20 maxi	1/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						2/20 maxi	0/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		5				3/20 maxi	5/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	4	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					3	4/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					10	8/20 mini	10/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 8 octobre au 23 novembre 2018 Menus 5 Composantes choix dirigé soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	2					4/20 maxi	2/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	9		1			10/20 mini	10/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides			1			4/20 maxi	1/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						2/20 maxi	0/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		5				3/20 maxi	5/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			10			10	10	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			10			10	10	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			4		4/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8	4	6/20 mini	12/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					2	3/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					3	4/20 maxi	3/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					10	8/20 mini	10/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les enfants scolarisés, adolescents

Cycle du 26 novembre au 21 décembre 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs HORS MERCREDI	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	2					4/20 maxi	2/16	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	8		1			10/20 mini	9/16	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides			2			4/20 maxi	2/16	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						2/20 maxi	0/16	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		4				4/20 mini	4/16	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		2				4/20 mini	2/16	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson et/ou d'œuf contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés		3				3/20 maxi	3/16	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			7			10	7	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			8			10	8	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*	0			4		8/20 mini	4/16	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*	0			2		4/20 mini	2/16	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				6	2	6/20 mini	8/16	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					3	3/20 maxi	3/16	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion						4/20 maxi	0/16	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					8	8/20 mini	8/16	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 1 janvier au 31 janvier 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 maxi	0/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	20					8/20 mini	20/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						0/20 maxi	1/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Viande hachées contenant plus de 10% de lipides		2				2/20 maxi	2/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			20			10	20	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			20			10	20	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*				9		8/20 mini	9/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*				1		8/20 mini	1/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				10		2/20 mini	10/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	1/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					19	19/20 mini	19/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 1 février au 28 février 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 maxi	0/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	20					8/20 mini	20/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						0/20 maxi	1/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		4				4/20 mini	4/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Viande hachées contenant plus de 10% de lipides		1				2/20 maxi	1/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			20			10	20	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			20			10	20	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*				10		8/20 mini	10/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*				3		8/20 mini	3/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				7		2/20 mini	7/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					1	1/20 maxi	1/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					19	19/20 mini	19/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 1 mars au 28 mars 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	1					1/20 maxi	1/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	18					8/20 mini	18/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						0/20 maxi	0/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Viande hachées contenant plus de 10% de lipides		0				2/20 maxi	0/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			20			10	20	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			20			10	20	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*				5		8/20 mini	5/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*				3		8/20 mini	3/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				13		2/20 mini	13/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					20	19/20 mini	20/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 29 mars au 26 avril 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 maxi	0/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	20					8/20 mini	20/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						0/20 maxi	0/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		5				4/20 mini	5/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		2				4/20 mini	2/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Viande hachées contenant plus de 10% de lipides		2				2/20 maxi	2/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			20			10	20	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			20			10	20	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*				8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*				3		8/20 mini	3/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				9		2/20 mini	9/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					20	19/20 mini	20/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 27 avril au 31 mai 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 maxi	0/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	19					8/20 mini	19/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						0/20 maxi	0/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		7				4/20 mini	7/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 mini	3/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Viande hachées contenant plus de 10% de lipides		2				2/20 maxi	2/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			20			10	20	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			20			10	20	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*				8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*				2		8/20 mini	2/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				10		2/20 mini	10/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					2	1/20 maxi	2/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					17	19/20 mini	17/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 29 juin au 9 aout 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 maxi	0/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	20					8/20 mini	20/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						0/20 maxi	0/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		4				4/20 mini	4/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Viande hachées contenant plus de 10% de lipides		1				2/20 maxi	1/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			20			10	20	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			20			10	20	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*				8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*				3		8/20 mini	3/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				9		2/20 mini	9/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					20	19/20 mini	20/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 10 aout au 7 septembre 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 maxi	0/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	20					8/20 mini	20/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						0/20 maxi	0/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		4				4/20 mini	4/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		4				4/20 mini	4/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Viande hachées contenant plus de 10% de lipides		0				2/20 maxi	0/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			20			10	20	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			20			10	20	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*				10		8/20 mini	10/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*				2		8/20 mini	2/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				9		2/20 mini	9/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					19	19/20 mini	19/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 10 septembre au 5 octobre 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 20 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 maxi	0/20	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	20					8/20 mini	20/20	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 maxi	0/20	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						0/20 maxi	0/20	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		4				4/20 mini	4/20	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		3				4/20 mini	3/20	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Viande hachées contenant plus de 10% de lipides		1				2/20 maxi	1/20	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			20			10	20	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			20			10	20	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*				8		8/20 mini	8/20	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*				4		8/20 mini	4/20	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				8		2/20 mini	8/20	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 maxi	0/20	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					20	19/20 mini	20/20	Riches en vitamine C

GEMRCN JUILLET 2015 / Fréquences recommandées pour les crèches

Cycle du 8 octobre au 26 octobre 2018 Menus 5 Composantes sans choix soit 15 déjeuners consécutifs	Entrée	Plat protidique	Garniture ou accompagnement	Produit laitier	Dessert	Fréquence GEMRCN	Fréquence ELIOR	Remarques de notre responsable nutrition
Entrées contenant plus de 15% de lipides	0					1/20 maxi	0/15	Facteur de risque augmentant l'obésité ; peu d'intérêt d'un de vue nutritionnel
Entrées contenant au moins 50% de crudités légumes ou fruits	15					8/20 mini	15/15	Source de fibres, vitamines et minéraux ; faibles apport d'énergie (lutte contre l'obésité)
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides		0	0			2/20 maxi	0/15	Limiter ce type d'aliments afin d'équilibrer les apports en lipides
Plats protidiques ayant un rapport P/L ≤ 1						0/20 maxi	0/15	A limiter pour favoriser les apports protéiques moins riches en lipides
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant P/L ≥ 2		3				4/20 mini	3/15	Assurer un apport de protéines de bonne qualité pour la croissance notamment, rééquilibre des apports en oméga-3/oméga-6
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie		2				4/20 mini	2/15	Contribue à la couverture des besoins en fer ; source de protéines de bonne qualité
Viande hachées contenant plus de 10% de lipides		1				2/20 maxi	1/15	à proposer avec discernement en veillant à la qualité nutritionnelle du plat. Favoriser les recettes alternatives à base de céréales et légumineuses
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange, contenant au moins 50% de légumes			15			10	15	Régule le transit intestinal ; apports en fibres et en sels minéraux
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange			15			10	15	Apport de glucides complexes, fibres et minéraux permettent la couverture des besoins énergétiques. Prévention de l'obésité car engendre une diminution de la portion de lipides
Fromages contenant au moins 150mg de calcium par portion *(*)*				7		8/20 mini	7/15	Favoriser la consommation de produits riches en calcium
Fromages contenant au moins 100 mg et au plus 150 mg de calcium par portion *(*)*				1		8/20 mini	1/15	Permet l'ossification des enfants
Produits laitiers ou desserts lactés contenant au moins 100 mg de calcium et moins de 5 g de lipides par portion				7		2/20 mini	7/15	Permet l'ossification des enfants
Desserts contenant plus de 15% de lipides					0	1/20 maxi	0/15	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Dessert contenant moins de 15% de lipides et plus de 20 g de glucides simples totaux par portion					0	1/20 maxi	0/15	A limiter car favorise le surpoids et l'obésité chez les enfants
Desserts de fruits crus					15	19/20 mini	15/15	Riches en vitamine C

4.2 LE COMPTE D'EXPLOITATION

COMPTE D'EXPLOITATION – DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX 2018 VS 2017

VILLE DE PONTARLIER

COMPTE D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE

ET DE SON SOUS-TRAITANT Elior restauration ENSEIGNEMENT

	2018			2017			Ecarts		
	Ville Pontarlier	**Exterieurs**	**Total**	**Ville Pontarlier**	**Exterieurs**	**Total**	**Ville Pontarlier**	**Exterieurs**	**Total**
CHIFFRE D'AFFAIRES	**605 309,00**	**489 120,00**	**1 094 429,00**	**463 269,79**	**611 779,09**	**1 075 048,88**	**142 039,21**	**-122 659,09**	**19 380,12**
Coût Matières	**-258 060,37**	**-207 264,60**	**-465 324,97**	**-225 057,77**	**-248 689,65**	**-473 747,42**	**-33 002,60**	**41 425,05**	**8 422,45**
R.R.O	**25 806,04**	**20 726,46**	**46 532,50**	**22 505,78**	**24 868,97**	**47 374,74**	**3 300,26**	**-4 142,51**	**-842,24**
Frais de personnel	**-219 449,39**	**-268 215,93**	**-487 665,32**	**-207 542,43**	**-253 662,96**	**-461 205,39**	**-11 906,97**	**-14 552,96**	**-26 459,93**
ELECTRICITE	-13 809,58	-18 807,20	-32 616,78	-12 981,74	-24 478,43	-37 460,17	-827,84	5 671,23	4 843,39
EAU	-4 033,20	-5 434,40	-9 467,60	-3 145,12	-5 930,45	-9 075,57	-888,08	496,05	-392,03
GAZ / MAZOUT	-1 480,59	-2 039,42	-3 520,01	-411,38	-775,69	-1 187,07	-1 069,22	-1 263,72	-2 332,94
CARBURANTS	-1 140,58	-10 265,25	-11 405,83	-765,77	-6 891,89	-7 657,65	-374,82	-3 373,36	-3 748,18
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-2 624,33	-23 618,93	-26 243,25	-2 125,97	-19 133,72	-21 259,69	-498,36	-4 485,20	-4 983,56
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-4 313,63	-6 029,65	-10 343,28	-4 289,16	-8 087,67	-12 376,83	-24,47	2 058,02	2 033,55
VERRERIE-VAISSELLE	-2 414,34	0,00	-2 414,34	-776,05	0,00	-776,05	-1 638,29	0,00	-1 638,29
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-3 662,14	-4 866,53	-8 528,67	-2 946,22	-5 555,40	-8 501,62	-715,92	688,87	-27,05
BARQUETTES	-4 779,85	-6 442,58	-11 222,43	-3 864,76	-7 287,40	-11 152,16	-915,09	844,82	-70,27
LINGE ET UNIFORMES	-3 433,66	-4 889,72	-8 323,38	-3 209,28	-4 813,92	-8 023,20	-224,38	-75,80	-300,18
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-791,42	-1 010,04	-1 801,46	-583,34	-1 099,95	-1 683,29	-208,08	89,91	-118,17
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0,00	-2 100,84	-2 100,84	0,00	-564,54	-564,54	0,00	-1 536,30	-1 536,30
TRANSPORTS FORMATION	1 334,55	0,00	1 334,55	245,26	0,00	245,26	1 089,29	0,00	1 089,29
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	-192,06	-289,56	-481,62	-84,76	-159,81	-244,57	-107,30	-129,75	-237,05
ENTRETIEN LOCAUX	-1 962,29	-2 875,59	-4 837,88	-1 697,03	-3 199,93	-4 896,96	-265,26	324,34	59,08
FOURNITURES DEXPLOITATION	-593,60	-567,81	-1 161,41	-736,82	-1 389,36	-2 126,18	143,22	821,55	964,77
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-670,13	-937,87	-1 608,00	-599,74	-1 130,88	-1 730,62	-70,39	193,01	122,62
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-4 126,51	-5 623,01	-9 749,52	-5 206,28	-9 817,00	-15 023,28	1 079,77	4 193,99	5 273,76
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-765,41	-897,02	-1 662,43	0,00	0,00	0,00	-765,41	-897,02	-1 662,43
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-19,14	-28,86	-48,00	-16,63	-31,37	-48,00	-2,51	2,51	0,00

PUBLICITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DECORATION / SONORISATION	0,00	0,00	0,00	-63,01	-118,81	-181,82	63,01	118,81	181,82
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-3 602,78	-1 635,00	-5 237,78	-1 969,98	-1 462,59	-3 432,57	-1 632,80	-172,41	-1 805,21
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES HONORAIRES/SOUS-TRAITAN	-3 171,06	-4 781,06	-7 952,12	-1 442,79	-2 720,53	-4 163,32	-1 728,27	-2 060,53	-3 788,80
ECARTS ENCAISSEMENTS	-25,23	0,00	-25,23	6,04	0,00	6,04	-31,27	0,00	-31,27
CANTINES.COM	-9 294,00	0,00	-9 294,00	-9 645,00	0,00	-9 645,00	351,00	0,00	351,00
COMM CARTES CREDIT ET TR	-432,65	0,00	-432,65	-372,86	0,00	-372,86	-59,79	0,00	-59,79
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-554,45	-800,14	-1 354,59	-888,90	-1 676,10	-2 565,00	334,45	875,96	1 210,41
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	-190,22	-262,78	-453,00	-117,74	-222,00	-339,74	-72,48	-40,78	-113,26
DOCUMENTATION	-108,33	-149,37	-257,70	-90,88	-171,37	-262,25	-17,45	22,00	4,55
TEL / FAX	-321,22	-439,98	-761,20	-223,84	-422,06	-645,90	-97,38	-17,92	-115,30
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-75,11	-235,77	-310,88	0,00	-253,29	-253,29	-75,11	17,52	-57,59
ASSURANCES	-474,82	-493,51	-968,33	-335,30	-632,25	-967,55	-139,51	138,73	-0,78
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-1 116,39	-1 533,61	-2 650,00	-789,43	-1 488,55	-2 277,98	-326,97	-45,05	-372,02
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-616,33	-837,67	-1 454,00	-349,32	-658,68	-1 008,00	-267,01	-178,99	-446,00
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-176,36	-243,64	-420,00	0,00	0,00	0,00	-176,36	-243,64	-420,00
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-115,02	-154,98	-270,00	-66,54	-125,46	-192,00	-48,48	-29,52	-78,00
IMPOTS ET TAXES	-6 206,61	-3 584,37	-9 790,98	-5 795,78	-3 987,14	-9 782,92	-410,83	402,77	-8,06
DIVERS	-233,59	0,00	-233,59	99,30	0,00	99,30	-332,89	0,00	-332,89
							0,00	0,00	0,00
							0,00	0,00	0,00
FRAIS GENERAUX	**-76 192,06**	**-111 876,17**	**-188 068,23**	**-65 240,80**	**-114 286,25**	**-179 527,05**	**-10 951,26**	**2 410,08**	**-8 541,18**
REDEVANCES AFFERMAGE	-33 333,22	0,00	-33 333,22	-25 000,08	0,00	-25 000,08	-8 333,14	0,00	-8 333,14
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0,00	-18 495,68	-18 495,68	0,00	-18 269,60	-18 269,60	0,00	-226,08	-226,08
AMORTISSEMENTS	-10 882,63	-1 664,16	-12 546,79	-11 237,64	-882,74	-12 120,38	355,01	-781,42	-426,41
COUTS D'OCCUPATION	**-44 215,85**	**-20 159,84**	**-64 375,69**	**-36 237,72**	**-19 152,34**	**-55 390,06**	**-7 978,13**	**-1 007,50**	**-8 985,63**
CREANCES DOUTEUSES	-6 128,89	0,00	-6 128,89	3 007,82	0,00	3 007,82	-9 136,71	0,00	-9 136,71
CREANCES DOUTEUSES ANALYTIQUES	-1 884,17	0,00	-1 884,17	95,65	0,00	95,65	-1 979,82	0,00	-1 979,82
PDTS ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	**-8 013,06**	**0,00**	**-8 013,06**	**3 103,47**	**0,00**	**3 103,47**	**-11 116,53**	**0,00**	**-11 116,53**
FRAIS DES IEGE	**-8 821,05**	**-10 021,10**	**-18 842,15**	**-6 486,19**	**-12 230,39**	**-18 716,58**	**-2 334,86**	**2 209,29**	**-125,57**
CONTRIBUTION	**16 363,25**	**-107 691,17**	**-91 327,92**	**-51 685,87**	**-11 373,54**	**-63 059,41**	**68 049,12**	**-96 317,63**	**-28 268,52**

CE PARTIE 1 (ANCIENNE DSP) JANVIER A SEPTEMBRE 2018

VILLE DE PONTARLIER

COMPTE D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE
ET DE SON SOUS-TRAITANT Elior restauration ENSEIGNEMENT

DU 1er JANVIER 2018 au 30 SEPTEMBRE 2018

	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Clé de répartition
CHIFFRE D'AFFAIRES	**402 636,00**	**376 402,00**	**779 038,00**	Facturation Réelle par contrats
Coût Matières	**-186 522,84**	**-150 791,31**	**-337 314,15**	Coût Standard: -2,77€/repas sur la DSP et -1,49€ sur les extérieurs
R.R.O	**18 652,28**	**15 079,13**	**33 731,42**	
Frais de personnel	**-159 374,23**	**-194 790,73**	**-354 164,96**	Clé de répartition: 45% DSP et 55% Extérieurs
ELECTRICITE	-9 218,26	-13 898,52	-23 116,78	Au prorata des couverts: 0,14€ par couverts
EAU	-2 559,14	-3 858,46	-6 417,60	Au prorata des couverts: 0,04€ par couverts
GAZ / MAZOUT	-1 040,79	-1 569,22	-2 610,01	Au prorata des couverts: 0,02€ par couverts
CARBURANTS	-809,33	-7 283,93	-8 093,25	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-1 780,12	-16 021,04	-17 801,15	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-3 232,71	-4 874,01	-8 106,72	Au prorata des couverts: 0,05€ par couverts
VERRERIE-VAISSELLE	-2 414,34	0,00	-2 414,34	Pas de répartition - Charge de la DSP
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-2 168,87	-3 270,05	-5 438,92	Au prorata des couverts: 0,03€ par couverts
BARQUETTES	-3 037,76	-4 580,07	-7 617,83	Au prorata des couverts: 0,05€ par couverts
LINGE ET UNIFORMES	-2 494,85	-3 742,28	-6 237,13	Clé de répartition: 40% DSP et 60% Extérieurs (idem Clé Frais de personnel)
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-373,75	-563,51	-937,26	Au prorata des couverts: 0,006€ par couverts
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0,00	-1 467,19	-1 467,19	Pas de répartition - frais de déplacements sur les contrats extérieurs
TRANSPORTS FORMATION	1 136,93	0,00	1 136,93	Pas de répartition
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	-192,06	-289,56	-481,62	Au prorata des couverts
ENTRETIEN LOCAUX	-1 773,08	-2 673,31	-4 446,39	Au prorata des couverts
FOURNITURES DEXPLOITATION	152,34	229,69	382,03	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-504,84	-761,16	-1 266,00	Au prorata des couverts
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-2 761,69	-4 163,85	-6 925,54	Au prorata des couverts
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-179,45	-270,55	-450,00	Au prorata des couverts
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-19,14	-28,86	-48,00	Au prorata des couverts

PUBLICITE	0,00	0,00	0,00	Pas de répartition
DECORATION / SONORISATION	0,00	0,00	0,00	Au prorata des couverts
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-2 580,03	-1 620,00	-4 200,03	Au réel
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	0,00	0,00	0,00	Au réel
AUTRES HONORAIRES/SOUS-TRAITAN	-3 171,06	-4 781,06	-7 952,12	Au prorata des couverts
ECARTS ENCAISSEMENTS	-3,08	0,00	-3,08	Pas de répartition
CANTINES.COM	-7 038,00	0,00	-7 038,00	Pas de répartition
COMM CARTES CREDIT ET TR	-345,27	0,00	-345,27	Pas de répartition
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-472,80	-712,84	-1 185,64	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	-135,48	-204,27	-339,75	Au prorata des couverts
DOCUMENTATION	-76,48	-115,30	-191,78	Au prorata des couverts
TEL / FAX	-220,17	-331,95	-552,12	Au prorata des couverts
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	0,00	-235,77	-235,77	Pas de répartition
ASSURANCES	-274,96	-414,55	-689,51	Au réel
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-775,30	-1 168,94	-1 944,24	Au prorata des couverts
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-407,54	-614,46	-1 022,00	Au prorata des couverts
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-125,61	-189,39	-315,00	Au prorata des couverts
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-72,97	-110,03	-183,00	Au prorata des couverts
IMPOTS ET TAXES	-4 185,77	-2 786,10	-6 971,87	Au réel
DIVERS	-139,20	0,00	-139,20	Pas de répartition
FRAIS GENERAUX	**-53 294,61**	**-82 370,54**	**-135 665,15**	
REDEVANCES AFFERMAGE	-18 749,87	0,00	-18 749,87	Pas de répartition
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0,00	-12 198,43	-12 198,43	Pas de répartition
AMORTISSEMENTS	-294,52	-1 664,16	-1 958,68	Au réel
COUTS D'OCCUPATION	**-19 044,39**	**-13 862,59**	**-32 906,98**	
CREANCES DOUTEUSES	-6 128,89	0,00	-6 128,89	Pas de répartition
CREANCES DOUTEUSES ANALYTIQUES	-716,89	0,00	-716,89	Au réel
PDTS ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0,00	0,00	0,00	Pas de répartition
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0,00	0,00	0,00	Pas de répartition
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	Pas de répartition
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	**-6 845,78**	**0,00**	**-6 845,78**	
FRAIS DE SIEGE	**-5 375,61**	**-8 104,90**	**-13 480,50**	
CONTRIBUTION	**-9 169,18**	**-58 438,93**	**-67 608,11**	

CE PARTIE 2 (NOUVELLE CONCESSION) OCOTBRE A DECEMBRE 2018

VILLE DE PONTARLIER

COMPTE D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE

ET DE SON SOUS-TRAITANT Elior restauration ENSEIGNEMENT

DU 1er OCTOBRE 2018 au 31 DECEMBRE 2018

	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Clé de répartition
CHIFFRE D'AFFAIRES	**202 673**	**112 718**	**315 391**	Facturation Réelle par contrats
MATIERES PREMIERES	**-71 538**	**-56 473**	**-128 011**	Coût Standard: -2,62€/repas sur la DSP et -1,93€ sur les extérieurs
R.R.O	**7 154**	**5 647**	**12 801**	
MAIN D'OEUVRE	**-60 075**	**-73 425**	**-133 500**	Clé de répartition: 45% DSP et 55% Extérieurs
ELECTRICITE	-4 591	-4 909	**-9 500**	Au prorata des couverts
EAU	-1 474	-1 576	**-3 050**	Au prorata des couverts
GAZ / MAZOUT	-440	-470	**-910**	Au prorata des couverts
CARBURANTS	-331	-2 981	**-3 313**	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-844	-7 598	**-8 442**	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-1 081	-1 156	**-2 237**	Au prorata des couverts
VERRERIE-VAISSELLE	0	0	**0**	Pas de répartition - Charge de la DSP
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-1 493	-1 596	**-3 090**	Au prorata des couverts
BARQUETTES	-1 742	-1 863	**-3 605**	Au prorata des couverts
LINGE ET UNIFORMES	-939	-1 147	**-2 086**	Clé de répartition: 45% DSP et 55% Extérieurs (idem Clé Frais de personnel)
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-418	-447	**-864**	Au prorata des couverts
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-634	**-634**	Pas de répartition - frais de déplacements sur les contrats extérieurs
TRANSPORTS FORMATION	198	0	**198**	Pas de répartition
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	0	**0**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN LOCAUX	-189	-202	**-391**	Au prorata des couverts
FOURNITURES DEXPLOITATION	-746	-797	**-1 543**	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-165	-177	**-342**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-1 365	-1 459	**-2 824**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-586	-626	**-1 212**	Au prorata des couverts
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	0	0	**0**	Au prorata des couverts

PUBLICITE	0	0	**0**	Pas de répartition
DECORATION / SONORISATION	0	0	**0**	Au prorata des couverts
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-1 023	-15	**-1 038**	Au réel
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	0	0	**0**	Au réel
AUTRES HONORAIRES/SOUS-TRAITAN	0	0	**0**	Au prorata des couverts
ECARTS ENCAISSEMENTS	-22	0	**-22**	Pas de répartition
CANTINES.COM	-2 256	0	**-2 256**	Pas de répartition
COMM CARTES CREDIT ET TR	-87	0	**-87**	Pas de répartition
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-82	-87	**-169**	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	-55	-59	**-113**	Au prorata des couverts
DOCUMENTATION	-32	-34	**-66**	Au prorata des couverts
TEL / FAX	-101	-108	**-209**	Au prorata des couverts
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-75	0	**-75**	Pas de répartition
ASSURANCES	-200	-79	**-279**	Au réel
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-341	-365	**-706**	Au prorata des couverts
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-209	-223	**-432**	Au prorata des couverts
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-51	-54	**-105**	Au prorata des couverts
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-42	-45	**-87**	Au prorata des couverts
IMPOTS ET TAXES	-2 021	-798	**-2 819**	Au réel
DIVERS	-94	0	**-94**	Pas de répartition
FRAIS GENERAUX	**-22 897**	**-29 506**	**-52 403**	
REDEVANCES AFFERMAGE	-14 583	0	**-14 583**	Pas de répartition
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-6 297	**-6 297**	Pas de répartition
AMORTISSEMENTS	-10 588	0	**-10 588**	Au réel
COUTS D'OCCUPATION	**-25 171**	**-6 297**	**-31 469**	
CREANCES DOUTEUSES	0	0	0	Pas de répartition
CREANCES DOUTEUSES ANALYTIQUES	-1 167	0	-1 167	Au réel
PDTS ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0	0	0	Pas de répartition
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	Pas de répartition
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNEL	0	0	0	Pas de répartition
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	**-1 167**	**0**	**-1 167**	
FRAIS DE SIEGE	**-3 445**	**-1 916**	**-5 362**	
RESULTAT D'EXPLOITATION	**25 532**	**-49 252**	**-23 720**	

Entre 2018 et 2017, le déficit global a diminué d'environ 28 268 €.

Cette diminution s'explique principalement par deux facteurs :

- **La forte modification de nos revenus et charges au dernier trimestre du aux conditions de la nouvelle concession de service.**

- **La diminution globale de l'activité (-12425 couverts pour rappel) liée à la perte de certains contrats livrés.**

Ces deux évènements ont eu un effet ciseaux :

- **La masse salariale augmente alors que le nombre de couverts diminuent de plus de 5 %. Ceci principalement à cause de la prise en charge du portage à domicile.**

- **Le chiffre d'affaires augmente de 19 380 € grâce aux prix de vente plus importants dans le nouveau contrat et ce toujours malgré la baisse des effectifs.**

- **La matière première ne diminue que de 8422 € malgré les 12425 couverts en moins. Le ratio matière première au couvert est donc en forte augmentation suite aux engagements qualitatifs qui ont été pris pour la c en matière de produits BIO, locaux et labélisés.**

- **Les coûts d'occupation augmentent eux aussi suite à l'augmentation des redevances et à l'amortissement des travaux. Idem pour les frais généraux avec l'arrivée du portage à domicile (location de camions, carburant…).**

COMPTE D'EXPLOITATION – PREVISIONNEL

	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Clé de répartition
CHIFFRE D'AFFAIRES	**792 210**	**341 043**	**1 133 253**	
MATIERES PREMIERES	**-270 012**	**-173 997**	**-444 009**	Coût Standard: -2,62€/repas sur la DSP
R.R.O	**27 001**	**17 400**	**44 401**	
MAIN D'OEUVRE	**-247 890**	**-302 977**	**-550 867**	Clé de répartition: 45% DSP et 55% Extérieurs
ELECTRICITE	-19 646	-18 654	**-38 300**	Au prorata des couverts
EAU	-6 335	-6 015	**-12 350**	Au prorata des couverts
GAZ / MAZOUT	-1 821	-1 729	**-3 550**	Au prorata des couverts
CARBURANTS	-1 486	-13 377	**-14 864**	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-3 405	-30 641	**-34 046**	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-4 404	-4 182	**-8 586**	Au prorata des couverts
VERRERIE-VAISSELLE	-2 927	0	**-2 927**	Pas de répartition - Charge de la DSP
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-3 299	-3 132	**-6 431**	Au prorata des couverts
BARQUETTES	-6 320	-6 000	**-12 320**	Au prorata des couverts
LINGE ET UNIFORMES	-4 139	-5 059	**-9 198**	Clé de répartition: 45% DSP et 55% Extérieurs (idem Clé Frais de personnel)
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-1 350	-1 282	**-2 633**	Au prorata des couverts
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-3 004	**-3 004**	Pas de répartition - frais de déplacements sur les contrats extérieurs
TRANSPORTS FORMATION	722	0	**722**	Pas de répartition
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	-1 430	**-1 430**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN LOCAUX	-2 426	-2 304	**-4 730**	Au prorata des couverts
FOURNITURES DEXPLOITATION	-1 332	-1 264	**-2 596**	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-759	-721	**-1 480**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-4 870	-4 624	**-9 494**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	349	332	**681**	Au prorata des couverts
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-25	-23	**-48**	Au prorata des couverts
PUBLICITE	0	0	**0**	Pas de répartition
DECORATION / SONORISATION	0	0	**0**	Au prorata des couverts
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-1 806	-456	**-2 263**	Au réel
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	0	-935	**-935**	Au réel
AUTRES HONORAIRES/SOUS-TRAITAN	0	-960	**-960**	Au prorata des couverts

COMPTE D'EXPLOITATION – PREVISIONNEL

ECARTS ENCAISSEMENTS	0	0	0	Pas de répartition
CANTINES.COM	-7 468	0	-7 468	Pas de répartition
COMM CARTES CREDIT ET TR	-489	0	-489	Pas de répartition
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-586	-556	-1 142	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	-203	-193	-396	Au prorata des couverts
DOCUMENTATION	-64	-61	-125	Au prorata des couverts
TEL / FAX	-474	-451	-925	Au prorata des couverts
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-314	0	-314	Pas de répartition
ASSURANCES	-629	-263	-892	Au réel
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-2 030	-1 927	-3 957	Au prorata des couverts
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-456	-432	-888	Au prorata des couverts
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-162	-153	-315	Au prorata des couverts
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-1 243	-1 181	-2 424	Au prorata des couverts
IMPOTS ET TAXES	-9 840	-3 103	-12 944	Au réel
DIVERS	-4 595	24	-4 570	Pas de répartition
FRAIS GENERAUX	**-93 832**	**-113 760**	**-207 592**	
REDEVANCES AFFERMAGE	-47 918	0	-47 918	Pas de répartition
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-24 812	-24 812	Pas de répartition
AMORTISSEMENTS	-50 074	-511	-50 585	Au réel
COUTS D'OCCUPATION	**-97 992**	**-25 323**	**-123 315**	
CREANCES DOUTEUSES	-3 118	0	-3 118	Pas de répartition
CREANCES DOUTEUSES ANALYTIQUES	-1 529	0	-1 529	Au réel
PDTS ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0	0	0	Pas de répartition
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	Pas de répartition
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNEL	0	0	0	Pas de répartition
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	**-4 647**	**0**	**-4 647**	
FRAIS DE SIEGE	**-13 468**	**-5 798**	**-19 265**	
RESULTAT D'EXPLOITATION	**91 371**	**-263 411**	**-172 040**	

4.3 COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE

Liste des fournisseurs

Raison sociale
2B'FRESH
ACADE ET BIO
ADECCO
AGRO-ANALYSES
AIMEE JULIEN
ALPES FRAIS PRODUCTION
ANEPIA
A-PRO-SERVICES SARL
ARRIVE
ARTISAN DU MONDE (SOLIDAR'MONDE)
ARVAL SERVICE LEASE (8276)
ARVAL SERVICE LEASE (8309)
AU FOURNIL DU LAC
AXIMA REFRIG (MAINTENANCE)
BELOT FRERES
BERGAMS BOISSON ELIOR REST
BERGAMS BOUL-PAT ELIOR REST
BERGAMS CTV
BERGAMS ECONOMAT
BERGAMS MULTI-FAM ELIOR REST
BERNARD CHARCUTERIE
BERNARD VIANDE
BIGARD DISTRIBUTION VOLAILLE
BIO SERVICES
BLANCO PROFESSIONAL FRANCE (IMMO)
BLEDINA
BODIN CTV
BODIN SURG
BOULANGERIE DES CLAIRS SOLEIL
BOULANGERIE HUMBERT TRADITION
BOULANGERIE RUFFIOT
BOUYGUES TELECOM
BOUYGUES TELECOM (MATERIEL)
BRAGARD
BRETAGNE DESSERTS
BUSINESS BOOKING AGENCY (BBA)
CAFES RICHARD ELIOR REST
CARNIATO EUROPE
CATEQUIP (MAINTENANCE)
CHARAL SURGELES
CHATEAU D'EAU (BONBONNE)
CHATEAU D'EAU (LOC.RESEAU)
CHEDEVILLE CHARCUTERIE
CHOMETTE FAVOR
CHOMETTE FAVOR (IMMO)
CHRISTINE BONJEAN
CITE MARINE EDI (SURGELES)
CLARELIA - NATAMA
CODIC
COLIFRANCE
COOL (PETIT MATERIEL)
COUP DE PATES
CRENO FRUITS-LEGUMES
CREPERIE COLAS
CUISINE SOLUTIONS
DESSAINT FOOD SERVICES (TOOK TOOK)
DESSAINT FOODSERVICE (PATISSNACK)
DUQUESNE SERVICE
ECOLAB (INST)
ECOLAB (PETIT MATERIEL)
ECOLAB PEST FRANCE
EGENCIA FRANCE
ELDAÏ (CASCHER)
ELIS BONBONNES
ELIS FONTAINES
ELIS SA
ESPRI RESTAURATION
EXPRESSO SERVICE
EXPRESSO SERVICE (MAINTENANCE)
FLEURY MICHON LS
FOLLIET (EX TROPICO) ELIOR REST
FOODEX
FRANCE BOISSONS NATIONAL ELIOR REST
FRESENIUS KABI
GECAM (MAINTENANCE)
GEL MANCHE
GENEDIS (PROMOCASH)
GYRDIS
HAPI TRADING
HOBART (MAINTENANCE)
HORIS SERVICES (MAINTENANCE)
HYGIALIM (PM)
IKA (ACHAT LINGE)
INMAC
ISS HYGIENE SERVICES
JACOBS DOUWE EGBERTS FR SAS ELIOR R
JEAN STALAVEN TRAITEUR (F&L)
JRI (MAINTENANCE)
LA COMPAGNIE DES DESSERTS
LAPLACE CDP ELIOR REST
LDC GUILLET VOLAILLE
LE DELAS
LILI'S BROWNIES
LOOMIS
MAC MOBILIER
MALONGO
MANHATTAN'S HOT DOG
MANPOWER FRANCE INTERIM
MATFER BOURGEAT (VERRE-VAIS. IMMO)
MATFER BOURGEAT CORPORATE
MICHEL ROBICHON
MIKO
MOLINEL
MR NET
MR NET (IMMO.)
MR NET (ANIMATIONS)
MR NET (BARQUETTES)
NATURDIS (0736)
NATURDIS (3999)
NESTLE FRANCE (IMMO)
NUTRISENS
OC 22
ODIC (MAINTENANCE)
OLEO RECYCLING
OPTIONS
ORANGE
ORIENTAL VIANDES
PARCOURS VP (ENTRETIEN ET DIVERS)
PARCOURS VU

Liste des fournisseurs

PARCOURS VU (ENTRETREN ET DIVERS)
PASTA SIRIO
PATISFRANCE
PETIT FORESTIER F.DIVERS
PETIT FORESTIER LOC CONTAINER
PETIT FORESTIER LOCATION
PETIT FORESTIER MEUBLES (LOC VITRIN
PI ELECTRONIQUE.
PLG NORD-EST EDI
POMONA ECONOMAT EDI NANCY
POMONA ECONOMAT EDI ST QUENTIN FALL
POMONA MILLERY BOF
POMONA MILLERY CHARCUTERIE
POMONA MILLERY VIANDE
POMONA MILLERY VOLAILLE
POMONA SURGELES EDI LYON
POMONA SURGELES EDI MILLERY
POMONA TERRE AZUR MAREE
PRO NATURA
PURODOR MAROSAM
RESCASET (BARQUETTE)
RESCASET (IMMO.)
RESCASET (MAINTENANCE)
RICHARD (ALCOOL - VINS) ELIOR REST
RICOH (LOCATION)
RICOH (MAINTENANCE)
ROSEE DES CHAMPS
SATO ETIQUETTE
SCAL
SDV
SEALED AIR
SELECTA FRANCE (REST COLLECTIVE)
SFI FOOD INGREDIENTS
SFR BUSINESS TEAM (EX.9 TELECOM)
SICABA
SODEBO ELIOR REST
SOLIA
SOLIBIO (0731)
SOLIBIO (2170)
SOPAC (IMMO)
SOPEDI
SORIPA
SOUP'IDEALE
STACI
STAPLES FRANCE - JPG SAS (EX.CORPOR
SUPERGROUP BOISSONS - ELIOR REST
SUPERGROUP ECONOMAT - ELIOR REST
SYSCO FRANCE (EX DAVIGEL)
SYSCO FRANCE SAS (EX DAVIFRAIS)
SYSCO FRANCE SAS F&L (EX DAVIFRAIS
SYSCO FRANCE SAS PdM (EX DAVIFRAIS)
TARTEFRAIS
TERRA CORSA
TOURNUS (PETIT MATERIEL - MAINTENAN
UNILEVER FRANCE ELIOR REST
VALRHONA SAS
VITAFRAIS BIO
VIVALYA FRUITS-LEGUMES

MERCI DE VOTRE ATTENTION

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Ville de Pontarlier Année 2018

Partie 1 du 01/01/2018 au 30/09/2018

VILLE DE PONTARLIER

elior

L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION

REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

		P1
Commune	Maternelles	8 210
	Primaires	21 571
	Collations sur réservation	56
	RIE (restaurant interentreprises) conventionné	19623
	RIE (restaurant interentreprises) hors	0
CCAS	Crèches et centres multi-accueil	3 457
	Portage à domicile	14 272
Hors DSP	Repas Tiers	101 302
	Total Repas	**168 491**

LA RÉPARTITION DE LA FRÉQUENTATION PAR NATURE DE CONVIVES

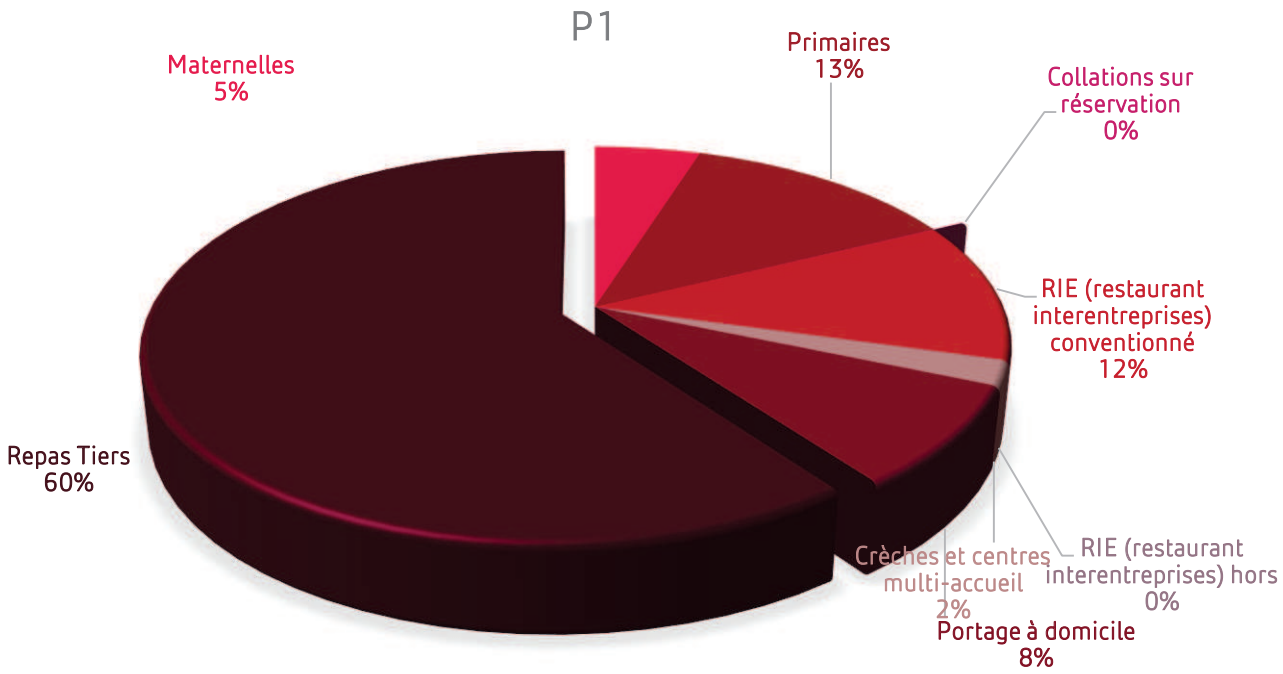

L'ACTIVITE ECONOMIQUE

PRIX DE VENTE APPLICABLES PAR TYPE DE PRESTATIONS

Catégorie de convives	Prix applicable 01/01/17	Prix applicable 01/09/17	Prix applicable 01/01/18	Variation / janvier 2017 et janvier 2018
Scolaires				
Maternelles	5,390	5,424	5,424	0,63%
Primaires	5,390	5,424	5,424	0,63%
RIE				
Ticket moyen (conventionnés)	1,830	1,842	1,842	0,66%
Ticket moyen (hors conventions)	1,830	1,842	1,842	0,66%
RIE ticket moyen (dont ticket moyen)	6,539	6,405	6,720	2,77%
Crêches				
Crèches PONTARLIER	5,339	5,373	5,373	0,64%
Crèches CCGP	5,600	5,600	5,600	0,00%
Portage				
Portage personnes agées	6,265	6,305	6,305	0,64%

Concernant la DSP 2014, les tarifs ont été révisés pour la dernière fois au 1er septembre 2017, la révision du 1er septembre 2018 n'ayant pas été appliquée. La révision contractuelle était de 0,64 %.

LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE

LES COMPENSATIONS

	p1
Nombre de repas compensables	44 042
Facturation auprès des familles en € TTC*	206 273
Facturation auprès de la ville en € TTC**	58 923
Prix payé par les familles en € TTC	4,68
Prix payé par la ville en € TTC	1,34

L'ACTIVITÉ POUR LES TIERS

PRÉSENTATION DES REPAS PRODUITS POUR LES TIERS

En nombre de couverts

Etablissement	P1
Collège Lumière	31338
Collège Diderot	11179
Collège Jean Bosco	22666
Scolaire Ecole de Doubs	6216
Ecole Montperreux	5547
METABIEF	6333
Ecole Labergement Ste Marie	2488
MASLOW	1303
Adultes (Francas Capucins animateurs)	3129
Autres	0
ADMR Portage	0
SESSAD	82
FRANCAS ville de DOUBS LOISIRS	120
MJC	2147
Creche IGESA LES SEQUANOUS	3966
Loisirs	0
Francas loisirs Pontarler (prim, mater, adultes)	2072
Club 3 eme âge (hors DSP ?)	0
AVS Scolaire Capucins Pontarlier (DSP ?)	113
AUTRE (carnaval)	0
AUTRE (stagiaires LEP, formation CCGP)	0
Traiteur	2603
TOTAL	**101302**

Récapitulatif des redevances

Au titre de la période 1 (P1) allant du 01/01/2018 au 30/09/2018, le montant total des redevances a été établi à 29 623,31 € dont :

- 2578,91€ concernant l'activité traiteur (15 % du chiffre d'affaires de 25789,12 e)
- 8294,4€ au titre la part variable (0,05 € par couvert 165888 couverts)
- 9/12 de 25 000 € soit 18750 € au titre de la part fixe forfaitaire

LA QUALITÉ DES REPAS

FOCUS SUR LES AXES DE CONCEPTION DES MENUS

- **Importance de la familiarité** : appréciation déterminée par la connaissance = la répétition favorise la consommation
- **Goût pour la simplicité des recettes** ==> nécessité d'accompagner les enfants dans la découverte
- **Textures croquantes appréciées**
- **Eviter les marquants** (persil...)
- **Associations** à travailler pour accroître la consommation

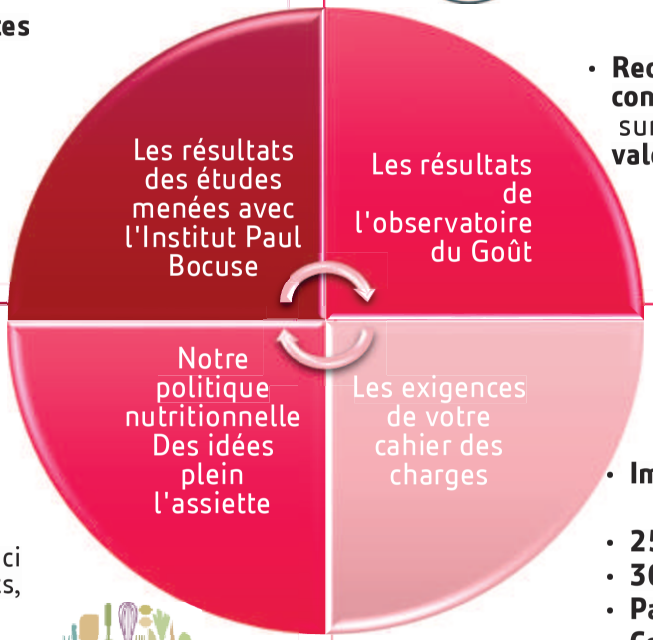

- **Recettes les mieux consommées** sur l'année scolaire 2017 - 2018 **valorisée dans les menus**

- Respect des **règles nutritionnelles** et des **saisons**
- **Variété des menus** : recettes des patrimoines culinaires d'Ici et d'ailleurs, plats préférés des enfants, recettes végétariennes et de saison...
- Intégration de **recettes Innovation culinaire, validées par nos convives**
- **Recettes maison**

- **Importance des produits BIO et Locaux**
  - **25 % de BIO**
  - **30 % de produits locaux**
  - **Pain BIO**
  - **Composition d'un repas : équilibré et varié**

NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Fréquence BIO/local dans votre restaurant Scolaire

SCOLAIRE p1						
DATES	8/01 au 9/02	26/02 au 6/04	23/04 au 6/07	3/09 au 19/10	**TOTAL ANNUEL**	**Pourcentage**
NOMBRE DE COMPOSANTES	100	115	195	145	**555**	
NOMBRE DE PRODUITS BIO	20	23	41	27	**111**	20%
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	33	42	73	57	**205**	37%
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC					**9**	2%
NOMBRE DE LABEL ROUGE					**7**	1,3%

Fréquence BIO/local dans votre restaurant
Portage / personnes âgées

PORTAGE 2018										
DATES	1/01 au 28/02	29/01 au 25/02	26/02 au 1/04	2/04 au 29/04	30/04 au 3/06	4/06 au 8/07	9/07 au 29/07	30/07 au 26/08	27/08 au 30/09	**TOTAL ANNUEL %**
NOMBRE DE COMPOSANTES	140	105	175	140	175	175	105	140	175	**1330**
NOMBRE DE PRODUITS BIO	18	19	21	17	28	27	16	18	25	**189**
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	30	30	42	30	44	37	21	35	39	**308**
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC										**9**
NOMBRE DE LABEL ROUGE										**7**
% DE BIO	13	18	12	12	16	15	15	13	14	**14**
% DE LOCAUX	21	29	24	21	25	21	20	25	22	**27**

Fréquence BIO/local dans votre restaurant

CRECHE 2018		
DATES	1/10 au 26/10	**TOTAL ANNUEL %**
NOMBRE DE COMPOSANTES	100	**100**
NOMBRE DE PRODUITS BIO	26	**26**
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	34	**34**
% DE BIO	26	26
% DE LOCAUX	34	34

LE COMPTE D'EXPLOITATION

COMPTE D'EXPLOITATION P1

	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Clé de répartition
CHIFFRE D'AFFAIRES	**402 636,00**	**376 402,00**	**779 038,00**	Facturation Réelle par contrats
Coût Matières	**-186 522,84**	**-150 791,31**	**-337 314,15**	Coût Standard: -2,77€/repas sur la DSP et -1,49€ sur les extérieurs
R.R.O	**18 652,28**	**15 079,13**	**33 731,42**	
Frais de personnel	**-159 374,23**	**-194 790,73**	**-354 164,96**	Clé de répartition: 45% DSP et 55% Extérieurs
ELECTRICITE	-9 218,26	-13 898,52	-23 116,78	Au prorata des couverts: 0,14€ par couverts
EAU	-2 559,14	-3 858,46	-6 417,60	Au prorata des couverts: 0,04€ par couverts
GAZ / MAZOUT	-1 040,79	-1 569,22	-2 610,01	Au prorata des couverts: 0,02€ par couverts
CARBURANTS	-809,33	-7 283,93	-8 093,25	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-1 780,12	-16 021,04	-17 801,15	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-3 232,71	-4 874,01	-8 106,72	Au prorata des couverts: 0,05€ par couverts
VERRERIE-VAISSELLE	-2 414,34	0,00	-2 414,34	Pas de répartition - Charge de la DSP
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-2 168,87	-3 270,05	-5 438,92	Au prorata des couverts: 0,03€ par couverts
BARQUETTES	-3 037,76	-4 580,07	-7 617,83	Au prorata des couverts: 0,05€ par couverts
LINGE ET UNIFORMES	-2 494,85	-3 742,28	-6 237,13	Clé de répartition: 40% DSP et 60% Extérieurs (idem Clé Frais de personnel)
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-373,75	-563,51	-937,26	Au prorata des couverts: 0,006€ par couverts
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0,00	-1 467,19	-1 467,19	Pas de répartition - frais de déplacements sur les contrats extérieurs
TRANSPORTS FORMATION	1 136,93	0,00	1 136,93	Pas de répartition
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	-192,06	-289,56	-481,62	Au prorata des couverts
ENTRETIEN LOCAUX	-1 773,08	-2 673,31	-4 446,39	Au prorata des couverts
FOURNITURES DEXPLOITATION	152,34	229,69	382,03	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-504,84	-761,16	-1 266,00	Au prorata des couverts
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-2 761,69	-4 163,85	-6 925,54	Au prorata des couverts
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-179,45	-270,55	-450,00	Au prorata des couverts
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	-19,14	-28,86	-48,00	Au prorata des couverts
PUBLICITE	0,00	0,00	0,00	Pas de répartition
DECORATION / SONORISATION	0,00	0,00	0,00	Au prorata des couverts
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-2 580,03	-1 620,00	-4 200,03	Au réel
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	0,00	0,00	0,00	Au réel
AUTRES HONORAIRES/SOUS-TRAITAN	-3 171,06	-4 781,06	-7 952,12	Au prorata des couverts

COMPTE D'EXPLOITATION P1

ECARTS ENCAISSEMENTS	-3,08	0,00	-3,08	Pas de répartition
CANTINES.COM	-7 038,00	0,00	-7 038,00	Pas de répartition
COMM CARTES CREDIT ET TR	-345,27	0,00	-345,27	Pas de répartition
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-472,80	-712,84	-1 185,64	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	-135,48	-204,27	-339,75	Au prorata des couverts
DOCUMENTATION	-76,48	-115,30	-191,78	Au prorata des couverts
TEL / FAX	-220,17	-331,95	-552,12	Au prorata des couverts
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	0,00	-235,77	-235,77	Pas de répartition
ASSURANCES	-274,96	-414,55	-689,51	Au réel
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-775,30	-1 168,94	-1 944,24	Au prorata des couverts
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-407,54	-614,46	-1 022,00	Au prorata des couverts
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-125,61	-189,39	-315,00	Au prorata des couverts
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-72,97	-110,03	-183,00	Au prorata des couverts
IMPOTS ET TAXES	-4 185,77	-2 786,10	-6 971,87	Au réel
DIVERS	-139,20	0,00	-139,20	Pas de répartition
FRAIS GENERAUX	**-53 294,61**	**-82 370,54**	**-135 665,15**	
REDEVANCES AFFERMAGE	-18 749,87	0,00	-18 749,87	Pas de répartition
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0,00	-12 198,43	-12 198,43	Pas de répartition
AMORTISSEMENTS	-294,52	-1 664,16	-1 958,68	Au réel
COUTS D'OCCUPATION	**-19 044,39**	**-13 862,59**	**-32 906,98**	
CREANCES DOUTEUSES	-6 128,89	0,00	-6 128,89	Pas de répartition
CREANCES DOUTEUSES ANALYTIQUES	-716,89	0,00	-716,89	Au réel
PDTS ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0,00	0,00	0,00	Pas de répartition
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0,00	0,00	0,00	Pas de répartition
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	Pas de répartition
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	**-6 845,78**	**0,00**	**-6 845,78**	
FRAIS DE SIEGE	**-5 375,61**	**-8 104,90**	**-13 480,50**	
CONTRIBUTION	**-9 169,18**	**-58 438,93**	**-67 608,11**	

LISTE DES BIENS DE REPRISE

LISTE DES BIENS DE REPRISE

Code Principal	Description de l'immobilisation	Date mise en service	Montant Brut
201500004243	cellule de refroidissement rapide	09/12/2014	9 365,00
201500004245	chariot porte sac (x2)	05/12/2014	480,54
201700001712	CHOMETTE / BLIXER	08/03/2017	678,23
201200002397	salad bar lineaire 1500 L	01/06/2012	4 580,00

MERCI DE VOTRE ATTENTION

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Ville de Pontarlier Année 2018

Partie 2 du 01/10/2018 au 31/12/2018

VILLE DE PONTARLIER

elior

L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION

REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

		P2
Commune	Maternelles	3 935
	Primaires	9 514
	Collations sur réservation	327
	RIE (restaurant interentreprises) conventionné	7 820
	RIE (restaurant interentreprises) hors	0
CCAS	Crèches et centres multi-accueil	1 193
	Portage à domicile	4 540
Hors DSP	Repas Tiers	29 203
	Total Repas	**56 532**

LA RÉPARTITION DE LA FRÉQUENTATION PAR NATURE DE CONVIVES

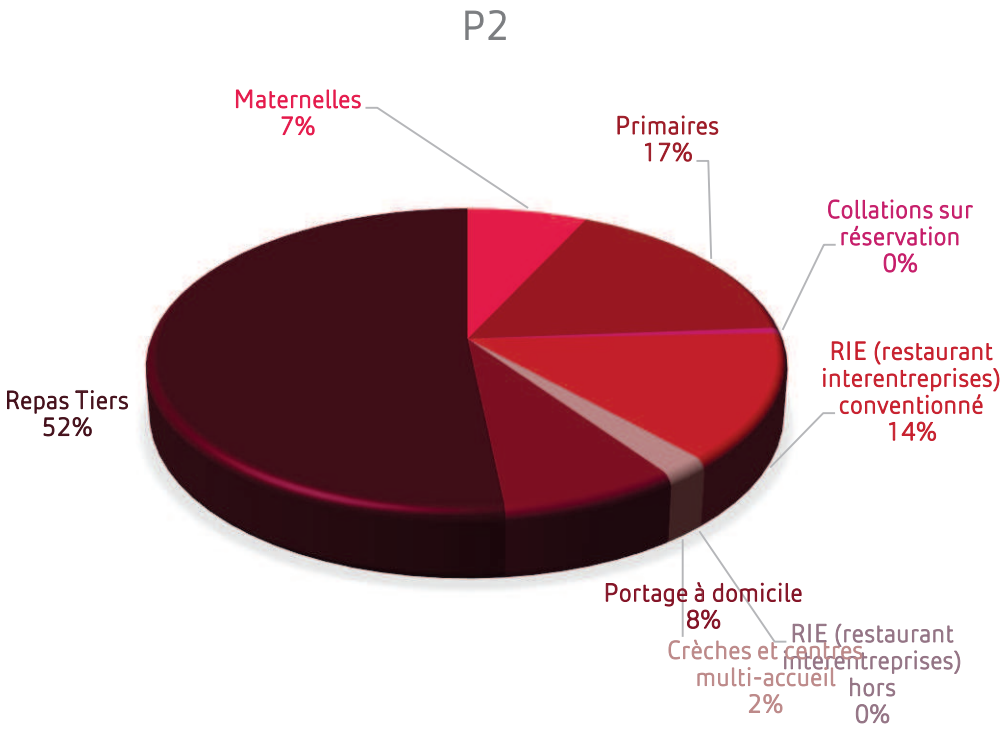

L'ACTIVITE ECONOMIQUE

PRIX DE VENTE APPLICABLES PAR TYPE DE PRESTATIONS

Catégorie de convives	Prix applicable 01/09/17	Prix applicable 01/10/18	Variation 2017 / 2018
Scolaires			
Maternelles	**5,424**	**6,803**	26,22%
Primaires	**5,424**	**6,803**	26,22%
RIE			
Ticket moyen (conventionnés)	**1,842**	**2,273**	24,21%
Ticket moyen (hors conventions)	**1,842**	**2,273**	24,21%
RIE ticket moyen (dont ticket moyen)	**6,405**	**6,900**	5,52%
Crêches			
Crèches PONTARLIER	**5,373**	**6,361**	19,14%
Crèches CCGP	**5,600**	**6,361**	13,59%
Portage			
Portage personnes agées	**6,305**	**10,297**	64,36%

LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE

LES COMPENSATIONS

	P2
Nombre de repas compensables	18 004
Facturation auprès des familles en € TTC*	86 228
Facturation auprès de la ville en € TTC**	26 611
Prix payé par les familles en € TTC	4,79
Prix payé par la ville en € TTC	1,48

1.4. L'ACTIVITÉ POUR LES TIERS

PRÉSENTATION DES REPAS PRODUITS POUR LES TIERS

En nombre de couverts

Etablissement	P2
Collège Lumière	13610
Collège Diderot	3680
Collège Jean Bosco	0
Scolaire Ecole de Doubs	2541
Ecole Montperreux	2581
METABIEF	0
Ecole Labergement Ste Marie	1395
MASLOW	1245
Adultes (Francas Capucins animateurs)	1338
Autres	0
ADMR Portage	0
SESSAD	22
FRANCAS ville de DOUBS LOISIRS	0
MJC	630
Creche IGESA LES SEQUANOUS	1467
Loisirs	0
Francas loisirs Pontarler (prim, mater, adultes)	208
Club 3 eme âge (hors DSP ?)	0
AVS Scolaire Capucins Pontarlier (DSP ?)	80
AUTRE (carnaval)	0
AUTRE (stagiaires LEP, formation CCGP)	0
Traiteur	406
TOTAL	**29203**

Récapitulatif des redevances

Au titre de la période 2 (P2) allant du 01/10/2018 au 31/12/2018, le montant total des redevances a été établi à 18 598,05€

- **3353,75 €** au titre la part variable public (0,05 € par couvert sur 67075)
- **2744,3 €** au titre la part variable extérieur et RIE conventionné (0,10 € par couvert sur 27443)
- **0 €** au titre la part variable extérieur et RIE conventionné (0,40 € par couvert sur 0)
- **3/12 de 50 000 € soit 12500 €** au titre de la part fixe forfaitaire

LA QUALITÉ DES REPAS

FOCUS SUR LES AXES DE CONCEPTION DES MENUS

- **Importance de la familiarité** : appréciation déterminée par la connaissance = la répétition favorise la consommation
- **Goût pour la simplicité des recettes** ==> nécessité d'accompagner les enfants dans la découverte
- **Textures croquantes appréciées**
- **Eviter les marquants** (persil...)
- **Associations** à travailler pour accroître la consommation

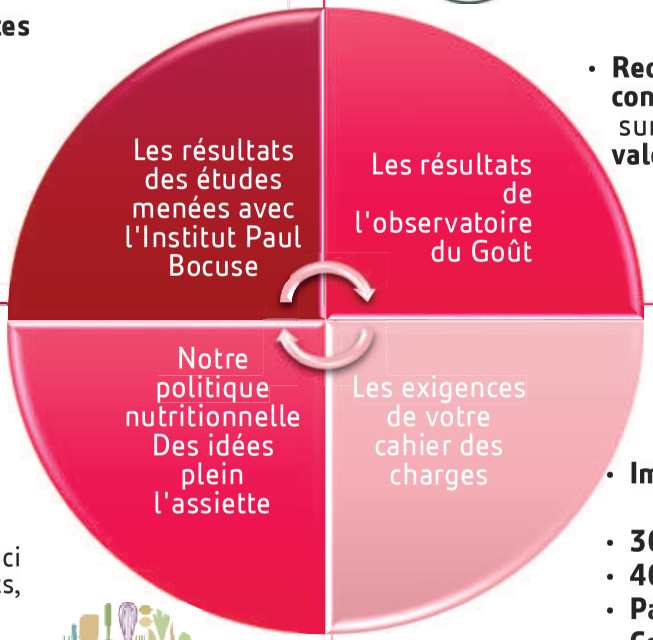

- **Recettes les mieux consommées** sur l'année scolaire 2017 - 2018 **valorisée dans les menus**

- Respect des **règles nutritionnelles** et des **saisons**
- **Variété des menus** : recettes des patrimoines culinaires d'Ici et d'ailleurs, plats préférés des enfants, recettes végétariennes et de saison...
- Intégration de **recettes Innovation culinaire, validées par nos convives**
- **Recettes maison**

- **Importance des produits BIO et Locaux**
  - **30 % de BIO**
  - **40 % de produits locaux**
  - **Pain BIO**
  - **Composition d'un repas : équilibré et varié**

NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Fréquence BIO/local dans votre restaurant Scolaire

SCOLAIRE p2				
DATES	3/09 au 19/10	5/11 au 21/12	**TOTAL ANNUEL**	**Pourcentage**
NOMBRE DE COMPOSANTES	145	135	**280**	
NOMBRE DE PRODUITS BIO	27	40	**67**	24%
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	57	65	**122**	44%
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC		9	**9**	3%
NOMBRE DE LABEL ROUGE		7	**7**	2,5%

Fréquence BIO/local dans votre restaurant
Portage / personnes âgées

PORTAGE 2018			
DATES	1/10 au 28/10	29/10 au 30/12	**TOTAL ANNUEL %**
NOMBRE DE COMPOSANTES	140	315	**455**
NOMBRE DE PRODUITS BIO	19	58	**77**
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	33	85	**118**
NOMBRE DE VOLAILLE ET PORC		19	**9**
NOMBRE DE LABEL ROUGE		6	**7**
% DE BIO	14	18	**14**
% DE LOCAUX		27	**27**
% DE LABELISES		32	**32**

Fréquence BIO/local dans votre restaurant

CRECHE 2018		
DATES	1/10 au 26/10	**TOTAL ANNUEL %**
NOMBRE DE COMPOSANTES	100	**100**
NOMBRE DE PRODUITS BIO	26	**26**
NOMBRE DE PRODUITS LOCAUX	34	**34**
% DE BIO	26	26
% DE LOCAUX	34	34

LE COMPTE D'EXPLOITATION

COMPTE D'EXPLOITATION P2

	Ville Pontarlier	Exterieurs	Total	Clé de répartition
CHIFFRE D'AFFAIRES	**202 673**	**112 718**	**315 391**	Facturation Réelle par contrats
MATIERES PREMIERES	**-71 538**	**-56 473**	**-128 011**	Coût Standard: -2,62€/repas sur la DSP et -1,93€ sur les extérieurs
R.R.O	**7 154**	**5 647**	**12 801**	
MAIN D'OEUVRE	**-60 075**	**-73 425**	**-133 500**	Clé de répartition: 45% DSP et 55% Extérieurs
ELECTRICITE	-4 591	-4 909	**-9 500**	Au prorata des couverts
EAU	-1 474	-1 576	**-3 050**	Au prorata des couverts
GAZ / MAZOUT	-440	-470	**-910**	Au prorata des couverts
CARBURANTS	-331	-2 981	**-3 313**	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-844	-7 598	**-8 442**	Clé de répartition: 10% DSP et 90% Extérieurs
PRODUITS D ENTRETIEN ET LESSI	-1 081	-1 156	**-2 237**	Au prorata des couverts
VERRERIE-VAISSELLE	0	0	**0**	Pas de répartition - Charge de la DSP
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	-1 493	-1 596	**-3 090**	Au prorata des couverts
BARQUETTES	-1 742	-1 863	**-3 605**	Au prorata des couverts
LINGE ET UNIFORMES	-939	-1 147	**-2 086**	Clé de répartition: 45% DSP et 55% Extérieurs (idem Clé Frais de personnel)
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIR	-418	-447	**-864**	Au prorata des couverts
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	0	-634	**-634**	Pas de répartition - frais de déplacements sur les contrats extérieurs
TRANSPORTS FORMATION	198	0	**198**	Pas de répartition
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	0	0	**0**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN LOCAUX	-189	-202	**-391**	Au prorata des couverts
FOURNITURES DEXPLOITATION	-746	-797	**-1 543**	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DEXPLOITATION	-165	-177	**-342**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	-1 365	-1 459	**-2 824**	Au prorata des couverts
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	-586	-626	**-1 212**	Au prorata des couverts
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	0	0	**0**	Au prorata des couverts
PUBLICITE	0	0	**0**	Pas de répartition
DECORATION / SONORISATION	0	0	**0**	Au prorata des couverts
ANIMATION COMMERCIALE_FG0040	-1 023	-15	**-1 038**	Au réel
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	0	0	**0**	Au réel
AUTRES HONORAIRES/SOUS-TRAITAN	0	0	**0**	Au prorata des couverts

COMPTE D'EXPLOITATION P2

ECARTS ENCAISSEMENTS	-22	0	-22	Pas de répartition
CANTINES.COM	-2 256	0	-2 256	Pas de répartition
COMM CARTES CREDIT ET TR	-87	0	-87	Pas de répartition
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-82	-87	-169	Au prorata des couverts
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	-55	-59	-113	Au prorata des couverts
DOCUMENTATION	-32	-34	-66	Au prorata des couverts
TEL / FAX	-101	-108	-209	Au prorata des couverts
FRAIS DEXPEDITION - RELANCES	-75	0	-75	Pas de répartition
ASSURANCES	-200	-79	-279	Au réel
LOCATION SYSTEMES DINFORMATIO	-341	-365	-706	Au prorata des couverts
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-209	-223	-432	Au prorata des couverts
HONORAIRES SYSTEMES DINFORMAT	-51	-54	-105	Au prorata des couverts
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-42	-45	-87	Au prorata des couverts
IMPOTS ET TAXES	-2 021	-798	-2 819	Au réel
DIVERS	-94	0	-94	Pas de répartition
FRAIS GENERAUX	**-22 897**	**-29 506**	**-52 403**	
REDEVANCES AFFERMAGE	-14 583	0	-14 583	Pas de répartition
REDEVANCES DE CONCESSIONS	0	-6 297	-6 297	Pas de répartition
AMORTISSEMENTS	-10 588	0	-10 588	Au réel
COUTS D'OCCUPATION	**-25 171**	**-6 297**	**-31 469**	
CREANCES DOUTEUSES	0	0	0	Pas de répartition
CREANCES DOUTEUSES ANALYTIQUES	-1 167	0	-1 167	Au réel
PDTS ET CHARGES / EX. ANTERIEU	0	0	0	Pas de répartition
PENALITES S/CHG. S/EXERCICES A	0	0	0	Pas de répartition
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIE AU PERSONNEL	0	0	0	Pas de répartition
AUTRES PRODUITS & CHARGES D EX	**-1 167**	**0**	**-1 167**	
FRAIS DE SIEGE	**-3 445**	**-1 916**	**-5 362**	
RESULTAT D'EXPLOITATION	**25 532**	**-49 252**	**-23 720**	

PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS

Provisions pour l'utilisation et le renouvellement des matériels et mobiliers

Un amortissement de caducité est pratiqué à hauteur de 42 000 € par an sur chacune des 10 années du contrat de concession afin d'amortir l'engagement contractuel de 420 000 € sur la durée du contrat.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Administration Générale

Affaire n°8 : Transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait dans son article 64, le transfert obligatoire de la compétence eau aux communautés de communes à la date du 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 a introduit dans son article 1er la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence eau pour les communes membres d'une communauté de communes non compétente en matière d'eau. Si le seuil de la minorité de blocage est atteint – au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population de l'intercommunalité -, la compétence eau ne sera pas obligatoirement transférée au 1er janvier 2020 mais au 1er janvier 2026.
Ce dispositif ne concernait pas la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) exerçant en partie la compétence eau.

Cependant, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique élargi la mise en œuvre de cette minorité de blocage jusqu'au 31 décembre 2019 aux communes membres de communautés de communes exerçant une partie de la compétence eau.

Un délai supplémentaire est nécessaire pour préparer le transfert effectif de la compétence eau à la CCGP au **1er janvier 2021**.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- S'oppose au transfert de la compétence eau à la CCGP au 1er janvier 2020 ;
- Accepte un délai supplémentaire pour un transfert effectif de la compétence eau à la CCGP au 1er janvier 2021.

Administration Générale

Affaire n°9 : Autorisations de voirie pour interventions de courtes durées - Modification du tarif des carnets à souches au profit des entreprises et des artisans

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	21
Votants	26

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un nouveau dispositif d'autorisation de voirie pour des interventions de courte durée, au profit des entreprises et des artisans. Un tarif de 20,00 € pour un carnet à souches de 20 autorisations a donc été fixé pour l'année 2015.

Au regard des augmentations annuelles de ce tarif (entre 2 et 4 % par an), le coût unitaire d'une autorisation, pour l'année 2019 s'élevait à 1,145 €. Il s'avère que la Trésorerie municipale ne peut pas enregistrer des tarifs à plus de 2 chiffres après la virgule.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de modifier ce tarif, à compter de ce jour, et de le porter à 1,15 € par unité, soit un montant de 23 € pour un carnet de 20 autorisations de voirie.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide, à compter de ce jour, le tarif de 1,15 € par unité et de 23 € le carnet de 20 autorisations de voirie pour les entreprises et les artisans qui en font la demande.

Ressources Humaines

Affaire n°10 : Mise à jour du Règlement Intérieur

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Suite à des évolutions réglementaires et à la prise en compte de nos pratiques internes, le Règlement Intérieur approuvé lors du Conseil Municipal du 1er juillet 2019 doit être actualisé.

Les éléments suivants sont ajustés :

- Horaires de la Police Municipale ;
- Horaires de la Direction des Moyens Opérationnels et de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Le transfert automatique de 4 heures maximum de « crédit/débit » pour les agents badgeant ;
- Autorisation d'absence pour les conjoint(e)s des femmes enceintes ;
- Jour de carence.

Pour information, ces ajustements ont été validés lors du Comité Technique du 14 novembre 2019.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Valide les ajustements apportés au Règlement Intérieur.

Règlement Intérieur

Version pour validation du CT du 14 novembre 2019

Sommaire

Préambule 3

A. Objet et champ d'application 3

B. Diffusion du présent Règlement Intérieur 3

C. Adoption et mise à jour 3

I. Temps de presence dans la collectivite 5

Article 1. Durée du travail 5

Article 2. Travail effectif 5

Article 3. Cycles de travail 5

Article 4. Garanties minimales 6

Article 5. Horaires de travail 6

A. Les horaires fixes concernent les personnels dits non badgeants, sont les suivants : 9

B. Les horaires concernent les personnels dits badgeants sont les suivants : 10

Article 6. Astreintes et permanences 9

II. Absence 10

Article 7. Congés annuels 10

Article 8. Jours « RTT » 11

Article 9. Dons de jours de repos 12

Article 10. Autorisations d'absence 12

Article 11. Sortie pendant les heures de travail 13

Article 12. Temps de repas 14

Article 13. Formation 14

Article 14. Temps de trajet 14

Article 15. Mission 15

III. Compte épargne temps 15

IV. Congés pour indisponibilité physique 16

A. Congé de Maladie. 16

B. Congé pour accident de service, accident de trajet. 16

C. Congé de Maternité. 16

D. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant. 17

V. Le jour de carence 17

VI. Droit de grève 17

ANNEXES 19

Projet

PRÉAMBULE

A. Objet et champ d'application

Le présent Règlement Intérieur et ses annexes :

- Fixe les règles de fonctionnement interne pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier (CCAS) (ci- après dénommés collectivités) ;
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement vient en complément des dispositions issues notamment des textes suivants :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi le PORS ;
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux
- Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la Commission de déontologie de la fonction publique ;
- Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics ;
- Code du travail en vigueur.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent, d'une part, à tous les personnels employés par les collectivités quel que soit leur statut et, d'autre part, à l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions.

Les Responsables hiérarchiques sont chargés de veiller à son application et sont tenus d'informer l'Autorité Territoriale des difficultés rencontrées. Afin de connaitre l'exhaustivité des dispositions du présent document, les agents sont invités à se reporter aux textes de références. En tout état de cause, la Direction des Ressources Humaines se tient à la disposition des agents pour tout complément d'information ou explicitation.

Ce document et ses annexes seront mis à jour à chaque évolution réglementaire ou organisationnelle, et seront soumis à la validation préalable du Comité Technique et des assemblés délibérantes.

B. Diffusion du présent Règlement Intérieur

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire de ce Règlement :

- Est remis à chaque agent contre récépissé ;
- Est transmis à chaque Directeur ;
- Est communicable à la demande auprès de la Direction des Ressources Humaines ;
- Est affiché dans l'ensemble des sites des trois collectivités ;
- Est mis en ligne sur l'intranet.

C. Adoption et mise à jour

Il a été validé par le Comité Technique le 24 mai 2019 et le 14 novembre 2019.

Ce Règlement a reçu un avis favorable du Conseil Communautaire le 26 juin 2019 et le 18 décembre 2019, du Conseil Municipal le 1er juillet 2019 et le 16 décembre 2019 et du Conseil d'Administration du CCAS le 25 juin 2019 et le 19 décembre 2019.

Projet

Ce règlement et ses annexes entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2019, sa mise à jour est effective dès publication du Compte Rendu du CT l'entérinant ou à la date d'application actée.

Projet

I/ TEMPS DE PRESENCE DANS LA COLLECTIVITE

Article 1. Durée du travail

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures, journée de solidarité incluse.

La durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps non complet est égale à la durée précitée multipliée par leur taux d'emploi (exprimé en fraction de temps complet : X / 35ème).

La journée de solidarité pour un agent à temps complet est accomplie selon les modalités suivantes :
- Travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) (pour ceux en bénéficiant) ;
- Heures supplémentaires ou complémentaires (au prorata du temps de travail – pour ceux ne bénéficiant pas de RTT).

Article 2. Travail effectif

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature.

La durée de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition des collectivités et doivent se conformer aux directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Article 3. Cycles de travail

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année aux 1 607 heures.

Ces cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

L'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat détermine différents cycles de travail :
- Hebdomadaire : cycle normal de travail qui comprend 2 jours consécutifs de repos hebdomadaire dont le dimanche, ainsi que les jours fériés éventuels ;
- Pluri hebdomadaire : période pendant laquelle le travail et le repos sont organisés pendant un nombre multiple de semaines déterminé à l'avance. L'organisation du temps de travail se répète à l'identique d'un cycle à l'autre ;
- Annuel : période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile, sauf exception (le personnel ATSEM par exemple).

Les services concernés figurent en annexe du présent Règlement Intérieur.

Projet

La durée de travail hebdomadaire est fixée à 38 heures, ce qui entraîne l'octroi de jours de RTT et de jours congés supplémentaires (Cf. Pacte Social figurant en annexe), afin de respecter la durée effective annuelle de travail impartie à chaque agent.

En cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, une compensation horaire ou, à défaut, l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories d'agents qui y sont éligibles est prévue pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, en application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Une indemnisation spécifique, le cas échéant cumulable avec le RIFSEEP, pourra être versée aux agents exerçant un travail normal de nuit (décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit), le dimanche, ou encore un jour férié (arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux) sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant. En dehors, aucune majoration automatique n'est prévue par les textes.

Article 4. Garanties minimales

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée du travail ne peut pas dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne peut être pas inférieur à 35 heures consécutives.

Il peut être dérogé à ces garanties minimales en cas de circonstances exceptionnelles par décision du Responsable de service et pour une durée limitée avec une information au Comité technique.

La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour, et une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures.

Il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures consécutives dans la même journée. Le temps de pause est considéré comme du temps travail effectif dans les conditions prévues à l'article 2.

Article 5. Horaires de travail

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Dans le respect du cadre fixé par la réglementation, deux types d'horaires sont applicables et dépendent des nécessités de service ou des fonctions exercées :

- Horaires fixes ;
- Horaires variables.

En aucun cas, la pratique du « fini-parti » n'est tolérée.

S'ajoutent les horaires décalés qui, lorsque les nécessités de services l'exigent, permettent de déplacer les bornes horaires habituelles.

Sont concernés :

1. Les agents de la Police Municipale :

- Le jeudi (ou le mercredi lorsque le jeudi est un jour férié) pour la surveillance des foires et des marchés, de 5 h 15 à 12 h 15 (avec des plages variables de 5 h 00 à 5 h 14 et de 12 h 16 à 12 h 54) ;
- durant la période estivale (du 1er juin au 30 septembre), entre 12h30 et 20h00, et lorsque les circonstances le justifient à la demande de l'Autorité Territoriale, sur des horaires prédéfinis, sous réserve que les agents en soient informés un mois à l'avance (conformément à la séance du 3 mars 2016) ;

2. Les agents de la DMO selon le tableau suivant (conformément à la séance du 12 mars 2015 du Comité Technique) - *Application Pacte Social en cours de réflexion ; dans l'attente les agents doivent effectuer l'heure additionnelle*

Période / Service	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Pôle Voirie Espaces Verts services des eaux	4h => 11h30 4h30 => 12h 5h => 12h30 6h => 13h30	Déneigement Déneigement Déneigement Déneigement				4h => 11h30 7h30 => 15h	Fête de la musique Interventions extérieurs (divers transport, jalonnage…)				4h => 11h30 4h30 => 12h 5h => 12h30 6h => 13h30	Déneigement Déneigement Déneigement Déneigement
Signalisation / Manifestations					4h => 11h30 5h => 12h30 (12h vendredi) 6h => 13h30 (13h vendredi) 23h => 6h30 7h30 => 15 h (14h30 vendredi) 6h/12h 13h30/15h		Préparation des foires et de braderie Peinture routière Peinture routière Peinture routière Peinture routière Illuminations de noël (mise en place arrêtés de circulation)					
Espaces verts					5h => 12h30 6h => 13h30 4h => 11h30 5h =>12h30 (12h vendredi) 7h30 => 15h (14h30 vendredi) 19h => 22h 5h/12h 13h30/16h 7h30/12h 22h/24h		Arrosage Arrosage Préparation des foires et de la braderie en période de forte chaleur : tonte et plantation Tonte / tamisage terre / éparer talus Nettoyage des foires et de la braderie Encaissement des foires Montage et démontage scènes du haut doubs				
Aménagement du domaine public / Maçonnerie				4h => 11h30 4h30 => 12h 7h30 => 15h(14h30 vendredi) 19h => 22h 5h/12h 13h30/16h		Préparation des foires Préparation de la braderie Travaux d'enrobés (préparation et pose) Nettoyage des foires et de la braderie Encaissement des foires						
Propreté	5h => 12h30 (12h vendredi) 7h30/ 12h 12h45/15h45 19h => 22h 7h30/12h 22h/24h	En période de fortes chaleurs Nettoyage du marché à l'année Nettoyage des foires et de la braderie Montage et démontage décors scènes du haut doubs										
Services électrique peinture, eau, ferblanterie, plomberie	7h30=>15h00 (14h30 vendredi)	nettoyage des réservoirs et nécessité de services										
Service des eaux					5h/12h 13h30/16h	Encaissement des foires						
Service électrique	6h/12h 13h30/15h	Illuminations de noël									6h/12h 13h30/15h	Illuminations de noël
Pôle Conciergerie	Horaires à la demande		Horaires aménagés en fonction des besoins des Usagers. Travail en cours.									

Ces horaires peuvent inclure des nuits, samedis, dimanches et jours fériés.

Les agents doivent respecter l'horaire de travail ainsi fixé.

La création et la modification des horaires de travail doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le respect des horaires de travail implique que chaque agent se trouve à son poste aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail.

A. Les horaires fixes concernent les personnels dits non badgeants sont les suivants :

1) Direction des Moyens Opérationnels, Direction de l'Eau et de l'Assainissement et Cimetière :

- 7 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30 : les lundis et mardis ;
- 7 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30 : les mercredis et jeudis ;
- 7 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 00 : les vendredis.

A compter du 1er janvier 2020, les horaires seront les suivants :

- 7 h 30 – 12 h 00 et 13 h 15 – 16 h 30 : du lundi au jeudi ;
- 7 h 30 – 12 h 00 et 13 h 15 – 15 h 45 : le vendredi.

2) Service Ordures Ménagères et Déchèterie Anciens horaires - *Application Pacte Social en cours de réflexion ; dans l'attente les agents doivent effectuer l'heure additionnelle*

- Pour la Collecte : 4 h 30 – 11 h 54 du lundi au vendredi.
- Pour la Déchèterie :
  - 8 h 15 – 12 h 00 et 14 h 17 h 00 du lundi au samedi, du 1er octobre au 31 mars ;
  - 7 h 45 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 45 du lundi au samedi et 8 h 45 -12 h 00 le dimanche du 1er avril au 30 septembre.

3) Aire d'accueil des gens du voyage :

- 7 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30 : les mardis, mercredis et jeudis ;
- 7 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 00 : les lundis et vendredis.

4) Conciergerie :

Plannings individuels.

5) Centre Nautique :

Plannings individuels.

6) Conservatoire à Rayonnement Communal :

Plannings individuels.

7) Château de Joux et Musée :

Plannings individuels pour les agents dits non badgeants.

8) Tourisme :

Plannings individuels pour les agents dits non badgeants.

Projet

9) ATSEM :

Plannings individuels.

10) Secrétariat Intercommunal :

Plannings individuels.

11) Structures Petites Enfances :

Plannings individuels.

12) Accueil CCGP :

Alternance d'une semaine à 38h45 et 1 semaine à 37h15 :

- 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 45 – 18 h 00 : du lundi au vendredi pour une semaine ;
- 8 h 30 – 12 h 00 et 14 h 00 – 18 h 00 : du lundi au jeudi et 8h30 – 12 h 00 et 14h00 – 16h30 le vendredi pour la semaine suivante.

B. Les horaires variables concernant les personnels dits badgeants sont les suivants :

- 8 h 00 à 9 h 00 : plage variable ;
- 9 h 00 à 11 h 30 : plage obligatoire ;
- 11 h 30 à 14 h 00 : plage variable ;
- 14 h 00 à 16 h 30 : plage obligatoire ;
- 16 h 30 à 18 h 15 : plage variable.

La pause méridienne doit être au minimum de 45 minutes et devra être prise entre 11 h 30 et 14 h 00.

Afin de permettre la continuité du service, et compte tenu des horaires d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00), une permanence au sein de chaque service / direction doit être assurée entre 8 h 30 et 9 h 00 et entre 16 h 30 à 18 h 00.

En aucun cas ces permanences ne peuvent être assurées par les agents d'accueil.

Conformément à la réglementation, cette organisation définit sur une période de référence, en l'occurrence le mois durant lequel chaque agent doit accomplir un nombre réglementaire d'heures de travail. Un dispositif de crédit - débit peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre dans la limite 12 heures au maximum pour le mois. Un report de 4 heures maximum est automatiquement effectué par le logiciel de gestion du temps, au-delà (et dans la limite du plafond énoncé ci-dessus) il appartient au responsable de valider les heures effectuées.

Article 6. Astreintes et permanences

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Projet

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son Responsable de service, pour nécessités de service, un samedi, un dimanche, ou lors d'un jour férié.

Le Comité technique et les assemblées délibérantes ont fixées les cas de recours aux astreintes (Cf. Règlement des astreintes joint en annexe), les emplois concernés et les modalités d'organisation. Ces périodes d'astreinte donnent lieu au versement d'une indemnité d'astreinte et d'intervention ou, à défaut, pour les autres filières que la filière technique, à un repos compensateur.

Pendant une période d'astreinte, l'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

II / ABSENCE

Toute absence doit être signalée au responsable de service le plus rapidement possible par tous les moyens utiles.

Tout retard doit être signalé au responsable de service le plus rapidement possible par tous les moyens utiles.

Article 7. Congés annuels

Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

L'année de référence est l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

Bien que la durée des congés annuels soit de cinq fois les obligations hebdomadaires, le nombre de jours de congés octroyés (pour un agent à temps complet et pour l'année entière) est de 29 jours.

En outre, sont octroyés les congés suivants :

- Congés spécifiques :
  - 24 ou 31 décembre ;
  - 2 janvier ;
  - L'après-midi de l'Arbre de Noël du Comité d'Œuvres Sociales (COS) exclusivement pour les agents ayant un enfant de moins de 12 ans bénéficiaire d'un cadeau du COS.

- Congés ancienneté :
  - 1 jour pour l'équivalent de 10 ans à temps complet ;
  - 2 jours pour l'équivalent de 20 ans à temps complet ;
  - 3 jours pour l'équivalent de 25 ans à temps complet ;
  - 4 jours pour l'équivalent de 30 ans à temps complet ;
  - 5 jours pour l'équivalent de 35 ans à temps complet ;
  - 6 jours pour l'équivalent de 40 ans à temps complet.

- Congés médaille :
  - 1 jour l'année de l'obtention de la médaille « argent » (20 ans) ;
  - 2 jours l'année de l'obtention de la médaille « vermeil » (30 ans) ;
  - 3 jours l'année de l'obtention de la médaille « or » (35 ans).

- Congés hors période :
  - Soit 1 jour pour 3 jours pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre (pour un agent à temps complet) ;
  - Soit 2 jours pour 6 jours pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre (pour un agent à temps complet).

Projet

Les agents travaillant à temps partiel bénéficient des congés annuels au prorata de leur temps de travail. En outre, les jours pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre sont calculés au prorata du temps de travail (exemples : un agent à 80% bénéficie de deux jours pour 5 jours pris en dehors du 1er mai au 31 octobre, un agent à 50% bénéficie de deux jours pour 3 jours pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre).

Pour les employés ayant pris leurs fonctions après le 1er janvier, la durée du congé est calculée au prorata des mois travaillés jusqu'au 31 décembre, arrondie à la demi-journée supérieure. Il en est de même pour les agents quittant la collectivité avant le 31 décembre à l'exception des jours de congés d'ancienneté et des congés médailles (si départ l'année de l'obtention de la médaille) qui seront attribués en totalité.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs sauf pour les agents :

- Bénéficiaires d'un don de jours de repos dans les conditions prévues à l'article 9 ;
- Utilisant des jours du Compte Epargne Temps (CET - Cf. III).

Si l'agent est absent 31 jours consécutifs, la durée du congé est calculée du 1er au dernier jour sans déduction des samedis, dimanches et jours fériés. En cas de fractionnement, l'agent a droit à 29 jours déductions faites des jours non travaillés.

Le calendrier des congés est défini par le Responsable Hiérarchique après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements des congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaire. Chaque Responsable devra mettre en place un calendrier prévisionnel des congés de tous les agents en début d'année (avant le 31 mars de l'année N). Ce calendrier ne concerne que les périodes de vacances scolaires ou les vacances d'au moins 5 jours.

Les demandes de congé (de tous types) devront être déposées sur l'imprimé prévu à cet effet ou sur le logiciel de gestion du temps, au moins 5 jours avant le point de départ du congé.

Un congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante (à l'exception des agents placés en congés maladie conformément à la réglementation). Toutefois, lorsque l'agent prend la 2nde semaine des vacances de Noël, un reliquat de l'année N -1 est possible mais uniquement pour le nombre de jour requis. Par exemple, les droits acquis en 2019 ne peuvent se reporter après le 31 décembre 2019 sauf 1 jours (2 pour les agents travaillant le samedi) qui correspond au vendredi 3 janvier (et samedi 4 janvier) puisque le 1er janvier est férié et le 2 janvier est un congé spécifique.

En cas de non utilisation du congé annuel, la réglementation du CET pourra s'appliquer sur demande de l'agent (Cf. III « Compte Epargne Temps »).

Article 8. Jours « RTT»

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La fixation d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), à savoir 11 jours (déduction faite de la journée dite de solidarité). Ces jours RTT peuvent être posés en journées ou demi-journées.

Le jour RTT est créé en début de mois. L'agent peut donc le poser dès le 1er jour du mois.

Au-delà de 5 jours travaillés d'absences non maîtrisables (maladie), de fait à partir du 6ème jour, le jour RTT est réduit de moitié. Au-delà de 15 jours travaillés d'absences non maîtrisables, de fait à partir du 16ème jour, le jour RTT est totalement déduit.

Le jour RTT est proratisé selon le même mode de calcul que les congés annuels pour les agents recrutés ou quittant la collectivité en cours d'année. Les agents autorisés à travailler à temps partiel bénéficient des congés RTT au prorata du temps de travail.

Dans cette logique et en cohérence avec la pratique de prorata des congés annuels pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours RTT est défini de la manière suivante :

- 10 jours pour un agent à 90 % ;
- 9 jours pour un agent à 80 % ;
- 8 jours pour un agent à 70 % ;
- 7 jours pour un agent à 60 % ;
- 5,5 jours pour un agent à 50 %.

L'horaire journalier de référence reste 7,60 / 100ème soit 7 h 36.

Dans le cadre d'un temps partiel annualisé, le calcul des jours RTT s'effectue de la même façon (par exemple 10,5 pour un 95 %, 6 jours pour un 55 %...).

En règle générale, il n'y a pas de possibilité de report d'un mois sur l'autre, sauf obligation de service. A cet égard, un cumul maximum de 3 jours par trimestre peut être autorisé par le Responsable de service. La continuité du service devant être assuré.
Les demandes d'RTT devront être déposées sur l'imprimé prévu à cet effet ou sur le logiciel de gestion du temps, au moins 5 jours avant le point de départ du congé.

Au 31 décembre, les jours « RTT » doivent être épuisés. Le report à l'année suivante n'est pas possible.

Article 9. Dons de jours de repos

Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Les agents peuvent, sur leur demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de leurs jours de congés annuels excédant vingt jours ouvrés ou tout ou partie de leurs jours « RTT » non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant d'une de nos trois collectivités, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'Autorité Territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

Le don de jours de repos est ouvert dans les mêmes conditions pour les ascendants directs de 1er degré ou les conjoints (épouse, époux ou partenaire de PACS).

Article 10. Autorisations d'absence

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'Autorité Territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif à la Direction des Ressources Humaines (soit par écrit via le formulaire dédié soit via le logiciel de gestion du temps). Ces autorisations d'absence doivent être prises obligatoirement à la suite directe de l'événement.
Peuvent en être bénéficiaires, les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé. Etant précisé qu'une ancienneté de 4 mois de présence continue est requise pour les contractuels.

Une autorisation d'absence ne pourra pas être accordée à un agent absent de son travail (congé annuel, RTT, etc…), ni par conséquent en interrompre le déroulement.

Projet

Les autorisations d'absence accordées par la collectivité sont les suivantes :

- 3 jours pour maladie très grave du conjoint ;
- 2 jours pour maladie très grave d'un parent ou d'un enfant ;
- 3 jours pour mariage ou PACS de l'agent ;
- 2 jours pour mariage d'un parent ou d'un enfant ;
- 3 jours pour naissance ou adoption d'un enfant ;
- 11 jours de congé paternité ou d'accueil de l'enfant ;
- 18 jours de congé paternité ou d'accueil de l'enfant pour naissances multiples ;
- Maternité : aménagement horaires, visites médicales et séances préparatoires à l'accouchement ;
- 4 jours pour décès du conjoint, d'un enfant ou d'un parent ;
- 2 jours pour décès d'un grand parent ou d'un beau parent ;
- 1 jour pour décès d'un frère ou d'une sœur ;
- 2 jours pour décès d'un petit-enfant ;
- 12 jours maximum par an (pour un agent à temps complet) pour enfant malade ;
- ½ journée en cas d'expertise médicale dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;
- ½ journée pour le don du sang ou de plaquette ;
- Autant de journée que nécessite le passage d'un concours ou d'un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale (dans la limite d'un par an) ;
- ½ journée pour accompagner un apprenti ou un stagiaire à l'entretien de validation ;
- 2 heures consécutives maximum, aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire, élémentaire ou secondaire (pour l'entrée en sixième) afin d'accompagner un enfant lors de la rentrée scolaire ;
- COS : dispositions particulières ;
- Syndicats : dispositions réglementaires.

Pour les femmes enceintes, et selon la réglementation en vigueur, les droits accordés sont :

- L'aménagement des horaires de travail dans la limite maximale d'une heure par jour (non fractionnable ni cumulable), à compter du 3ème mois révolu. Cet aménagement doit tenir compte des nécessités du service et de l'avis en amont du médecin de prévention.
- L'autorisation d'absence de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement, dans la limite d'une demi-journée s'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.
- Les séances préparatoires à l'accouchement : si elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service, des autorisations d'absence peuvent être accordées par les responsables de service sur avis du médecin de prévention et au vu des justificatifs.

Des facilités de service peuvent être accordées aux mères qui allaitent en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche, domicile voisin, etc.). Il appartient au responsable de service de l'agente concernée d'accorder ou non ces facilités pour allaitement, en considération d'éléments géographiques (proximité du lieu où se trouve l'enfant) mais aussi en fonction des nécessités du service public et de l'organisation du service.

Sous réserve des nécessités de service, le ou la conjointe peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour prendre part au maximum à 3 des examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement, dans la limite d'une demi-journée.

Article 11. Sortie pendant les heures de travail

Sauf cas de force majeure, les agents ne peuvent pas quitter leur lieu de travail pendant les heures de service sans autorisation expresse de leur Responsable de Service. Cette disposition comporte des exceptions, notamment pour les représentants syndicaux (exceptions prévues par le décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale), ainsi que celles prévues à l'article 13 et 15 du présent Règlement Intérieur.

Projet

Article 12. Temps de repas

La pause méridienne est de 45 minutes au minimum.

Elle n'est pas prise sur le temps de travail sauf si l'agent concerné conserve la responsabilité de son poste pendant le temps de repas. La prise de repas sur le poste de travail n'est pas autorisée.

Article 13. Formation

Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'ensemble du personnel de la collectivité bénéficie des moyens de formation du personnel des collectivités territoriales selon la réglementation en vigueur, dans la mesure de la continuité du service.

Un plan de formation pluriannuel est validé en Comité Technique.

Le temps passé en formation sur une période non travaillée, est considéré comme temps de travail effectif sauf si cette formation est effectuée dans le cadre du Compte Prévisionnel de Formation (CPF) à la demande de l'agent.

L'agent doit se déclarer en formation auprès de son Responsable Hiérarchique et, le cas échéant, dans le logiciel de gestion du temps.

Toutes les dispositions relatives aux formations sont contenues dans le Règlement de Formation figurant en annexe et disponible sur demande auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Article 14. Temps de trajet

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail n'est jamais considéré comme temps de travail effectif.

Le temps entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel est considéré comme temps de travail effectif, dès lors qu'il est intégralement consacré au trajet.

Les déplacements du domicile à un lieu de travail inhabituel (mission, formation, …) sont considérés comme temps de travail effectif.

En cas d'incident lors d'un de ces différents types de déplacements, une déclaration d'accident de trajet devra être effectuée par l'agent. Conformément à la procédure, une enquête administrative sera alors diligentée.

Projet

Article 15. Mission

Sauf cas de force majeure, l'agent qui se déplace pour l'exécution du service, à l'occasion d'une formation, d'un stage ou d'une mission doit au préalable être muni d'une convocation ou d'un ordre de mission signé par l'Autorité Territoriale ou son représentant. La convocation ou l'ordre de mission seront nécessaires pour bénéficier du remboursement des frais.

Article 16. Jours fériés

Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération.

Le travail des jours fériés est gratifié conformément à la réglementation en vigueur.

III / COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier d'un Compte Epargne Temps (CET) les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique) ;
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Pendant leur année de stage, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser leur CET.

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande soit par courrier adressé à l'Autorité Territoriale soit via le logiciel de gestion du temps ; il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le CET peut être alimenté :

- Par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année (soit un maximum de 11 jours de congés à poser) ;
- Par le report des jours hors période.

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés sous forme de congés.

Pour les jours au-delà du 15ème l'agent opte, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique RAFP (pour les fonctionnaires CNRACL uniquement) ;
- Pour l'indemnisation des jours ;
- Pour le maintien des jours sur le CET.

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du 15ème sont :

- Pour le fonctionnaire, automatiquement conservés sur le CET ;
- Pour l'agent non titulaire, automatiquement indemnisés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Projet

IV / CONGÉS POUR INDISPONIBILITÉ PHYSIQUE

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Toute absence doit être signalée au responsable de service le plus rapidement possible par tous les moyens utiles et justifiée dans un délai de 48 heures maximum, sauf cas de force majeur.

Pour les agents IRCANTEC (les stagiaires et titulaires de moins de 28/35ème et les contractuels), les volets 1 et 2 sont à transmettre à la CPAM et le volet 3 à l'employeur.

Pour les stagiaires et titulaires CNRACL, le volet 1 est à conserver et les volets 2 et 3 sont à transmettre à l'employeur.

A. Congé de Maladie.

Les agents en congé de maladie doivent avertir leur Responsable dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité, et adresser dans les 48 heures, sauf cas de force majeure, les volets du certificat médical destinés à l'employeur.

A la première transmission hors délai, l'Autorité Territoriale informe par courrier l'agent du retard constaté et de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de réitération d'un envoi tardif dans les deux années suivant la date d'établissement du premier arrêt de travail considéré. En cas de récidive dans ce délai de deux ans, le montant de la rémunération afférente à la période écoulée entre la date d'établissement de l'avis d'interruption de travail et la date d'envoi de celui-ci à l'Autorité Territoriale est réduit de moitié, sauf si l'intéressé justifie d'une hospitalisation ou, dans les huit jours suivant l'établissement de l'arrêt, de son impossibilité d'envoyer celui-ci dans les délais prescrits.

Tout congé pour maladie d'un agent peut faire l'objet d'une contre-visite médicale à laquelle l'agent doit se soumettre.

Tout agent public territorial a droit, lorsque son état de santé le justifie, à des congés de maladie. La nature et la durée des congés pouvant être accordés varie selon le statut et l'état de santé de l'agent :

- Congé de maladie ordinaire (titulaire, stagiaire et contractuel) ;
- Congé de longue maladie (titulaire et stagiaire) ;
- Congé grave maladie (contractuel) ;
- Congé de longue durée (titulaire et stagiaire) ;
- Congé pour maladie professionnelle (titulaire, stagiaire et contractuel).

B. Congé pour accident de service, accident de trajet.

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail ou du trajet est immédiatement porté à la connaissance du supérieur hiérarchique et de la Direction des Ressources Humaines, laquelle établira les attestations de prise en charge si l'accident est en lien avec le service. Les attestations de prise en charge destinées aux praticiens (médecins, pharmaciens, kiné…) et hôpitaux sont à retirer auprès de cette dernière direction, ainsi que l'enquête administrative. Dans ce cadre, l'agent n'a rien à régler.

Par ailleurs, un rapport peut être établi par le Conseiller en Prévention afin de définir de façon précise les circonstances exactes de l'accident et d'analyser les causes afin de mettre en place des mesures de prévention.

C. Congé de Maternité.

Le congé de maternité varie de 16 semaines à 46 semaines selon le nombre d'enfants à naître (naissance d'un enfant ou multiple) et d'enfants à charge, augmenté le cas échéant des congés liés aux grossesses pathologiques ou aux suites de l'accouchement. La constatation de la grossesse donne lieu à une déclaration (courrier accompagné d'un certificat médical précisant la date présumée du terme) à adresser

Projet

à la Direction des Ressources Humaines avant la fin du quatrième mois de grossesse. Afin de pouvoir bénéficier de certains droits (aménagement d'horaires par exemple), il convient de déclarer la grossesse avant la fin du 3ème mois.

D. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Il varie de 11 jours à 18 jours calendaires selon le nombre d'enfants à naître (naissance d'un enfant ou multiple). Il peut être fractionné en deux périodes dont l'une des deux est au moins égale à sept jours. Il doit être pris dans un délai de 4 mois à compter de la naissance et peut être cumulé avec les 3 jours de congé naissance. En cas d'adoption, le congé d'adoption est allongé de 11 ou 18 jours si le congé est partagé entre les deux conjoints. L'agent devra prévenir l'Autorité Territoriale, un mois avant la date à laquelle il souhaite suspendre son activité.

V/ LE JOUR DE CARENCE

Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de loi de finances pour 2018 ;
Circulaire du 15 février 2018 relative au non versement de la rémunération du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires.

A compter du 1er janvier 2018, le jour de carence est rétabli pour les titulaires et les contractuels de la fonction publique. La rémunération est due à partir du 2ème jour de l'arrêt maladie.

Pour les contractuels de moins de 4 mois d'ancienneté et pour les apprentis, la subrogation par la Collectivité n'est pas mise en place.

Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lors du 2ème arrêt de travail :
- lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre les 2 congés maladie ;
- et que les 2 arrêts de travail ont la même cause.

Le jour de carence ne s'applique pas non plus aux congés suivants :
- Congé pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle ;
- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé du blessé (pour les militaires) ;
- Congé de maladie accordé dans les 3 ans après un 1er congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD) ;
- Congé de maternité et congés supplémentaires en cas de grossesse pathologique.

Enfin, lorsqu'une grossesse a été déclarée, aucun jour de carence n'est appliqué lorsque l'agent sera placé en congé maladie ordinaire et ce jusqu'au congé maternité.

En aucun cas, le jour de carence ne pourra être substitué par un jour de congés, RTT ou autre.

VI / DROIT DE GRÈVE

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. C'est une cessation concertée du travail pour appuyer des revendications professionnelles.

Projet

La grève est un cas de service non fait qui entraîne une retenue sur rémunération proportionnelle à la durée de l'interruption. Les heures non effectuées dans ce cadre ne peuvent être compensées sous forme de travaux supplémentaires.

La grève ne peut être déclenchée, dans les communes de plus de 10 000 habitants qu'après dépôt d'un préavis émanant d'une des organisations syndicales représentatives sur le plan national. Le préavis doit préciser les motifs du recours à la grève, fixer le lieu, la date et l'heure du début ainsi que la durée, limitée ou non de la grève envisagée, et parvenir 5 jours francs avant le déclenchement de la grève à l'Autorité Territoriale. Un préavis donné au plan national dispense d'en déposer un au niveau local.

Projet

ANNEXES

N°1. Pacte social
N°2. Charte de prévention des conduites addictives
N°3. Règlement de formation
N°4. Charte des ATSEM
N°5. Procédure en cas d'inaptitude physique
N°6. Déontologie
N°7. Procédure disciplinaire

Les annexes suivantes sont en cours de révision (Cf. préambule) :

N°8. Charte des Concierges
N°9. Charte Informatique
N°10. Règlement du Conservatoire à Rayonnement Communal
N°11. Organisation du Service d'astreinte
N°12. Cycle de travail pour agents annualisés

Projet

Ressources Humaines

Affaire n°11 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

1/ Direction de la Culture Sport Tourisme

Au sein du Conservatoire, au regard de la ventilation horaire, il convient de proposer les modifications de poste suivantes :

Ancienne situation	Nouvelle situation
d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – 10/20ème	d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – 12/20ème
d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – 3/20ème	d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – 3,5/20ème

2/ Direction Citoyenneté

Dans le cadre la mobilité d'un agent il est proposé le transfert d'un poste de technicien principal de 2ème classe de la Direction Citoyenneté vers la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Dans le cadre d'un départ en retraite et eu égard à la modification de l'organisation de la direction, il convient de créer un poste rédacteur territorial, étant précisé qu'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe sera supprimé à compter du 1er janvier 2020.

3/ Avancement de grade et promotion interne

Suite aux propositions concertées de la Ville de Pontarlier, la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion du Doubs, est amenée à examiner les propositions d'avancement de grade et de promotion interne.

Sous réserve de l'avis favorable de cette dernière, le tableau des effectifs doit être modifié pour tenir compte de ces évolutions de carrière à compter du 1er janvier 2020.

a) Créations de postes

• Avancement de grade
- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- 2 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe ;
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe.

• Promotion interne
- 15 postes d'agent de maîtrise ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

b) Suppressions de postes

- Avancement de grade

- 1 poste d'attaché territorial ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- 2 postes d'agent de maîtrise ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'éducateur des APS.

- Promotion interne

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 12 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Ressources Humaines

Affaire n°12 : Période de préparation au reclassement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement (PPR) définit pour les fonctionnaires territoriaux devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions correspondant aux emplois de leur grade, les modalités de mise en œuvre de la PPR prévue à l'article 85-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La PPR offre, pendant une période maximale d'un an, aux agents bénéficiaires, des possibilités de formation en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation.

Le décret fixe les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement. Il détermine le point de départ de la période et en précise les objectifs et le contenu.

Ces dispositions s'appliquent à compter des avis des comités médicaux rendus à compter du 8 mars 2019.

La période de préparation au reclassement a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement via la conclusion d'une convention (cf. convention cadre annexée). Conclue entre l'agent, l'autorité territoriale, le Président du Centre de Gestion et le cas échéant le ou les organisme(s) d'accueil de l'agent lors de période d'observation ou d'immersion, elle fixe le contenu de la préparation au reclassement, les conditions d'accompagnement de l'agent, les modalités de sa mise en œuvre, les périodes d'évaluation.

Ce point a été présenté à titre informatif aux membres du Comité Technique le 14 novembre et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail le 5 décembre 2019.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention cadre jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La Commune de Pontarlier**, représentée par son Maire Patrick GENRE dûment habilité par la délibération en date du *… (à compléter)* à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « l'employeur d'origine » ;

- **Titre Prénom nom**, titulaire du grade …… *(à compléter),* domicilié à l'adresse suivante … *(à compléter),* ci-après dénommé « l'agent » ;

ET,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs**, représenté par son Président, Monsieur MAURY, dûment habilité par la délibération n° *… (à compléter)* en date du *… (à compléter)* à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 25 » ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du comité médical date du ……..déclarant l'agent inapte de façon totale et définitive aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Considérant que l'agent a été déclaré ……. ;

Considérant que l'agent, par courrier en date ……..envoyé par son employeur d'origine, a été informé de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;

Considérant que l'agent n'a pas renoncé expressément au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;

Vu l'information du Service de médecine professionnelle et de prévention du présent projet de PPR en date …… ;

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préparer l'agent à l'occupation d'un emploi compatible avec son état de santé et de définir le contenu de la période de préparation au reclassement ; les modalités de sa mise en œuvre et sa durée au terme de laquelle l'intéressé doit présenter sa demande de reclassement.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Il est rappelé que l'obligation de l'employeur d'origine pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats.

La période de préparation au reclassement permettra de faciliter la mise en œuvre par l'employeur d'origine de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement.

ARTICLE 2 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Elle prend effet à compter du ……..

En cas de reclassement de l'agent au cours de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de plein droit à la date de prise d'effet de ce reclassement.

Toute période de suspension ou d'interruption de la PPR (congés maladie, accident du travail…) ne peut avoir pour objet ou pour effet d'en modifier la durée ou d'en reporter le terme.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

Article 3-1 : Identification des emplois et/ou activités

Les emplois et/ou activités qui ont été identifiés sont les suivants :
- (A préciser avec l'agent).

Il est possible d'insérer à ce niveau les préconisations du médecin de prévention.

Article 3-2 : Identification des actions de formation

Afin de permettre à l'intéressé de préparer son reclassement, les actions de formation suivantes ont été identifiées :

L'ensemble des actions de formation seront reprises dans la fiche signalétique individuelle. Pour chaque action, il convient de spécifier :

- l'intitulé de la formation ;
- l'objectif de la formation au regard du projet de reclassement ;
- l'organisme de formation ;
- la durée prévisionnelle.

L'agent s'engage à être présent à l'ensemble des actions de formation identifiées.

Article 3-3 : Identification des temps d'observation et mises en situation réelle

PROJET

Dans ce cadre, la collectivité d'accueil s'engage à faire accomplir par le bénéficiaire, des activités tenant compte des objectifs de la période d'observation / de mise en situation. L'ensemble des actions d'observation seront reprises dans une fiche signalétique individuelle. (ANNEXE 1 : Action de formation et/ou missions, objectifs et emploi prévisionnel dans le cadre de la période d'observation – de mise en situation)

Afin de permettre à l'intéressé de préparer son reclassement, les périodes d'observation et des mises en situation ont été identifiées :

- Au sein de sa collectivité ou de son établissement :
  - service : A déterminer : métier référent : A déterminer avec l'agent
  - service : A déterminer : métier référent : A déterminer avec l'agent

La durée de la présente période d'observation / de mise en situation est de 5 jours sur une période maximum de 1 mois.

Objectifs généraux

Les différents objectifs de cette période d'observation / de mise en situation sont les suivants :

- élargir le spectre des reclassements / reconversions possibles vers d'autres employeurs publics ;
- valider la pertinence d'un nouveau projet professionnel en étant confronté in situ à un environnement, des contraintes et des motivations liées à un poste.

La période d'observation / de mise en situation a pour objet de permettre au bénéficiaire d'approcher les aspects des métiers précités.

L'agent pourra ainsi être en mesure de conforter son souhait de postuler sur un poste de ce type chez un employeur public, de se former au métier visé, de préparer un concours et le cas échéant de valoriser sa candidature.

Article 3-4 : Condition d'accueil du bénéficiaire de la PPR et suivi (à adapter selon collectivité d'accueil)

Les missions du bénéficiaire de la PPR ainsi que les conditions de suivi et notamment les modalités d'accompagnement du tuteur / référent sont détaillées dans l'annexe 1.

Article 3-5 : Statut du bénéficiaire de la PPR

Pendant la durée de la période d'observation / de mise en situation, le bénéficiaire de la PPR reste placé sous la responsabilité de son employeur. En cas d'accident survenu au bénéficiaire de la PPR, au cours du travail ou du trajet, la collectivité d'accueil s'engage à faire parvenir tous les éléments nécessaires à son employeur.

Article 3-6 : Adaptation au service d'accueil

Le bénéficiaire de la PPR est soumis au règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil, les horaires de travail et les consignes de sécurité afférents aux activités suivies. En cas de manquement à ces obligations, la collectivité d'accueil en informe son employeur. Ces manquements sont susceptibles d'entrainer la fin anticipée de la convention.

PROJET

Article 3-7 : Rémunération

Au cours de cette période d'observation / de mise en situation, le bénéficiaire de la PPR ne pourra prétendre à aucune rémunération versée par la collectivité d'accueil.

Article 3-8 : Bilan

A l'issue de cette période d'observation / de mise en situation, l'employeur et la collectivité d'accueil réalisera (ont) avec le bénéficiaire de la PPR, un bilan et détaillera (ont) un projet de plan d'action (annexe 2 : fiche bilan et plan d'action). Ce bilan s'inscrit dans le processus d'évaluation du dispositif de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

Article 3-9 : Partenariat

Le bilan de cette période d'observation / de mise en situation du bénéficiaire de la PPR dans le cadre du maintien dans l'emploi pourra être transmis aux différentes parties prenantes du maintien dans l'emploi et notamment le CDG 25 et le Centre National de la Fonction publique Territoriale.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La mise en œuvre de la période de préparation au reclassement repose sur des engagements réciproques de chacune des parties.

Article 4-1 : Engagements de l'agent

Il s'engage à :

- confirmer sa motivation, son intérêt à suivre le parcours défini dans le cadre de la période de préparation au reclassement ;
- participer aux activités de manière sérieuse et professionnelle, en respectant les précautions et recommandations liées à son état de santé ;
- participer aux entretiens et points d'étapes organisés, favoriser le diagnostic individuel de ses compétences et ses besoins ;
- faire part de ses observations, perceptions, difficultés et satisfactions.

Article 4-2 : Engagement de l'employeur

Il s'engage à :

- permettre et encadrer les activités afin de permettre à l'agent de préparer son reclassement ;
- respecter les éventuelles contre-indications médicales prescrites par le médecin de prévention, le médecin traitant ou les instances médicales ;
- mettre à disposition un accompagnement spécifique qui assurera, pendant toute la période du parcours, le conseil de l'agent, l'élaboration, la contractualisation et l'organisation du parcours, la bonne circulation des informations relatives à la situation individuelle auprès des différents acteurs (médecins, organismes de formation, collectivités d'accueil…) ;
- proposer des temps d'échanges afin de permettre les réajustements nécessaires des objectifs initiaux et l'identification de besoins nouveaux (formation…).

PROJET

Article 4-3 : Engagement de la collectivité ou de l'établissement d'accueil

Ils s'engagent à :

- accompagner l'agent dans sa découverte de métiers ou son apprentissage en désignant un tuteur chargé d'accueillir l'agent, de la conseiller, de l'accompagner et faciliter son intégration dans le service, d'alerter le/la conseiller en réadaptation en cas de problème ou besoin ;
- présenter à l'agent l'environnement de travail, le fonctionnement et l'organisation du service (horaires, gestion des congés…), les missions, les interlocuteurs ;
- mettre à disposition de l'agent un espace de travail adapté : bureau, équipement informatique, téléphonie, clés, fournitures administratives, codes d'accès, consignes de sécurité ;
- prendre en compte et respecter les éventuelles contre-indications médicales prescrites.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION

La mise en œuvre du projet de préparation au reclassement fera l'objet d'une évaluation mensuelle, le(s) évaluateur(s) avec l'intervention éventuelle du service de maintien dans l'emploi du CDG 25, d'un représentant de la collectivité d'accueil le cas échéant.

A l'issue de cette évaluation, et en accord avec l'intéressé, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre pourront être modifiés.

Pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire, il est possible d'envisager :

- une intervention du CDG 25 dans le cadre de sa mission d'accompagnement au maintien ou au retour à l'emploi ;
- une intervention des services en charge de l'emploi dans l'hypothèse où le reclassement suppose une mobilité.

ARTICLE 6 – FIN ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Le projet peut être écourté en cas de manquements caractérisés au respect des termes de la convention ou lorsque l'agent est reclassé dans un emploi proposé par l'autorité territoriale ou le président du Centre national de la fonction publique territoriale ou le président du CDG 25.

ARTICLE 7 – SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE

Tout au long de la période de préparation au reclassement, l'agent est en position d'activité auprès de son employeur d'origine.

Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en position d'activité. En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur d'origine pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire.

Il percevra son plein traitement au cours de cette période de préparation au reclassement.
Il bénéficie à ce titre des droits à congés annuels appliqués au sein de la collectivité d'origine, sans droit à RTT.

En fonction des actions proposées, il pourra être amené à effectuer des déplacements.
A ce titre, l'agent devra compléter un ordre de mission et fournir le cas échéant un état de frais.

PROJET

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'employeur d'origine et le cas échéant, l'employeur d'accueil ont contracté les couvertures par assurances en rapport avec les risques attachés au suivi par l'agent des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, notamment en matière de responsabilité civile et de déplacements professionnels.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'employeur d'origine aura la charge financière :

- du plein traitement dû au fonctionnaire durant la période de préparation au reclassement ;
- des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de repas dans le cadre des formations et des stages prévus dans l'article 2 de la présente convention, dans le respect de la réglementation ;
- du ou des formation(s) proposée(s) à l'article 2 de la présente convention ;

ARTICLE 10 – DÉLAI D'ACCEPTATION PAR L'AGENT

L'agent dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente convention pour signer cette dernière.

A défaut de signature dans ce délai de quinze jours, l'agent est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

ARTICLE 11 – DÉLAI DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECLASSEMENT

L'agent devra présenter une demande de reclassement dans un délai de 6 mois à compter du début de la présente convention et au plus tard au terme prévu à l'article 2 la présente convention.

ARTICLE 12 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par l'employeur d'origine, à son initiative ainsi qu'à la demande du CDG25 ou le cas échéant de l'employeur d'accueil, en cas de manquements caractérisés aux engagements mentionnés ;
- par l'agent en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties citées ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la réception de la lettre de dénonciation par l'agent et/ou par l'employeur d'origine.

ARTICLE 13 – RÉGLEMENT DES LITIGES

PROJET

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Le CDG 25 pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG 25 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG34 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) des collectivités du Doubs peut être contacté par courriel à dpd@cdg25.fr

À Pontarlier, le ……..

Ville de Pontarlier	**L'agent**	**Le CDG 25**	**Le cas échéant, l'employeur d'accueil,**
P. GENRE, Maire	**Prénom Nom**	**P. MAURY, Président**	

PROJET

ANNEXE 1 : ACTIONS DE FORMATION ET/OU MISSIONS, OBJECTIFS ET EMPLOI PRÉVISIONNEL DANS LE CADRE DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION - DE MISE EN SITUATION

1. Nom et prénom du/de la bénéficiaire de la période de préparation au reclassement :

2. Nom et prénom du/de la tuteur.rice / référent.e :

3. Identification des
Les emplois et/ou activités qui ont été identifiés sont les suivants :

4. Identification des actions de formation / à effectuer :
Afin de permettre à l'intéressé de préparer son reclassement, les actions de formation suivantes ont été identifiées :

L'ensemble des actions de formation seront reprises dans la fiche signalétique individuelle. Pour chaque action, il convient de spécifier :

- *l'intitulé de la formation ;*
- *l'objectif de la formation au regard du projet de reclassement ;*
- *l'organisme de formation ;*
- *la durée prévisionnelle.*

L'agent s'engage à être présent à l'ensemble des actions de formation identifiées.

5. Identification des activités observées / Missions à effectuer :
Dans ce cadre, la collectivité d'accueil s'engage à faire accomplir par le bénéficiaire, des activités tenant compte des objectifs de la période d'observation / de mise en situation (annexe 1 : missions et objectifs). L'ensemble des actions d'observation seront reprises dans la fiche signalétique individuelle.

Afin de permettre à l'intéressé de préparer son reclassement, les périodes d'observation et des mises en situation ont été identifiées :

- Au sein de sa collectivité ou de son établissement (*identification du service, de l'activité ou du métier observé, du référent, du poste…) ;*
- Au sein d'une collectivité ou d'un établissement d'accueil (*identification du service, de l'activité ou du métier observé, du référent, du poste…) ;*

Dans le service d'accueil, un tuteur / référent est désigné. *Le bénéficiaire de la PPR est placé, au niveau pédagogique, sous la responsabilité conjointe de son employeur et de la collectivité d'accueil qui désignera un tuteur / un référent au sein du service d'accueil.*

La durée de la présente période d'observation / de mise en situation est de …….sur une période maximum de …….mois.

Les missions, les objectifs de la période d'observation / de mise en situation et le calendrier prévisionnel détaillés ont été déterminés lors d'un entretien préalable entre l'employeur, *la collectivité / l'établissement public d'accueil* et le bénéficiaire de la PPR.

PROJET

Objectifs à atteindre pendant la période d'observation / de mise en situation :

Jours de présence en période d'observation / de mise en situation:

Ville de Pontarlier	**L'agent**	**Le CDG 25**	**Le cas échéant, l'employeur d'accueil,**
P. GENRE, Maire	**Prénom Nom**	**P. MAURY, Président**	

PROJET

ANNEXE 2 : BILAN DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION / DE MISE EN SITUATION

Ce bilan a vocation de permettre l'évaluation de la période de préparation au reclassement (article 2-3 du décret n° 85-1054 du 30 septembre modifié).

Nom et Prénom du/de la bénéficiaire de la PPR:

Grade :

Service / Structure d'accueil:

Projet professionnel envisagé :

Nom du/de la tuteur.rice / référent.e :

Missions découvertes / réalisées

Respect des horaires de travail et des règles d'hygiène et de sécurité

Intégration dans le collectif de travail

Relation avec l'encadrement

Compréhension et respect des consignes Adaptation aux tâches confiées

Problématiques rencontrées

Points positifs / Acquis

Axes d'amélioration

Ressenti de l'agent Motivation / intérêt pour le poste

Conseils / remarques du tuteur

Actions complémentaires qui pourraient être mises en œuvre.

PROJET

Ressources Humaines

Affaire n°13 : Frais de déplacement - Ajustement des taux

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Lors de sa séance du 15 mai 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur les remboursements des frais de déplacements et d'hébergement pris en charge par la collectivité.

A cet égard, les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui renvoie, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État. Ces dispositions sont définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

L'assemblée avait, à cette occasion, délibéré sur les taux d'indemnisation des missions. Ces derniers ont été modifiés par un arrêté du 11 octobre 2019.

A compter du 1er janvier 2020, les taux des indemnités de mission sont fixés comme ci-après :

Indemnités	Taux de base	Grandes villes (population supérieure ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris	Communes de Paris
De repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €
De nuitée	70 €	90 €	110 €

Les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la revalorisation des taux des indemnités de mission (repas et hébergement) ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Ressources Humaines

Affaire n°14 : Mise en place du dispositif d'aide aux salariés "Ticket mobilité"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Les déplacements se font essentiellement en voiture, qui reste le moyen privilégié de transport dans la Région Bourgogne Franche-Comté (RBFC). En 2019, les communes ne disposant d'aucune offre de transport sur le territoire régional représentent encore 22 %. A cette carence, s'ajoute la hausse des prix du carburant qui pèse aujourd'hui lourdement sur le budget des ménages notamment sur les déplacements domicile-travail.

La RBFC propose aux collectivités un dispositif facultatif auquel la Ville de Pontarlier a décidé de s'associer visant à apporter une aide financière aux employeurs du public et du privé. Ce dispositif intitulé « Ticket mobilité » s'adresse *in fine* aux salariés des territoires où l'offre de transport en commun est inexistante ou peu fournie et qui parcourent plus de 30 kilomètres aller et 60 kilomètres aller-retour pour leur trajet domicile-travail.

Le ticket mobilité se traduit par une aide financière mensuelle de 30 euros versée par l'employeur aux salariés directement sur leur fiche de paie. Le financement est porté pour moitié par la Ville de Pontarlier et pour moitié par la RBFC à hauteur respectivement de 15 euros (aucune cotisation pour la Ville). Le dispositif sera mis en place à compter du 1er janvier 2020. Le déploiement de ce dispositif se terminera le 31 décembre 2021.

En concluant ce partenariat (cf. convention en pièce jointe) la Ville s'inscrit dans la continuité du Pacte Social en soutenant concrètement le pouvoir d'achat des agents obligés d'utiliser leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

Toutefois, ce dispositif sera versé sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Etre fonctionnaire ou contractuel avec un contrat d'une durée minimum d'un mois ;
- La rémunération de l'agent (traitement indiciaire + primes) ne devra pas être supérieure d'un montant maximum brut de deux fois le SMIC ;
- Le déplacement domicile-travail doit être en distance au minimum de 60 kilomètres (30 km aller et 30 km retour) ;
- Le déplacement ne peut pas se faire en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être d'une durée supérieure à une heure ;
- Le déplacement ne doit pas être effectué en voiture de fonction ;
- Le ticket mobilité ne peut pas être perçu dans le cas où le salarié bénéficie déjà d'une prise en charge de son abonnement de transport.

Le versement se fera 11 mois sur 12 (excepté août) et les apprentis se verront aussi, dans les conditions énumérées ci-dessus, attribuer une aide financière limitée à 15 euros (7,50 € pour la Ville et 7,50 € pour la RBFC). La liste des bénéficiaires sera mise à jour sur la base des demandes des agents ayant complétés le formulaire correspondant (PJ).

La prise en charge du dispositif est suspendue si l'agent éligible se trouve pendant l'intégralité du mois en :
- Arrêt maladie (quelle que soit la nature de l'arrêt maladie) ;

- Congé de maternité, de paternité, adoption, présence parentale ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé de formation syndicale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Congé bonifié ;
- Congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise en place du dispositif « Ticket mobilité » notamment le versement des 15€ et 7,50€ dans les conditions sus-énoncées ;
- Approuve la convention jointe à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au déploiement de ce dispositif.

Règlement d'Intervention

Octroi du « ticket mobilité » pour aider aux déplacements domicile-travail effectués en véhicule motorisé

PROGRAMME(S)
81.81 – Mobilité

TYPOLOGIE DES CREDITS
AA
Fonctionnement

EXPOSE DES MOTIFS

Avant de s'élargir à diverses contestations fiscales et sociales, la mobilisation des gilets jaunes, débutée en fin d'année 2018, a eu pour motivation de départ le rejet de l'augmentation de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), et plus précisément de la hausse du prix des carburants.

Dans la continuité des mesures prises pour favoriser la « mobilité partout et pour tous » et compte-tenu de la présence de « zones blanches de mobilité » sur le territoire régional, il est souhaité apporter une aide financière à la mobilité des personnes dépendantes de la voiture pour effectuer leurs déplacements domicile-travail.

Le « ticket mobilité » est un dispositif co-élaboré par la Région, les organisations syndicales et les organisations patronales et se conçoit comme le pendant à la prise en charge financière obligatoire des frais de transport en commun des salariés.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Le « ticket mobilité » consiste en une aide mensuelle minimale de 30 €, destinée à soutenir financièrement les salariés (structures publiques et privées) dépendants de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

OBJECTIF

Le « ticket mobilité » répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;

- apporter un soutien au pouvoir d'achat des habitants pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

MISE EN ŒUVRE SUR LA BASE DE VOLONTARIAT DE L'EMPLOYEUR

La mise en œuvre effective du « ticket mobilité » est soumise au principe de volontariat de l'employeur (public et privé, quelle que soit la taille de la structure).

Un courrier de l'employeur, formalisant la décision de mettre en œuvre le dispositif devra être adressé à la Région pour identification des partenaires et établissement des conventions-cadres.

MONTANT DE L'AIDE

L'intervention régionale consiste en une aide financière mensuelle plafonnée à :

- 15 €, applicable 11 mois sur 12 pour un salarié (soit un soutien financier mensuel minimum de 30 € pour le bénéficiaire) ;
- 7.50 €, applicable 11 mois sur 12 pour un apprenti (soit un soutien financier mensuel minimum de 15€ pour le bénéficiaire).

DEFISCALISATION

La loi de finance de 2019 (LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018), exonère de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales, dans la limite de 240 € annuel, les aides versées par les collectivités pour couvrir les dépenses des employés dans le cadre de leur déplacement domicile-travail.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible au ticket mobilité, plusieurs critères sont requis. Ainsi, il faut :

- Etre salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- Cas des apprentis : Ils sont rendus éligibles à hauteur de 50% du montant du ticket mobilité. Cette aide peut être cumulée à l'aide financière régionale déjà apportée pour les déplacements vers un CFA ou une section d'apprentissage (applicable dès lors que la distance domicile/lieu de formation excède 16 km et dont le montant dépend de la distance parcourue, du salaire perçu et du niveau de formation) ;
- Sous condition de revenu : percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2x le SMIC (2 408 € net environ) ;
- Avoir un déplacement domicile-travail de 30 km minimum (60 km minimum aller et retour) ;
- Le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1h (pour un trajet) ;

- La situation des horaires variables ou modifiés en cours d'année est laissée à l'appréciation de l'employeur pour le maintien ou sortie du dispositif.

Il existe deux cas de non-cumul de l'aide :

- lorsque l'employeur rembourse déjà une partie des dépenses de transports collectifs prévues par le Code du travail ;
- lorsque le salarié bénéficie d'un véhicule de fonction ou de service utilisé pour ses déplacements domicile-travail.

DUREE DU DISPOSITIF

Le ticket mobilité est un dispositif mis en œuvre à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

L'employeur partenaire peut choisir de ne pas renouveler le dispositif et devra pour cela manifester à la Région son intention de résilier la convention au plus tard le 1er novembre de l'année N-1, pour une résiliation prenant effet au 1er janvier suivant.

PROCEDURE

1. **Instruction de la demande et validation des critères d'éligibilité par l'employeur**

L'employeur volontaire pour mettre en œuvre le ticket mobilité, assure directement l'instruction et la validation de la demande.

- Dépôt de la demande auprès de l'employeur :

Les pièces à fournir à l'employeur sont les suivantes :

- un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, de moins de trois mois ;
- l'attestation-type annexée dans la convention-cadre précisant : le nom, prénom, qualité au sein de la structure, l'engagement à signaler tout changement de domicile qui interviendrait au cours de l'année, et signée du demandeur ;

Le dépôt de la demande doit intervenir chaque année avant le 31 octobre et doit être renouvelé chaque année.

- Instruction et validation

L'employeur procède à l'instruction du dossier à partir des critères d'éligibilité mentionnés précédemment.

Pour ce qui concerne la modélisation du trajet et de l'accès à l'offre en transport en commun en fonction des heures d'embauche, elle sera réalisée à partir du Système d'Information Multimodale

(SIM) régional « Mobigo » (www.viamobigo.fr) et/ou sur cartographie et itinéraire en ligne type Mappy et Viamichelin.

- Versement mensuel de l'aide

Au même titre que le remboursement de l'abonnement en transport en commun des salariés, le versement du ticket mobilité (dans sa totalité soit un minimum de 30 € mensuel dans le cas d'un salarié et un minimum de 15 € mensuel pour un apprenti) au bénéficiaire interviendra mensuellement.

2. Instruction et versement de la part Région à l'employeur partenaire

Un arrêté nominatif de la Présidente du Conseil Régional établit la liste des employeurs bénéficiaires.

Le versement de la part régionale s'effectue sur production de :

- La liste complète des bénéficiaires, salariés et apprentis, au sein de la structure ;
- La liste des dépenses acquittées (copies des bulletins de salaire ou copies des relevés de compte de la structure faisant apparaître le versement du ticket mobilité, ainsi que le tableau de suivi de l'acquittement de ces versements).

Le versement de la part régionale est trimestriel.

EVALUATION

- Suivi annuel des aides,
- Comparaison pluriannuelle.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

CONVENTION CADRE

ENTRE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ET

LA VILLE DE PONTARLIER

POUR L'OCTROI DU « TICKET MOBILITE »

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan à Besançon, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente délibération du Conseil régional en date du 29 mars 2019, ci-après désignée par le terme « Région ».

ET d'autre part,

La Ville de Pontarlier représentée par Monsieur le Maire, Patrick GENRE, autorisé par délibération du Conseil Municpal du 16 décembre 2019, ci-après désignée par le terme « Employeur ».

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 13 décembre 2018 ;

VU le règlement d'intervention relatif à l'octroi du ticket mobilité, voté à l'Assemblée Plénière du 29 mars 2019 ;

VU la délibération du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 mars habilitant la Présidente à signer la présente convention ;

I- Exposé des motifs :

Le « ticket mobilité » répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Objet d'un partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'employeur, le ticket mobilité est financé sur un fond public-privé.

II- Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de fixer de fixer le cadre d'octroi du ticket mobilité ainsi que les modalités de gestion et de financement du dispositif entre l'employeur et la Région.

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4 et selon les modalités de versement décrites à l'article 3 de la présente convention, à participer aux dépenses engagées dans le cadre du versement du ticket mobilité aux salariés éligibles selon les plafonds suivants :

- 15 € par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un salarié (soit une prise en charge maximum par salarié de 165 € par an) ;
- 7,50 € par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un apprenti (soit une prise en charge maximum par apprenti de 82,50 € par an).

Article 3 : Modalités de versement de la part régionale

3.1 – La part régionale est versée à l'employeur trimestriellement, sur production de :

- La liste complète des bénéficiaires, salariés et apprentis, au sein de la structure ;
- La liste des dépenses acquittées (copies des bulletins de salaire ou copies des relevés de compte de l'employeur faisant apparaître le versement du ticket mobilité, ainsi que le tableau de suivi de l'acquittement de ces versements) ;
- Sur production du RIB.

3.2 - La demande du solde et les pièces justificatives des dépenses correspondantes seront déposées au plus tard dans les six mois à compter de l'expiration de la convention.

3.3 – L'employeur s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements de l'employeur

4.1. Instruction des demandes

4.1.1 L'employeur s'engage à assurer au sein de sa structure la gestion du dispositif « ticket mobilité ». Elle réceptionnera les dossiers de demande d'aide de ses salariés et vérifiera le respect des conditions d'éligibilité et versera à ses salariés la totalité de l'aide, avant de produire les pièces

justificatives susmentionnées à l'article 3.1 de la présente convention et de percevoir la part régionale correspondant aux plafonds visés dans l'article 2.

4.1.2 Le dossier de demande à fournir à l'employeur devra être composé des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, de moins de trois mois ;
- l'attestation-type (annexe de la présente convention) précisant : le nom, prénom, qualité au sein de la structure, l'engagement à signaler tout changement de domicile, et signée du demandeur.

4.1.3 Le dépôt de la demande doit intervenir chaque année avant le 31 octobre. La demande doit être renouvelée chaque année.

4.1.4 L'employeur s'engage à vérifier les conditions d'éligibilité de chacun des salariés. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Etre salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- Cas des apprentis : Ils seraient rendus éligibles à hauteur de 50% du montant du ticket (soit 15 €/mois). Cette aide peut être cumulée à l'aide financière régionale déjà apportée pour les déplacements vers un CFA ou une section d'apprentissage (applicable dès lors que la distance domicile/lieu de formation excède 16 km et dont le montant dépend de la distance parcourue, du salaire perçu et du niveau de formation) ;
- Sous condition de revenu : percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2x le SMIC (2 408 € net environ) ;
- Avoir un déplacement domicile-travail de 30 km minimum (60 km minimum aller et retour) ;
- Le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1h (pour un trajet) ;
- La situation des horaires variables ou modifiés en cours d'année est laissée à l'appréciation de l'employeur pour le maintien ou sortie du dispositif.

L'étude et la validation des critères seront effectuées directement par l'employeur.

Pour ce qui concerne la modélisation du trajet et de l'accès à l'offre en transport en commun en fonction des heures d'embauche, elle sera réalisée à partir du Système d'Information Multimodale (SIM) régional « Mobigo » (www.viamobigo.fr) et/ou sur cartographie et itinéraire en ligne type Mappy et Viamichelin.

Le salarié devient éligible au versement de l'aide à compter du début du mois de remise des pièces justificatives à l'employeur. L'employeur s'engage à actualiser mensuellement la liste des salariés.

4.1.5 Il existe deux cas de non-cumul de l'aide :

- lorsque l'employeur rembourse déjà une partie des dépenses de transports collectifs prévues par le Code du travail ;

- lorsque le salarié bénéficie d'un véhicule de fonction ou de service utilisé pour ses déplacements domicile-travail.

4.1.6 S'il s'avérait que l'employeur avait versé l'aide à un ou plusieurs salariés ne remplissant pas les critères d'éligibilité susmentionnés, la Région se réserve le droit de ne pas lui reverser la part régionale correspondant aux sommes indûment versées.

4.1.7 L'employeur s'engage à respecter l'objet du dispositif et à verser mensuellement l'intégralité de l'aide octroyée dans le cadre du ticket mobilité au salarié demandeur et éligible, aux fins de soutenir financièrement son trajet domicile-travail effectué en véhicule motorisé, à l'exception de toute autre dépense. La Région refusera de contribuer à des dépenses accessoires, et notamment tout frais pouvant résulter de la gestion du dispositif par l'employeur.

4.2 Information et contrôle

L'employeur s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, l'employeur s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 5 : Sanctions pécuniaires

La Région se réserve le droit de ne pas verser la part régionale à l'employeur, ou de faire mettre en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la part régionale versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'employeur à la région,
- en cas de non présentation à la Région par l'employeur de l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 précité,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée au projet visé à l'article 1, l'employeur s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. A défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

Article 6 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

L'employeur a également possibilité de résilier la présente convention si elle souhaite sortir du dispositif. Cette résiliation ne peut cependant intervenir en cours d'année civile : l'employeur devra donc manifester à la Région son intention de résilier la convention au plus tard le 1er novembre de l'année N-1, pour une résiliation prenant effet au 1er janvier suivant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention doit être signée par l'employeur dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'envoi pour signature par la Région. Passé ce délai, les engagements de la Région seront frappés de caducité.

Article 8 : Délais de réalisation

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la date de fin de la convention telle que définie à l'article 7 de la présente convention.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

Les justificatifs visés à l'article 3 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
Direction des Mobilités du Quotidien
17, boulevard de la Trémouille
B.P. 23502

21035 DIJON Cedex

Fait à Pontarlier , le .....

En deux exemplaires orignaux

Le Maire Patrick GENRE

Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente du Conseil Régional

Marie-Guite DUFAY

Demande de prise en charge du ticket mobilité

NOM : …… Prénom : ……

Direction : ……..

Domicile (renseigner l'adresse complète) : ……

La distance entre mon domicile et ma résidence administrative est de : ……..km ***(joindre impérativement une impression de la page écran du site Mappy avec le trajet le plus court en distance – N.B : Renseigner dans Mappy de Ville à Ville)***

Je n'ai pas accès à un moyen de transports publics : ☐
(Joindre impérativement une impression de la page écran du site Mobigo qui indique qu'il n'existe pas de solution de transports – N.B : Renseigner dans Mobigo de Ville à Ville)

OU

Mon trajet est d'une durée supérieure à 1 heure : ☐
(Joindre impérativement une impression de la page écran du site Mappy avec le trajet le plus court en distance – N.B : Renseigner dans Mappy de Ville à Ville)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à informer immédiatement toute modification de ma situation administrative ou personnelle susceptible d'avoir une incidence sur le principe ou le montant de la prise en charge. J'ai pris connaissance de la délibération relative au dispositif qui rappelle les critères d'éligibilité.

Je suis actuellement bénéficiaire d'un remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transport pour mon trajet domicile-travail (PDA). Dans ce cas j'y renonce afin de bénéficier du ticket mobilité ☐

Fait à : ……., le …….
Signature

Toute fausse déclaration est susceptible d'entrainer une procédure disciplinaire prévues par la réglementation en vigueur.

Partie réservée à la DRH :

- Date de réception à la DRH
- Eligibilité : OUI ☐ NON ☐

Ressources Humaines

Affaire n°15 : Mise en place du dispositif d'aide aux salariés "Ticket mobilité" en faveur des agents en apprentissage

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Les déplacements se font essentiellement en voiture, qui reste le moyen privilégié de transport dans la Région Bourgogne Franche-Comté (RBFC). En 2019, les communes ne disposant d'aucune offre de transport sur le territoire régional représentent encore 22 %. A cette carence, s'ajoute la hausse des prix du carburant qui pèse aujourd'hui lourdement sur le budget des ménages notamment sur les déplacements domicile-travail.

La RBFC propose aux collectivités un dispositif facultatif auquel la Ville de Pontarlier a décidé de s'associer visant à apporter une aide financière aux employeurs du public et du privé. Ce dispositif intitulé « Ticket mobilité » s'adresse *in fine* aux salariés des territoires où l'offre de transport en commun est inexistante ou peu fournie et qui parcourent plus de 30 kilomètres aller et 60 kilomètres aller-retour pour leur trajet domicile-travail.

Le ticket mobilité se traduit par une aide financière mensuelle de 30 euros versée par l'employeur aux salariés directement sur leur fiche de paie. Le financement est porté pour moitié par la Ville de Pontarlier et pour moitié par la RBFC à hauteur respectivement de 15 euros (aucune cotisation pour la Ville). Le dispositif sera mis en place à compter du 1er janvier 2020. Le déploiement de ce dispositif se terminera le 31 décembre 2021.

En concluant ce partenariat, la Ville s'inscrit dans la continuité du Pacte Social en soutenant concrètement le pouvoir d'achat des agents obligés d'utiliser leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

Toutefois, ce dispositif sera versé sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Etre fonctionnaire ou contractuel avec un contrat d'une durée minimum d'un mois ;
- La rémunération de l'agent (traitement indiciaire + primes) ne devra pas être supérieure d'un montant maximum brut de deux fois le SMIC ;
- Le déplacement domicile-travail doit être en distance au minimum de 60 kilomètres (30 km aller et 30 km retour) ;
- Le déplacement ne peut pas se faire en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être d'une durée supérieure à une heure ;
- Le déplacement ne doit pas être effectué en voiture de fonction ;
- Le ticket mobilité ne peut pas être perçu dans le cas où le salarié bénéficie déjà d'une prise en charge de son abonnement de transport.

Le versement se fera 11 mois sur 12 (excepté août).

Les apprentis se verront eux aussi, dans les conditions énumérées ci-dessus, attribuer une aide financière (7,50 € pour la Ville et 7,50 € pour la RBFC). En marge et en complément de ce dispositif, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, acté une prise en charge à hauteur de 30 € (dispositif Régional + Ville de Pontarlier) par mois sur 11 mois pour les apprentis afin de soutenir financièrement cette catégorie de travailleur. La RBFC prendra donc à sa charge

7,50 € et la Ville de Pontarlier 15 € en complément des 7,50 € fixés dans la convention signée avec la RBFC. La liste des bénéficiaires sera mise à jour sur la base des demandes des agents ayant complétés le formulaire correspondant qui se trouve en annexe.

La prise en charge du dispositif est suspendue si l'agent éligible se trouve pendant l'intégralité du mois en :
- Arrêt maladie (quelle que soit la nature de l'arrêt maladie) ;
- Congé de maternité, de paternité, adoption, présence parentale ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé de formation syndicale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Congé bonifié ;
- Congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve la mise en place du dispositif « Ticket mobilité » pour les agents en apprentissage ;
- Accepte une attribution financière de la Ville de Pontarlier à hauteur de 15 € par mois en plus des 7,50 € par mois, 11 mois par an dans les conditions sus-énoncées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au déploiement de ce dispositif.

Demande de prise en charge du ticket mobilité

NOM : …… Prénom : ……

Direction : ……..

Domicile (renseigner l'adresse complète) : ……

La distance entre mon domicile et ma résidence administrative est de : ……..km ***(joindre impérativement une impression de la page écran du site Mappy avec le trajet le plus court en distance – N.B : Renseigner dans Mappy de Ville à Ville)***

Je n'ai pas accès à un moyen de transports publics : ☐
(Joindre impérativement une impression de la page écran du site Mobigo qui indique qu'il n'existe pas de solution de transports – N.B : Renseigner dans Mobigo de Ville à Ville)

OU

Mon trajet est d'une durée supérieure à 1 heure : ☐
(Joindre impérativement une impression de la page écran du site Mappy avec le trajet le plus court en distance – N.B : Renseigner dans Mappy de Ville à Ville)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à informer immédiatement toute modification de ma situation administrative ou personnelle susceptible d'avoir une incidence sur le principe ou le montant de la prise en charge. J'ai pris connaissance de la délibération relative au dispositif qui rappelle les critères d'éligibilité.

Je suis actuellement bénéficiaire d'un remboursement partiel d'un titre d'abonnement de transport pour mon trajet domicile-travail (PDA). Dans ce cas j'y renonce afin de bénéficier du ticket mobilité ☐

Fait à : ……., le …….
Signature

Toute fausse déclaration est susceptible d'entrainer une procédure disciplinaire prévues par la réglementation en vigueur.

Partie réservée à la DRH :

- Date de réception à la DRH
- Eligibilité : OUI ☐ NON ☐

Ressources Humaines

Affaire n°16 : Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et Elior, gestionnaire du Restaurant Municipal de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Conformément à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics sont tenus de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité et établissement le soin de décider de la teneur des prestations, dans leur montant et leurs modalités de mise en œuvre.

Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante non seulement le soin de fixer le périmètre des actions (aides à la famille, séjours enfants, restauration…) ainsi que le montant des dépenses qui y sont consacrées mais également les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales.

De par la convention quadripartite conclue avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) le 29 décembre 2017 et la subvention qui en découle, la majeure partie des prestations sociales est attribuée directement par ce dernier. Toutefois, s'agissant de la prestation repas, elle est directement attribuée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier uniquement pour les agents déjeunant au Restaurant Municipal. Il en est de même de l'allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans.

Afin de simplifier les démarches administratives, notamment avec le Groupe Elior en charge de la délégation de service public de la restauration, il est proposé une seule et même convention de prestation repas pour les trois collectivités, dont le projet vous est présenté en annexe.
Pour information, la prestation repas ne peut être versée qu'aux agents dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice brut 569. Elle est fixée chaque année par l'intermédiaire d'une circulaire interministérielle, au 1er janvier 2019, elle était de 1,26 euros.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Valide la convention quadripartite jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier (C.C.A.S), et le Restaurant Municipal de Pontarlier

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019,

Madame Marie-Claude MASSON, 1er Adjoint au Maire de la Ville de Pontarlier, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

Madame Bénédicte HERARD, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2019,

et

Le Restaurant Municipal géré par Elior Restauration Entreprise, située 4 rue Victor Hugo à Pontarlier représenté par Monsieur Cédric ALVES Chef Gérant,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale s'engagent par cette convention à verser une prestation repas aux agents prenant leur déjeuner au Restaurant Municipal de Pontarlier dont l'indice brut est inférieur ou égal à l'indice brut de 569.

Sont concernés par la présente convention tous les agents en activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Article 2 - Le taux de la prestation repas est précisé en début d'année par une circulaire interministérielle. Pour information, en 2019 ce taux est de 1,26 euros par repas.

Article 3 - Le Restaurant Municipal établira à chaque collectivité une facturation mensuelle. Le délai de paiement sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 - La présente convention est signée pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2020. La convention pourra être dénoncée par la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier, ou par le Restaurant Municipal au moins 6 mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée.

Fait à Pontarlier, le ……

Pour la CCGP, Le Président,	Pour la Ville., Le 1er Adjoint,
Patrick GENRE	Marie-Claude MASSON
Pour le CCAS, La Vice-Présidente,	Pour Elior, Directeur Régional,
Bénédicte HERARD	Fabrice ELIOT

Enseignement - Education - Jeunesse

Affaire n°17 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Par convention en date du 9 juillet 2018, la Ville de Pontarlier a confié, pour une année, à l'association « les Francas du Doubs », la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires. Par avenant en date du 24 mai 2019, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 août 2020.

Dans le cadre de l'offre extrascolaire, l'Association des Francas du Doubs organisera un accueil de loisirs sans hébergement, sur le territoire communal, durant les petites et grandes vacances de l'année 2020 à l'exception de la période de Noël.

En concertation avec l'Association des Francas du Doubs, il est proposé une augmentation de 1 % de l'ensemble des tarifs pour l'année 2020 comme suit :

Quotient familial CAF	Tarifs par jour avec repas		Tarifs par jour sans repas	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
0 à 800 €	8,21 €	10,70 €	3,03 €	4,48 €
801 € à 1 000 €	12,45 €	14,95 €	7,28 €	8,74 €
1 001 € à 1 200 €	13,69 €	16,42 €	8,50 €	10,21 €
1 201 € à 1 400 €	14,91 €	17,90 €	9,75 €	11,69 €
1 401 € à 2 000 €	16,16 €	19,38 €	10,98 €	13,16 €
Au-delà de 2000 €	17,38 €	20,86 €	12,20 €	14,63 €

* L'Aide aux Temps Libres versée par la Caisse d'Allocations Familiales est déduite sur la première tranche (soit 0,50 € de l'heure x 8 heures).

Des suppléments pourront être demandés aux familles :
- 8,50 € ou 10 € par jour pour les mini camps organisés dans une structure selon le lieu et l'activité ;
- 4,60 € par nuit pour les mini camps sous tente Francas ;
- 5 € par sortie exceptionnelle type aquaparc.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour l'année 2020.

Enseignement - Education - Jeunesse

Affaire n°18 : Education - Renouvellement du PEDT - Présentation de l'avant-projet

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

En septembre 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Pontarlier a mis en œuvre un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cet outil de collaboration locale a permis à la collectivité de renforcer des démarches partenariales avec l'ensemble des acteurs éducatifs et de proposer une offre éducative riche et diversifiée à tous les enfants de la commune.

La nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire, mise en place à la rentrée scolaire 2018, avec un retour à la semaine de quatre jours, s'est accompagnée de changements dans l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la Ville de Pontarlier et ses partenaires dans le cadre du PEDT : suppression des études surveillées, mise en place d'une pause cartable, nouveaux accueils de loisirs les mercredis matins pour les maisons de quartiers (…).

Cette nouvelle organisation invite la collectivité à réactualiser le projet éducatif territorial et à solliciter auprès des services de l'Etat son renouvellement pour 3 ans afin de continuer notamment à bénéficier des taux d'encadrement assouplis, à savoir 1 animateur pour 14 enfants de moins 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14).

Ce PEDT réactualisé s'organise autour de 3 axes :
- Asseoir la nouvelle organisation du temps scolaire ;
- Conforter l'offre périscolaire existante et la rendre plus accessible aux familles ;
- Intégrer un plan mercredi au PEDT renouvelé.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le renouvellement du PEDT pour une durée de 3 ans et l'avant-projet présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches auprès des services permettant le renouvellement du PEDT.

AVANT - PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL
DE LA VILLE DE PONTARLIER
Année scolaire 2019 – 2022

1-Contexte :

En septembre 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Pontarlier a mis en œuvre un Projet Educatif de Territoire.

Cet outil de collaboration locale a permis à la collectivité de renforcer des démarches partenariales avec l'ensemble des acteurs éducatifs et de proposer une offre éducative riche et diversifiée à tous les enfants de la commune.

La nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire, mise en place à la rentrée scolaire 2018, avec un retour à la semaine de quatre jours, s'est accompagnée de changements dans l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la Ville de Pontarlier et ses partenaires dans le cadre du PEDT : suppression des études surveillées, mise en place d'une pause cartable, nouveaux accueils de loisirs les mercredis matins pour les maisons de quartiers (…)

Cette nouvelle organisation invite la collectivité à réactualiser le projet éducatif territorial en cours et à solliciter auprès des services de l'Etat son renouvellement.

2 – Nouvelle organisation :

Les horaires scolaires et périscolaires

	Matin			Après-midi	
	École	Périscolaire	Restauration scolaire	École	Périscolaire
lundi	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00
mardi	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00
jeudi	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00
vendredi	8h15 11h30	11h30 12h15	11h30 13h45	13h45 16h30	16h30 18h00

3- Diagnostic du territoire
Cf. annexe 1

4-Périmètre, public et durée du PEDT :

- **Territoire concerné** : Ville de Pontarlier

- **Public concerné** : 1 372 élèves des écoles publiques de Pontarlier : 539 maternelles + 833 élémentaires + 32 CLIS
  Ouverture d'une classe externalisée (CLEX) en partenariat avec l'Institut Médico – éducatif de Pontarlier au sein de l'école Cyril Clerc à la rentrée de septembre 2019 (cf annexe 2)

- **Durée** : Septembre 2019 – Juin 2022

- **Détail des effectifs :** cf. annexe 2

5 - Axes prioritaires du PEDT 2019-2021 :

1er axe : Asseoir la nouvelle organisation du temps scolaire

A travers ce premier axe, la Ville de Pontarlier souhaite conforter l'organisation du temps scolaire mise en place à la rentrée 2018, à savoir :

- Retour à la semaine de 4 jours : les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Maintien des 3h15 d'enseignement le matin
- Allongement du temps d'enseignement l'après – midi : de 2h00 à 2h45
- Maintien de la pause méridienne de 2h15

La mise à disposition des personnels spécialisés de la Collectivité pour accompagner certaines actions de l'Education Nationale se poursuit. Tous les enfants scolarisés à Pontarlier continuent de bénéficier de ce programme d'actions sportives et culturelles proposé aujourd'hui par la Collectivité aux enseignants. Ces activités se dérouleront soit le matin, soit l'après-midi.

Les horaires proposés s'inscrivent dans cette logique avec 3h15 de cours le matin et 2h45 les après-midi (au lieu de 2h00 d'école auparavant) ; enfin, ces nouveaux horaires respectent une régularité quotidienne : début de l'école tous les jours à 08h15 et fin de l'école tous les jours à 16h30.

La Collectivité souhaite également que les enfants prennent le temps de déjeuner, lorsqu'ils sont inscrits à la restauration scolaire. Ainsi la pause méridienne reste de 2h15. Elle permet en outre d'organiser un temps d'animation qualitatif avant ou après le repas (selon le service)

dans chaque école. Le nombre d'encadrants est adapté au nombre d'enfants accueillis. Ce temps périscolaire fait l'objet d'une déclaration auprès de la DDCSPP.

2ème axe : Conforter l'offre périscolaire existante et la rendre plus accessible aux familles

L'offre périscolaire, proposée dès la rentrée 2018, s'organise autour :

- d'un accueil le midi, soit de 11h30 à 12h15 pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire, soit de 11h30 à 13h45 pour les enfants inscrits à la restauration scolaire

- et d'un accueil le soir de 16h30 à 18h00 avec un départ possible, au fil de l'eau, à partir de 17h30.
  Cet accueil se décline pour les enfants de maternelle autour d'une pause-goûter et d'un temps de détente servant de transition à des activités dirigées ou des jeux en autonomie dans le respect du rythme et des besoins naturels de l'enfant.
  Pour les enfants scolarisés en élémentaire, cet accueil s'organise autour d'une pause cartable les lundis et jeudis, veilles d'école, durant laquelle les enfants pourront faire leurs devoirs dans le calme et encadrés par l'équipe Francas suivie d'un moment ludique et de détente ; les mardis et vendredis, les enfants participeront à des ateliers de découverte : activités manuelles, culturelles, artistiques ou sportives.

Avec le retour à la semaine de 4 jours, l'année scolaire 2018/2019 a permis de conforter un certain nombre de choix décidés auparavant par la collectivité tels que la pause méridienne de 2h15 pour la bonne organisation des deux services de restauration scolaire ou encore l'horaire du matin fixé à 8h15 pour le début de l'école.

Elle aura toutefois été marquée également par un certain nombre de changements avec des incidences sur les activités encadrées par les Francas parmi lesquels l'allongement des temps scolaire l'après – midi (16h30 au lieu de 15h45) et périscolaire en fin de journée (18h00 au lieu de 17h45), une nouvelle offre périscolaire le soir construite autour d'une pause cartable pour les élèves d'élémentaire, d'un accueil de loisirs et d'ateliers de découverte.

Sur l'amplitude d'accueil périscolaire étendue le soir, cela semble correspondre à un véritable besoin. Une prise en charge au-delà de 18 heures et un accueil le matin seraient même plébiscités par les familles.

S'agissant du contenu de l'accueil proposé, les familles des enfants fréquentant les différentes activités soulignent leur qualité.

En revanche, la formule payante de cet accueil global a pu freiner certains foyers à inscrire leurs enfants.

Un travail autour des tarifs avec l'ajout de nouvelles tranches QF pour les revenus médians et l'application d'une dégressivité pour les fratries permettra de rendre plus accessible ces différents services (Annexe 3).

En outre, l'offre « Restauration scolaire » est chaque année de plus en plus sollicitée. 484 enfants sont aujourd'hui inscrits à ce service. Afin d'accompagner au mieux cette tendance, une première action menée en mars 2019 par la collectivité et le délégataire de la restauration a permis un gain de 40 places supplémentaires sur les trois espaces aujourd'hui dédiés à l'accueil des scolaires : maternels, élémentaires et RIE et cela grâce au renouvellement complet du mobilier et le choix d'un matériel plus ergonomique.

Pour la rentrée prochaine, d'importants travaux seront conduits par la collectivité au sein du RIE pour créer, à partir de l'espace occupé actuellement par les scolaires, une véritable salle qui leur sera dédiée avec un gain potentiel de 83 places.

L'organisation mise en place dans le cadre du précédent PEDT avec l'association d'éducation populaire encadrant ces différentes activités se poursuit :

- Une attention toute particulière est portée aux taux d'encadrement et à la qualification des encadrants, afin de garantir la qualité des activités proposées.

- Afin également de mettre en situation de confort les enfants et d'instaurer une proximité avec les animateurs, chacun d'eux reste dédié à une école.
  Ils sont ainsi plus facilement identifiables par les parents et leurs relations au quotidien avec eux en sont facilitées.

- Les animations d'avant et d'après repas se font dans chaque école, pour permettre aux enfants de conserver leurs repères.

Le pôle coordination des Francas est garant de cette offre périscolaire qui est identique et cohérente sur l'ensemble du territoire quelle que soit la taille du site ou de l'école.
Afin de rendre l'offre périscolaire, dans sa globalité, accessible, lisible et facilitée, un soin tout particulier est porté sur la communication en direction des familles. Les procédures d'inscription, le règlement de la restauration scolaire et des activités périscolaires ont été revus dans une logique d'optimisation et de simplification. Les familles s'inscrivent dorénavant via un portail familles.

3ème axe : Intégrer un plan Mercredi au présent PEDT

Avec le retour à la semaine de 4 jours, les maisons de quartiers, centres sociaux associatifs du territoire pontissalien ont proposé de nouveaux accueils de loisirs le mercredi matin venant compléter ceux déjà existants le mercredi après – midi.

Ces accueils de loisirs s'inscrivent dans les ambitions et les axes du plan mercredi :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,

- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

Il s'agira pour ces activités d'obtenir le label qualité « Plan mercredi ».

6 - Modalités opérationnelles de l'offre périscolaire à la rentrée 2019

La Ville de Pontarlier propose un service d'accueil périscolaire, dans les 14 écoles primaires de la Ville (6 écoles élémentaires et 8 écoles maternelles).

Il s'articule ainsi :

- de 11h30 à 12h15, accueil possible des enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire;
- de 11h30 à 13h45, accueil et animation des enfants qui déjeunent à la restauration scolaire;
- à partir de 16h30 et jusqu'à 18h00, accueil possible des enfants aux activités périscolaires.

L'organisation et la gestion de ces temps d'animation sont confiées à une association d'Education Populaire, l'association des Francas du Doubs avec l'appui du personnel spécialisé de la Ville (A.T.S.E.M.) dans les écoles maternelles et l'intervention parfois d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Collectivité (ETAPS) de la collectivité et d'associations extérieures.

L'objectif retenu par la Collectivité, dans le cadre des activités périscolaires de deuxième partie de journée, est véritablement d'offrir une offre d'activités périscolaires diversifiées et respectueuses du rythme de l'enfant.

A partir de 16h30, l'animation des activités périscolaires débutera dans les locaux des écoles de la Ville :

Ecoles maternelle et élémentaire VAUTHIER ;
Ecoles maternelle et élémentaire JOLIOT CURIE ;
Ecoles maternelle et élémentaire PERGAUD ;
Ecoles maternelle et élémentaire CORDIER;
Ecoles maternelle et élémentaire PEGUY ;
Ecole élémentaire CYRIL CLERC ;
Ecoles maternelles RAYMOND FAIVRE, VANNOLLES et des PAREUSES.

L'accueil périscolaire du soir est proposé de 16h30 à 18h00, avec un départ possible au fil de l'eau.

Les effectifs connus aujourd'hui :

Le nombre d'enfants, scolarisés à Pontarlier en 2018, fréquentant, chaque jour, **la restauration scolaire** est de :

- +/- 100 enfants en maternelle ;
- +/- 280 enfants en élémentaire.

Et **l'offre périscolaire le soir** :

- +/- 80 enfants en maternelle
- +/- 170 enfants en élémentaire

7 - Horaires de classe et de l'accueil périscolaire, tarifs des activités périscolaires :
voir Annexe 6 - Règlement intérieur

8-Coordination et pilotage du PEDT 2019-2021 :

Correspondant politique et pilote du Projet :
Nom du correspondant : Marie-Claude MASSON
Fonction : 1ère Adjointe en charge de l'Enseignement pour la Ville de Pontarlier
Adresse : 56 rue de la République – 25300 Pontarlier
Téléphone : 03.81.38.81.01
Adresse électronique : *mc.masson@ville-pontarlier.com*

Coordinateur administratif et technique :
Nom du correspondant : Sophie BRESCIANI
Fonction : Directeur de l'Education, de la Jeunesse et de la Politique de la Ville
Adresse : 69 rue de la République – 25300 Pontarlier
Téléphone : 03.81.38.81.28 ou 06.32.39.66.07
Adresse électronique : *s.bresciani@ville-pontarlier.com*

Instances de pilotage du PEDT :

a- **Le Comité de Pilotage**.
composé de représentants de la Collectivité, des parents, du monde associatif et de partenaires institutionnels déjà investis dans le Contrat Enfant Jeunesse.

Education Nationale	Mme LACROIX ou son représentant 1 représentant des Directeurs d'école maternelle 1 représentant des Directeurs d'école élémentaire

CAF	M. CNUDDE
DDCSPP	Mme TOUROLLE
Ville de Pontarlier	Adjoint en charge de l'Enseignement Adjoint en charge des Sports Adjoint en charge de la Culture DGSA DAJCP DEJPV
Parents	1 représentant PEEP 1 représentant FCPE
Associations	Les Francas 2 représentants des associations volontaires qui animent des ateliers pendant le périscolaire du soir
TOTAL	15 personnes

b- **Le Comité Technique**, présidé par la DGSA et composé des techniciens et professionnels qui sont directement impliqués dans l'organisation, la coordination et la mise en œuvre (animation) de ces temps périscolaires, soit au total 20 personnes :

- **Le prestataire :** ses 6 coordinateurs et son directeur
- **Les services de la Ville**
- **Les associations animatrices** : 2 représentants

9- Bilan /évaluation du projet :

- **Rédaction d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier** sur la mise en œuvre du PEDT, à l'issue des années d'exercice par le Comité Technique.

- **Partage de ce bilan** avec le Comité de Pilotage.

- **Proposition d'actions correctrices** par le Comité Technique au Comité de Pilotage et enrichissement du PEDT existant chaque année lors des points d'étape

10-Signature du projet :

Date de signature prévue :

11-Les annexes

Annexe 1 : diagnostic de l'existant
Annexe 2 : effectifs écoles
Annexe 3 : les tarifs
Annexe 4 : Organigramme
Annexe 5 : une semaine type d'activités
Annexe 6 : règlement intérieur périscolaire (y compris la restauration scolaire)
Annexe 7 : Convention et avenant

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2019-2022

DIAGNOSTIC VILLE DE PONTARLIER

FORCES	Précédent PEDT qui a permis de renforcer des démarches partenariales avec l'ensemble des acteurs éducatifs et de proposer une offre éducative riche et diversifiée à tous les enfants de la commune Moyens humains et matériel consacrés aujourd'hui par la Collectivité pendant le temps scolaire et périscolaire Richesse et dynamisme du tissu associatif sportif et culturel. Existence de contrats et projets éducatifs en direction de la jeunesse : Contrat de ville, Programme de Réussite Educative, Contrat Enfance Jeunesse, Convention Territoriale Globale (…)	Offre périscolaire qui ne répond pas totalement aux besoins des familles Un programme d'activités culturelles en lien avec les services de la ville insuffisant pendant le temps périscolaire : Médiathèque, Musée, Archives, Conservatoire à Rayonnement Communal,… Surcharge des plannings d'occupation des gymnases et autres structures sportives.	FAIBLESSES
OPPORTUNITES	Nouvelle salle de restauration portant à 3 le nombre d'espaces aujourd'hui dédiés aux scolaires Lancement d'un marché public pour la rentrée 2021 pour l'organisation, la coordination et l'animation d'une nouvelle offre périscolaire. Requestionnement de l'existant dans le cadre des élections municipales de 2020	Non maîtrise des effectifs qui fréquentent le périscolaire Partage des locaux scolaires à partir de 16h30. Coût du périscolaire	MENACES

Effectifs scolaires

Mairie de PONTARLIER

Edité le 22/11/2019

INSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE : 2019 - 2020

Inscrits à la date du 22/11/19

Ecoles maternelles		TPS	PS	MS	GS		TOTAL		
M. CORDIER	3		24	19	31		74		
M. JOLIOT CURIE	4		33	30	30		93		
M. LES PAREUSES	2		20	15	15		50		
M. PEGUY	2		18	14	27		59		
M. PERGAUD	3		28	29	22		79		
M. RAYMOND FAIVRE	2		12	20	16		48		
M. VANNOLLES	2		12	12	20		44		
M. VAUTHIER	4		25	28	37		90		
	22		172	167	198		**537**		

Ecoles primaires		CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL	CLIN	CLIS
P. CORDIER	9	38	36	38	44	36	192	7	
P. CYRIL CLERC	5	28	19	20	27	31	125		
P. JOLIOT CURIE	6	32	34	24	30	25	146		
P. PEGUY	4	25	20	18	24	10	97		
P. PERGAUD	5	25	19	24	25	19	112	12	
P. VAUTHIER	7	32	29	39	23	43	166	10	
	36	180	157	163	174	164	**838**	29	

NOMBRE TOTAL D'ELEVES : 1 375

1) **Grille tarifaire de la restauration scolaire pour l'année 2019/2020 applicable aux familles pontissaliennes et à celles résidant hors commune**

Année scolaire 2019/2020					
Prix du repas TTC facturé par Elior à la VDP	**Participation financière de la VDP : 1,20€/repas**	**QF**	**Prix du repas TTC Année 2019/2020 ***	**Prix du repas TTC Année 2018/2019**	**Augmentation En %**
7,308 €	6,11 €	0 à 800 €	2,84 €	2,78 €	+ 2,12 %
		801 à 1000 €	3,28 €	3,21 €	
		1001 à 1200 €	4,27 €	4,18 €	
		1201€ à 1400 €	5,46 €	5,35 €	
		1401 € et au-delà	6,11 €	5,98 €	

* Les enfants souffrant d'allergie fournissent un panier repas. De ce fait, seul l'accueil périscolaire leur est facturé.

2) **Grille tarifaire de l'accueil périscolaire du midi et du soir pour l'année 2019/2020 applicable aux familles pontissaliennes et à celles résidant hors commune**

TARIFS 2019/2020 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI								
Quotient familial CAF	Familles résidant à Pontarlier				Familles hors Pontarlier			
		Tarifs 2019/Enfant				Tarifs 2019/Enfant		
	Tarifs 2018	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	Tarifs 2018	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 800 €	0,53 €	0,50 €	0,48 €	0,45 €	0,63 €	0,63 €	0,60 €	0,57 €
801 € à 1 000 €	0,64 €	0,60 €	0,57 €	0,54 €	0,78 €	0,75 €	0,72 €	0,68 €
1 001 € à 1 200 €	0,75 €	0,70 €	0,67 €	0,63 €	0,91 €	0,88 €	0,84 €	0,79 €
1 201 € à 1 400 €	0,98 €	0,80 €	0,76 €	0,72 €	1,16 €	1,00 €	0,95 €	0,90 €
~~*1 401 € à 2 000 €*~~	~~*1,30 €*~~				~~*1,56 €*~~			
1 401 € à 1 600 €		0,90 €	0,86 €	0,81 €		1,13 €	1,08 €	1,03 €
1 601 € à 1 800 €		1,00 €	0,95 €	0,90 €		1,25 €	1,19 €	1,13 €
1 801 € à 2 000 €		1,10 €	1,05 €	0,99 €		1,38 €	1,31 €	1,25 €
Au-delà de 2 000 €	1,59 €	1,50 €	1,43 €	1,36 €	1,92 €	1,88 €	1,79 €	1,70 €

	25% / à Pontarlier

TARIFS 2019/2020 - ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Quotient familial CAF	Familles résidant à Pontarlier				Familles hors Pontarlier			
		Tarifs 2019/Enfant				Tarifs 2019/Enfant		
	Tarifs 2018	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	Tarifs 2018	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 800 €	1,62 €	1,50 €	1,43 €	1,35 €	1,94 €	1,88 €	1,79 €	1,70 €
801 € à 1 000 €	1,94 €	1,80 €	1,71 €	1,62 €	2,34 €	2,25 €	2,14 €	2,03 €
1 001 € à 1 200 €	2,43 €	2,10 €	2,00 €	1,90 €	2,92 €	2,63 €	2,50 €	2,38 €
1 201 € à 1 400 €	3,09 €	2,40 €	2,28 €	2,17 €	3,70 €	3,00 €	2,85 €	2,71 €
~~*1 401 € à 2 000 €*~~	~~*3,90 €*~~				~~*4,68 €*~~			
1 401 € à 1 600 €		2,70 €	2,57 €	2,44 €		3,38 €	3,21 €	3,05 €
1 601 € à 1 800 €		3,00 €	2,86 €	2,72 €		3,75 €	3,57 €	3,39 €
1 801 € à 2 000 €		3,30 €	3,14 €	2,98 €		4,13 €	3,93 €	3,73 €
Au-delà de 2 000 €	4,39 €	4,00 €	3,80 €	3,61 €	5,26 €	5,00 €	4,75 €	4,52 €

	25% / à Pontarlier

En raison d'une contrainte liée au logiciel utilisé, obligation d'appliquer le même tarif à tous les enfants d'une fratrie.
Aussi, et à partir d'une dégressivité de 10% appliquée au 2ème puis au 3ème enfant et plus, calcul d'un tarif moyen/enfant pour la fratrie.
Ex.: Pour une famille résidant à Pontarlier dont le QF est compris entre 0 et 800 € : 1er enfant = 0,50 € -
2ème enfant = -10%, soit 0,45 € .Tarif moyen par enfant pour une fratrie de 2 enfants : 0,5 € + 0,45 € = 0,95 € /2 = 0,48 €

- L’Aide au Temps Libre (ATL) versée par la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) est déduite sur la tranche comprise entre 0€ et 800 €.
- Tout retard après la fermeture de l’accueil périscolaire à 12 H 15 et à 18h00 sera facturé selon une somme forfaitaire de 10 €.

Schéma organisationnel de l'accueil périscolaire

Création de 6 pôles périscolaires composés chacun d'un directeur et son équipe

Groupe scolaire 1

- ✓ Pergaud élémentaire
- ✓ Pergaud maternelle
- ✓ Vannolles maternelle

Groupe scolaire 2

- ✓ Vauthier élémentaire
- ✓ Vauthier maternelle

Groupe scolaire 3

- ✓ Peguy élémentaire
- ✓ Peguy maternelle
- ✓ Pareuses maternelle

Groupe scolaire 4

- ✓ Cordier élémentaire
- ✓ Cordier maternelle

Groupe scolaire 5

- ✓ Joliot Curie élémentaire
- ✓ Joliot Curie maternelle

Groupe scolaire 6

- ✓ Cyril Clerc élémentaire
- ✓ Raymond Faivre maternelle

Schéma organisationnel de l'accueil périscolaire

Directeur ALSH
péri et extrascolaire multi-sites
Mélanie CHEVASSUS
06.73.63.59.01

Directeur Adjoint
Karelle ROUX
06.73.63.58.02

Assistante
Coralie GARNIER
03 81 39 11 19

DIRECTEUR Groupe scolaire Amri ADEL 07.89.94.70.87	DIRECTEUR Groupe scolaire Anne-Laure MOISAN 06.73.63.59.78	DIRECTEUR Groupe scolaire Karima TOUZANI 06.73.63.57.50	DIRECTEUR Groupe scolaire Pierre-Luc CASTILLE 06.73.63.58.53	DIRECTEUR Groupe scolaire Bruno MONNIER 06.73.63.60.47	DIRECTEUR Groupe scolaire Eléonore LETOUBLON 06.73.63.57.21
Accueils Midi et Soir	**Accueils Midi et Soir**	**Accueils Midi et Soir**	**Accueils Midi et Soir**	**Accueils Midi et Soir**	**Accueils Midi et Soir**
✓ PERGAUD PRIM ✓ PERGAUD MAT ✓ VANNOLLES MAT	✓ VAUTHIER PRIM ✓ VAUTHIER MAT	✓ PEGUY MAT ✓ PEGUY PRIM ✓ PAREUSES MAT	✓ CORDIER MAT ✓ CORDIER PRIM	✓ JOLIOT CURIE MAT ✓ JOLIOT CURIE PRIM	✓ CYRIL CLERC PRIM ✓ R. FAIVRE MAT
3 sites d'accueil	**2 sites d'accueil**	**3 sites d'accueil**	**2 sites d'accueil**	**2 sites d'accueil**	**2 sites d'accueil**
5 animateur FRANCAS 2 ATSEM	6 animateurs FRANCAS 1 ATSEM	4 animateur FRANCAS 2 ATSEM	7 animateurs FRANCAS 1 ATSEM	3 animateur FRANCAS 1 ATSEM	5 animateurs FRANCAS 1 ATSEM

Exemple d'une semaine « type » d'activités périscolaires pour les enfants en classes maternelles

Groupes scolaires Maternelles - Ville de Pontarlier

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
16h30-18h00	Goûter Temps libre Malles à disposition Et/ou Etaps Et animateurs pour activités dirigées 1fois/15 jours			

Exemple d'une semaine « type » d'activités périscolaires pour les enfants en classes maternelles

Groupes scolaires Elémentaires - Ville de Pontarlier

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
16h30-18h00	Goûter Pause cartable Temps Libre	Ateliers au choix: sportif, ludique - loisirs, activités manuelles (…) Ou associations (badmington, théâtre, massage, relaxation …) Ou ETAPS (cirque …)	Goûter Pause cartable Temps Libre	Ateliers au choix: sportif, ludique - loisirs, activités manuelles (…) Ou associations (badmington, théâtre, massage, relaxation …) Ou ETAPS (cirque …)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE PONTARLIER

Année scolaire 2019 - 2020

Ville de PONTARLIER

La Ville de Pontarlier a confié à l'association « Les Francas du Doubs » l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires.

ARTICLE 1. OFFRE PERISCOLAIRE ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

- **Offre périscolaire :**

Les services périscolaires proposés aux familles comprennent l'accueil du midi, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires et l'encadrement suivants :

	Horaire	En école maternelle	En école élémentaire
Accueil périscolaire du midi	de 11h30 à 12h15	jeux en autonomie encadrés par les ATSEM et les Francas du Doubs	
Restauration scolaire	de 11h30 à 13h45	encadrée et animée par les Francas du Doubs.	
	de 16h30 à 17h30	• Un temps de détente et de goûter fourni par les Francas est proposé aux enfants • Après le goûter : accueil de loisirs périscolaire : moment ludique et de détente où l'on favorise l'autonomie en prenant en compte le rythme naturel de l'enfant sous l'encadrement des ATSEM avec le renfort d'un animateur Francas lorsque l'effectif sera supérieur à 10	• Un temps de détente et de goûter fourni par les Francas est proposé aux enfants • Après le goûter, votre enfant aura le choix entre différents types de d'activités : « Pause cartable » les lundis et jeudis pour faire ses devoirs, accueil loisirs, ateliers découverte
	de 17h30 à 18h00 **	Activités libres et sortie au fil de l'eau encadrées par les ATSEM	Activités libres et sortie au fil de l'eau encadrées par les Francas

* Sur la base du volontariat ou à la demande des parents

*** Afin de ne pas perturber le déroulement de ces activités, la sortie se fera exclusivement à partir de 17h30*

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire situé au Complexe des Capucins dans trois salles différentes dédiées uniquement au scolaire. Selon l'école fréquentée, votre enfant déjeunera au premier ou au deuxième service. Les déplacements école – cantine se font en bus ou à pied.

Chaque école peut bénéficier de ces accueils en fonction du nombre d'enfants les fréquentant effectivement. Si le nombre d'inscrits dans une école est insuffisant, la collectivité se réserve le droit de ne pas mettre en place l'activité.

- **Prise en charge des enfants :**

A l'issue du temps scolaire, les personnels d'encadrement (ATSEM, animateurs Francas) prendront les enfants en charge dans l'enceinte scolaire.

En maternelle comme en élémentaire, si les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire, le transfert de responsabilité entre le personnel enseignant et les parents s'opèrera à l'issue du temps scolaire, à 11h30 et/ou à 16h30 avec la sortie de l'enfant de l'établissement.

A l'issue des activités périscolaires, les enfants sont confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées sur la fiche individuelle de renseignement lors de l'envoi de leur dossier d'inscription. A partir de 7 ans révolus, les enfants pourront rentrer seuls après mention dans la fiche individuelle de renseignement.

Tout retard après la fermeture de l'accueil périscolaire à 12 H 15 et 18 h 00 sera facturé selon une somme forfaitaire de 10 €.

Si malgré cela, les parents d'un enfant sont trop fréquemment en retard, la Ville de Pontarlier se réserve le droit d'annuler son inscription aux activités périscolaires.

ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 ans ou plus et scolarisés dans une école publique du premier degré de Pontarlier.

Pour être inscrit à un accueil périscolaire, l'enfant doit avoir trois ans au cours du trimestre de l'inscription.

Pour la rentrée 2019 -2020, l'inscription des enfants, aux services périscolaires, se fera exclusivement par internet via le portail famille des Francas.
Cette inscription ne pourra être validée qu'après transmission au service Education de toutes les pièces à fournir.
Une confirmation de l'inscription sera envoyée par mail aux familles.

L'inscription ne sera possible que sous réserve d'être à jour du paiement des prestations de l'année précédente.
Pour garantir un service de restauration et une offre périscolaire de qualité, les places seront limitées selon les écoles au regard du nombre d'animateurs, du taux d'encadrement règlementaire et de la capacité d'accueil.

ARTICLE 3. MODE DE FREQUENTATION

La fréquentation à chaque service périscolaire peut être de 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine correspondant à ceux choisis lors de la pré-inscription par internet. Ces jours peuvent être modifiés au plus tard le 27 du mois précédent, via le portail famille des Francas, avec la possibilité de jours différents les semaines paires et impaires.

Attention : pour le mois de septembre 2019, cette modification devra intervenir entre le 20 août et le 27 août.

Les modifications seront acceptées sous réserve des places disponibles.

Les inscriptions, régulières ou ponctuelles, sont possibles tout au long de l'année, sous réserve de places disponibles.

Les jours de présence doivent être conformes aux jours arrêtés lors de la pré-inscription ou de la modification sur le portail famille sous peine de radiation.

Lorsqu'une famille met fin à une inscription, elle doit le formaliser par une demande écrite 8 jours avant le départ de l'enfant.

La cantine est réservée aux enfants présents à l'école le matin.

ARTICLE 4. ABSENCES

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les absences pour maladie de l'enfant doivent être signalées, de préférence par SMS, le plus rapidement possible au référent du groupe scolaire dans lequel est scolarisé l'enfant :

▪ **Ecole Cyril Clerc – Raymond Faivre**	**06 73 63 57 21**
▪ **Ecole Cordier**	**06 73 63 58 53**
▪ **Ecole Joliot Curie**	**06 73 63 60 47**
▪ **Ecole Peguy et Pareuses**	**06 73 63 57 50**
▪ **Ecole Pergaud et Vannolles**	**07 89 94 70 87**
▪ **Ecole Vauthier**	**06 73 63 59 78**

Toute absence, hors maladie, sera **exceptionnellement tolérée**. Elle devra également être signalée au référent du groupe scolaire **72 heures avant**, soit le vendredi avant 12h00 pour le lundi ou mardi suivant, soit le lundi avant 12h00 pour le jeudi ou le vendredi suivant.

Si la personne n'est pas joignable, les Francas restent l'interlocuteur privilégié au 03.81.39.11.19.

Les absences ne seront pas facturées dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant, à partir de deux jours d'absences consécutives au restaurant et sur présentation d'un certificat médical dès son retour
- Séjour ou sortie à la journée organisé par l'école sous réserve que les Francas en soient informés via le portail famille 8 jours avant la sortie
- Absence exceptionnelle signalée dans le délai de 72 heures
- Grève du personnel de l'Education Nationale, de la Ville de Pontarlier ou des Francas rendant impossible le maintien des services périscolaires.

Hormis ces cas précis, les absences seront facturées au tarif habituel.

Par ailleurs, toute interruption dans la fréquentation, égale à 1 mois, remettra également en cause l'inscription.

ARTICLE 5. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Une participation financière, calculée selon leur quotient familial, est demandée aux familles pour les activités périscolaires.

Cette participation financière est susceptible d'évoluer, au 1er janvier 2019, suite à la mise à jour des quotients familiaux par la CAF. Il est à noter que tout changement de catégorie tarifaire, liée à la situation de chaque famille, entrera en vigueur à compter du 1er jour du mois suivant la transmission via le portail famille des Francas, de la pièce justificative, sans rétroactivité possible.

Il est précisé que **toute heure commencée est due.**

Les tarifs des activités périscolaires ont été fixés lors du Conseil Municipal en date du 15 mai 2019. Ils sont annexés au présent règlement intérieur.

La facture des repas de la restauration scolaire est établie mensuellement et adressée par voie postale aux familles par le gestionnaire du Restaurant Municipal. Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir à la société de restauration ELIOR)
- par chèque à l'ordre de la société ELIOR
- en espèces au bureau ELIOR – 4 rue Victor Hugo à Pontarlier

Le non-paiement de ces factures fera l'objet d'un rappel de la part d'ELIOR et de la Mairie. S'ils restent sans effet, un recouvrement contentieux sera alors engagé par la société ELIOR.

La facture du périscolaire est établie mensuellement si elle atteint 15 € ou à défaut à chaque période de vacances et adressée par voie postale aux familles par la Trésorerie Municipale. Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir lors de l'inscription),
- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en espèces ou carte bancaire au centre des Impôts
- par TIPI (Titre Interbancaire de Paiement International)

Toute contestation devra être portée à la connaissance du délégataire de la restauration scolaire ou du service Enseignement pour les activités périscolaires, exclusivement par courrier, dans un délai maximal de 30 jours calendaires suivant la date d'édition figurant sur la facture.

ARTICLE 6. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.), TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problèmes de santé doivent faire l'objet d'un P.A.I. Celui – ci fait partie des documents à transmettre au service Education pour valider l'inscription aux activités périscolaires.

Pour la mise en place d'un P.A.I., il appartient à la famille de prendre contact avec le médecin scolaire qui organisera la signature du P.A.I. avec tous les acteurs scolaires et périscolaires qui interviennent auprès de l'enfant.

Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé chaque année. Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans P.A.I.

A défaut de PAI, le repas habituel sera servi. En cas d'allergie, un panier repas devra être fourni par la famille.

- Accidents ou maladie durant les activités périscolaires : En cas d'accident ou de maladie de leur enfant, les familles seront averties. En cas de nécessité, l'enfant sera transporté au centre hospitalier de Pontarlier.

ARTICLE 7. DROITS, DEVOIRS ET DISCIPLINE

L'enfant fréquentant les accueils périscolaires a droit à être accueilli dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé, à être respecté par ses camarades et le personnel d'encadrement, à s'exprimer et à signaler à l'animateur ce qui l'inquiète.

En contrepartie, il doit se conformer aux règles de discipline communes à l'école et aux services périscolaires, respecter ses camarades et le personnel d'encadrement et savoir les écouter.

Les enfants pour lesquels les sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des activités périscolaires seront signalés par les animateurs au service Enseignement et un avertissement écrit sera alors adressé par la Ville à leurs parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur encontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. Le Directeur d'école concerné en sera informé.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents, après les en avoir informés.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Les changements d'adresse, de numéros de téléphone ou de situation de famille devront être communiqués dans les meilleurs délais via le portail famille des Francas et au service Enseignement de la Ville.

Toute information ou remarque concernant les activités périscolaires doit être transmise directement au service Enseignement, en utilisant l'adresse électronique : enseignement@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.54.

En cas de mouvement de grève dans l'Education Nationale, les activités périscolaires seront, dans la mesure du possible, maintenues. Les familles seront informées des dispositions arrêtées dans les meilleurs délais.

L'inscription d'un enfant aux activités périscolaires implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9. PHOTOS ET FILMS

Des photographies et/ou des vidéos de vos enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités à des fins de communication, de promotion, ou d'animation. Si vous ne le souhaitez pas, il vous appartient de nous l'indiquer dans un courrier.

ARTICLE 10. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX – VALEURS

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter d'objet de valeur, la Ville de Pontarlier et les Francas déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux est interdit et sera confisqué.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et le Directeur du Service Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le 15 mai 2019

Le Maire,
Patrick GENRE

VILLE DE PONTARLIER (DOUBS)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de Pontarlier, représentée par M. Patrick GENRE, son Maire en exercice, habilitée par une délibération en date du 9 juillet 2018 et désignée sous le terme « l'administration » ou « la Ville de Pontarlier », d'une part,

Et

Les Francas du Doubs, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 7 rue Léonard de Vinci, à Besançon (25000), représenté par son président, Monsieur Jean Louis SCHNEIDER, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : 718 330 159 001 13

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Pontarlier, dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, souhaite proposer à la rentrée 2018 une nouvelle offre périscolaire et extrascolaire.

Afin de confier, et ce pour une durée de 1 an, l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation de ces activités périscolaires et extrascolaires à un organisme de droit public ou privé, la Ville de Pontarlier a lancé un appel à projets visant à susciter la réponse d'organismes publics ou privés en mesure de proposer une organisation adaptée aux objectifs fixés par la Ville.

Seule l'association des Francas du Doubs a répondu à cet appel à projet.

Les Francas, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, de par les valeurs qu'elle porte, participent à l'animation enfance jeunesse sur la Ville de Pontarlier.

A l'issue de l'analyse de la proposition des Francas, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 29 mai, la désignation de l'association comme partenaire de la Ville de Pontarlier pour l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires pour une année à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Il est donc proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens permettant de donner un cadre juridique, technique et financier à l'offre périscolaire et extrascolaire sur la Ville de Pontarlier.

Cette offre périscolaire et extrascolaire se décompose en trois volets :

- **1er volet :** pendant la période scolaire, un accueil périscolaire de 11h30 à 12h15 et de 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville;
- **2ème volet :** pendant la restauration en période scolaire, un temps d'animation de 11h30 à 13h45 ;
- **3ème volet :** un accueil de loisirs sans hébergement durant les petites et grandes vacances, à l'exception de la période de Noël.

Il ressort des pièces transmises que le projet initié et conçu par l'association des Francas du Doubs est conforme à son objet statutaire.

Par ailleurs, la Ville de Pontarlier qui considère l'éducation des enfants comme une priorité politique forte, souhaite poursuivre le projet ambitieux mise en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et permettant de proposer aux familles une offre périscolaire et extrascolaire répondant à leurs attentes.

Le programme d'actions en trois volets ci-après présenté par l'association participe pleinement de cette politique.

VILLE DE PONTARLIER

les francas
L'éducation en mouvement !

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « Les Francas du Doubs » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions définis dans le présent article et dans les annexes auxquelles les parties confèrent valeur contractuelle.

A ce titre, l'association assurera les actions suivantes :

- **Assurer l'animation des temps périscolaires** en organisant et en animant des activités variées et adaptées aux besoins et rythmes de l'enfant, et notamment activités d'éveil et de découverte, pause cartable et accueil périscolaire de loisirs. A cet effet, des espaces permanents seront mis en place sur chaque site et des malles pédagogiques et thématiques itinérantes seront proposées. L'association des Francas du Doubs pourra solliciter, avec l'accord de la Collectivité, dans une limite budgétaire annuelle de 5 000 €, les associations sportives et culturelles de la Ville pour co-animer certains ateliers (Jeux d'oppositions, jeux coopératifs, jeux de stratégie, théâtre...). Cette mission inclut la fourniture de matériels ou de services nécessaires à la réalisation des actions définies au présent article ;

- **Assurer un temps de concertation et de coordination avec les ATSEM de la Ville**, en charge de l'animation des temps périscolaires en maternelle. Il aura lieu à chaque retour de vacances, le mercredi matin, durant 2 heures, dans chaque groupe scolaire. Il sera animé par le Directeur ALSH (accueil de loisir sans hébergement) de chaque Groupe Scolaire. Ce temps de travail permettra, en outre, de bâtir le calendrier des séances d'animation des 7 semaines suivantes et de définir les besoins en termes de matériel pédagogique et d'accompagnement à la préparation de ces activités ;

- **Assurer la coordination et la gestion de la pause méridienne** pour les élèves inscrits à la restauration scolaire. Ce temps se répartira entre l'accompagnement des enfants pendant le repas et pendant le temps de transport aller/retour école-cantine et l'animation d'avant ou d'après repas dans chaque école, suivant le plan d'occupation des locaux arrêté avec le Directeur d'Etablissement ;

- **Assurer la gestion du temps extrascolaire** en proposant un programme d'activités variées, pour la période des petites et grandes vacances (hors période de Noël), s'inscrivant également dans les quatre thématiques retenues par la Ville de Pontarlier ;

- D'une manière plus globale, **garantir la bonne coordination** des temps scolaires,

des temps de restauration scolaire et des temps périscolaires à travers le pointage quotidien des effectifs inscrits et la gestion des absences inopinées. Le pointage de la restauration scolaire sera remis, le dernier jour du mois, au gestionnaire de la restauration scolaire pour la facturation aux familles et au service Enseignement pour contrôle. Le pointage de l'accueil périscolaire sera également remis le dernier jour du mois au service Enseignement pour contrôle ;

- **Assurer la facturation** des activités périscolaires, à partir des listes de pointage journalier, et transmettre les factures à la Trésorerie Générale pour envoi aux familles ;

- **Assurer la facturation, l'encaissement et l'éventuel recouvrement** des factures restées impayées, **de l'accueil extrascolaire** ;

- **Garantir la bonne réalisation des actions énoncées ci-dessus en palliant à toute absence de son personnel** sans que cette démarche n'entraîne de demande de subvention complémentaire à la Ville de Pontarlier.

- **Dans le cadre de l'ensemble des volets du programme d'actions,** l'inscription des enfants se fera via le portail familles des Francas sous la gestion de l'association via l'aide de la Ville de Pontarlier.

Par ailleurs, la Ville de Pontarlier assurera les actions suivantes :

- **Dans le cadre de l'ensemble des volets du programme d'actions,** la gestion des sanctions disciplinaires (et notamment l'exclusion) appliquées aux enfants dont l'attitude perturbe les activités sera assurée par la Ville de Pontarlier ;

- **Dans le cadre du 1er volet**, l'accueil et l'animation des enfants des écoles maternelles de la Ville seront assurés par le personnel spécialisé de la Ville, à savoir les Assistantes Territoriales Spécialisées des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M) ; au-delà d'un effectif de 10 enfants accueillis, elles bénéficieront de l'appui d'un animateur Francas.

- **Dans le cadre le cadre des volets 1 et 2,** la Ville remettra à la disposition de l'association des Francas du Doubs les locaux des écoles maternelles et élémentaires pour mener à bien ses missions d'animation. Les modalités d'utilisation de ces locaux et du matériel qui y est laissé à disposition seront détaillées dans la Charte d'occupation des locaux, dont un modèle est joint en annexe. S'agissant des

recettes générées par l'accueil périscolaire, la Ville de Pontarlier en supportera les éventuels impayés et actionnera, le cas échéant, le dispositif de recouvrement auprès des familles débitrices.

- **Dans le cadre du volet 3,** la Ville de Pontarlier mettra à la disposition de l'association les locaux du Groupe Scolaire Vauthier (écoles maternelle et élémentaire) ainsi que la Ferme des Boulots.

Dans le cadre du projet proposé par l'association, l'administration contribue financièrement à ce service.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 – Durée de la convention

La convention a une durée de un (1) an, à compter du 1er septembre 2018. Elle prendra donc fin au 31 août 2019.

Article 3 – Conditions de détermination du coût de l'action

Le budget prévisionnel du programme d'actions est fixé à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme d'actions.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies au présent article, et l'ensemble des produits affectés.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au projet présenté par l'association dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Ville de Pontarlier. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe 2 ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au présent article et ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions. Aucune demande d'augmentation de la contribution financière ne sera prise en charge par la Ville. A ce titre, l'association s'engage à déployer les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

Toutefois, si la Ville de Pontarlier venait à revoir à la hausse le nombre d'enfants accueillis dans le cadre de l'offre périscolaire déployée au titre des volets 1 et 2 et si cette décision venait à nécessiter un engagement financier supplémentaire pour l'association, une négociation s'engagera entre les parties pour convenir d'une prise en charge financière dans le respect des dispositions de l'article 11.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'année scolaire 2018/2019 (du 1er septembre 2018 au 31 août 2019), le Budget Prévisionnel présenté par l'association et permettant la réalisation des programmes d'actions s'élève à 667 801 €.
Compte tenu du soutien financier attendu par l'association d'une part de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs au titre de la Prestation de Service Ordinaire et de l'Aide aux Temps Libres à hauteur de 72 150 € et d'autre part de la participation des familles pour un montant estimé 46 884 €, l'administration contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions pour un montant de 548 767 €, dont la décomposition se présente comme suit :

- volet 1 : 120 432 € ;
- volet 2 : 251 972 € ;
- volet 3 : 61 812 € ;
- coordination : 114 551 €.

La contribution financière de l'administration mentionnée ci-dessus n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'approbation par délibération de la collectivité territoriale de la signature de la présente convention ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

L'administration verse la contribution financière selon les modalités suivantes :

- un versement mensuel, sur présentation d'un appel de fonds émis par l'association en début de mois, représentant 1/12° de la subvention annuelle prévisionnelle.
- si le montant de la subvention versée s'avérait supérieur au coût du programme d'action, la régularisation sera prise en compte sur les versements mensuels suivants.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Pontarlier.

Le comptable assignataire est le trésorier municipal de Pontarlier.

Article 6 – Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- 1/ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour parvenir aux objectifs prévus dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- 2/ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- 3/ le rapport d'activité de l'association ;

- 4/ les attestations d'assurance nécessaires à l'exercice des activités prévues dans le cadre du programme d'actions défini à l'article 1 (notamment responsabilité civile membres et tiers, dommages aux biens, etc.).

Article 7 – Autres engagements

L'association soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo et la participation de la Ville de Pontarlier dans tous les documents ou manifestations organisées dans le cadre de la convention.

L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour accomplir le programme d'actions fixé à l'article 1 sans réclamer de compensation financière supplémentaire à la collectivité.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

VILLE DE
PONTARLIER

les francas
L'éducation en mouvement !

Article 9 – Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, défini à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de l'administration

L'administration contrôlera à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du programme d'actions, dans le respect des dispositions de l'article 5.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause (notamment l'évolution des effectifs des enfants inscrits à l'accueil périscolaire et à la restauration) et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie

peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pontarlier, le 9 juillet 2018

Pour l'association,
Le président

Jean – Louis SCHNEIDER

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Patrick GENRE

PONTARLIER

les francas
L'éducation en mouvement !

Avenant à la convention d'Objectifs et de Moyens

Entre :

La Ville de Pontarlier représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick Genre, dûment habilité par délibération du 15 mai 2019 ;

D'UNE PART

Et

Les Francas du Doubs, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 7 rue Léonard de Vinci à Besançon

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis SCHNEIDER

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention en date du 9 juillet 2018, la Ville de Pontarlier a confié à l'association « les Francas du Doubs » l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires pour une année, soit une échéance fixée au 31 août 2019.

Dans ce cadre, de nombreux changements dans l'offre périscolaire proposée aux familles sont intervenus : nouveaux contenus, amplitude horaire élargie.

Par ailleurs, la Ville de Pontarlier a engagé une nouvelle réflexion devant lui permettre d'augmenter de façon conséquente sa capacité d'accueil à la restauration scolaire à la rentrée prochaine.

Les parties conviennent, au regard de l'impact des choix opérés par la collectivité sur l'organisation de l'offre périscolaire et plus particulièrement de la restauration scolaire, de prolonger la présente convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an, afin d'en mesurer toutes les conséquences et de prendre les décisions opportunes.

PONTARLIER

les francas
L'éducation en mouvement !

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La durée de la convention prévue à son article 2 est prolongée d'un an à compter du terme initialement prévu soit une échéance au 31 août 2020.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de délégation de service public demeurent inchangées.

Fait à Pontarlier, le ..... en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour l'association,
La Président,

Jean – Louis SCHNEIDER

Enseignement - Education - Jeunesse

Affaire n°19 : Jeunesse - Information relative au renouvellement du Conseil des Jeunes de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24

Le Conseil des Jeunes de Pontarlier (CJP) a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2009. Instance représentative des jeunes pontissaliens, le CJP est un lieu d'écoute, de débat, de concertation et de participation concrète et active à la vie de la cité.

Il offre aux jeunes la possibilité de :
- Exercer pleinement leur rôle de citoyen et vivre une éducation civique active et concrète ;
- Etre à l'écoute des jeunes et se faire leur porte-parole ;
- Dialoguer et être entendus par les pouvoirs publics et les décideurs ;
- S'informer sur les projets et les actions de la ville ;
- Proposer des initiatives ;
- Elaborer des projets ;
- Réaliser des actions.

Le Conseil des Jeunes de Pontarlier est ouvert à tous les élèves scolarisés de la 6ème à la 3ème dans les différents établissements scolaires de la ville et de Doubs, résidant à Pontarlier.

Dans le cadre du renouvellement du CJP pour le mandat 2019/2021, le Conseil Municipal a approuvé, le 15 mai 2019, les modalités suivantes :
- Sensibiliser les élèves scolarisés en CM2 en juin 2019 et réaliser les élections avant la fin de l'année scolaire 2018/19 ;
- Sensibiliser et réaliser les élections des 5èmes, 4èmes et 3èmes en septembre et octobre 2019 ;
- Programmer l'installation officielle du CJP ainsi que la journée de cohésion.

17 élèves de CM2, futurs élèves de 6ème à la rentrée scolaire 2019, ont ainsi été élus en juillet dernier. Les élections se sont ensuite poursuivies en cette rentrée auprès des autres niveaux de classe portant à 20 le nombre total de jeunes composant aujourd'hui le CJP. Trois élus de l'ancien mandat ont fait part de leur souhait de poursuivre leur engagement aux côtés de cette nouvelle équipe.

Ces jeunes se rencontreront à l'occasion de la journée de cohésion programmée le 18 décembre prochain. Enfin, une réunion plénière installant officiellement le Conseil des jeunes de Pontarlier se déroulera le 15 janvier 2020.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a pris acte lors de sa séance du 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte de cette information.

Affaire n°20 : Lotissement Montaigne - Convention d'Assistance et de Service avec Territoire 25

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Par délibération en date du 26 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'entrée au capital de la Société Publique Locale Territoire 25, permettant ainsi à la Ville de Pontarlier de recourir à cette dernière en tant qu'opérateur dans le cadre de ses opérations d'aménagement.

Suite aux différentes études pré-opérationnelles menées en interne (diagnostic d'archéologie préventive, études de sols G1 et G5, plan topographique, étude loi sur l'eau, esquisses de différents plans masse du projet, plan des réseaux secs et humides, devis concessionnaires…), la Ville de Pontarlier souhaite lancer l'aménagement de ce futur quartier par le biais d'une concession d'aménagement confiée à Territoire 25.

Préalablement, il convient de finaliser le programme d'aménagement envisagé et d'en étudier la faisabilité afin d'établir le bilan financier d'une future concession d'aménagement.

Pour ce faire, il est proposé de confier à Territoire 25, par le biais d'une convention d'Assistance et de Service (jointe à la présente délibération), les missions suivantes :

- la finalisation d'un projet d'aménagement intégrant une programmation des constructions (nature de l'offre, types de produits immobiliers, ...), à partir des études d'ores et déjà menées par la Ville ;
- la définition des modalités de développement d'un quartier 100 % abordable ;
- la préparation des éléments de bilan prévisionnel (à partir des différents scenarii identifiés pour le portage de l'opération) ;
- la finalisation du montage opérationnel sous forme de concession d'aménagement qui serait confiée à Territoire 25.

S'agissant du deuxième point relatif à l'ambition d'un quartier 100 % abordable, il est à souligner qu'il est envisagé de créer des logements individuels situés sur des parcelles de terrains à bâtir pour partie, et des maisons individuelles groupées pour le reste. L'éligibilité des conditions d'accès sera définie avec la Ville, en privilégiant les primo-accédants à la propriété.

Les maisons individuelles groupées seraient commercialisées en VEFA avec des conditions de logements abordables selon les mêmes termes que sur l'opération du Quartier Saint-Pierre soit des prix inférieurs de 20 % au prix de marché à Pontarlier.
Les parcelles de terrains à bâtir ne seraient pas libres de constructeur : dans le cadre de la concession, un ou plusieurs constructeurs de maisons individuelles seraient retenus sur cahier des charges, avec également l'obligation de réaliser des logements abordables.

Dans les deux cas, trois niveaux de finition seraient proposés aux acquéreurs :
- Logement livré brut ;
- Logement « prêt à peindre » ;
- Logement livré fini.

L'ensemble de cette opération prototype pour la valorisation de fonciers publics, représente sur ce site un potentiel de 16 à 17 logements environ.

La mission relative à la convention d'Assistance et Service est confiée à Territoire 25 pour une durée prévisionnelle de 2 mois à compter de la notification du contrat par la Collectivité. Elle fera l'objet de réunions régulières (coordination mensuelle), de rendu-comptes, de points d'étapes qui permettront d'arbitrer les différentes hypothèses (comités de pilotage).

Le coût de cette mission confiée à la SPL par la Ville de Pontarlier est de 11 000 € HT. Ceci couvre :

- la rémunération de la SPL fixée forfaitairement à 6 500 € HT. Elle est établie sur la base d'un coût journalier moyen de 750 € HT pour une mise en œuvre de la mission estimée à 8 jours, ainsi qu'une quote-part liée aux frais généraux de la SPL ;
- la rémunération d'un architecte-urbaniste dont le recours est nécessaire pour finaliser le plan de masse du projet au regard de la programmation retenue et chiffrer les aménagements nécessaires, en tenant compte des études déjà réalisées. Celle-ci est provisionnée à la date de signature de la présente convention à hauteur de 4 500 € HT.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 2 voix contre,

- Approuve les modalités de la convention d'Assistance et de service avec Territoire 25 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Aménagement urbain du quartier MONTAIGNE à PONTARLIER

Convention d'Assistance et de Service

Entre :

La Ville de Pontarlier, représentée par M. Patrick GENRE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « la Ville de Pontarlier »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale TERRITOIRE 25, société anonyme au capital de 2 027 600 € dont le siège social est à Besançon, 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Bernard BLETTON, Directeur Général ès-qualités, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 Décembre 2015, ci-après dénommée « TERRITOIRE 25 » ou « la SPL » ou « la Société ».

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contexte :

Dans le cadre de la mise en place de la politique globale de l'habitat de la Ville de Pontarlier caractérisée par la recherche de production de logements de tous types (collectif, intermédiaire, maison en bande, maison individuelle, …) destinés au plus grand nombre, l'objet de la présente convention est l'accompagnement de la Ville de Pontarlier dans la définition du projet d'aménagement du Lotissement Montaigne situé rue de Doubs à Pontarlier.

La Ville de Pontarlier a d'ores et déjà engagé les premières études sur le site ainsi qu'une démarche de concertation avec les riverains. La présente convention vise à finaliser le

programme d'aménagement et établir le bilan d'une concession d'aménagement qui serait confiée à Territoire 25.

Plus spécifiquement, le projet porte l'ambition d'un **quartier 100% abordable**, avec des logements individuels situés soit sur des parcelles de terrains à bâtir pour partie, soit en maisons individuelles groupées pour partie. L'éligibilité des conditions d'accès serait définie avec la Ville, en privilégiant les primo-accédants à la propriété.

Les maisons individuelles groupées seraient commercialisées en VEFA par sedia, éventuellement en partenariat avec un autre opérateur privé, avec des conditions de logements abordable selon les mêmes termes que sur l'opération du Quartier Saint-Pierre **soit des prix inférieurs de 20% au prix de marché à Pontarlier**.

Les parcelles de terrains à bâtir ne seraient pas libres de constructeur : dans le cadre de la concession, un ou plusieurs constructeurs de maisons individuelles seraient retenus sur cahier des charges, avec également l'obligation de réaliser des logements abordables.

Dans les deux cas, trois niveaux de finition seraient proposés aux acquéreurs :

- Logement livré brut,
- Logement « prêt à peindre »
- Logement livré fini.

L'ensemble de cette opération prototype pour la valorisation de fonciers publics, visant à la reproductibilité sur d'autres sites, représente sur ce premier site un potentiel de 16 à 17 logements environ.

Le renouvellement de ce site constitue une opération d'aménagement, quel que soit le mode de développement qui sera ultérieurement choisi. Aussi, la Collectivité a souhaité s'appuyer sur le professionnalisme d'un aménageur, TERRITOIRE 25, afin de bénéficier de son expertise sur la faisabilité de cette opération sous tous ses aspects.

Article 1 - Objet de la convention :

Dans le cadre de ce projet de lotissement urbain, l'objet de la présente convention est donc l'accompagnement de la Ville de Pontarlier dans :

- **la finalisation d'un projet d'aménagement** intégrant une programmation des constructions (nature de l'offre, types de produits immobiliers, ...), à partir des études d'ores et déjà menées par la Ville ;

- **la définition des modalités de développement d'un quartier 100% abordable**.

- la préparation des éléments de **bilan prévisionnel** (à partir des différents scenarii identifiés pour le portage de l'opération) ;

- la finalisation du **montage opérationnel sous forme de concession d'aménagement qui serait confiée à Territoire 25**.

Les méthodes mises en œuvre et les livrables sont libellés comme suit :

METHODES :

- Consolidation des conditions de faisabilité urbaine du projet sur la base des études déjà menées par la Ville,
- Consultation des opérateurs immobiliers pour fiabiliser le bilan prévisionnel
- Finalisation du programme immobilier,
- Planification de l'opération
- Démarche itérative

LIVRABLES :

- Programmation immobilière devant satisfaire aux objectifs de la Ville
- Plan de masse actualisé selon l'étude et la programmation immobilière retenue
- Esquisse de réaménagement de l'espace vert situé de l'autre côté de la rue Montaigne
- Proposition de contrat et bilan prévisionnel de la concession d'aménagement avec estimation du boni d'opération pour la Ville
- Planning général du projet d'ensemble

Article 2 - Conditions d'exécution du contrat :

2.1. Obligations de la collectivité

La Ville de Pontarlier mettra à la disposition de TERRITOIRE 25 les documents et études préalables en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa mission et facilitera autant que de besoin l'obtention auprès des différents intervenants dans le projet, des renseignements dont la Société pourra avoir besoin.

Les études d'ores et déjà réalisées et mises à disposition de Territoire 25 sont :

- Une étude G1 et une étude G5
- Un plan topographique
- Un plan des réseaux secs et humides
- Une esquisse de plan de masse du projet
- Des devis concessionnaires
- Une étude loi sur l'eau
- Un diagnostic d'archéologie préventive

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

2.2. Obligations - Responsabilité du prestataire

La SPL TERRITOIRE 25 met son expertise et ses compétences au service de la mission. Elle tient la collectivité régulièrement informée de l'avancement de ses prestations.

Elle s'engage à participer à l'ensemble des réunions demandées par la collectivité ayant pour objet l'examen et la présentation des prestations commandées et à collaborer avec les prestataires qui lui seront désignés par la Ville de Pontarlier, dans le respect des objectifs évoqués ci-avant.

Article 3 - Durée de la convention :

La présente mission est confiée pour une durée prévisionnelle de 2 mois à compter de la notification du contrat par la Collectivité à Territoire 25. Elle fera l'objet de réunions régulières (coordination mensuelle), de rendu-comptes, de points d'étapes qui permettront d'arbitrer les différentes hypothèses (comités de pilotage).

Elle s'achèvera à la réception du quitus que la Ville de Pontarlier lui aura donné pour sa mission et en tout état de cause, trois mois après la remise des livrables mentionnés à l'article 1 ci-dessus, dès lors qu'ils pourront permettre à la Collectivité de prendre position.

Article 4 - Calendrier Prévisionnel :

L'intervention de la Société au titre de la présente convention sera déterminée dans le cadre d'un calendrier qui sera établi conjointement entre les services de la Collectivité et de la Société en tenant compte des objectifs dans lesquels s'inscrivent les prestations à réaliser.

L'objectif visé par l'étude est la mise en place opérationnelle d'une concession d'aménagement, qui s'inscrirait dans le calendrier suivant :

- Février : délibération pour le lancement de la concession, avec bilan financier et calendrier de réalisation
- Printemps 2020 : dépôt du permis d'aménager
- D'ici fin 2020 : démarrage des travaux d'aménagement

Article 5 - Coût de la mission

Le **coût de la mission** confiée à la SPL par la Ville de Pontarlier est de 11 000 €HT. Ceci couvre :

- la rémunération de la SPL fixée forfaitairement à 6500 € HT. Elle est établie sur la base d'un coût journalier moyen de 750 € HT pour une mise en œuvre de la mission estimée à 8 jours, ainsi qu'une quote-part liée aux frais généraux de la SPL.
- la rémunération d'un architecte-urbaniste dont le recours est nécessaire pour finaliser le plan de masse du projet au regard de la programmation retenue et chiffrer les aménagements nécessaires, en tenant compte des études déjà réalisées. Celle-ci est provisionnée à la date de signature de la présente convention à hauteur de 4500 € HT. En cas de dépassement de ce montant, après discussion et accord des parties, un

avenant fixera les ajustements financiers en fonction des résultats des consultations qui seront lancées.

Cette rémunération hors taxe sera majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de sa facturation, conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6 - Modalités de règlement :

6.1. Acompte

Les prestations commandées à TERRITOIRE 25 seront réglées au fur et à mesure du rendu des étapes de la mission réalisées au vu des factures qui seront présentées par la Société à la Ville de Pontarlier.

6.2. Règlement par la Ville de Pontarlier

Le règlement de ces factures par la Ville de Pontarlier interviendra dans les 30 jours de leur transmission par la Société. Le règlement des prestations dues à la SPL fera l'objet d'un virement au compte de la Société ouvert à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté sous les références suivantes : **IBAN : FR 76 1213 5003 0008 0009 2819 205 – BIC : CEPAFRPP213.**

6.3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des factures émises par la Société dans les délais mentionnés à l'article 6.2 ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement de ce délai est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 7 - Litiges :

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 8 - Propriété des documents :

Toutes les prestations réalisées et tous les documents établis par la Société dans le cadre du présent contrat appartiennent à la Ville de Pontarlier qui peut les utiliser sans réserve.

Pour sa part, la Société s'interdit de les diffuser et d'en tirer profit à quelque titre que ce soit, sans l'accord express de la Ville de Pontarlier, sauf pour les besoins du présent contrat, et imposera cette contrainte à tout prestataire auquel la Société pourrait faire appel.

Article 9 - Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

A Pontarlier, le .....

Pour la Société,	Pour la Ville de Pontarlier
Le Directeur Général,	Le Maire,
Bernard BLETTON	Patrick GENRE

Affaire n°21 : Classement de la rue Althéa dans le domaine public communal - Lotissement "La Cloison" aux Etraches

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Par courrier reçu le 24 juin 2019, la SARL FROSIO-TISSOT, maître d'ouvrage du lotissement dénommé « La Cloison » aux Etraches a renouvelé sa demande de transfert de la voirie dudit lotissement dans le domaine public communal. Pour rappel, le Permis d'Aménager autorisant la création de ce lotissement a été accordé le 10/06/2013 à la SARL FROSIO-TISSOT, représentée par Monsieur Daniel FROSIO.

La voirie est actuellement cadastrée Section CL n°156 pour une contenance de 1 327 m² (en rouge sur le plan annexé).

Pour information, un second lotissement dénommé « Alti 1000 » a été autorisé le 19/03/2014, dans la continuité du lotissement « La Cloison » afin de faire un aménagement cohérent de la zone.

La Rue « Althéa », commune à ces deux lotissements, permet de réaliser un bouclage au sein des deux lotissements précités entre la Rue Grange des Pauvres et la Rue de la Vie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil municipal.

2- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le Conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

3- En l'absence de convention, le Conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Il convient que les colotis donnent unanimement leur accord. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil municipal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « La Cloison » avec la Commune de Pontarlier, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du Permis d'Aménager et aux prescriptions du PLU et du service voirie.

A ce jour, les travaux du lotissement sont terminés, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Il est à noter que les réseaux sont également conformes, suite à une visite sur le terrain avec les concessionnaires concernés. A ce titre, des certificats de conformité ont été délivrés (ENEDIS, Service Voirie de la Ville de Pontarlier, Service Eau Potable de la Ville de Pontarlier, Direction de l'Assainissement de la CCGP).

Le présent transfert (Voirie et Réseaux) est consenti moyennant le prix de un euro symbolique (1,00 €).

Sous réserve de l'accord des colotis, il est proposé le transfert de la voirie cadastrée CL n°156 et des réseaux au domaine public communal de la Ville de Pontarlier aux conditions suivantes :

- le montant de l'acquisition s'élève à un euro symbolique versé à la SARL FROSIO-TISSOT ;
- les frais de notaire seront à la charge du lotisseur.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le transfert de la voirie cadastrée CL n°156 et les réseaux existants au domaine public communal de la Ville de Pontarlier, moyennant le prix de un euro symbolique versé à la SARL FROSIO-TISSOT, conformément aux dispositions susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce classement.

ANNEXE

Classement de la Rue Althéa dans le domaine public communal

Lotissement La Cloison aux Etraches

Plan non contractuel

Périmètre du Lotissement « La Cloison »

Parcelle cadastrée section CL n°156 objet du transfert

Affaire n°22 : Classement de la rue Althéa dans le domaine public communal - Lotissement "Alti 1000" aux Etraches

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Par courrier daté du 2 décembre 2019, la SARL OLYMPIMMO représentée par Monsieur Philippe BARBEZAT, maître d'ouvrage du lotissement dénommé « Alti 1000» aux Etraches, a formulé une demande de transfert de la voirie de son lotissement dans le domaine public communal.

Ce lotissement a été réalisé dans la continuité du lotissement dit « La Cloison », en prolongement de la Rue Althéa, qui permet de réaliser un bouclage au sein des deux lotissements, entre la Rue Grange des Pauvres et la Rue de la Vie.

La voirie du lotissement « Alti 1000 » est actuellement cadastrée Section CL n°167 pour une contenance de 384 m² (en rouge sur le plan annexé).

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil municipal.

2- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le Conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

3- En l'absence de convention, le Conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Il convient que les colotis donnent unanimement leur accord.
Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil municipal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Alti 1000 » avec la Commune de Pontarlier, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du Permis d'Aménager et aux prescriptions du PLU et du service voirie.

A ce jour, les travaux du lotissement sont terminés, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien.
Il est à noter que les réseaux sont également conformes, suite à une visite sur le terrain avec les concessionnaires concernés. A ce titre, des certificats de conformité ont été délivrés (ENEDIS, Service Voirie de la Ville de Pontarlier, Service Eau Potable de la Ville de Pontarlier, Direction de l'Assainissement de la CCGP).

Le présent transfert (Voirie et Réseaux) est consenti moyennant le prix de un euro symbolique (1,00 €).

Sous réserve de l'accord écrit des colotis, il est proposé de procéder au transfert de la voirie cadastrée CL n°167 et des réseaux existants dans le domaine public communal de la Ville de Pontarlier aux conditions suivantes :

- le montant de l'acquisition s'élève à un euro symbolique versé à la SARL OLYMPIMMO ;
- les frais de notaire seront à la charge du lotisseur.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Intègre la voirie cadastrée CL n°167 et les réseaux au domaine public communal de la Ville de Pontarlier, moyennant le prix de un euro symbolique versé à la SARL OLYMPIMMO conformément aux dispositions susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce classement.

ANNEXE

Classement de la Rue Althéa dans le domaine public communal

Lotissement Alti 1000 aux Etraches

Plan non contractuel

Périmètre du Lotissement « Alti 1000 »

Parcelle cadastrée section CL n°167 objet du transfert

Cohésion Sociale - Politique de la Ville

Affaire n°23 : Soirée hommage à Jeanine Dessay - Versement d'une subvention à l'association "REPAIR"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Le 11 juillet 2019, la Ville de Pontarlier et son Centre Communal d'Action Sociale organisaient une soirée hommage à Jeanine DESSAY autour de la projection du film documentaire « Des nouvelles d'ici-bas » en présence du réalisateur et ami de Jeanine, François ROYET.

Celui-ci sollicitait la collectivité pour que son cachet estimé à 300 € et correspondant à l'ensemble des frais inhérents à la projection de ce film soit reversé à une association d'intérêt local en lien avec les engagements et le public que suivait Jeanine : l'association « REPAIR » (REseau Pontarlier Accueil Insertion Réfugiés).

Il est donc proposé de verser une subvention de 300 € à cette association.

La Commission Politique de la Ville - Action Sociale a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser à l'association « REPAIR » une subvention d'un montant de 300 €.

Cohésion Sociale - Politique de la Ville

Affaire n°24 : Octobre Rose Edition 2019 - Versement des subventions aux associations

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Lors de sa séance du 1er juillet 2019, le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre du mois de sensibilisation « Octobre Rose », l'organisation pour la sixième année consécutive de la course intitulée « Crazy Pink Run ».

Pour cette sixième édition, cette animation était ouverte aux femmes et aux hommes et consistait, sur le même principe qu'en 2018, à parcourir, soit en marchant, soit en courant, une boucle de 2 kilomètres 700, jalonnée d'obstacles, au centre-ville de Pontarlier.

Des frais d'inscriptions d'un montant de 5,50 € étaient demandés à chaque participant qui se voyait remettre en échange une manchette à l'effigie d'Octobre Rose. Un tarif de soutien de 11 € était également proposé.

Alors que l'organisation avait enregistré, en 2018, la participation de 2 437 femmes et hommes à cette course, cette 6 ème édition de la Crazy Pink Run a réuni 2 200 participants.
Ce véritable succès a généré pour la ville des recettes exceptionnelles d'un montant de 15 910, 86 €. La collectivité s'est engagée, comme par le passé, à en reverser une partie à des organismes ou des associations partenaires. Le choix s'est porté collectivement sur :

- Semons l'Espoir : 900 € ;
- Vivre comme Avant : 900 € ;
- Le CHI de Haute-Comté : 900 € ;
- La Sapaudia : 900 € ;
- Un bracelet contre le cancer : 900 € ;
- La Ligue contre le Cancer : 900 € ;
- Sourires et Solidarité : 900 € ;
- Oncodoubs : 900 € ;
- Rires de Héros : 900 €.

Il est ainsi proposé de verser une subvention aux associations partenaires de la manifestation citées ci-dessus, ce qui correspond à 8 100 € de subventions, soit 50 % des recettes collectées par la ville.

A titre d'information, l'association Doubs Sud Athlétisme versera 700 € à l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers - Région Bourgogne Franche-Comté » (Site Franche-Comté).

La Commission Politique de la Ville - Action Sociale a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention d'un montant de 900 € à « Semons l'Espoir », « Vivre comme Avant », le « CHI de Haute-Comté », « La Sapaudia », « Un Bracelet contre le Cancer », « La Ligue contre le Cancer », « Sourires et Solidarités », « Oncodoubs » et « Rires de Héros ».

Cohésion Sociale - Politique de la Ville

Affaire n°25 : Politique de la Ville - Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficultés - Versement de la contribution de la Ville de Pontarlier au titre de l'année 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD) est, avec le Fonds de Solidarité pour le Logement, l'outil de mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, dont la mission est d'aider les ménages en difficultés dans le cadre de leur trajectoire résidentielle.
Cela se traduit notamment par des aides financières, des mesures d'accompagnement social et la mobilisation des dispositifs de logements temporaires, d'insertion et d'hébergement d'urgence.

Le FAAD vise à soutenir les accédants à la propriété en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier. Le processus de solidarité mis en place tend à répondre à des difficultés conjoncturelles rencontrées par les familles. Les aides financières sont attribuées aux ménages sous forme de subvention et de prêt.

En 2018, plus de 500 ménages en difficultés ont été accompagnés dans le département du Doubs dans le cadre de ce dispositif. La commission d'attribution des demandes d'aides a examiné 72 dossiers et accordé 52 aides financières sous forme de subventions ou de prêts pour un montant de 52 687,52 €.
Le budget mobilisé pour les actions mises en œuvre s'est élevé au total à 147 687,52 €.
Dans ce cadre, 2 ménages pontissaliens ont été aidés financièrement pour un montant de 1 496 €. Toutefois et au total, 17 ménages pontissaliens ont bénéficié, dans ce cadre, d'un accompagnement social, juridique et technique afin de trouver des solutions adaptées à leur situation : bilan financier et juridique de l'accession (point sur l'endettement à la consommation et les découverts bancaires, vérification de l'existence de procédures amiables ou contentieuses en cours, information sur l'accès aux droits …), médiation avec les établissements de crédits (plan d'apurement, rééchelonnement du prêt, report de mensualités...), dépôt d'un dossier de surendettement, demande de délai de grâce auprès du Tribunal d'Instance (...).

Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, de la Mutualité Sociale Agricole, des gestionnaires du « 1% », du Crédit agricole mutuel, du Crédit immobilier de France et du Conseil Départemental du Doubs.

Les communes sont sollicitées à hauteur de 0,30 € par habitant pour le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficultés, soit une contribution pour la Ville de Pontarlier qui s'élèverait à 5 142 €.

Il est proposé pour l'année 2019 de verser une contribution à hauteur de celle sollicitée.

La Commission Politique de la Ville - Action Sociale a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la somme de 5 142 € au titre du Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés pour l'année 2019.

Cohésion Sociale - Politique de la Ville

Affaire n°26 : Politique de la Ville - Contrat de Ville - Programmation 2019 Subventions complémentaires

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil Municipal approuvait la programmation prévisionnelle 2019 du volet « Education et Savoirs de Base » du Nouveau Contrat de Ville.

Dans ce cadre, les associations ont été invitées à déposer des dossiers de subvention auprès de différents partenaires institutionnels tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs, le Conseil Départemental du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté ou encore les services de l'Etat comme la Direction des Affaires Culturelles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Suite à l'instruction des dossiers et aux différentes subventions allouées par ces différents partenaires, il convient pour la Ville de Pontarlier de réajuster sur certaines actions ses financements de la façon suivante :

Opérateurs	Actions	Subventions sollicitées	Subventions accordées	Subventions VDP
MPT des Longs Traits	Semaine à thème 3-5 ans	3 500 €	0 €	+ 2 100 €
	Accueil de loisirs adolescents + carnets de découverte	2 000 €	1 000 €	+ 1 000 €
	Sac'Ados	2 000 €	0 €	+ 2 000 €
TOTAL				5 100 €

Ces subventions complémentaires ne font pas l'objet de demande de crédits supplémentaires et sont contenues dans l'enveloppe initiale.

La Commission Politique de la Ville - Action Sociale a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser à la MPT des Longs Traits une subvention de 5 100 €.

Culture - Vie Associative - Tourisme et Jumelage

Affaire n°27 : Conservatoire à Rayonnement Communal "Elie Dupont" de Pontarlier - Avenant au projet d'établissement 2018-2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

S'agissant du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont », un projet d'établissement a été validé pour la période 2014/2018. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le proroger dans l'attente d'un nouveau projet à l'horizon 2021.

Le projet d'établissement 2014/2018 prévoyait des actions totalement réalisées en termes :
- D'offre pédagogique ;
- D'interventions en milieu scolaire ;
- De gouvernance ;
- De communication ;
- D'investissement à but pédagogique.

Restent les perspectives suivantes dans l'attente d'un nouveau projet d'établissement, définies par :
- Des actions à mettre en place ;
- Des réflexions à conduire avec l'équipe pédagogique.

Ainsi, en terme d'offre pédagogique, il apparait nécessaire d'actualiser le règlement des études, de réfléchir au développement du jazz et des musiques actuelles et d'amorcer le développement de la création musicale numérique à l'aide du projet Ariane #.

Le partenariat avec l'Education Nationale sera renforcé par le développement de projets communs entre l'Orchestre à l'Ecole et les orchestres du conservatoire, la mise en place d'une formation à la direction chorale à destination des professeurs des écoles et le développement du projet Ariane # à destination des élèves de cycle 3. L'organisation d'aménagements horaires, de la rentrée en musique et d'interventions en danse et théâtre sont à envisager.

Le partenariat existant avec les associations musicales de Pontarlier sera consolidé par :
- La redéfinition de la mise à disposition de l'auditorium et de la salle Aboulker ;
- La mise en place de conventions de mise à disposition des locaux ;
- La mise en place d'un planning partagé en lecture seule d'occupation de l'auditorium et de la salle Aboulker ;
- La poursuite des projets à but pédagogique communs ;
- L'intégration des pratiques associatives comme pratiques collectives du conservatoire pour les élèves d'un niveau avancé. Une réflexion sera amorcée pour la mise en place de convention de partenariat pédagogique.

En terme de gouvernance, une formation annuelle en intra à chaque rentrée scolaire sera organisée en partenariat avec le CNFPT Bourgogne-Franche-Comté. Un nouveau logiciel de scolarité permettra d'engager l'établissement vers la dématérialisation et d'offrir aux usagers un portail parents et enseignants.

Une réflexion sera menée pour l'organisation de présentation des disciplines enseignées en

milieu scolaire et hors les murs.

En terme de communication, la plaquette de présentation générale des activités du conservatoire et la lettre numérique d'information mensuelle sont à actualiser en fonction de la charte graphique institutionnelle et évènementielle de la Ville de Pontarlier. Un livret d'accueil résumant les attendus du conservatoire et son organisation pédagogique à destination des élèves nouvellement inscrits sera conçu.

Les réunions plénières et les conseils d'établissement, associé aux bilans d'activités par année scolaire et au dialogue permanent entre les équipes du conservatoire, les représentants des différents collèges, les partenaires institutionnels, la Direction Générale et les élus de la Ville de Pontarlier permettent d'évaluer l'avenant présent, d'envisager d'éventuelles réorientations et de préparer le prochain projet d'établissement.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'avenant 2018/2020 au projet d'établissement du conservatoire « Elie Dupont » à effet au 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Présentation de l'avenant au projet d'établissement

Thématiques	Actions réalisées 2014-2018	Avenant 2018-2020
Offre pédagogique	Développement de la danse contemporaine à hauteur de 15 heures hebdomadaires	Actualisation du règlement des études : - Cycle d'éveil et d'initiation - Formation musicale et chant choral - Pratiques collectives - Cursus certifiant et personnalisé - Parcours adolescents et adultes
	Ouverture d'une classe de basson à hauteur de 2 heures hebdomadaires	Réflexion à mener sur le développement du jazz et des musiques actuelles
	Création d'un orchestre pluridisciplinaire adulte, remplaçant le big-bang prévu initialement	
	Ouverture d'un poste d'accompagnement à raison de 8 heures hebdomadaires	Amorce de la création musicale numérique à l'aide du projet Ariane #
Partenariats	Ouverture d'1 heure hebdomadaire de préparation à l'épreuve orale de l'option facultative musique du baccalauréat	Développement des projets communs entre l'Orchestre à l'Ecole et les orchestres du conservatoire
		Mise en place d'une formation à la direction chorale à destination des professeurs des écoles
		Mise en place de la création numérique à destination des élèves du cycle 3 à l'aide du projet Ariane #
		Réflexion sur les aménagements d'horaires en musique et danse
		Réflexion sur la rentrée en musique
		Réflexion sur l'ouverture des interventions en milieu scolaire à la danse et à l'art dramatique

Présentation de l'avenant au projet d'établissement

Thématiques	Actions réalisées 2014-2018	Avenant 2018-2020
Partenariats	Développement à hauteur de 12 heures hebdomadaires des interventions musicales en milieu scolaire	Développement des liens avec les associations musicales du territoire : - Redéfinition de la mise à disposition de l'auditorium et de la salle Aboulker - Mise en place de convention d'occupation des locaux - Mise en place d'un planning partagé d'occupation des salles - Poursuite des projets à but pédagogique communs - Intégration des orchestres et chorales associatives comme pratiques collectives du conservatoire pour les élèves d'un niveau avancé - Réflexion sur un conventionnement de partenariat pédagogique
Gouvernance	Mise en place du conseil d'établissement	Mise en place d'une formation collective en début d'année scolaire avec l'aide du C.N.F.P.T.
	Remplissage des bulletins sous forme dématérialisée	Mise en place d'un nouveau logiciel de scolarité offrant un portail parents et enseignants
Rayonnement		Réflexion sur des présentations des disciplines enseignées au conservatoire en milieu scolaire et hors les murs
Communication	Conception d'une plaquette de présentation générale des activités du conservatoire	Actualisation de la plaquette de présentation générale en fonction de la charte graphique 2018
	Publication d'une lettre d'information mensuelle, envoyée par mail	Actualisation de la lettre d'information mensuelle en fonction de la charte graphique 2018
		Mise en place d'un livret d'accueil pour les élèves nouvellement inscrits
Investissement	Achat d'un orgue numérique et d'un basson « petites mains »	

PONTARLIER
CONSERVATOIRE

www.ville-pontarlier.fr

Avenant 2018-2020 au projet d'établissement

Conservatoire « Elie Dupont »

Préambule 3
Actualisation 3
Méthodologie et calendrier 3
I / Evolutions 2014-2018 4
A. Enseignements proposés 4
B. Partenariats 5
C. Gouvernance 5
D. Communication 5
E. Aspects financiers 5
II / Perspectives au terme de l'année 2020 6
A. Enseignements proposés 6
B. Partenariats 6
C. Gouvernance 7
D. Rayonnement 7
E. Communication 7
III / Evaluation du projet d'établissement 8
Conclusion 8
Sources 8

Préambule

Actualisation

Le présent avenant proroge le projet d'établissement 2014-2018 du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » de Pontarlier.
Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 et prend effet au 1er janvier 2020.

Feuille de route pour toutes les personnes en lien avec la structure, ce document pluriannuel s'inscrit dans le cadre :
- Du classement du conservatoire par le ministère de la Culture
- Du positionnement de l'établissement comme école ressource et pôle territorial dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques du Doubs
- De l'affirmation de l'identité de la structure et des qualités de l'enseignement
- Du développement du conservatoire et de ses actions de rayonnement.

Le projet d'établissement 2014-2018 prévoyait des actions réalisées en termes :
- D'offre pédagogique
- D'interventions en milieu scolaire
- De gouvernance
- De communication
- D'investissement à but pédagogique.

Les perspectives suivantes sont prorogées :
- Diversification et redéfinition des parcours d'études
- Développement des partenariats avec l'Education Nationale et les associations musicales du territoire
- Poursuite d'un plan de formation individuel et collectif et acquisition d'un nouveau logiciel de scolarité
- Développement de la communication.

L'investissement prévu pour l'achat d'un hautbois d'amour, d'un cor anglais et d'un clavecin sera étudié dans le cadre du nouveau projet d'établissement 2020-2025.

Méthodologie et calendrier

L'état des lieux et les perspectives soulignées dans ce document ont été présentés en réunion plénière le 17 janvier 2019, discutés en conseils pédagogiques, puis au conseil d'établissement du 4 juillet 2019.

L'ensemble des équipes administratives et pédagogiques du conservatoire, les représentants des élèves, des parents d'élèves, des professeurs et des associations partenaires, la Direction Générale et le Maire-Adjoint chargé de la Culture de la Ville de Pontarlier ont été consultés pour la rédaction du règlement intérieur, du règlement des études et du présent avenant.

Les règlement intérieur et règlement des études actualisés en complément de ce texte ont été votés en Conseil Municipal du 4 novembre 2019.

Ainsi, un regard à la fois collectif et individuel sur le fonctionnement de la structure et sur les développements souhaités est posé.

I / Evolutions 2014-2018

Le bilan des actions programmées par le projet d'établissement 2014-2018 est présenté selon cinq axes : les enseignements proposés, les partenariats, la gouvernance, la communication et les aspects financiers.

A. Enseignements proposés

Les disciplines enseignées ont été diversifiées par :
- Le développement de la danse contemporaine à hauteur de 15 heures d'enseignement hebdomadaire
- L'ouverture d'une classe de basson français à raison de 2 heures d'enseignement hebdomadaire. Le développement de cette classe est envisagé jusqu'à 3 heures hebdomadaires
- La création d'un orchestre adulte de premier niveau, remplaçant le big-bang prévu originellement.

Un poste d'accompagnement piano est créé à raison de 8 heures hebdomadaires permettant de faire bénéficier :
- Aux classes de chœurs et de danse, d'accompagnement piano pendant les cours
- Aux élèves, sur inscription, d'un travail régulier du répertoire avec un professeur dédié
- D'une meilleure préparation aux examens de fin de cycle pour l'ensemble des disciplines.

B. Partenariats

Le lien du conservatoire « Elie Dupont » avec le milieu scolaire est effectif depuis de nombreuses années.

Il est développé par :
- La mise en place d'un cours d'1 heure hebdomadaire de préparation à l'écoute comparée, épreuve imposée de l'option facultative musique du baccalauréat
- L'augmentation à 12 heures hebdomadaires du nombre d'heures d'interventions en milieu scolaire par un professeur titulaire du Diplôme d'Etat Universitaire de Musicien Intervenant.

C. Gouvernance

Le conseil d'établissement, présidé par le Maire de la Ville de Pontarlier, permettant la représentation des élèves mineurs comme majeurs, des parents d'élèves, des professeurs, des personnels administratifs et des associations partenaires est mis en place.

Les bulletins semestriels sont remplis par l'équipe pédagogique de manière dématérialisée, au moyen d'un compte Google Drive. Les enseignants peuvent ainsi lire les appréciations des autres disciplines pratiquées par leurs élèves ; les élèves et parents d'élèves reçoivent un bulletin regroupant l'ensemble des disciplines pratiquées.

D. Communication

L'information aux publics des activités du conservatoire est développée par :
- La conception d'une plaquette de présentation générale
- La publication mensuelle d'une lettre d'informations, envoyée par mail.

E. Aspects financiers

L'investissement a été priorisé en faveur du développement des classes :
- D'orgue : l'achat d'un orgue numérique, installé dans les locaux du conservatoire, place Pagnier, permet d'abord de pallier aux températures parfois trop basses de l'église Saint-Bénigne. Il permet aussi de faciliter l'organisation de projets transversaux avec les autres disciplines et la découverte de l'instrument lors des présentations d'instruments et des journées portes ouvertes au conservatoire

- De basson : l'achat d'un basson « petites mains » consolide l'ouverture de cette discipline.

II / Perspectives au terme de l'année 2020

Le travail avec les équipes du conservatoire, les représentants des différents collèges, la Direction Générale et les élus de la Ville de Pontarlier a permis de définir des priorités dans les actions à mettre en place et les réflexions à mener durant les deux années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

A. Enseignements proposés

Les années 2018 à 2020 permettront :
- D'actualiser le règlement des études en musique et danse pour les classes d'éveil et d'initiation, de formation musicale et de chant choral, de chœurs, les pratiques collectives, les cursus certifiant et personnalisés et les parcours adolescents et adultes
- De mener une réflexion sur le développement du jazz et des musiques actuelles autour des ateliers existants
- D'amorcer le développement de la création musicale numérique à l'aide du projet Ariane #, projet régional d'éducation artistique autour des pratiques musicales et numériques piloté par le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Pays de Montbéliard.

B. Partenariats

Une attention particulière est portée au partenariat avec l'Education Nationale par :
- Le développement de projets communs entre l'Orchestre à l'Ecole cuivres et percussions et les orchestres du conservatoire
- La mise en place d'une formation à la direction chorale à destination des professeurs des écoles par le professeur du conservatoire titulaire du Diplôme d'Etat Universitaire de Musicien Intervenant
- Le développement du projet Ariane # à destination des élèves de cycle 3.

Une réflexion sera également menée sur les thématiques suivantes :
- Aménagements d'horaires, en particulier au niveau collège, pour les élèves inscrits en musique et en danse
- Organisation de la rentrée en musique en écoles primaires

- Création d'interventions en milieu scolaire en danse et art dramatique par les professeurs du conservatoire.

Vis-à-vis des associations musicales partenaires du conservatoire, les liens seront renforcés par :
- La redéfinition de la mise à disposition de l'auditorium et de la salle Aboulker
- La mise en place de conventions de mise à disposition des locaux
- La mise en place d'un planning partagé en lecture seule d'occupation de l'auditorium et de la salle Aboulker
- La poursuite des projets à but pédagogique communs suivant la programmation artistique des associations
- L'intégration des pratiques associatives comme pratiques collectives du conservatoire pour les élèves d'un niveau avancé.

Une réflexion sera amorcée pour la mise en place de convention de partenariat pédagogique entre le conservatoire et les associations musicales.

C. Gouvernance

Une attention particulière est portée à la cohésion des équipes du conservatoire et à leur formation. Aussi, une formation annuelle en intra, de 2 jours en début d'année scolaire, en partenariat avec le C.N.F.P.T. Bourgogne Franche-Comté sera organisée.

Afin d'engager le conservatoire « Elie Dupont » vers la dématérialisation et d'offrir aux usagers un portail parents et enseignants, un nouveau logiciel de scolarité sera mis en place.

D. Rayonnement

Une réflexion sera menée avec l'équipe pédagogique sur l'organisation de présentations des disciplines enseignées au conservatoire en milieu scolaire et hors les murs.

E. Communication

La charte graphique institutionnelle et évènementielle de la Ville de Pontarlier définie en 2018 nécessite :
- L'actualisation de la plaquette de présentation générale des activités du conservatoire
- La mise en place d'une lettre d'information numérique à l'identique des autres services.

Un livret d'accueil résumant les attendus du conservatoire « Elie Dupont » et son organisation pédagogique à destination des élèves nouvellement inscrits sera conçu.

III / Evaluation du projet d'établissement

Les réunions plénières organisées en présence du Maire de la Ville de Pontarlier chaque début d'année civile ainsi que les conseils d'établissements organisés annuellement en fin d'année scolaire permettront d'établir régulièrement un état d'avancement de ce projet.

Les bilans d'activités conçus par année scolaire, prenant en compte la fréquentation des publics (dans l'établissement mais aussi en milieu scolaire, les publics empêchés, etc.), le maillage du territoire, la programmation artistique à but pédagogique, les ressources humaines et les aspects financiers permettront d'envisager d'éventuelles réorientations et de préparer dans les délais nécessaires le prochain projet d'établissement.

Conclusion

Le dialogue permanent au sein de l'établissement entre les équipes administratives et pédagogiques, les représentants des élèves, des parents d'élèves, des associations partenaires, les partenaires culturels et institutionnels permettra sa progression régulière au service des publics de la Ville de Pontarlier.

L'avenant présent est une étape prorogeant le premier projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Pontarlier, avant l'écriture du deuxième projet 2020-2025, intégrant la procédure de renouvellement du classement de cette structure par le ministère de la Culture.

Le projet d'établissement du conservatoire « Elie Dupont » reste un outil ouvert à son propre devenir et devra continuellement s'adapter aux situations futures.

Sources

- Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001)
- Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public
- Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public

- Note précisant les conditions fixant les conditions d'application de l'arrêté et décret ci-dessus (2007)
- Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (2008)
- Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial du théâtre (2005)
- Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la danse (2004)
- Schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Doubs (2016)
- Projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Pontarlier 2014-2018

Le Maire,

Patrick GENRE

Culture - Vie Associative - Tourisme et Jumelage

Affaire n°28 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sarbacane Théâtre dans le cadre de l'organisation du Festival Pont des Arts

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Le conventionnement entre la Ville de Pontarlier et l'association Sarbacane Théâtre dans le cadre de l'organisation du Festival Pont des Arts est arrivé à échéance le 30 juin 2019.

Afin de continuer à soutenir ce festival qui propose une programmation artistique s'inscrivant dans la politique culturelle municipale souhaitée et qui anime le centre-ville, il est proposé de reconduire ce partenariat et de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec comme conditions principales :

- Un engagement sur trois ans ;
- Une contribution financière à hauteur de 25 000 € par an, somme qui pourra être réétudiée pour les années 2021 et 2022.

Chaque année, le montant de la subvention versé à l'association fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal comme stipulé dans la convention.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens présentée en annexe avec l'association Sarbacane Théâtre pour l'organisation du Festival Pont des Arts.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SARBACANE THEATRE

Entre

La commune de Pontarlier, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

Sarbacane Théâtre, association régie par la loi du 1er juillet 1901, le Code Civil, dont le siège social est situé 4 place Jules Pagnier à Pontarlier, représentée par le Président dument mandaté, et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET 450 88 09 76 00 037

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Considérant l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales accordant une compétence générale aux communes à intervenir dans la mise en œuvre d'un intérêt local ;

Considérant l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que les communes concourent au développement culturel sur le territoire ;

Considérant l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales stipulant du contrôle pouvant être exercé par l'administration sur l'association bénéficiaire de la subvention ;

Considérant l'article 2 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, du Festival Pont des Arts qui a pour vocation d'animer le centre-ville de Pontarlier en proposant des spectacles d'art de rue de qualité et accessible à tout le monde ; conformément aux dispositions de ses statuts en date du 26 novembre 2003 ;

Considérant qu'un des objectifs de la municipalité en place est d'animer le centre-ville de Pontarlier, notamment le Grand Cours avec des spectacles d'art vivant ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser le Festival Pont des Arts au centre-ville de Pontarlier le deuxième week-end du mois de juin en proposant des spectacles d'art de rue (théâtre, danse, musique, déambulation…).

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre par l'Association de ce projet d'intérêt général, et n'attends aucune contrepartie directe du versement de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2020, et ce, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la contribution de l'Administration au projet de l'association est reconduit à l'identique du montant précisé dans la précédente convention soit 25 000 €/an.

Chaque année, il fera l'objet d'un vote de la part du Conseil Municipal.

Pour l'année 2021, l'Administration s'engage à réétudier ce montant dans le courant du deuxième semestre de l'année 2020.

Les coûts à prendre en compte sont ceux occasionnés par la mise en œuvre du projet, conformément au dossier de demande de subvention de l'Association.

La subvention comporte notamment les coûts liés à la mise en œuvre des actions, qui :
- Sont liés à l'objet des actions et sont évalués ;
- Sont nécessaires à la réalisation des actions ;
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- Sont dépensés par l'Association Sarbacane ;
- Sont identifiables et contrôlables.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Ces coûts liés à la mise en œuvre du projet peuvent être majorés, le cas, échéant, d'un excédant raisonnable constaté lors du compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédant ne peut être supérieur à 15% du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière de la ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la Collectivité territoriale ;

- Le respect par l'Association de ses obligations contractuelles ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût des actions.

Ces montants prévisionnels seront versés selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits au budget et d'une délibération en Conseil Municipal fixant le montant ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ; (art 10 modifié par l'art 18 de la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016)
- Les états financiers ou le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe (et délivre une copie de toute déclaration) sans délai l'Administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle (et surtout d'une affectation non-conforme des fonds versés) et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43 IV et V de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention

ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraine la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraine également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraine la suppression de la subvention.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. L'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédant raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet avenant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 12 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle

pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, l'Association s'engage à reverser à la Ville de Pontarlier le montant des subventions perçues en fonction soit des objectifs non réalisés soit au prorata temporis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'une des associations.

ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon.

Avant la saisine du Tribunal Administratif, les parties s'accordent pour se rétracter dans un délai maximal d'un mois à compter de la survenance du litige, afin de trouver une solution amiable à la résolution de celui-ci.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

Pour l'Association

Le Président

Pour l'Administration,

Le Maire

Patrick GENRE

Culture - Vie Associative - Tourisme et Jumelage

Affaire n°29 : Avance sur les subventions 2020 au profit des associations "Centre d'Animation du Haut-Doubs" et "Les Amis du Musée"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	27

Le Centre d'Animation du Haut-Doubs (CAHD) et les Amis du Musée bénéficient chaque année d'une contribution financière versée par la Ville de Pontarlier.
Pour 2019, le montant de ces subventions fixé par une convention d'objectifs et de moyens s'élevait à 24 000 € pour le CAHD et à 35 000 € pour les Amis du Musée.

Dans l'attente du renouvellement en février prochain, de ces conventions au titre de l'année 2020, il est proposé, afin de ne pas gêner au bon fonctionnement de ces deux associations, de leur verser une avance sur subvention de l'ordre de :

- 6 000 € pour le CAHD ;
- 24 500 € pour les Amis du Musée.

Ces avances feraient l'objet d'un versement en janvier 2020.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Xavier GARCIA),

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser :
  - Une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 6 000 € au Centre d'Animation du Haut-Doubs ;
  - Une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 24 500 € aux Amis du Musée.

Eau - Forêt

Affaire n°30 : Renouvellement de la certification PEFC de la gestion durable de la forêt communale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Par délibération du 22 mai 2003, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au schéma français de certification PEFC pour une gestion durable de la forêt communale.
Cette décision a été validée et est entrée en application le 1er janvier 2005.

PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est un label international qui promeut la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde.

Conformément au statut de l'Association pour la Certification Forestière Comtoise (ACFC), la Ville de Pontarlier bénéficiait ainsi de l'usage du label PEFC pour une durée de 5 ans qui a été depuis renouvelée et qui prend fin le 31/12/2019.

L'ACFC propose à la commune de renouveler son adhésion et son engagement pour la certification de la gestion durable de sa forêt.

Outre le fait que cette formalité s'inscrit dans l'engagement de la Commune dans sa démarche globale de développement durable, elle présente un intérêt indéniable pour la gestion économique de la forêt communale.
Les pratiques constatées montrent que les consommateurs demandent de plus en plus de bois issus de forêts certifiées. De plus, lors des ventes organisées par l'Office National des Forêts, les lots certifiés bénéficient d'un nombre de soumissions plus important (de l'ordre de 25%) que les autres.

En tout point, les pratiques de la collectivité répondent au standard de gestion forestière durable, en particulier avec une planification de l'aménagement forestier, l'adoption de mesures de préservation de la biodiversité et de la protection des sols et de l'eau, ou encore, de mesures de maîtrise des risques. Enfin, toutes les prestations de travaux, coupes, achat/vente de bois font référence à l'exigence du label PEFC.

Le coût de l'adhésion comprend des frais de dossier (20,00 € par dossier pour une période de 5 ans) ainsi qu'une cotisation annuelle fixée à 0,65 €/hectare.

La surface de la forêt de la Ville de Pontarlier soumise au régime forestier étant de 1 043,00 hectares, la cotisation 2020 serait de 697,95 €.

La Commission Eau - Forêt a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Renouvelle son adhésion à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC ;
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC BFC, en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestières durable PEFC/FR 1003-1 : 2016,
- acceptant d'honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.

- Demande à l'ONF de mettre en œuvre, notamment sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC BFC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment, le bulletin d'adhésion à PEFC BFC.

Affaire n°31 : Fixation des tarifs Hors Taxe de l'eau potable pour 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Il est envisagé de faire progresser les tarifs de l'eau pour l'année 2020 de 5 %. Un tarif supplémentaire concernant les branchements d'eau non déclarés et donc en infraction est ajouté. Son montant est calé sur le montant forfaitaire des infractions constatés sur les poteaux incendie.
Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs Hors Taxe (HT) de vente d'eau et services associés aux abonnés et usagers comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

Tarifs Eau	Unité	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Tarif de base de 1 à 6 000 m³/an	€ HT/m³	0,96	1,01	1,06
Tarifs spéciaux de 6 001 m³ à 24 000 m³/an	€ HT/m³	0,89	0,93	1,04
Tarifs spéciaux de 24 001 m³ à 48 000 m³/an	€ HT/m³	0,83	0,87	0,96
Tarifs spéciaux au-delà de 48 000 m³/an	€ HT/m³	0,80	0,84	0,93
Pour mémoire - Redevance de prélèvement milieu naturel	€ HT/m³	0,0446	0,0446	0,0446
Pour mémoire - Redevance pollution domestique (fixée l'Agence de L'Eau)	€ HT/m³	0,29	0,27	0,27
M³ d'eau pris à la Maison de l'Intercommunalité pour remplissage des réservoirs en période de sècheresse (hors coût de livraison par camion-citerne)	€ HT/m³	Prix non défini en 2018	1,01	1,06
M³ d'eau pris à la Maison de l'Intercommunalité (hors remplissage de réservoirs destiné à l'alimentation en eau)	€ HT/m³	3,60	3,60	3,78
Résiliation d'abonnement		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Fermeture du branchement sans résiliation	€ HT/m³	26,83	26,83	28,00
Mise en demeure pour infraction, impossibilité de relève du compteur ou non-paiement de facture	Forfait € HT	66,98	66,98	70,00
Réouverture d'un branchement fermé	Forfait € HT	26,83	26,83	28,00
Frais d'accès au réseau	Forfait € HT	26,83	26,83	28,00

Forfait facturation pour étalonnage du compteur d'eau	Forfait € HT	173,89	173,89	183,00
Forfait supplément expertise du compteur d'eau	Forfait € HT	125,63	125,63	132,00
M³ d'eau pris en infraction sur poteau d'incendie forfait 100 m³ par prise	Forfait € HT	500,00	500,00	500,00
Branchement d'eau en infraction	Forfait € HT	Prix non défini en 2018	Prix non défini en 2019	500,00

La commission eau et assainissement a été saisie en date du 5 décembre 2019 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
Par 28 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve les tarifs HT de vente d'eau et services associés aux abonnés et usagers à partir du 1er janvier 2020.

Accessibilité

Affaire n°32 : Rapport annuel d'accessibilité 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24

La loi du 11 février 2005, *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,* a affirmé le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Elle instaure dans son article 46, une Commission Communale d'Accessibilité dont les compétences sont de :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- formuler toutes propositions permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- établir un rapport annuel à présenter au Conseil Municipal, qui sera ensuite adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La loi du 5 août 2015 complète la liste des missions dévolues à la commission communale d'accessibilité, celle-ci doit également être destinataire :

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Adap) des Etablissements Recevant Publics situés sur le territoire communal ;
- des documents de suivi de ces Adap et des attestations d'achèvement de travaux liées à ces derniers.

Cette Commission Communale d'Accessibilité, créée par délibération du Conseil Municipal le 26 mars 2008, a été modifiée par délibérations du Conseil Municipal des 9 avril 2014, 26 octobre 2016 et 12 décembre 2016.
L'organisation et le fonctionnement de cette instance reposent sur :
- des rencontres plénières où siègent notamment des adjoints, des conseillers municipaux au côté des associations (trois réunions en 2019) ;
- l'animation et le suivi par le Pôle Stratégie de Territoire.

Ce onzième rapport annuel, travaillé avec les membres de la commission, présente le programme d'actions réalisées en 2019 et les perspectives d'amélioration pour 2020.

Cette année a notamment été marquée par :

- l'élargissement des horaires du transport à la demande ;
- la poursuite de la mise en accessibilité des espaces publics (11 opérations d'amélioration de la voirie ont intégré des travaux de mise en accessibilité) ;
- la poursuite des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux conformément à l'Adap déposé dont notamment la Maison de quartier des Pareuses, le gymnase du Larmont, la MPT des Longs Traits et l'école Pergaud ;
- la labellisation « Tourisme et Handicap » du Camping du Larmont ;
- l'intervention du cabinet VERITAS dans le cadre des attestations d'accessibilité à produire à l'issue des travaux réalisés.

La Commission Communale d'Accessibilité a pris acte lors de sa séance du 6 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte du rapport annuel 2019 d’Accessibilité.

RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITÉ

ANNÉE 2019

Ville de PONTARLIER

SOMMAIRE

1. Activité de la commission

2. Domaines cités par la loi

A. Les Transports publics

B. La voirie, les espaces publics

C. Le cadre bâti

D. Recensement des logements

E. Recensement des attestations déposées en Mairie

3. Domaines non cités par la loi

A. Communication et sensibilisation

B. Emploi

C. Autres domaines

PRÉAMBULE

La loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* a affirmé le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Elle instaure dans son article 46, une Commission Communale d'Accessibilité dont les compétences sont de :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- formuler toutes propositions permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- établir un rapport annuel aux fins de présenter au conseil municipal, et par la suite adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La loi du 5 août 2015 complète la liste des missions dévolues à la commission communale d'accessibilité, celle-ci doit également être destinataire :

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Adap) des Etablissements Recevant Publics situés sur le territoire communal ;
- des documents de suivi de ces Adap et des attestations d'achèvement de travaux liées à ces derniers.

Cette Commission Communale d'Accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal le 9 avril 2014 modifiée par délibérations en dates du 26 octobre 2016 et 12 décembre 2016. L'organisation et le fonctionnement de cette instance reposent sur :

- des rencontres plénières où siègent notamment des adjoints, des conseillers municipaux au côté des associations (3 à 4 fois par an) ;
- une animation et un suivi de ladite instance sont assurés par le pôle stratégie de territoire.

Toutefois, il est important de souligner que la Ville de Pontarlier avait déjà en 2001, soit bien avant la date réglementaire, mis en place un groupe de travail accessibilité intégrant tous les handicaps. C'est dans la continuité de cette démarche que s'inscrivent les missions principales de la Commission.

Ainsi, l'accessibilité est intégrée à la fois dans les projets d'aménagement structurant le territoire pontissalien mais aussi lors de manifestations organisées par la Collectivité. Quant à la vie quotidienne des personnes en situation de handicap, elle est prise en compte par la Municipalité grâce au partenariat avec les associations locales.

La Ville de Pontarlier a continué en 2019 la réalisation de travaux de mise en accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public, en poursuivant les engagements pris au regard de l'Agenda d'accessibilité programmée n°02546215D0229 validé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

Patrick Genre,
Maire
Président de la commission accessibilité

Sylvie Laithier,
Adjointe à l'accessibilité
En charge de la commission accessibilité

1. ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2019

Composition de la commission

VILLE DE PONTARLIER
par délibérations du 9 avril 2014, 26 octobre 2016 et 12 décembre 2016

Membres titulaires :

Madame Sylvie LAITHIER – Adjointe au Maire, responsable de la commission
Madame Sandrine CHARRON – Conseillère municipale
Monsieur Daniel DEFRASNE– Adjoint au Maire
Madame Bénédicte HERARD – Adjointe au Maire
Monsieur Jacques PRINCE- Conseiller municipal délégué
Madame Daniella THIEBAUD-FONCK – Conseillère municipale
Madame Karine GROSJEAN – Conseillère municipale
Monsieur Gérard VOINNET – Conseiller municipal

Membres suppléants :

Madame Anne-Lise BALLYET– Conseillère municipale
Monsieur Xavier GARCIA – Conseiller municipal
Monsieur Philippe JACQUEMET – Conseiller municipal
Madame Isabelle MAYA – Conseillère municipale
Monsieur Pierre SIMON – Conseiller municipal
Monsieur Claude DEBRAND – Conseiller municipal
Monsieur Cécile HOUDELOT – Conseillère municipale

Soutien technique :

Madame Ludivine CHAMBELLAND – Directrice du Pole Stratégie de Territoire
Madame Nathalie DE OLIVEIRA – Assistante de Direction du Pole Stratégie de Territoire
Madame Angélina VOISIN - Technicienne ERP du Pole Stratégie de Territoire

Monsieur Olivier FERRY – Directeur de la DITE

Monsieur Philippe VIRATELLE – Technicien DITE

ASSOCIATIONS (membres désignés par arrêté du Maire du 18 octobre 2019).

Tous les handicaps sont représentés : moteur, visuel, auditif, cognitif

Monsieur Michel PRENCIPE ou son représentant
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.)

Madame Marie-Marcelle RAMPIN ou son représentant
Association des Malentendants

Monsieur Jacques LOUVRIER ou son représentant
Association Valentin Haüy

Madame Christine TYRODE ou son représentant
Association des Paralysés de France

Monsieur Marc BENGEL ou son représentant
Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées (A.D.A.P.E.I.)

Monsieur Jacques COLIN ou son représentant
Association E.L.I.A.D. (anciennement A.S.S.A.D.)

Madame Aude MAIRE ou son représentant
Association des Familles de Traumatisés Crâniens et cérébro-lésés (A.F.T.C.)

Madame Sophie VEDRENNE ou son représentant
Association « Ô Doux Gem » (Traumatisés Crâniens)

Madame Anne-Sophie MAIRE ou son représentant
Représentante du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Chaque membre de la commission peut être représenté par un suppléant.

La Commission Accessibilité s'est réunie à trois reprises en 2019, les :

13 juin 2019, 8 octobre 2019 et 6 décembre 2019.

LES DOMAINES CITÉS PAR LA LOI

Rendre la ville accessible à tous, c'est garantir la qualité d'usage des lieux et services qui la constituent. L'accès aux activités, aux bâtiments et aux espaces publics implique des réseaux de transport et la continuité sans obstacle de la chaîne de la mobilité. Les différents acteurs de la ville doivent donc mettre en œuvre des solutions dans des domaines aussi variés que le cadre bâti, les transports, la voirie, les espaces publics, les loisirs et la culture, etc.

L'année 2019 poursuit la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Adap), des Etablissements Recevant de Public (E.R.P.) de la Ville de Pontarlier.

Cet Adap, instauré par l'ordonnance du 26 septembre 2014, programme les travaux de mise en accessibilité du patrimoine bâti de la commune sur deux périodes de 3 ans.

A. Les Transports

a. Présentation du réseau

Dans le cadre du renouvellement de la nouvelle Délégation de Service Public (D.S.P.) en date du 1er mars 2018, la gestion du réseau de transport urbain a été à nouveau confiée à la société Keolis. Aussi, depuis le 9 juillet 2018 un nouveau réseau de bus est mis en œuvre sous la nouvelle identité visuelle « TCP » (Transport en Commun Pontissalien).
Trois services sont proposés aux usagers : un service régulier, un service de transport la demande (TAD) et des services scolaires. Cette nouvelle offre intègre un certain nombre de nouveautés comme :

- Une ligne régulière restructurée ;
- Un TAD renforcé avec la création de nouveau arrêts mais aussi des plages horaires de fonctionnement élargies ;
- Un service scolaire optimisé ;
- Une flotte de véhicules renouvelée pour la ligne régulière et le TAD : plus moderne, plus confortable et équipée PMR ;*
- Une information voyageur plus claire et tournée vers le digital : nouveau site accessible sur tout support, annonces sonores et visuelles sur la ligne régulière

LE SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE DESSERT TOUS LES QUARTIERS !

Il couvre tout Pontarlier avec 2 véhicules 9 places, et dessert également l'EHPAD de Doubs :

- d'arrêt à arrêt (avec davantage d'arrêts en 2018) et pour les + de 75 ans/PMR d'adresse à adresse
- En service : toute l'année (hors jours fériés), du lun. au ven. (horaires étendus) : 8h45 à 11h45 et 13h45 à 18h et sam. : 13h45 à 17h30.
- le dimanche et jours fériés de 13h30 à 16h30 (EHPAD uniquement)

Contact/réservation : 0800 57 58 57

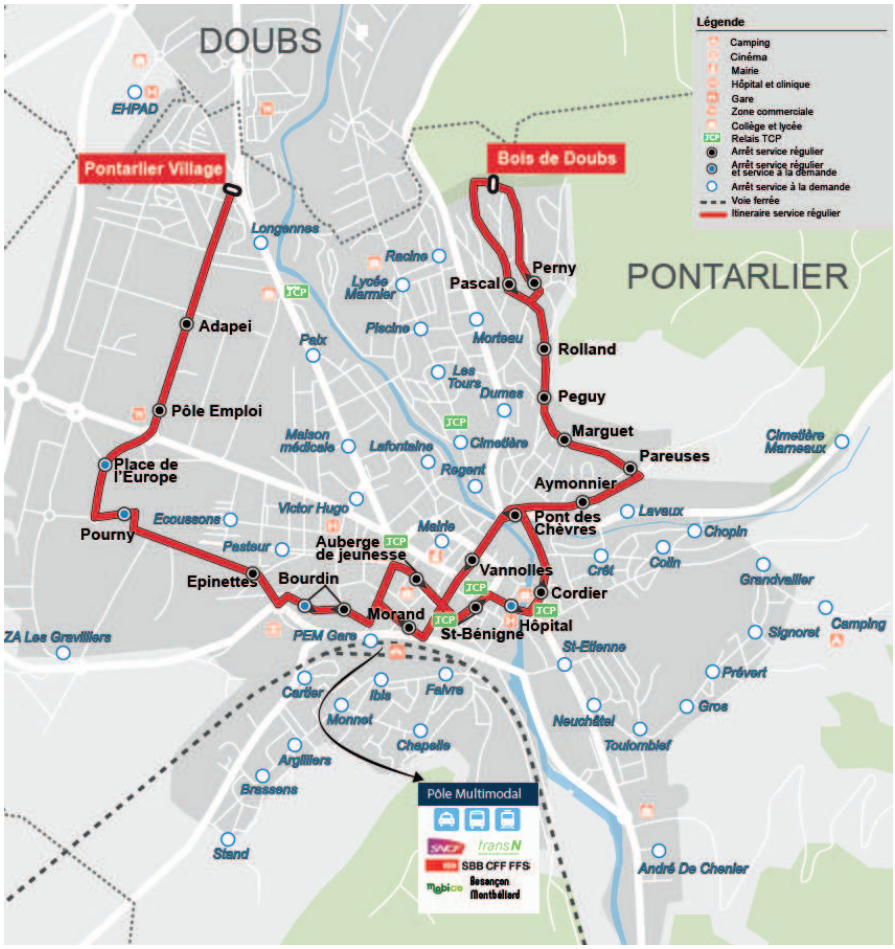

La ligne régulière TCP

A NOTER

Depuis le 2 septembre 2019, les usagers bénéficient de nouvelles plages horaires et jours de fonctionnement du service à la demande suite à la suppression du service du dimanche dont la fréquentation était quasiment nulle.

Le service fonctionne toute l'année hors jours fériés désormais sur les plages horaires « élargies » suivantes :

- lundi à vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h00 (horaires de la première et de la dernière prise en charge),
- samedi : de 13h30 à 17h30

b. Les actions qui se poursuivent

⇨ L'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité (S.D.A.)

L'adaptation des transports collectifs est inscrite dans la loi du 11 février 2005. A ce titre, la loi prévoyait pour février 2008, l'élaboration par les autorités compétentes, de S.D.A. des services de transports collectifs. L'objet du S.D.A. est d'assurer le respect de l'obligation d'accessibilité des services et réseaux de transports collectifs pour tous les citoyens.

En 2012, la Commune a décidé d'élaborer son S.D.A. en interne. L'état des lieux lancé cette même année, basé notamment sur un diagnostic terrain, a été présenté aux membres de la Commission Accessibilité le 24 septembre 2012. Celui-ci s'articule autour de grands axes :

- Description du réseau de transports Pontabus (offre kilométrique, fréquentation...) ;
- Accessibilité du matériel roulant ;
- Accessibilité des arrêts ;
- Accessibilité de l'information ;
- Accessibilité des points de vente ;
- Les cas d'impossibilités techniques et les services de substitution.

Cet état des lieux devait être traduit en plan d'actions. Toutefois, au vu des réflexions en cours sur les « agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP), il avait été décidé de suspendre l'étude jusqu'au renouvellement de la DSP en 2018.

Dans cette attente, un diagnostic relatif au niveau d'accessibilité des arrêts de la ligne régulière a été transmis à l'Etat fin 2016.

En 2019, l'arrêt « Régent », rue de Doubs a été mis en accessibilité.

A NOTER

Le coût de mise en accessibilité d'un arrêt « standard » (un seul bus) varie entre 2 000 et 3 600 € selon les contraintes techniques.

En outre, le marché de mobilier urbain « abribus et poteaux d'arrêt » intègre des recommandations réglementaires en terme d'accessibilité, notamment concernant la lisibilité du nom de l'arrêt.

La mise en accessibilité des arrêts sera poursuivie dans le cadre des divers travaux de voirie en 2020.

B. Voirie, espaces publics

Depuis 2001, en matière d'aménagement de voirie et d'espaces publics, la Ville de Pontarlier avait intégré des préconisations sur les cheminements extérieurs. En 2009, le périmètre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) a été arrêté avec la Commission Accessibilité. Le P.A.V.E., réalisé par une étudiante, a été finalisé en 2011. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles. Ce diagnostic porte sur :

- l'ensemble des rues de la zone centre-ville, soit 30 hectares ;
- l'ensemble des rues de la zone Saint-Pierre soit 15 hectares ;
- des itinéraires fréquentés reliant ces deux zones.

Le P.A.V.E. a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mai 2012.

a. Le bilan de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

La mise en conformité de la voirie et des espaces publics se réalise progressivement.

⇨ Bilan des travaux de mise en accessibilité de la voirie effectués en 2019

L'ensemble des travaux de voirie réalisés en 2019 ont intégré la mise en accessibilité des espaces publics concernés :

- **Carrefour giratoire rue Willy Brandt/Pierre Dechanet**
- **Rue de Doubs**
- **Rue Denis Papin**
- **Rue Pierre et Marie Curie**
- **Carrefour rue des Granges rue Georges Brassens**
- **Trottoir rue Jean Mermoz**
- **Rue Charles Maire**
- **Rue de la Libération (feux comportementaux - asservis à la vitesse équipés pour les malvoyants)**
- **Piste cyclable et espace piétonnier rocade Georges Pompidou**
- **Allée cimetière des Marneaux**
- **Rue Arthur Bourdin**

A NOTER

Compte tenu des contraintes mécaniques liées au déneigement en période hivernale, toutes les dalles podotactiles posées sont en granit. Le coût d'une dalle en granit s'élève à 125 € T.T.C. La pose de dalles podotactiles pour un passage piéton complet (2 fois 6 dalles minimum) s'élève donc à environ 1500 € T.T.C., pour cette seule prestation.

A ce jour, il existe 7 sanitaires publics accessibles sur le territoire communal (place St Pierre, place Jules Pagnier, rue Chanoine Prenel, cour de la bibliothèque, place Pergaud, Halle Couverte et Office de Tourisme).

9 carrefours sont équipés de dispositifs d'annonces vocales aux feux tricolores, soit 29 passages piétons.

Zoom sur les places de stationnement :

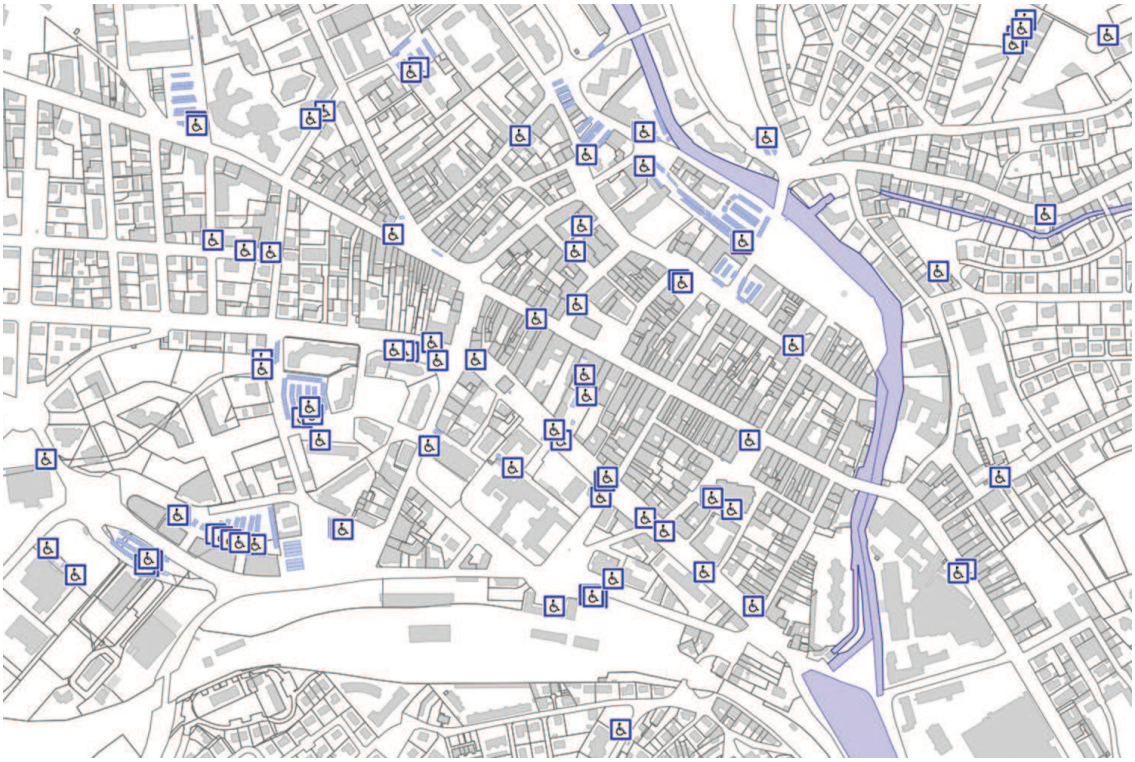

RAPPEL REGLEMENTATION

Article 2 du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
« Lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public, au moins 2% de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement, arrondis à l'unité supérieure, sont accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant. Lorsque cet aménagement fait partie d'un projet global de stationnement, le nombre de places réservées est calculé sur la base de l'ensemble des emplacements prévus au projet. »

A Pontarlier au centre-ville, sur environ 1206 places de stationnement, 144 places sont accessibles aux personnes handicapées soit 12 %.

b. Propositions d'amélioration et de réalisation pour 2020

La mise en œuvre des pistes d'amélioration identifiées dans le P.A.V.E. seront poursuivies en 2020.

De plus, depuis 2019, un diagnostic de voirie complet est en cours de réalisation : cela concerne plus de 150 km de voirie. Cette auscultation a pour objectif de classer les différentes voies de circulation selon leurs états et de mettre en place un programme pluriannuel de rénovation des chaussées sur 6 ans.

C. Le cadre bâti

La loi handicap de 2005 avait fixé au 1er janvier 2015 l'échéance en matière d'accessibilité des Etablissements Recevant du Publique (ERP). L'ordonnance du 26 septembre 2014, définitivement ratifiée le 21 juillet 2015, tire les conséquences du non-respect de cette échéance : elle instaure sous forme d'Adap (Agenda d'accessibilité programmée) de nouveaux délais allant de 3 à 6 ans.

La Ville de Pontarlier a déposé un dossier d'Agenda d'accessibilité programmée auprès des services de l'Etat le 22 décembre 2015. Il concerne près de 50 établissements dont les travaux de mise en conformité s'étalent sur deux périodes de 3 ans.

Cet agenda a été complété le 21 avril 2017 et approuvé en date du 15 mai 2017.

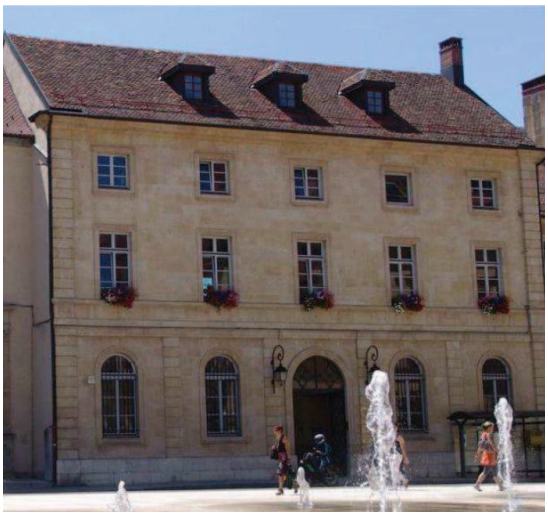

a. Le bilan de l'existant

La Commune est propriétaire d'un nombre important de bâtiments comprenant :

	Nombre de bâtiments	Surface développée (m²)
Bâtiments administratifs	20	36 458
Édifices cultuels	6	6 090
Bâtiments scolaires	10	26 345
Bâtiments culturels	3	5 444
Bâtiments socio-culturels	14	20 385
Bâtiments sportifs	15	25 474
Bâtiments locatifs	10	980
Totaux	**78**	**121 176**

Conformément aux dispositions réglementaires, les mises aux normes d'accessibilité sont :

⇨ effectuées systématiquement lors de chaque réhabilitation sur les bâtiments existants ;

⇨ prises en compte dans toutes nouvelles opérations.

Entre 2010 et 2016, 38 E.RP. communaux ont fait l'objet de diagnostics accessibilité par des cabinets spécialisés.

Pour chaque bâtiment diagnostiqué, des préconisations de travaux de mise en accessibilité sont proposées et leur coût est estimé. C'est sur cette base que l'Agenda d'accessibilité programmée de la Ville de Pontarlier a été déposé en décembre 2015.

Par ailleurs, suite à la demande des services de l'Etat, des diagnostics ont été réalisés en 2017 en interne pour les ERP suivants : Centre sportif municipal, Local club de plongée, Gymnase du centre et Pompes funèbres intercommunales ainsi que deux installations ouvertes au public (IOP) : le cimetière des Marneaux et le cimetière Saint Roch.

Chaque année, des travaux de mise en accessibilité du bâti sont réalisés conformément aux préconisations émises dans le cadre de chacun des diagnostics réalisés.

b. Les travaux réalisés en 2019

Un budget de 100 000 € TTC pour l'année 2019 a été alloué aux travaux d'accessibilité.
Les dépenses réelles s'élèvent à environ 135 900 € TTC (104 100 € pour les travaux Adap + 31 800 € pour les travaux hors Adap).

Conformément à l'Adap déposé par la Ville de Pontarlier, les travaux suivants ont été réalisés en 2019 :

ÉCOLE MATERNELLE PERGAUD (environ 12 000 € TTC) :

• Mise en conformité pour les personnes handicapées des escaliers situés à l'extérieur et à l'intérieur de l'école maternelle Pergaud.

COMPLEXE DES CAPUCINS (environ 8 300 € TTC) :

• Mise en conformité de l'accessibilité de l'ascenseur existant à la MJC
• Remplacement d'un bloc-porte à vantaux tiercés à l'intérieur de la MJC
• Sécurisation du vide sous escalier au rez-de-chaussée par la création d'un local technique (installation d'une source centrale d'éclairage de sécurité pour l'ensemble du complexe)
• Restaurant municipal des Capucins : mise en conformité des sanitaires.

GYMNASE DU LARMONT (environ 18 000 € TTC) :

• Création d'une place de stationnement adaptée et réservée aux personnes à mobilité réduite
• Mise en conformité à l'accessibilité des escaliers situés à l'extérieur et à l'intérieur du gymnase
• Remplacement de deux bloc-portes à l'intérieur du gymnase.

MAISON DE QUARTIER DES PAREUSES (environ 18 000 € TTC) :

• Création d'une place de stationnement adaptée et réservée aux personnes à mobilité réduite
• Mise aux normes à l'accessibilité des escaliers situés à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment
• Protection pour les personnes aveugles ou malvoyantes des risques de heurts inhérents à un espace vide existant sous l'escalier au rez-de-chaussée, par la création d'un local de rangement répondant aux normes de sécurité incendie
• Mise aux normes à l'accessibilité des deux sanitaires pour personnes à mobilité réduite existants sur chacun des niveaux (1 sanitaire au rez-de-chaussée et 1 sanitaire à l'étage).

THÉÂTRE DU LAVOIR (environ 6 800 € TTC) :

• Réfection de la banque d'accueil pour la rendre adaptée aux personnes à mobilité réduite
• Création d'une place de stationnement adaptée et réservée aux personnes à mobilité réduite
• Création d'un plan incliné qui permet un accès direct à la scène pour les personnes en fauteuil roulant
• Création de 2 emplacements pour personnes en fauteuils roulants au niveau de la première rangée de sièges de plain-pied des gradins.

MPT DES LONGS TRAITS (environ 20 000 € TTC) :

• Rez-de-chaussée : Réfection des sanitaires pour mise aux normes PMR
• Rez-de-chaussée : Pose de 4 blocs-portes dans les circulations intérieures
• 1er étage : Remplacement de 4 blocs-portes dans les circulations intérieures
• Cheminement extérieur
• Création d'une place de stationnement adaptée et réservée aux personnes à mobilité réduite.

ÉCOLE MATERNELLE DES PAREUSES (environ 10 000 € TTC) :

• Création d'une place de stationnement adaptée et réservée aux personnes à mobilité réduite.

COMPLEXE MORAND (travaux réalisés par les Services de la Ville) :

• Création d'une place de stationnement adaptée et réservée aux personnes à mobilité réduite.

REFUGE DU LARMONT (environ 11 000 € TTC) :

• Création d'une place de stationnement adaptée et réservée aux personnes à mobilité réduite
• Création d'une dalle pour mise en accessibilité du sas de l'entrée principale.

De plus, les travaux suivants, hors Adap, ont été concrétisés en 2019 :

CHAPELLE DES ANNONCIADES (environ 1 800 € TTC) :

• Mise en place d'une rampe amovible pour permettre à des personnes en fauteuil roulant d'accéder au chœur de la chapelle.

CAMPING DU LARMONT (environ 30 000 € TTC) :

La Ville de Pontarlier a obtenu en septembre 2019 le Label Tourisme & Handicap pour le Camping du Larmont, certifiant de l'accessibilité de ce site.
Voici les travaux qui ont été réalisés :

• Aménagement de plan de travail et mise en conformité de l'évier
• Remplacement de grilles de sol
• Signalétique de contremarches et installation de bandes podotactiles
• Création d'un emplacement nu pour camping-car PMR (à proximité des sanitaires)
• Création de 3 places de stationnement adaptées et réservées PMR
• Mise aux normes de pentes règlementaires sur le parking près de l'accueil.

c. Propositions d'amélioration et de réalisation pour 2020

Conformément à l'Adap déposé, les investissements et des travaux ont été engagés en 2019 pour une réalisation au 1er semestre 2020 concernent les ERP suivants :

• **École primaire PERGAUD** : mise aux normes des escaliers (2 cages d'escaliers)

• **École maternelle Raymond FAIVRE** : Accès intérieur (réfection de l'accès principal + vitrage, éclairage, repérage…) + mise aux normes des escaliers intérieurs

• **Tribunes Stade Paul Robbe** (côtés Foot et Rugby) : mise aux normes des escaliers avec sécurisation sous vide pour les personnes aveugles ou malvoyantes (potelets, signalisation….)

• **Gymnase Léo Lagrange** : création d'une place de stationnement PMR

• **Complexe Pierre de Coubertin** : Réfection des sanitaires pour mise en conformité totale à l'accessibilité

Pour l'année 2020, un budget de 100 000 € TTC sera alloué aux travaux d'accessibilité.

D'autre part, conformément au décret du 28 mars 2017 ainsi qu'à l'arrêté du 19 avril 2017, tout propriétaire ou exploitant d'ERP – établissement recevant du public – est tenu de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité avant le 30 septembre 2017.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Une réflexion est en cours au sein de la collectivité afin de déterminer concrètement la forme et le mode d'accès à ce registre pour l'ensemble des établissements communaux.

d. Point de situation sur la mise en œuvre de l'Adap

En application de l'article D.111-19-45 du Code de la Construction et de l'Habitation, un point doit être transmis à la Direction Départementale des Territoires en fin de 1ère année de travaux (2018), puis à la fin de la 1ère période de 3 ans (2020).

Le point sur les travaux réalisés en 2018 est en cours d'élaboration. A ce titre, le Cabinet VERITAS a été retenu pour mener une mission relative au contrôle des ERP concernés par ces travaux pour un montant de 4 368 €TTC. Ce cabinet est intervenu les 2 et 4 décembre 2019 préalablement à la délivrance des attestations de conformité pour transmission aux services de l'État.

13 ERP sont concernés :

- Refuge du Larmont
- Ecole Maternelle des Pareuses
- Ecole Maternelle Raymond Faivre
- Complexe des Capucins (RIE, Scolaire, 3éme age, Salle polyvalente, MJC)
- Gymnase Lafferriere
- Gymnase Léo Lagrange
- Médiathéque
- Théâtre du Lavoir
- Complexe Morand
- MPT des Pareuses

D) Recensement de l'offre de logements accessibles

A ce jour, il n'y a pas de dispositif centralisé de suivi des logements accessibles en coopération avec les trois bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Ville.

Les bailleurs sociaux tiennent une liste à jour de l'offre de logements AAA (Accessibles, Adaptables ou Adaptés) aux personnes handicapées. Ce recensement est actualisé annuellement.

LOGEMENTS SOCIAUX PRESENTS SUR LA COLLECTIVITE	NOMBRE	Nombre de logements AAA
HABITAT 25	622	**179**
IDEHA	205	**29**
NEOLIA	641	**120**
TOTAL logements sociaux (+ logements conventionnés)	1468	**328**

E) Recensement des attestations déposées en Mairie en 2019

11 attestations d'accessibilité ont été déposées en Mairie par les exploitants d'établissements recevant du public sur le territoire communal.

LES DOMAINES NON CITES PAR LA LOI

Parce qu'une ville ne vit pas qu'au travers de la règlementation

A) Communication et sensibilisation

Une journée de sensibilisation aux scolaires a eu lieu le mardi 15 octobre 2019 matin à destination des classes de CM2 des écoles Peguy et Vauthier.

Cette journée visait à sensibiliser les élèves sur le handicap en proposant aux élèves des mises en situation. Cinq associations ont participé à cette rencontre : l'ADAPEI, la FNATH, l'association des Sourds et Malentendants, l'association Valentin Haüy et l'association des Paralysés de France.

B) L'emploi

17 agents de la Ville de Pontarlier sont reconnus Travailleurs Handicapés (T.H.). Ainsi, le taux d'emploi T.H. est de 7,95 % (pour rappel, l'obligation règlementaire est de 6%).

Par ailleurs, un partenariat est mis en place avec l'association ARIS CAP EMPLOI pour étudier lors de l'ensemble des recrutements l'intégration des personnes handicapées au sein de la Collectivité.

Un ergonome du centre de gestion est également mandaté afin d'adapter le poste de travail des travailleurs handicapés.

La Ville développe également un partenariat annuel avec l'U.N.A.P. (blanchissage de linges) pour un montant de 23 472 € TTC (montant 2018).

C) Les autres domaines

Les actions de l'Agenda 21
La Ville s'est engagée dans la rédaction d'un Agenda 21 en 2009. L'accessibilité, partie intégrante du développement durable est donc logiquement intégrée dans cette démarche qui allie les aspects sociaux, environnementaux, économiques et de bonne gouvernance. Le plan d'action de l'Agenda 21 a été approuvé le 28 mars 2012.

Manifestations
Lors de son édition 2019, la Ponta'beach proposait une journée sur la thématique du sport adapté, en partenariat avec les associations Apache évasion et ELAN.

Très Haut Débit

Affaire n°33 : Mise en place de coffrets d'interconnexion fibre optique dans des locaux propriétés de la collectivité - Convention entre la Ville de Pontarlier et l'Opérateur SFR

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

La Ville de Pontarlier s'inscrit dans un plan national de couverture très haut débit avec la mise en place de réseau fibre optique jusqu'à l'abonné, nommé « Fiber To The Home » ou FTTH. Orange a répondu favorablement à l'appel à projet national pour mettre en place ce nouveau réseau numérique au sein de la Ville de Pontarlier à partir de 2014. Suite à un accord entre les opérateurs SFR et Orange en 2018, le déploiement de la fibre optique sur la commune de Pontarlier sera réalisé par SFR à compter du 1ier janvier 2019.

Dans ce cadre, l'ensemble des bâtiments, propriétés de la collectivité, accueillant plus de quatre logements ou plus de quatre lignes téléphoniques distinctes, doit être équipé de coffrets fibre optique permettant l'interconnexion entre l'usager et le réseau de l'opérateur. Ce coffret sera accessible et utilisable par l'ensemble des opérateurs.

Il s'agit dès lors de formaliser une convention (projet joint en annexe), ayant pour objectif de définir les modalités d'installations de ces équipements dans les parties communes des bâtiments, propriétés de la collectivité. Elle serait conclue à titre gratuit pour une durée de 25 ans renouvelable tacitement pour une durée indéterminée, et ce, entre la Ville de Pontarlier et l'Opérateur SFR.

Les bâtiments concernés à Pontarlier (25300) sont :
- Mairie de Pontarlier, 56 rue de la République ;
- Ecole Cordier, 4-6 rue du Commandant Valentin ;
- Centre culturel, 18 rue de Salins ;
- Ecole Vauthier, 6 rue Antoine Patel ;
- 6-8 rue du Moulin Parnet ;
- 10-12 rue du Moulin Parnet ;
- CPAM et CCAS de Pontarlier, 2 et 6 rue des Capucins ;
- 5-7 rue des Abbés Cattet ;
- 6-8-12b-13-16 Place Zarautz ;
- Groupe scolaire Joliot Curie, 9-11 rue de la Libération ;
- 1-2-3 rue de la Chaux d'Arlier ;
- Groupe scolaire Pergaud, 31-33-35 rue de Doubs ;
- Maison de santé Simone Veil, 52 rue de Besançon ;

La Commission Très Haut Débit a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve la convention entre la Ville de Pontarlier et l'Opérateur SFR ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Réf. Propriétaire / Résidence: _____ Réf. SFR FTTH : _____

CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE. Convention conclue dans le cadre de l'article L. 33-6 du CPCE

Entre les soussignés
☐ **Le Syndicat des Copropriétaires** de l'immeuble
☐ **Le Propriétaire/Bailleur** de l'immeuble
☐ **L'Association Syndicale de Propriétaires** *(ASP, ASL, ASA)* du lotissement sis :

dûment autorisé après délibération de l'Assemblée Générale du ***(uniquement pour les copropriétés et ASP)***
et représenté par : _____
en qualité de : _____
Ci-après le Propriétaire d'une part,
Et,
SFR FTTH société par actions simplifiée au capital de 1 697 010 052 €, dont le siège social est sis 124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 844 717 587, représentée par son Directeur ou par une personne dûment habilitée aux fins des présentes.
Ci-après l'Opérateur d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définitions
Le terme '**Convention'** désigne ci-après la présente Convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R.9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).
Le terme **'Lignes'** désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un lotissement ou un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement ou d'adduction puis d'un point de branchement situé à l'extérieur ou en façade, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.
Le terme **'Propriétaire'** désigne notamment le syndicat des copropriétaires ou des colotis dûment autorisé après délibération en l'assemblée générale représenté par son syndic en exercice, l'ASL ou le propriétaire bailleur.
Le terme **'Opérateur'** désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la Convention, autorisé par le 'Propriétaire' à installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans les parties communes au titre de la Convention.
Le terme **'Opérateurs** tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l''Opérateur' une convention d'accès aux 'Lignes', au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet ensemble immobilier constitué, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants.

Article 2 - Objet
La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'.
Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l''Opérateur' doivent faciliter cet accès. L''Opérateur' prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L''Opérateur' peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.
La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'.
En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'.
Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants.
La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 - Réalisation des travaux
L''Opérateur' installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'ensemble immobilier constitué.
Les travaux d'installation des lignes doivent s'achever au plus tard 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12.
Le raccordement reliant le point de branchement au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de 30 (trente) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.
L''Opérateur' respecte le règlement intérieur, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique des lieux.
Le 'Propriétaire' met à la disposition de l''Opérateur' les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des 'Lignes'.
Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l''Opérateur' en installe dans le respect de l'alinéa précédent. Dans tous les cas, l''Opérateur' fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des 'opérateurs tiers'.
Lorsque le point de branchement installé par l''Opérateur' se situe en façade ou dans les parties communes, le 'Propriétaire' permet le raccordement des 'opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l''Opérateur'. Chaque raccordement d'un 'opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique des lieux.

Article 4 - Gestion, entretien et remplacement
La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes', des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l''Opérateur'. Le 'Propriétaire' autorise l''Opérateur' à mettre à disposition d''opérateurs tiers' toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L''Opérateur' est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

Article 5 - Modalités d'accès au bâtiment
L''Opérateur' respecte les modalités d'accès définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l''Opérateur', à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'opérateurs tiers'.

Article 6 – Raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public
Les lignes objet de la présente 'Convention' sont raccordées à un point de mutualisation situé hors de la propriété privée, lui-même raccordé à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.

Article 7 - Responsabilité et assurances
L''Opérateur' est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'.
L''Opérateur' et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l''Opérateur' assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 - Information du 'Propriétaire', de l''Opérateur' et des 'Opérateurs tiers'
Préalablement à l'exécution des travaux, l''Opérateur' propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes', des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil. L''Opérateur' tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.
Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l''Opérateur' en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 9-2 III du CPCE.
Le 'Propriétaire' informe l''Opérateur' de la situation et des caractéristiques de l'immeuble ou du lotissement, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l''Opérateur' toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 - Dispositions financières
L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l''Opérateur' d'installer ou d'utiliser les 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l''Opérateur'.

Article 10 - Propriété
L''Opérateur' est propriétaire des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble ou le lotissement, et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 11 - Durée et renouvellement de la 'Convention'
Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.
Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 – Résiliation de la 'Convention'
- **À l'initiative du 'Propriétaire' :**

Le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l''Opérateur' l'informe de l'identité des 'Opérateurs tiers' au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'.

Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le 'Propriétaire' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.
En cas d'inexécution des travaux d'installation des 'Lignes' dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil, le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- **À l'initiative de l''Opérateur' :**

L''Opérateur' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. A ce titre, l''Opérateur' informe le 'Propriétaire' de l'identité des 'Opérateurs tiers' dans son courrier de résiliation.
Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l''Opérateur' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service
En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l''Opérateur', signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 (six) mois, à compter du terme de la 'Convention'.

Article 14 - Conditions spécifiques
Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :
- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux lieux ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 7.

Les conditions spécifiques peuvent préciser :
- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l''Opérateur' ;
- les standards techniques mis en œuvre par l''Opérateur' ;
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
- les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.

Article 14.1 - Suivi et réception des travaux

Article 14.1.1 - Visite technique et état des lieux avant travaux
L'Opérateur effectuera en présence du Propriétaire ou de son représentant dument mandaté, une visite technique sur site pour :
- établir un état des lieux avant travaux conformément à l'article 7 ;
- repérer les bâtiments et voies de circulation pour réaliser le(s) plan(s) d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil conformément à l'article 8.

A cet effet, l'Opérateur proposera une date de visite technique au Propriétaire, ou à son représentant, compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 3. En cas d'impossibilité du Propriétaire de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix jours ouvrés suivant la proposition de l'Opérateur. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du Propriétaire, l'état des lieux sera réalisé par l'Opérateur et adressé au Propriétaire dans les conditions fixées à l'article 14.1.2.
Dans l'hypothèse où le lotissement ou l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le Propriétaire fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique à ce sujet.

Article 14.1.2 - Validation des plans d'installation
L'Opérateur adressera pour validation au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté, par courrier recommandé avec accusé de réception, les plans d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil accompagnés de l'état des lieux avant travaux.
Le Propriétaire ou son représentant dument mandaté pourra :
- valider les plans d'installation et l'état des lieux avant travaux ;
- éventuellement demander des modifications, lui sera alors soumis un nouveau projet pour validation.

En tout état de cause, les plans et états des lieux seront réputés validés par le Propriétaire ou par son représentant dûment mandaté, sans réponse de sa part après un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur date d'envoi par l'Opérateur au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté.

Article 14.1.3 - Réalisation et réception des travaux
L'Opérateur informera le Propriétaire ou son représentant dûment mandaté des dates de travaux avec un préavis de deux semaines et effectuera un affichage en parties communes pour en informer les résidents. Cet affichage comportera les coordonnées de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.
Durant toute la durée des travaux, le Propriétaire pourra joindre les équipes techniques de l'Opérateur en utilisant un numéro de téléphone spécifique mis à sa disposition et décrit en annexe. A la fin des travaux, l'Opérateur effectuera, en présence du Propriétaire ou de son représentant dument mandaté un état des lieux après travaux, conformément à l'article 7. A cet effet, l'Opérateur proposera une date de visite technique au Propriétaire, ou à son représentant, compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 3. En cas d'impossibilité du Propriétaire de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix jours ouvrés suivant la proposition de l'Opérateur. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du Propriétaire, l'état des lieux sera réalisé par l'Opérateur et adressé au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté. Cet état des lieux sera réputé validé par le Propriétaire sans réponse de sa part après un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi au Propriétaire ou à son représentant dument mandaté.
Le Propriétaire ou de son représentant dument mandaté autorise l'Opérateur, à l'issue des travaux, à apposer, une plaque fournie par SFR FTTH informant les résidents de l''équipement en fibre optique de leur immeuble ou lotissement. Cette plaque sera installée dans les tableaux d'affichages existants ou à un endroit visible par les occupants.

Article 14.2 - Conditions d'accès à l'immeuble
Les conditions d'accès aux immeubles et voies de circulation sont décrites en annexe. En tout état de cause, les conditions d'accès ne peuvent faire obstacle à l'accès aux Lignes prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE.

Article 14.3 - Police d'assurance de l'Opérateur
Le plafonnement de la police d'assurance prévu à l'article 7 de la Convention est fixé à 15.000.000 € par année d'assurance.

Article 14.4 - Sort des installations à l'issue de la convention
En cas de non renouvellement ou de résiliation de la convention les installations resteront la propriété de l'Opérateur. A ce titre, elles pourront :
- être cédées à un autre opérateur au plus tard avant la fin de la période de continuité de service prévue à l'article 13 de la convention ;
- être déposées le cas échéant.

Les parties conviennent de se rapprocher dans les 12 mois précédant un éventuel cas de non renouvellement ou de résiliation de la convention afin de déterminer le sort possible des installations.

Article 14.5 - Engagements de qualité complémentaires pris par l'Opérateur et standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur d'immeuble
Les engagements de qualité complémentaires pris par l'Opérateur sont décrits dans la « Charte Qualité La Fibre SFR » consultable sur le site www.lafibresfr.fr.
Les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur sont décrits dans le « Guide Technique » qui contient les principes généraux de déploiement de la fibre optique. Ce guide est remis au Propriétaire à la date de signature de la convention. Le projet technique de déploiement réalisé par l'Opérateur et validé par le Propriétaire prévaut sur le « Guide Technique ».

Article 14.6 – Cession – Résiliation
La présente Convention sera transférée de plein droit à tout autre opérateur d'immeuble qui prendrait la suite de l'Opérateur dans le cadre de l'exploitation des Lignes, sous réserve d'une notification préalable.
En cas de cession de l'immeuble ou du lotissement par le Propriétaire, la Convention se poursuivra de plein droit entre l'Opérateur et le nouveau propriétaire et sera pleinement opposable à ce dernier. Le Propriétaire s'engage à informer l'acquéreur de l'existence de la Convention et à lui remettre son exemplaire original ainsi que tous ses accessoires.
En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'une des autorisations administratives de l'Opérateur, de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours) ou de toutes raisons techniques impératives pour l'Opérateur, l'Opérateur pourra résilier la présente convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, l'Opérateur pourra décider de reprendre les éléments non détachables incorporés à l'ensemble immobilier constitué, à moins que les parties n'en décident ensemble autrement. Dans cette hypothèse, l'Opérateur cèdera ces équipements à la valeur comptable résiduelle.

Fait en deux exemplaires originaux entre les soussignés

Pour le Propriétaire		**Pour l'Opérateur**	
à :	_____	**à :**	_____
le :	_____	**le :**	_____
Cachet & Signature		*Cachet & Signature*	

ANNEXE 1

Localisation des immeubles ou du lotissement et conditions d'accès

Nom du Propriétaire ou Raison Sociale du Syndic/Bailleur: _____

N° de SIREN / SIRET : _____

Adresse(s) site à FIBRER : _____

_____

Renseigner toutes les adresses postales de l'ensemble immobilier concerné

_____

Nombre de lots à usage d'habitation : _____ (à préciser) **Nombre de locaux à usage professionnel :** _____ (à préciser)

La résidence concernée est : ☐ **Un lotissement de maisons individuelles**

☐ **Un ou plusieurs immeubles collectifs**

AMIANTE

Cadre réservé aux immeubles collectifs avec parties communes

Le Permis de construire a-t-il été déposé avant le 1er juillet 1997 ? : ☐ OUI, joindre obligatoirement le DT Amiante*

☐ NON

Année de construction de l'immeuble si connue: ☐

NB : dans les immeubles collectifs dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, aucune intervention ne pourra avoir lieu tant que le Propriétaire n'aura pas fourni le Dossier Technique Amiante à l'Opérateur

*Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante

Conditions d'accès au(x) immeuble(s) ou au lotissement :

Horaire d'accès / Digicodes : _____

_____

Nom / coordonnées du gardien : _____

_____

Autres conditions : _____

_____

Personne à contacter pour obtention de clés ou de badges d'accès aux parties communes :

Nom : _____
Qualité/Fonction: _____
N° Tel : _____
N° Mob : _____
E-mail : _____

Personne à contacter pour la visite technique, les états des lieux, les validations des plans :

Nom : _____
Qualité/Fonction: _____
Adresse : _____
N° Tel : _____
N° Mob : _____
E-mail : _____

Numéro de téléphone et adresse mail de l'Opérateur dédiés aux gestionnaires d'immeubles :

0 805 770 217

(Appel gratuit depuis un fixe en France métropolitaine)

SFRFTTH@SFR-FTTH.COM

Convention à retourner à :

SFR FTTH - Direction des Opérations – Patrimoine FttH

124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE

ANNEXE 2
Prévention du risque lié à une exposition à l'amiante

DTA

Pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, nous vous remercions d'annexer le Dossier Technique Amiante (DTA) à la présente convention

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Très Haut Débit

Affaire n°34 : Convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH entre l'État, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental du Doubs, la Ville de Pontarlier et l'Opérateur SFR

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

La Ville de Pontarlier s'inscrit dans un plan national de couverture très haut débit avec la mise en place de réseau fibre optique jusqu'à l'abonné, nommé « Fiber To The Home » ou FTTH. Orange a répondu favorablement à l'appel à projet national pour mettre en place ce nouveau réseau numérique au sein de la Ville de Pontarlier à partir de 2014, et ce, à titre gratuit.

Suite à un accord entre les opérateurs SFR et Orange en 2018, le déploiement de la fibre sur la Commune de Pontarlier sera réalisé par l'opérateur SFR à compter du 1ier janvier 2019.

Une convention de suivi du déploiement FTTH entre les différents acteurs publics et l'opérateur doit être validée et signée par l'État, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental du Doubs, la Ville de Pontarlier et l'opérateur SFR. Cette convention dont le projet est joint en annexe, régit les différentes obligations de chacune des parties et organise le déploiement du FTTH dans la commune.

Le tableau suivant indique son état d'avancement au sein des différents quartiers de Pontarlier :

Quartier	Démarrage du déploiement	Etat du déploiement
Pontarlier Village	2016	98 %
Quartier Berlioz	2016	95 %
Quartier des Capucins	2016	75 %
Bois de Doubs	2017	90 %
Zone Industrielle	2017	50 %
Zone d'activité des Grands Planchants	2017	80 %
Quartier des Pareuses	2018	75 %
Quartier du Toulombief	2018	90 %
Quartier des Lavaux	2018	75 %
Quartier de la Chapelle	2019	0 %
Quartiers des Epinettes	2019	0 %
Centre-ville	2019	0 %
Les étraches	2020	0 %

Ce déploiement de l'infrastructure fibre sur l'ensemble du territoire pontissalien jusqu' à l'habitant est réalisé à titre gratuit. L'usager est libre quant à lui par la suite de choisir le fournisseur d'accès internet de son choix, sous réserve que ce dernier propose des offres internet fibre sur Pontarlier.

Le déploiement de la fibre de type FTTH est planifié et doit se terminer au plus tard au 31 décembre 2022 avec une couverture de 100% du territoire. Une échéance intermédiaire au 31 décembre 2020 a été arrêtée : 92% des foyers devront être raccordés.

La Commission Très Haut Débit a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention entre l'État, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental du Doubs, la Ville de Pontarlier et l'Opérateur SFR ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH DANS LA VILLE DE PONTARLIER

PROJET

Plan France Très Haut Débit **2019**

PROJET

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté, M. Bernard SCHMELTZ,
Ci-après désigné l'« État »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, domiciliée aux fins des présentes Hôtel de Région, 4 square Castan, CS 51857, 25031 Besançon cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, dument habilitée par délibération de la Commission permanente du 15 février 2019
Ci-après désigné la « *Région* »,

Le Conseil départemental, domicilié aux fins des présentes Hôtel du Département, 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment habilitée par délibération de la commission permanente du 30 septembre 2019, ci-après désigné « le Département du Doubs »,

La ville de Pontarlier, domicilié aux fins des présentes Mairie de Pontarlier, 56 Rue de la République, 25300 Pontarlier, représentée par son Maire M. Patrick GENRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal du….. ?
L'ensemble des signataires (région, départements, communes) sera désigné ci-après de manière générique « *les Collectivités* »

D'une part,

Et,

SFR, société Française du Radiotéléphone, Société Anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros, immatriculée 343 059 564 RCS de Paris, dont le siège se trouve 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, représentée par Monsieur Alain WEILL, en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après désignées l' « Opérateur de Réseau Conventionné » ou « ORC »

D'autre part,

Tous ensembles désignés les « *Parties* »,

PROJET

Table des matières

Préambule 4

Article 1. Objet 11

Article 2. Définitions 11

Article 3. Engagement réciproque d'information préalable 11

Article 4. Périmètre géographique de la Convention 13

Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC) 13

Article 6. Engagement de déploiement de l'ORC sur les zones prioritaires 16

Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements 16

Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements 18

Article 9. Engagements des Collectivités s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements des réseaux FttH 18

Article 10. Réunions techniques 21

Article 11. Mise en place d'un Comité de suivi 21

Article 12. Traitement du non-respect des engagements 23

Article 13. Durée 24

Article 14. Évolution des termes de la présente Convention 24

Article 15. Résiliation de la Convention 24

Article 16. Pièces contractuelles et interprétation 24

Article 17. Confidentialité et utilisation des données 25

Article 18. Intuitu Personae 25

Annexes 27

PROJET

Préambule

1.1 Sur le cadre national et européen dans lequel s'inscrit la convention

1.1.1 Le Plan France Très Haut Débit

La stratégie gouvernementale pour le déploiement du très haut débit a été présentée le 20 février 2013 par le Président de la République. Cette stratégie est déclinée au sein du « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 approuvant le nouveau cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique » du Fonds pour la société numérique (FSN).

L'objectif final du Plan « France Très Haut Débit » est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour *Fiber to the Home*) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

Le Plan appréhende l'intégralité du territoire national, quelles que soient les zones considérées et la nature des initiatives de déploiement, publiques comme privées. Il prend pleinement en compte les déploiements et projets crédibles d'investissement des opérateurs privés tout en s'assurant qu'ils s'inscrivent effectivement dans la réalisation de l'objectif de couverture intégrale du territoire national.

En dehors des zones où des projets crédibles de déploiement du très haut débit seront conduits par l'initiative privée, le Plan France Très Haut Débit repose sur l'action coordonnée des collectivités territoriales soutenues opérationnellement et financièrement par l'Etat.

1.1.2 Les dispositifs prévus par les SDTAN et les CRSN

Le Plan France Très Haut Débit fait des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, la pierre angulaire de la planification locale. Ils doivent être établis sur l'ensemble des territoires dans les meilleurs délais et être régulièrement mis à jour par les collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces schémas, qui ont une valeur indicative, contribuent à la nécessaire articulation entre les initiatives privées des opérateurs et l'intervention des collectivités territoriales.

Les Commissions régionales de stratégie numérique (CRSN) sont le deuxième outil de coordination, auquel le Plan France Très Haut Débit se réfère. Les CRSN ont pour objet, sous l'autorité du Préfet de Région, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales, en particulier celles qui portent les SDTAN.

Pour assurer cet objectif de coordination des initiatives privées et publiques poursuivi dans le cadre des SDTAN et des CRSN, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés par une convention signée entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs. Ainsi, les travaux de coordination opérés dans le cadre des SDTAN et des CRSN pourront se baser sur la signature de ces conventions qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire.

PROJET

1.1.3 Mise en œuvre du cadre européen

En application du cadre réglementaire européen, il convient de s'assurer de la conformité au régime des aides d'État des subventions dont bénéficieront les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du Plan France Très Haut Débit.

Les lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01) précisent que l'intervention publique subventionnée ne doit pas perturber les investissements privés. Pour cela, la Commission européenne invite la puissance publique à vérifier, préalablement à toute subvention, si des investisseurs privés ont « des projets concrets de déploiement de leur propre infrastructure dans un avenir proche ».

La Commission précise également « *qu'un risque existe qu'une simple "manifestation d'intérêt" par un investisseur privé puisse retarder la fourniture de services à haut débit dans la zone visée si, par la suite, aucun investissement n'est réalisé alors que l'intervention publique est bloquée. L'autorité chargée de l'octroi de l'aide pourrait donc exiger, avant de différer l'intervention publique, que l'investisseur privé prenne certains engagements. Ceux-ci devraient avoir pour but de garantir que, dans les trois ans ou le délai supérieur prévu pour l'investissement bénéficiant de l'aide, des progrès significatifs soient accomplis en ce qui concerne la couverture. Il peut aussi être exigé de l'opérateur concerné qu'il conclue un contrat reprenant les engagements de déploiement. Ce contrat pourrait fixer un certain nombre d'échéances à respecter au cours de la période de trois ans* [ou un délai supérieur comparable à celui de l'éventuel projet bénéficiant d'une aide publique]*, ainsi qu'une obligation de faire rapport sur les progrès accomplis. En cas de défaut, l'autorité chargée de l'octroi de l'aide pourrait alors mettre à exécution ses plans d'intervention publique.* »[1]

La présente convention s'inscrit dans ce cadre.

1.1.4 Evolution du cadre réglementaire des déploiements FttH

La présente Convention type, élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du plan France Très Haut Débit, sera amenée à intégrer les éventuelles évolutions du cadre réglementaire national encadrant les déploiements des réseaux FttH.

Dès lors que le cadre réglementaire des déploiements FttH évoluerait, et que cette évolution aurait des conséquences sur les engagements et les dispositifs prévus par la présente Convention, l'Etat pourrait donc proposer de faire évoluer le présent modèle de Convention et inviter les Parties à se rapprocher, conformément aux stipulations de l'Article 14 de la présente Convention, pour définir les modalités de prises en compte de ces évolutions du cadre réglementaire.

1.2 Sur la complémentarité des initiatives publiques et privées

1.2.1 La définition du périmètre d'intervention des opérateurs et des collectivités

Compte tenu du subventionnement des projets des collectivités qu'il permet, le Plan France Très Haut Débit suppose une définition précise du périmètre d'intervention respectif de l'investissement privé et de l'investissement public dans les réseaux FttH.

---

[1] § 65 des « Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C 25/01)

PROJET

Ainsi, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les opérateurs précisent leurs engagements de déploiement dans le cadre de conventions conclues entre l'opérateur impliqué, les collectivités territoriales concernées et l'Etat. Ces engagements doivent être étayés de manière crédible et garantir une information régulière des collectivités territoriales sur l'état des études et des déploiements.

Dès lors, le Plan France Très Haut Débit prévoit que soient précisément identifiées des « zones conventionnées **»** dans lesquelles au moins un opérateur s'est engagé de manière crédible à déployer un réseau FttH homogène et complet à terme. Dans ces « zones conventionnées », l'Etat et les collectivités territoriales signataires ne soutiendront pas les déploiements de réseaux d'initiative publique (RIP) concurrents dans la mesure où les engagements seront effectivement respectés.

Afin de pallier d'éventuelles défaillances caractérisées d'un ou des opérateurs concernés, et dans les conditions prévues par le Plan France Très Haut Débit, les collectivités territoriales pourront envisager des "déploiements conditionnels" dans les zones conventionnées. De tels projets de déploiements conditionnels pourront, le cas échéant, faire l'objet du soutien financier de l'Etat conformément aux dispositions du cahier des charges France Très Haut Débit, et notamment son point 2.2.

1.2.2 Complémentarité des initiatives publiques et privées

La Convention de programmation et de suivi des déploiements est un outil de coopération entre les collectivités territoriales et les opérateurs déployant, sur fonds propres, des réseaux FttH. Elle vise à ce que leurs initiatives soient complémentaires.

Au regard, d'une part, des engagements crédibles de déploiement pris initialement par l'opérateur signataire, et d'autre part, du respect de leur mise en œuvre, les collectivités territoriales, parties à la Convention, ne conduiront pas de projet de réseaux d'initiative publique en concurrence avec les déploiements FttH de l'Opérateur. L'Opérateur contribuera à la réalisation par les collectivités territoriales de leurs SDTAN qui envisagent, notamment, les réseaux d'initiative publique complémentaires aux déploiements réalisés par les opérateurs privés sur leurs ressources propres.

Etant rappelé que les collectivités territoriales conservent les compétences qui leur sont attribuées par l'article L. 1425-1 du CGCT, cet engagement demeure conditionné :

- au respect des engagements pris par l'opérateur signataire, ceux-ci faisant l'objet d'un mécanisme de suivi dans le cadre de la présente Convention ;
- à l'objet et la nature des déploiements de l'opérateur. En particulier, les collectivités territoriales signataires ne s'interdisent pas de réaliser ou soutenir, dans le respect du cadre réglementaire national et européen, des réseaux d'initiative publique (notamment raccordements FttO, réseaux de collecte) ne consistant pas dans le déploiement de réseaux de boucle locale optique capillaire.

1.3 Sur la stratégie des Collectivités en matière d'aménagement numérique de son territoire

L'aménagement numérique est aujourd'hui indispensable au développement social, culturel, éducatif et économique d'un territoire, c'est pourquoi la Municipalité de Pontarlier est déterminée dans sa volonté de proposer aux Pontissaliens un réseau Très Haut Débit couvrant l'intégralité de l'agglomération. En raison du classement de Pontarlier en zone dite AMII* en 2011, dans le cadre du Plan gouvernemental « France Haut Débit », le déploiement de la fibre optique devait relever obligatoirement de l'initiative privée. Le programme d'accès au très haut débit sera donc conduit par l'opérateur de réseau désigné, à savoir Orange pour la phase 2015 à 2018, puis SFR à partir de 2019. Les opérateurs Orange et SFR se sont engagés à ce que tous les

PROJET

Pontissaliens accèdent à un réseau très haut débit de qualité à l'horizon 2022. Ce plan d'aménagement s'inscrit de manière complémentaire au plan départemental d'aménagement numérique du DOUBS qui couvre les 9 autres communes de la CCGP avec des technologies de montée en débit et de fibre.

Au-delà du développement des infrastructures réseaux, le développement des usages et services numériques représente un enjeu important pour la Collectivité :

- Pour les entreprises qui y gagneront en termes de productivité et de compétitivité en intégrant le numérique dans leurs processus
- Pour les administrations qui y gagneront en efficience
- Pour les habitants qui y gagneront en qualité de vie par l'accès à de nouveaux services.

Dans le cadre d'une collaboration étroite et d'un suivi régulier de l'avancement des déploiements qu'elle a souhaité instaurer avec l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC), la Collectivité assure la mise en place et le bon fonctionnement d'un dispositif pour faciliter les déploiements et en particulier l'instruction des demandes de l'ORC en lien avec les services compétents de la Collectivité, de ses communes membres et, le cas échéant, de l'Etat et ses services déconcentrés lorsqu'ils interviennent aux procédures d'autorisations.

Une situation de fracture numérique qu'il convient de traiter dans les meilleurs délais

Les usages des services numériques, tant à titre personnel que professionnel, se font de manière de plus en plus avancée et intensive, avec une offre de services en ligne exigeant des débits croissants (ex : chargement symétrique de fichiers multimédia).

Les abonnés de la ville de Pontarlier ne peuvent pas accéder de manière satisfaisante à ces services numériques, bloqués par les limites des réseaux en place, encore en très grande partie en cuivre, les exigences de débits et de qualité de services d'aujourd'hui dépassant largement les capacités physiques de ces réseaux d'hier.

Le développement des usages précède ainsi le déploiement des infrastructures de nouvelle génération (fibre optique, radio) et crée en de nombreux points du territoire une situation de fracture numérique.

C'est pourquoi l'accès dans les meilleurs délais de l'ensemble de la population et des entreprises aux services et outils numériques constitue une demande forte.

Pour une « culture numérique » qui doit rester un « marqueur » fort

Le numérique est un axe de développement qui permet la concrétisation de projets privés comme publics.

Pour que cette « culture numérique » puisse rester un « marqueur » fort du territoire à travers les projets qui y sont lancés et le bénéfice apporté aux usagers, il importe au travers de la signature de cette convention de s'assurer du déploiement d'un réseau FttH qui représente pour la ville de Pontarlier un enjeu vital d'attractivité, de développement économique et de réponse aux besoins et attentes des habitants.

Une nécessité impérieuse de coordonner l'action de tous les acteurs publics et privés

Il importe de coordonner l'action de tous les acteurs publics et privés qui ont la responsabilité de développer des infrastructures et des outils nouveaux qui concourent à la Ville intelligente. Rappelons que :

- SFR déploie le FttH dans le cadre de la procédure AMII sur le territoire de la ville de Pontarlier avec un engagement initial du 7 décembre 2011 de lancer les études de déploiements en 2019, afin de couvrir à

PROJET

100 % le territoire d'ici fin 2020 pour les points de mutualisation et 2022 pour le raccordement jusqu'à l'usager.

- Le syndicat mixte Doubs THD déploie le FttH dans la zone d'intervention publique, soit 120 000 prises, avec un objectif de complétude à fin 2022 conformément au SDDAN révisé de 2018. Il intervient également, par convention avec le Grand Besançon Métropole, pour déployer le FttH dans les communes qui lui ont été rattachées au 1er janvier 2017.

Il est à noter que la Collectivité veille à travers cette convention à coordonner l'action de tous les acteurs publics et SFR dans le cadre fixé par :

- Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN), version 2018, porté par le Conseil Départemental d'une part, qui fixe la feuille de route de l'aménagement numérique du Département, zones AMII comprises ;
- La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) élaborée conjointement par le Conseil Régional et la Préfecture de Région d'autre part.

En conventionnant avec l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil départemental du Doubs, et SFR en sa qualité d' Opérateur de Réseau Conventionné, la ville de Pontarlier souhaite inscrire sa stratégie d'aménagement numérique dans un cadre de coordination entre les différents acteurs, et dans la continuité des orientations définies lors de la réunion de la Commission consultative régionale pour l'aménagement numérique du territoire (CCRANT) du 14 novembre 2016 et ce, afin de garantir le déploiement du FttH sur l'ensemble de son territoire d'ici à 2020 pour les points de mutualisation et 2022 pour le raccordement jusqu'à l'usager.

.

Une signature de convention pour animer une démarche globale d'aménagement numérique en lien étroit avec l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC)

En mettant en œuvre la présente convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Etat, collectivités, opérateurs), conforme au modèle préconisé par la Mission France THD, la ville de Pontarlier vise à une formalisation des engagements de SFR, en sa qualité d'opérateur de Réseau Conventionné, en veillant à leur adéquation au regard du besoin urgent d'un déploiement du FttH sur l'ensemble de son territoire.

1.4 Sur le projet et les objectifs de l'Opérateur signataire pour le territoire de la Collectivité

1.4.1. Rappel des engagements de SFR au titre de l'article L.33-13 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE)

SFR a pris des engagements de déploiements au niveau national sur fondement de l'article L.33-13 du CPCE, dûment validés par arrêté ministériel du 26 juillet 2018. L'engagement de SFR rend juridiquement opposables, au niveau national, le périmètre et le calendrier du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné dans les zones concernées, permettant à l'Autorité de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARCEP) de sanctionner d'éventuels manquements, dans les conditions prévues à l'article L.36-11 du CPCE.

Cet engagement national de SFR sur fondement de l'article L.33-13 du CPCE s'inscrit dans le cadre des promesses de l'Etat d'un environnement législatif qui doit permettre la simplification et la fluidité des déploiements de l'ensemble des réseaux très haut débit et s'entendent en l'absence de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire, SFR se réservant le droit de reconsidérer tout ou

PROJET

partie de ses engagements dès lors qu'il serait en mesure d'en démontrer l'impact substantiel sur son plan d'affaires.

En outre, afin d'accélérer ces déploiements dans les Zones Moyennement Denses, Altice France, maison mère de l'ORC (SFR) a créé le 1er mars 2019 la société d'infrastructure SFR FttH, qui déploiera et assurera la maintenance des prises FttH pour lesquelles l'ORC a pris les engagements sus visés.

1.4.2. Contexte dans lequel s'inscrit le projet de SFR sur la commune de Pontarlier

Altice France, société mère de SFR, est le premier acteur de la convergence entre télécoms et médias en France. Altice France est également un groupe médias de premier plan avec 14 chaînes de télévisions, 2 radios, 5 titres de presse, autour de marques emblématiques telles que BFM, RMC, Libération ou encore L'Express. Que ce soit à travers son kiosque numérique, son portefeuille de droits sportifs, la production, le financement ou l'achat de contenus originaux et exclusifs, Altice France invente de nouveaux modèles d'édition et de distribution ouverts à tous.

SFR est un acteur incontournable des télécoms au service de 22 millions de clients et dispose de positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. Opérateur leader de la 4G en France, SFR continue d'animer le marché par ses investissements massifs, notamment sur le territoire du Département du Doubs en vue d'étendre et densifier sa couverture. SFR est aussi doté du premier réseau Très Haut Débit (FFTB/FTTH) avec plus de 12 millions de prises éligibles en France. C'est donc toute l'expertise nationale et internationale du groupe Altice en matière de Très Haut Débit qui est mise au service du projet de SFR sur la commune de Pontarlier.

SFR entend ainsi rester un acteur majeur du Très Haut Débit en France et contribuer pleinement à la réussite du Plan gouvernemental France Très Haut Débit.

1.5 Sur les conclusions de la concertation réalisée en amont de la signature de la Convention

En amont de la signature de la présente Convention, une concertation a été conduite par les Parties signataires, associant l'ensemble des collectivités sur les territoires desquels s'inscrit le projet de déploiement de l'Opérateur.

Cette concertation a notamment pour objectif de définir, compte tenu des critères et de la logique de déploiement inhérents à l'Opérateur, une priorisation des déploiements dans certaines zones ne bénéficiant pas, à ce jour, d'un accès à un bon haut débit selon les critères retenus par le Plan France Très Haut Débit, pouvant entrainer, le cas échéant, des délais supplémentaires pour les communes ou zones infra-communales bénéficiant déjà d'un bon haut débit.

Résultat de cette concertation ?

1.6 Sur le caractère non discriminatoire de la Convention

Les Collectivités signeront, dans les mêmes conditions, une convention avec chacun des opérateurs disposés à prendre les mêmes engagements sur des zones géographiques qu'ils arrêteront, c'est-à-dire déployer sur fonds propres un réseau de boucle locale optique neutre et ouvert.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

PROJET

Article 1. Objet

La Convention a pour objet :

- de confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire des Collectivités ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- de préciser les dispositions prises par les Collectivités pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des Parties pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente Convention ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des Parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente Convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par les Collectivités.

Dans les limites de la distinction introduite par l'Article 4 entre certaines communes, la présente Convention a vocation à s'appliquer à la totalité de la « Zone conventionnée », définie comme l'ensemble des communes listées au sein de l'Annexe 2.

Article 2. Définitions

Les définitions retenues dans le cadre de la présente Convention sont détaillées dans son Annexe 1.

Article 3. Engagement réciproque d'information préalable

Dans les 3 mois à compter de la signature de la Convention, les Collectivités et l'ORC s'engagent à s'informer mutuellement sur leurs organisations et processus internes dans la perspective du déploiement des réseaux FttH.

S'agissant de l'ORC, celui-ci :

- met à la disposition des Collectivités un document décrivant les méthodes et « pratiques métiers » qu'il met en œuvre dans le cadre de son déploiement : choix d'architecture et d'ingénierie, étapes de déploiement, organisation interne etc.
  Ce document est librement communicable par les Collectivités, notamment auprès des différentes communes, et auprès de l'ensemble des acteurs locaux.
- fait connaitre la composition de l'équipe dédiée de l'Opérateur et désigne le ou les référents qui seront les interlocuteurs privilégiés des Collectivités.

S'agissant des Collectivités, celle-ci :

PROJET

- informent l'ORC de la « vision prospective » qu'elle peut avoir de son territoire à l'horizon de l'achèvement du déploiement du réseau FttH. En pratique, l'ORC doit ainsi avoir connaissance des dynamiques territoriales à l'œuvre et/ou que les Collectivités entendent favoriser (projets d'urbanisme majeurs, dynamiques migratoires observables ou anticipées, projets d'infrastructures, notamment de transports etc.) ;
- font connaître à l'ORC son organisation interne s'agissant plus particulièrement des domaines de compétences en lien avec le déploiement de nouveaux réseaux FttH :
    - l'aménagement numérique du territoire, si un service en charge de cette question a été mis en place ;
    - l'urbanisme réglementaire (élaboration ou mise à jour du PLU notamment) ;
    - l'instruction du droit des sols ;
    - lorsqu'ils existent, les plans des infrastructures du domaine public susceptibles d'être utilisées pour le déploiement du réseau tels que notamment, le génie civil et les poteaux ;
    - la gestion de la voirie (définition et application d'un règlement de voirie) ;
    - l'instruction des demandes d'occupation du domaine public, et notamment des demandes de permission de voirie et les autres contraintes pouvant conduire à refuser l'implantation d'équipements de communication électronique sur le domaine public.

  Si les Collectivités n'exercent pas certaines des compétences ainsi listées, celles-ci appartenant aux communes, les Collectivités précisent à l'ORC, dans les mêmes formes, comment s'organisent, pour chacun de ces domaines, les communes composant son territoire.
- désignent un ou plusieurs référents, interlocuteurs privilégiés de l'ORC.

Chaque Partie informe l'autre des évolutions majeures sur ces différents points pendant la durée d'exécution de la Convention.

Les Parties conviennent d'organiser conjointement, à l'issue de ces échanges mutuels d'informations, une ou plusieurs réunions d'information à l'attention des communes des Collectivités. Ces réunions permettront aux Parties de présenter les engagements mutuels qu'elles prennent au terme de la présente Convention.

PROJET

Article 4. Périmètre géographique de la Convention

La Convention porte sur les communes listées en Annexe 2. Celles-ci constituent la « Zone conventionnée ».

Au sein de la Zone conventionnée, deux types de communes peuvent être distinguées :

- les communes de la Zone très dense : ces communes sont listées au sein de l'annexe de la décision n° 2013-1475 de l'ARCEP du 10 décembre 2013 modifiant la décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 ;
- les communes n'appartenant pas à la Zone très dense, dénommées dans la présente Convention « communes moins denses ».

L'Annexe 2, de la présente Convention, précise l'appartenance des communes de la Zone conventionnée à chacune de ces deux catégories.

Article 5. Engagement de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné (ORC)

5.1 Périmètre géographique

L'engagement de l'ORC stipulé dans le présent article porte sur les « communes moins denses » telles que définies à l'Article 4.

5.2 Matérialité de l'engagement de déploiement

L'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste, dans le respect du droit des tiers, à déployer un réseau suffisamment proche lui permettant de rendre Raccordables les locaux (installation du Point de Branchement Optique ou PBO) dans un délai inférieur à six mois à compter de la signature de la convention l'autorisant à déployer le réseau FttH dans les parties privatives pour un immeuble à usage collectif, ou dans les mêmes délais à compter de la demande d'un Opérateur de services pour une zone pavillonnaire, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée.

5.2.2 Engagement général : déployer un réseau FttH vers l'ensemble des logements et des locaux à usage professionnel

L'ORC s'engage à déployer, sur ressources propres, un réseau FttH, dans le respect de la réglementation et dans le respect du droit des tiers. L'ORC déploie son réseau en opérant ses propres choix concernant, notamment, les tracés de cheminement de ses câbles, et des infrastructures d'accueil de ceux-ci.

D'ici le 31 décembre 2020, l'ORC s'engage à avoir établi l'ensemble des points de mutualisation permettant le raccordement de l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel (ci-après dénommés « locaux »). Aux termes de la réglementation[2] et sous le contrôle de l'ARCEP, l'ORC doit ainsi déployer, « *dans un délai*

[2] Décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses

PROJET

raisonnable à la suite de la déclaration de la zone arrière du point de mutualisation, un réseau horizontal permettant de raccorder l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel de la zone arrière à proximité immédiate de ces logements ».

Le déploiement de l'ORC doit permettre progressivement de rendre « Raccordable » l'ensemble des locaux, sous réserve de difficultés exceptionnelles précisées au 5.2.4. Conformément à la réglementation de l'ARCEP, un local est considéré comme « Raccordable » au sens de la présente Convention dès lors qu'un PBO, situé à proximité immédiate du local, a été installé. Ainsi, le local est Raccordable dès lors qu'il ne reste plus qu'à déployer un câble de fibre permettant de relier le PBO jusqu'à une prise située à l'intérieur de celui-ci (Prise Terminale Optique ou PTO).

5.2.3 Prise en compte du respect du droit des tiers

Dans certaines situations, un local ne pourra être rendu Raccordable que dans la mesure où le réseau FttH déployé par l'ORC aura été établi sur la propriété privée (y compris de personnes publiques). Ce peut être le cas pour des logements collectifs mais également pour l'habitat individuel (pavillon).

Ainsi la pose du PBO dans des conditions techniques raisonnables pourra être conditionnée par l'obtention de l'accord d'une ou plusieurs personnes privées ou publiques pour faire cheminer son réseau jusqu'à l'immeuble collectif ou l'habit individuel (pavillon). Ce sera, par exemple, le cas lorsque les câbles de desserte cheminent en façade d'un ou plusieurs bâtiments, ou encore, lorsque le PBO doit être installé sur une façade ou accueilli sur un poteau établi sur la propriété privée ou publique.

S'agissant plus spécifiquement des immeubles collectifs pour lesquels les PBO se situent généralement à l'intérieur de la propriété (généralement dans les parties communes) : L'ORC ne pourra rendre Raccordables les locaux concernés sans l'autorisation du ou des propriétaires, ou des syndicats des copropriétaires, stipulée dans une convention envisageant les modalités et conditions de déploiement du réseau au sein de l'immeuble. L'article L. 33-6 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE) encadre les termes de ces conventions.

Dans ces hypothèses, l'engagement de l'ORC de rendre Raccordables l'ensemble des locaux ne peut dès lors être stipulé que sous réserve que des conventions, ou des accords avec des particuliers ou des personnes publiques, lui permettant de déployer le réseau FttH sur le domaine privé ou public, ont été préalablement conclus.

Dès lors, pour ces situations, l'engagement que prend l'ORC aux termes de la Convention consiste à déployer un réseau suffisamment proche lui permettant de rendre Raccordables les locaux (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de l'obtention des conventions et/ou des accords nécessaires.

Dans une telle hypothèse le local est qualifié de « Raccordable dès autorisation ».

5.2.4 Achèvement du déploiement en fonction de la souscription effective de services

Dans certaines situations, l'achèvement du déploiement devant être réalisé pour rendre Raccordables certains locaux peut être particulièrement complexe et/ou coûteux. Dans ces situations spécifiques, il importe donc pour l'ORC de s'assurer que l'investissement engagé réponde à une demande effective de services FttH relayée par un Opérateur de service.

L'ORC déploie un réseau lui permettant de rendre Raccordables (installation du PBO) ces locaux dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de raccordement final (PBO-PTO) d'un Opérateur de

PROJET

service FttH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements finaux sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Ces locaux sont considérés comme « Raccordables sur demande ».

Les Collectivités, et au travers elles, les occupants ou propriétaires concernés, peuvent avoir connaissance du caractère « Raccordable sur demande » de ces locaux, notamment au travers de l'exploitation des informations communiquées par l'ORC en application de l'Article 8.

5.2.5 Réserves liées à des difficultés exceptionnelles

L'engagement de déploiement de l'ORC comprend certaines réserves liées aux difficultés exceptionnelles qui peuvent être rencontrées lors du déploiement de son réseau. Il est retenu que constitueront notamment des difficultés exceptionnelles :

- Les refus ou retards, difficilement prévisibles, dans l'obtention d'un droit de passage ou de délivrance d'une permission de voirie nécessaires au déploiement ;
- le non-respect ou le retard dans la mise en œuvre des engagements pris par les Collectivités au terme de l'Article 9 de la présente Convention ;
- les difficultés exceptionnelles de raccordement de certains locaux présentant des caractéristiques particulières entrainant des surcoûts moyens très importants. Il appartiendra à l'ORC d'apporter les éléments permettant de démontrer le caractère exceptionnel d'une telle situation.

Lorsque l'une des Parties est confrontée à ces difficultés, elle s'engage à en alerter sans délais l'autre Partie selon les modalités prévues à l'Article 10. Les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer ensemble une solution raisonnable permettant de régler les difficultés rencontrées. En l'absence de solution trouvée par les parties, celles-ci peuvent saisir le Comité de suivi prévu à l'Article 11.

5.2.6 Volumes annuels et délai d'achèvement du déploiement

Compte-tenu des aménagements et réserves décrits précédemment, sur les communes moins denses de la Zone conventionnée, l'ORC :

- s'engage à ce que la totalité des locaux soient « Programmés » avant le 31 décembre 2020, c'est-à-dire qu'ils dépendent de points de mutualisation (PM) établis ;
- s'engage à ce que la totalité des locaux soient rendus « Raccordables » ou « Raccordables sur demande » avant le 31 décembre 2020, exception faite des hypothèses où l'ORC se voit refuser l'accès à la propriété privée pour lesquels les locaux sont « raccordables dès autorisation » ;
- indique en Annexe 3, à la maille de la Zone conventionnée, les volumes annuels minimaux indicatifs de locaux (i) « Programmés », (ii) « Raccordables sur demande » et (iii) « Raccordables» ;

5.2.7 Accès par l'ensemble des Opérateurs de services au réseau déployé par l'ORC

L'ORC procède au déploiement d'infrastructures et réseaux de communications électroniques passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Le réseau FttH ainsi déployé en propre par l'ORC est accessible à l'ensemble des Opérateurs de services dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de l'ensemble des décisions et recommandations prises par l'ARCEP, et dans des conditions opérationnelles et tarifaires non discriminatoires.

PROJET

Article 6. Engagement de déploiement de l'ORC sur les zones prioritaires

L'engagement stipulé au présent article se limite uniquement à des zones identifiées au sein des « communes moins denses » telles que définies à l'Article 4.

Dans le cadre des échanges précédant la signature de la présente Convention, les Collectivités et l'ORC ont conduit une concertation visant à établir en commun une liste des zones nécessitant un déploiement prioritaire du réseau FttH au regard, principalement, de la faiblesse des débits proposés localement aux particuliers et aux entreprises. Une cartographie rapportant les niveaux de débits ainsi que les services disponibles sur le territoire figure en Annexe 4.

S'agissant de ces zones, l'ORC s'engage à déployer son réseau FttH, dans les conditions précisées à l'Article 5, dans un calendrier défini par les Parties. Ce calendrier précise en particulier la date d'achèvement du déploiement.

Les zones prioritaires et la ou les dates d'achèvement du déploiement sont précisées en Annexe 5.

Article 7. Engagement de l'ORC relatif à la programmation des déploiements

1.7 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à mettre en œuvre une programmation concertée de ses déploiements avec les Collectivités. L'engagement stipulé au présent article se limite aux « communes moins denses » telles que définies à l'Article 4.

1.8 Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

Le déploiement du réseau FttH de l'ORC est réalisé à la maille d'un « Lot de déploiement ». Le Lot étant un ensemble cohérent de zones arrière de PM, déployées sur une ou plusieurs communes. Le Lot constitue la maille à partir de laquelle l'ORC va conduire une « programmation concertée des déploiements ».

Pour mettre en œuvre cette programmation concertée, l'ORC propose une « Méthodologie » qui peut être définie comme l'ensemble des étapes et interactions avec les Collectivités mises en œuvre en amont du déploiement d'un Lot.

Ainsi, à la maille de chaque Lot de déploiement, l'ORC s'engage à systématiquement mettre en œuvre cette Méthodologie qui permet :

- d'engager une concertation entre les Parties sur la définition des Lots sur lesquels le déploiement sera engagé à moyen terme ;
- de préciser les calendriers de mise en œuvre associés au déploiement sur ces Lots ;
- de mettre en œuvre l'ensemble des interactions (échanges d'information, réunions) devant intervenir entre les Collectivités et l'opérateur en amont du processus de déploiement.

PROJET

La Méthodologie propre à l'ORC est précisément décrite en Annexe 6 de la présente Convention. L'ORC peut faire évoluer cette Méthodologie selon les conditions prévues par l'Article 14. La Méthodologie de l'ORC respecte *a minima* le schéma décrit ci-après :

- *Au moins 9 mois avant le début de déploiement d'un Lot :*

  L'ORC donne, aux Collectivités, et aux communes concernées, un premier niveau d'information sur le ou les Lots pour lesquels il envisage un début de déploiement à 9 mois. Le Comité de suivi, prévu par l'Article 11, reçoit la même information à l'occasion de chacune de ses réunions.

  A l'initiative des Collectivités, l'ORC présente au Guichet prévu par l'Article 9, ainsi qu'aux représentants des communes concernées par le déploiement, les caractéristiques du ou des Lots (zones de couverture).

  L'ORC participe, en tant que de besoin, à une réunion d'information et de concertation rassemblant les Collectivités et la ou les communes concernées par la mise en œuvre du ou des Lots de déploiements. Cette réunion permet notamment de discuter d'éventuelles adaptations ou modifications du ou des Lots de déploiement tout en respectant les contraintes propres de l'ORC.

  Parallèlement, et conformément aux stipulations de l'Article 9, les Collectivités communiquent à l'ORC l'ensemble des éléments devant être utilement pris en compte par celui-ci dans le cadre de l'élaboration de son plan de déploiement afin de permettre un dimensionnement adéquat de son réseau.

- *Au moins 6 mois avant le début de déploiement d'un Lot :*

  L'ORC conduit les études préalables au déploiement et communique, aux Collectivités ainsi qu'aux communes concernées, son projet de plan de déploiement. L'ORC communique notamment les lieux d'implantation envisagés pour les points de mutualisation (PM) ainsi que leurs zones arrière, ainsi que le calendrier prévisionnel de ce Lot.

  Des discussions sont engagées entre l'ORC, les Collectivités et les communes concernées pour, le cas échéant, modifier les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.

  Enfin, avant de procéder à la consultation sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP[3], l'ORC transmet à aux Collectivités et à la ou aux communes concernées, son projet définitif de Lot. Ces mêmes informations sont communiquées aux membres du Comité de Suivi à l'occasion de chacune de ses réunions.

A l'issue de ces différents échanges :

L'ORC :

- procède à la consultation officielle sur le Lot de déploiement prévue par l'ARCEP, à l'issue de celle-ci le plan de déploiement du Lot devient définitif ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, sollicite les différents propriétaires ou gestionnaires d'immeubles aux fins d'obtention des accords (conventions immeubles, autorisations de passage ou d'occupation) sur le ou les Lots concernés ;
- s'il n'y a pas déjà procédé, adresse les demandes de permissions de voirie auprès des personnes publiques concernées.

Les caractéristiques des différentes informations communiquées par l'ORC dans le cadre de la programmation des déploiements sont décrites en Annexe 7.

[3] Au terme de la décision n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, l'opérateur de réseau transmet aux opérateurs tiers le découpage des zones arrières des points de mutualisation, ainsi qu'à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales portant un schéma directeur territorial d'aménagement numérique et, le cas échéant, au groupement de collectivités territoriales compétent au sens de l'article L.1425-1 du CGCT. L'opérateur de réseau tient le plus grand compte des remarques des collectivités concernées.

PROJET

Par exception et en accord avec les Collectivités, si l'ORC souhaite accélérer ses déploiements ou pour les déploiements déjà programmés à la date de signature de la présente Convention, celui-ci peut adopter un calendrier dérogatoire à celui envisagé par la Méthodologie.

Article 8. Engagement de l'ORC relatif au suivi des déploiements

8.1 Périmètre géographique de l'engagement

L'ORC s'engage à transmettre des informations précises permettant le suivi des déploiements en cours et achevés sur l'ensemble de la Zone conventionnée.

8.2 Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

L'ORC s'engage à communiquer à un rythme ~~semestriel~~ trimestriel les informations relatives au suivi des déploiements. Ces informations sont transmises un mois avant la tenue du Comité de suivi, prévu à l'Article 11, aux membres de celui-ci ainsi qu'aux communes concernées par les déploiements en cours.

Sur la base des plans de déploiements communiqués dans le cadre de la programmation des déploiements décrite à l'Article 7, l'ORC prépare un bilan de l'état d'avancement de ses déploiements. Il communique *a minima* :

- la cartographie des déploiements réalisés sur le ou les Lots ayant fait l'objet d'une programmation de déploiement. Les cartes communiquées font apparaître les zones arrière de PM, leur assemblage dans le lot de déploiement, les implantations des NRO et des PM ;
  Les informations sont transmises dans un format vectoriel permettant le traitement des données par un logiciel de cartographie ;
- le fichier de suivi des déploiements comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande » à la maille de la commune ;
- le fichier d'Informations Préalables Enrichies (IPE) précisant le caractère raccordable des locaux situés dans zones arrière des PM établis : « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », et « Raccordables sur demande ».

Les caractéristiques des données communiquées par l'ORC figurent en Annexe 8. Les conditions d'utilisation des données transmises par l'ORC sont précisées par l'Article 17.

Article 9. Engagements des Collectivités s'agissant des mesures d'accompagnement aux déploiements des réseaux FttH

Les engagements des Collectivités, objet du présent Article, relèvent d'une proposition générale faite à l'ensemble des opérateurs déployant des réseaux à très haut débit fixes passifs, neutres, accessibles et ouverts.

Dans une situation d'égalité de traitement entre eux, les Collectivités propose à l'ensemble de ces opérateurs la signature de la présente Convention. Les Collectivités veillent au respect d'un traitement équivalent de l'ensemble des opérateurs ayant signé une convention avec elles.

PROJET

Par ailleurs, il est rappelé que les Collectivités, respecte une position de stricte neutralité par rapport aux produits et services offerts par l'ensemble des opérateurs de services.

9.1 Mise à disposition des informations utiles au déploiement des réseaux FttH

Conformément aux stipulations de l'Article 3, les Collectivités partagent, en amont, avec l'ORC sa vision « prospective » de son territoire, et lui indique quelles seront ses politiques d'aménagement et les problématiques urbaines qu'elle entend traiter. Elles l'informent de l'évolution de ces politiques.

Les Collectivités s'engagent, par ailleurs, à mettre à la disposition de l'ORC l'ensemble des informations, maitrisées directement ou indirectement par elle-même ou par les communes qui la composent, utiles au déploiement des réseaux FttH. Elles porteront notamment à connaissance de l'ORC les informations listées ci-après :

- la liste des projets urbains en cours, programmés ou envisagés sur la Zone conventionnée : zones d'aménagement concerté, projets de rénovation urbaine, infrastructures de transport etc. ;
- les différents documents d'urbanisme réglementaires (SCOT, PLU etc.) ;
- le ou les règlements de voirie existants sur la Zone conventionnée, ainsi que les processus et règles à l'œuvre s'agissant de la programmation des travaux sur voirie ;
- le recensement, s'il existe, des infrastructures publiques de génie civil mobilisables sur la Zone conventionnée, ainsi que leurs conditions techniques et tarifaires pour leur utilisation ;
- les servitudes particulières existantes sur la Zone conventionnée et, le cas échéant, les contraintes calendaires particulières devant être prises en compte dans le cadre des déploiements (par exemple, existence de manifestations touristiques).

Les Collectivités s'engagent à rassembler et tenir à jour ces informations. Ces informations sont mises à la disposition de l'ORC, et lui sont nécessairement transmises dans le cadre de la mise en œuvre la Méthodologie associée à la programmation des déploiements décrite à l'Article 7.

9.2 Mise en place d'un guichet d'accueil et de traitement des demandes utiles aux déploiements des réseaux FttH

La Collectivité s'organise pour faciliter les déploiements FttH de l'ORC et met en place un « Guichet » de traitement des demandes utiles à ces déploiements.

Ce Guichet est l'interlocuteur privilégié de l'ORC. Il prend en charge l'ensemble des interactions quotidiennes devant intervenir entre l'ORC et les Collectivités, et suit les échanges entre l'ORC et les communes lorsque ceux-ci sont rendus nécessaires du fait de leurs compétences propres.

Le Guichet a notamment pour mission :

- de proposer à l'ORC un ou plusieurs référents affectés au suivi des déploiements FttH de l'ORC, et à l'instruction et au traitement des éventuelles difficultés particulières rencontrées par l'ORC dans le cadre de ces déploiements ;
- de constituer et animer, au sein des Collectivités et des communes la composant, un réseau de contacts intervenant directement sur les questions et problématiques rencontrées dans le cadre du déploiement des réseaux FttH (urbanisme réglementaire, servitudes particulières, utilisation de la voirie etc.). Le Guichet s'appuie sur ce réseau de contacts pour répondre aux sollicitations de l'ORC et, dans certains cas, met l'ORC en relation avec le service ou la personne compétente pour régler une difficulté particulière ;

PROJET

- de mobiliser les communes concernées par une programmation de déploiement, et ensuite de les tenir informées de l'avancée du déploiement ;
- si les Collectivités détiennent la compétence voirie : de recevoir et faire traiter, dans le respect des délais réglementaires, les demandes de l'ORC portant sur les travaux et interventions sur le domaine public et sur l'utilisation du domaine public.

  si les Collectivités ne détiennent pas de la compétence voirie : de mettre en place des procédures de travail et d'échanges avec les autres communes permettant le suivi et traitement par les communes des demandes de l'ORC portant sur les travaux et interventions sur le domaine public et sur l'utilisation du domaine public.

  Sont notamment concernées les autorisations de travaux, leur programmation en cohérence avec les autres opérations de proximité, la prise en compte des mobiliers urbains et espaces nécessaires au FttH, les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public.
- de soutenir l'ORC dans sa recherche de facilités pour les installations techniques utiles au déploiement et aux infrastructures FttH.

9.3 Mise en place d'actions spécifiques à destination des gestionnaires d'immeubles

L'obtention des accords de déploiement auprès des bailleurs et des syndicats de copropriétaires est indispensable pour permettre l'achèvement du déploiement de l'ORC dans les immeubles.

9.3.2 Actions de sensibilisation mises en œuvre par les Collectivités

Les Collectivités s'engagent à mettre en œuvre une action de sensibilisation initiale spécifique à destination des gestionnaires d'immeubles, ayant vocation à mettre l'accent sur le caractère neutre et ouvert à tous les autres opérateurs du réseau déployé par l'ORC.

Cette action de sensibilisation est élaborée en concertation avec l'ORC. Par cette action les Collectivités mettent en avant l'existence d'un Opérateur de Réseau Conventionné sur son territoire et les engagements qu'il a souscrit au travers de la présente Convention. Par la suite, dans ses échanges et négociations avec les gestionnaires d'immeubles, l'ORC peut se prévaloir explicitement de son statut et des engagements et responsabilités qui y sont associés.

Pendant la durée d'application de la Convention, en fonction des problématiques rencontrées par l'ORC, les Collectivités s'engagent à mettre en œuvre des actions ciblées à destination des gestionnaires d'immeubles.

9.3.3 Actions spécifiques s'agissant des bailleurs sociaux pour des immeubles appartenant aux Collectivités

La Collectivité apporte, dans les limites de ses attributions, mandats et compétences, son appui à l'ORC pour l'obtention, auprès des bailleurs sociaux, de l'accord pour équiper ses immeubles en fibre optique en désignant un opérateur d'immeuble conformément à l'article L. 33-6 du CPCE.

La Collectivité s'engage à solliciter les autres personnes publiques, propriétaires d'immeubles gérés par des bailleurs sociaux sur son territoire, afin qu'elles mettent en place des actions comparables.

PROJET

9.3.4 Actions spécifiques s'agissant des autres gestionnaires d'immeubles

Pour chaque commune faisant l'objet du déploiement du FttH de l'ORC, celui-ci communique aux Collectivités, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la liste des gestionnaires d'immeubles (bailleurs privés) ou syndics de copropriété dont il a connaissance.

Dans la limite des informations dont elle a connaissance, les Collectivités complètent cette liste. A cet effet le Guichet mis en place par les Collectivités s'appuie sur son réseau contacts au sein des différentes communes concernées.

9.4 Mise en place d'actions spécifiques à destination des administrés

Pendant la durée de la présente Convention, les Collectivités :

- organisent, une communication spécifique, relative aux déploiements des réseaux FttH et aux nouveaux usages, à destination des habitants et des entreprises ;
- publient, au moins une fois par an et dans tout support à sa disposition, une information à destination de l'ensemble de la population des Collectivités, précisant la disponibilité du FttH sur la Zone conventionnée.

S'agissant de la mise en œuvre des actions de communication, les Collectivités resteront neutres par rapport à l'ensemble des Opérateurs de réseaux investisseurs privés actuels ou potentiels qui, le cas échéant, seraient amenés à déployer leur réseau sur le territoire des Collectivités, et veilleront à l'équilibre de traitement entre tous les opérateurs proposant des offres commerciales aux utilisateurs finaux.

Article 10. Réunions techniques

L'ORC et les Collectivités conviennent que leurs représentants organiseront des réunions techniques régulières dans le cadre de la mise en œuvre de leurs engagements respectifs.

Ces échanges contribueront, notamment, à traiter les éventuelles difficultés opérationnelles rencontrées par les Parties dans l'exécution de leurs engagements.

En tant que de besoin, des représentants techniques des communes concernées par le ou les Lots de déploiement objet des travaux, seront invités à participer à ces réunions de travail.

Ces réunions techniques feront systématiquement l'objet d'un compte-rendu validé par l'ORC et les Collectivités.

Les Collectivités peuvent se faire assister par toute personne de son choix sous réserve d'un engagement de confidentialité et avec l'accord de l'ORC. Le Guichet assurera l'organisation des réunions techniques (notamment, invitations, mise à disposition d'une salle de réunion, rédaction des comptes rendus).

Article 11. Mise en place d'un Comité de suivi

Un Comité de suivi est institué pour s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

PROJET

11.1 Composition

Le Comité de suivi est composé des signataires (ou de leurs représentants) de la présente Convention.

En tant que de besoin, le ou les maires d'une ou plusieurs communes, ou leurs représentants, peuvent être invités à participer au Comité de suivi.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble des membres du Comité de suivi, une personne extérieure peut être invitée à participer à la réunion du Comité, et ce, du fait de sa compétence particulière, présentant un intérêt pour traiter une ou plusieurs des questions inscrites à l'ordre du jour. Dans ce cadre, les Collectivités pourront notamment demander à être accompagnée par une personnalité qualifiée, sous réserve, le cas échéant, de mesures garantissant la confidentialité des échanges du Comité.

11.2 Rôle du Comité de suivi

Le rôle du Comité de suivi est défini comme suit :

- s'assurer de l'exécution de bonne foi des engagements des Parties tels que formalisés dans le cadre de la présente Convention ;
- conformément au cadre européen[4], suivre annuellement les projets de déploiements de l'ORC dans les trois ans et s'assurer de la capacité de celui-ci à les réaliser ;
- conformément aux stipulations de l'Article 7, prendre connaissance du ou des nouveaux Lots sur lesquels l'ORC souhaite entamer des déploiements d'ici 9 mois ;
- suivre l'avancement des déploiements de l'ORC conformément aux stipulations de l'Article 8. A cet effet l'ORC communique aux membres du Comité de suivi les éléments prévus par ce même article au moins un mois avant la tenue du Comité ;
- constater les écarts éventuels par-rapport aux engagements initiaux et demander à une ou plusieurs Parties d'expliquer la raison des écarts constatés et proposer des solutions correctives ;
- conformément aux stipulations de l'Article 12, être une instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés particulières rencontrées par les Parties n'ayant pas trouvées de solution, ni dans le cadre des réunions techniques prévues à l'Article 10, ni dans le cadre de la mise en place de solutions correctives tel qu'envisagé dans l'alinéa précédent ;
- examiner la nécessité d'une éventuelle modification de la présente Convention et, le cas échéant, préparer cette modification ;
- décider de la mise en œuvre d'actions de communication conjointes entre l'ORC et les Collectivités, et le cas échéant, les autres signataires de la Convention.

11.3 Fonctionnement

Le Comité de suivi se réunit au moins chaque ~~semestre~~ Trimestre, et en tant que de besoin, à la demande des Parties.

Le Guichet mis en place par les Collectivités est responsable de l'organisation des réunions du Comité de suivi. Il adresse des convocations accompagnées d'un ordre du jour pour la réunion du Comité un mois avant la

[4] « Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C 25/01)

PROJET

tenue de celui-ci. Il en assure le secrétariat et à ce titre la rédaction des projets de comptes rendus soumis pour validation à l'ensemble des membres du Comité dans un délai de deux semaines suivant la tenue d'une réunion de celui-ci.

Les comptes-rendus du Comité de suivi sont adoptés par consensus. Ils reflètent les positions exprimées par chacun de ses membres.

Les documents et pièces devant être examinés lors du Comité de suivi sont adressés à ses membres au moins 15 jours (ouvrés) avant la tenue de la réunion du Comité.

Article 12. Traitement du non-respect des engagements

Le traitement des éventuels écarts dans l'exécution des engagements respectifs des Parties suit le processus d'escalade décrit-ci-après :

1) Lorsqu'une ou plusieurs Parties estiment que l'une des autres Parties ne respecte pas ses engagements, elles le lui signifient. Les Parties conviennent alors de se concerter dans le cadre d'une réunion technique telle que prévue à l'Article 10 pour identifier les solutions correctives devant être mises en œuvre.
   Si ces échanges techniques n'ont pas permis de corriger l'écart constaté, ou si une Partie mise en cause conteste l'écart qui lui est reproché, un point dédié à cette question est inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi, celui-ci, conformément aux stipulations de l'Article 11, pouvant, le cas échéant, se réunir à la demande de l'une des Parties sans attendre la tenue programmée de sa prochaine réunion.

2) Conformément aux stipulations de l'Article 11, le Comité de suivi est l'instance de concertation pour contribuer au règlement de difficultés rencontrées entre les Parties n'ayant pas trouvées de solution entre elles.
   Dans ce cadre, la Partie, à laquelle il est reproché de ne pas respecter ses engagements, est invitée, soit à :
   - démontrer qu'elle respecte bien ses engagements et, le cas échéant, qu'elle n'est pas responsable des éventuels écarts constatés ;
   - proposer des mesures correctives, dès lors qu'elle ne conteste pas la responsabilité des écarts qui lui sont imputés ;
   - indiquer qu'elle n'est pas en capacité de corriger ces écarts, et par là, de respecter ses engagements. Dans cette hypothèse, le Comité de suivi constate, par consensus, la défaillance de l'une des Parties.

3) Dès lors que le processus de concertation, décrit précédemment, n'a pas permis de résoudre les difficultés rencontrées, une ou plusieurs Parties peuvent saisir le Préfet de Région. Celui-ci peut alors entendre les parties, et le cas échéant les réunit dans le cadre de la CRSN.

4) En cas de difficulté persistante avérée ou en cas d'absence de solution identifiée dans un délai de six mois à compter de l'échec de la concertation prévue dans le cadre du Comité de suivi, et notamment la saisine du Préfet de Région, les Parties conviennent, par la présente Convention, de solliciter l'avis du Comité national de concertation prévu par le Plan France Très Haut Débit. Au regard de cet avis, le Comité de suivi constate, le cas échéant, la défaillance de l'une des Parties.

PROJET

Article 13. Durée

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et s'achèvera au 31 décembre 2022.

Six mois avant le terme de la présente Convention, les Parties pourront convenir de la prolonger.

Article 14. Évolution des termes de la présente Convention

Toute modification de la présente Convention fait l'objet préalablement d'une concertation, conformément aux stipulations de l'Article 11, aboutissant à la formalisation d'un avenant écrit et signé des Parties, suivant les formes et procédures relevant des règles de fonctionnement interne et conformes au statut juridique de chaque Partie.

Une telle modification pourra intervenir dans l'hypothèse d'un changement législatif, réglementaire ou des conditions économiques du déploiement ayant pour conséquence de modifier les obligations stipulées pour le déploiement du FttH.

Article 15. Résiliation de la Convention

L'une des Parties peut souhaiter résilier la Convention pour non-exécution par une autre Partie de ses obligations nées de la présente Convention, dans les conditions décrites ci-après.

La Convention pourra être résiliée, par l'une des Parties après une phase de concertation au sein du Comité de suivi.

Une fois cette concertation réalisée, la Partie souhaitant résilier la présente Convention adresse aux autres Parties un courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Une fois la présente Convention résiliée, les Parties ne sont plus liées par leurs obligations réciproques.

Article 16. Pièces contractuelles et interprétation

La présente Convention et ses 8 annexes constituent l'intégralité de l'engagement des Parties.

En cas de contradiction entre les clauses et les documents annexés, la présente Convention prime sur les Annexes 2 à 8, qui ont elles-mêmes une valeur juridique supérieure aux documents qui y sont joints le cas échéant.

Cependant, par exception au principe stipulé ci-dessus, les Parties accordent à l'Annexe 1 « Définitions » la même valeur juridique que celle accordée aux stipulations de la présente Convention.

PROJET

Article 17. Confidentialité et utilisation des données

S'agissant des « Communes moins denses », les Collectivités sont libres d'utiliser les données communiquées par l'ORC après agrégation des informations, notamment cartographiques aux fins de la présente convention. Les Collectivités et l'ORC détermineront notamment les éléments couverts par le secret des affaires et les éléments communicables non confidentiels

S'agissant des « zones très denses », les Parties conviennent d'identifier et de respecter les éléments de confidentialité nés de l'exécution de la présente Convention. Les Collectivités et l'ORC détermineront notamment les éléments couverts par le secret des affaires et les éléments communicables non confidentiels.

Dans les limites des stipulations précédemment énoncées, les Collectivités et/ou l'Etat peuvent utiliser les données communiquées par l'ORC pour mettre à disposition des administrés un serveur d'éligibilité des locaux afin que ces administrés puissent, sur la base des informations fournies par ce serveur, vérifier le raccordement de leur logement et s'adresser à l'Opérateur de service de leur choix pour faire procéder au raccordement final de leur logement ou local à vocation professionnel.

Article 18. Intuitu Personae

Si une personne morale devait être substituée à l'une des collectivités signataires de la présente Convention totalement ou partiellement, l'ORC en sera informé dans les meilleurs délais.

De convention expresse entre les Parties, si la structure juridique devait être dotée d'une compétence d'opérateur déclaré à l'ARCEP au sens de l'article L.32-1 du CPCE, soit lors de sa constitution, soit postérieurement à celle-ci, soit indirectement notamment au moyen d'une structure juridique de quelque forme que ce soit, la Partie la plus diligente saisit le Comité de suivi afin que celui-ci puisse apprécier la matérialité de l'activité que cette structure juridique entend conduire. Le cas échéant, l'ORC pourrait résilier la présente Convention, sans que la Collectivité signataire puisse, à quelque titre que ce soit, se prévaloir d'un quelconque préjudice.

De manière symétrique, si l'ORC devait être l'objet d'un changement de contrôle, les Collectivités peuvent résilier la présente Convention, sans que l'ORC puisse, à quelque titre que ce soit, se prévaloir d'un quelconque préjudice. Les Parties conviennent néanmoins que cette faculté de résiliation ne peut être exercée en cas de restructuration interne de l'ORC, lorsque le changement de contrôle est effectué au profit de l'une des sociétés affiliées de l'opérateur.

***

PROJET

Fait à …., le ….. 2019

En 5 exemplaires,

Pour l'État, Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de Région

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente

Pour le Conseil départemental du Doubs, Madame Christine BOUQUIN, Présidente

Pour la ville de Pontarlier, Monsieur Patrick GENRE, Maire

Pour SFR Alain WEILL, Président

PROJET

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 :	Définitions
Annexe 2 :	Zone conventionnée
Annexe 3 :	Volumes annuels
Annexe 4 :	Situation initiale en matière de débits et de services disponibles
Annexe 5 :	Zones prioritaires
Annexe 6 :	Méthodologie de programmation concertée des déploiements
Annexe 7 :	Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements
Annexe 8 :	Caractéristiques des informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

PROJET

Annexe 1 : Définitions

Synthèse de la terminologie utilisée par l'ARCEP :

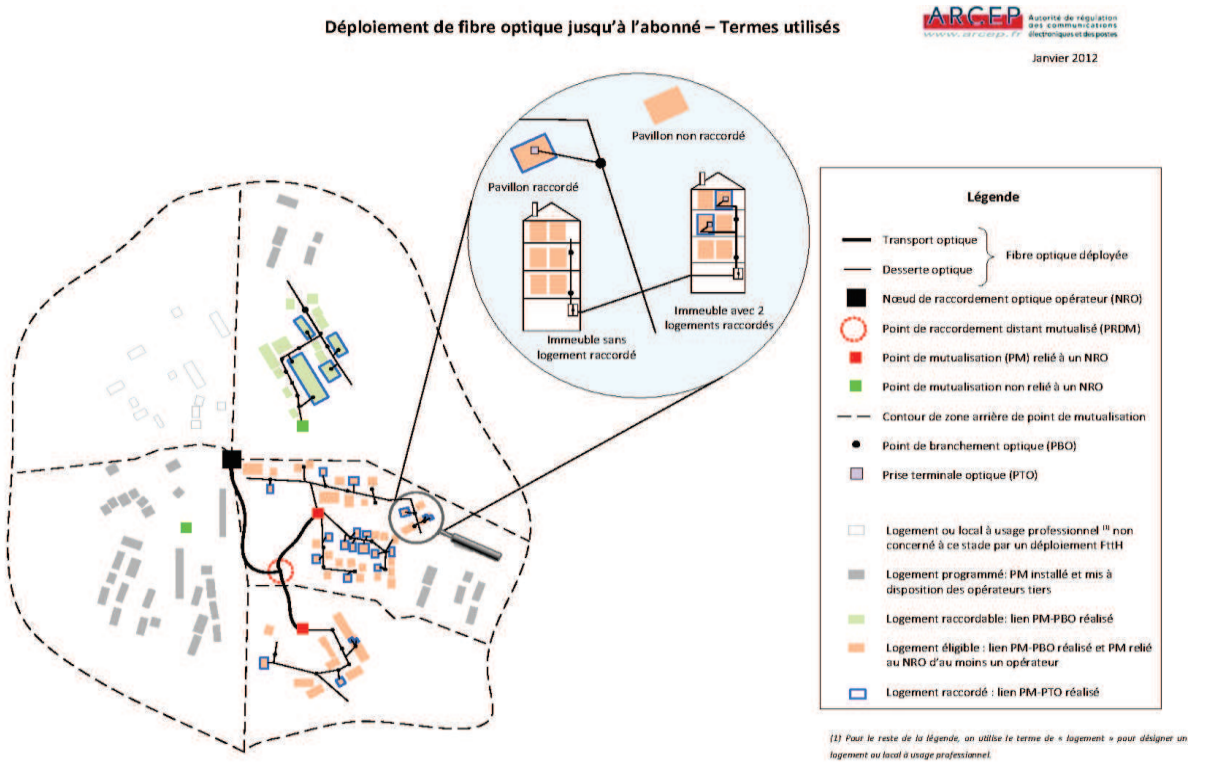

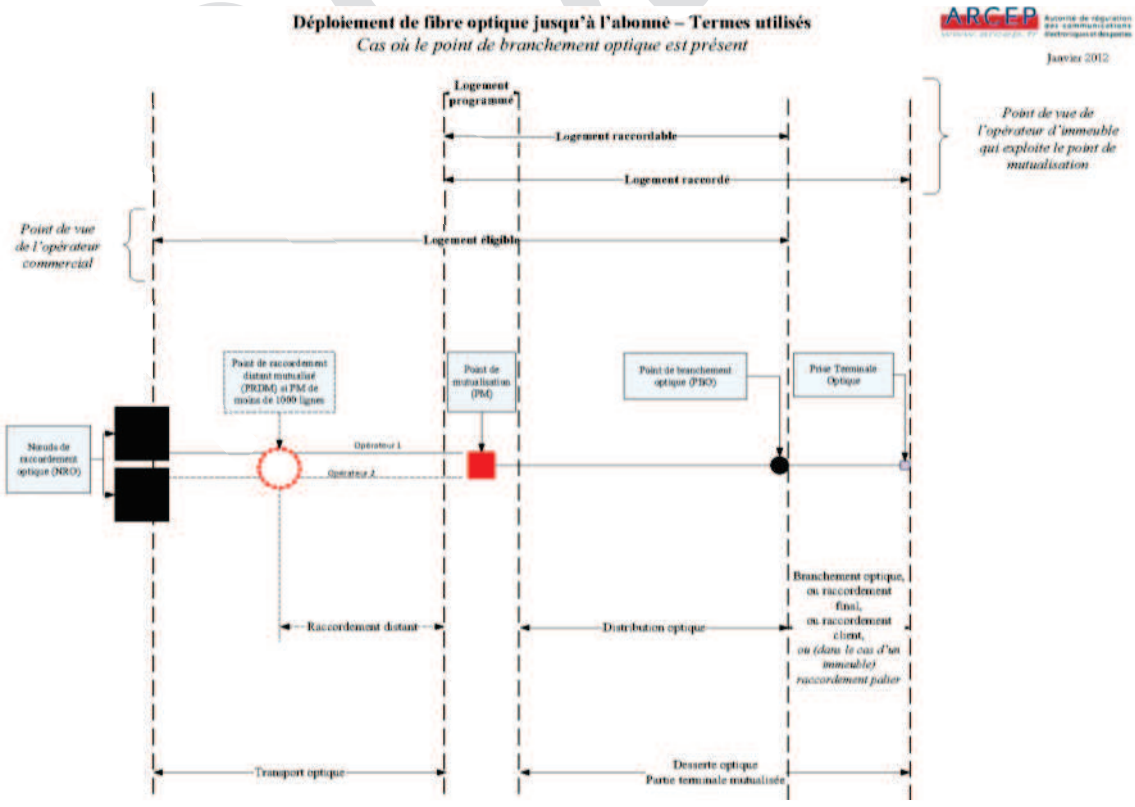

Définitions :

CRSN

La CRSN, pour Commission régionale de stratégie numérique, permet une gouvernance régionale de l'action territoriale de l'Etat et des collectivités en matière d'aménagement numérique. Elle réunit notamment, en plus des services de l'État et des collectivités, les opérateurs de communications électroniques afin de veiller à la bonne cohérence des projets de déploiements privés et des initiatives publiques.

Collectivité

Désigne dans la Convention les collectivités territoriales sur le territoire de laquelle l'Opérateur de réseau s'engage à déployer, via ses propres investissements, des réseaux FttH. Dans sa rédaction, le modèle de Convention utilise le terme « Collectivités » pour désigner l'échelle intercommunale.

FttH

La fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FttH pour Fibre to the Home) correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel.

FttO

Le FttO (pour Fibre to the Office) désigne généralement les boucles locales dédiées (BLOD) au raccordement de clients d'affaires, sachant qu'une telle boucle peut raccorder non seulement les entreprises mais plus largement tout type de site non résidentiel tel qu'une administration.

Local raccordable dès autorisation

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'Opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordable (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de la convention régie par l'article L. 33-6 du code des postes et communications électroniques, ou de l'accord avec un particulier, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée (ou publique).

Local raccordable sur demande

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'Opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre Raccordables (installation du PBO) dans un délai maximal de six mois à compter de toute commande de Raccordement final (PBO-PTO) d'un Opérateur de service FttH. Les conditions techniques et tarifaires de ces raccordements finaux sont établies et mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Lot de déploiement

Ensemble cohérent de zones arrière de point de mutualisation, déployées sur une ou plusieurs communes.

Local programmé

Logement ou local à usage professionnel situé dans la zone arrière d'un point de mutualisation pour lequel le point de mutualisation a été installé et mis à disposition des opérateurs tiers, au sens de l'annexe II de la décision n° 2009-1106.

Local raccordable

PROJET

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique, ou entre le point de mutualisation et la prise terminale optique si le point de branchement optique est absent.

Local raccordé

Logement ou local à usage professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et la prise terminale optique.

Nœud de raccordement optique (NRO)

Point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.

Opérateur de réseau

Opérateur de communications électroniques tel que défini à l'article L. 32-15° du Code des Postes et Communications Électroniques (CPCE) qui engage les déploiements d'un réseau en fibre optique FTTH ouvert aux Opérateurs de service.

Opérateur de réseau conventionné

L'Opérateur de Réseau Conventionné (ou ORC) est l'Opérateur de réseau signataire de la Convention de programmation et de suivi des déploiements.

Opérateur de service (ou FAI - fournisseur d'accès internet ou Opérateur commercial)

Désigne un Opérateur commercialisant des services de communications électroniques à très haut débit via les offres d'accès aux lignes FTTH d'un Opérateur de réseau.

Opérateur d'immeuble

Toute personne chargée de l'établissement ou la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques ; l'opérateur d'immeuble n'est pas nécessairement un opérateur au sens de l'article L. 33-1 du même code.

Point de branchement optique (PBO)

Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, équipement généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante qui permet de raccorder le câblage vertical avec le câble de branchement. Le point de branchement optique peut également se trouver à l'extérieur de l'habitat à proximité immédiate du logement ou local à usage professionnel, en général à quelques mètres ou quelques dizaines de mètres du local ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement.

Point de mutualisation (PM)

Point d'extrémité d'une ou de plusieurs lignes au niveau duquel la personne établissant ou ayant établi dans un immeuble bâti ou exploitant une ligne de communication électronique à très haut débit en fibre optique donne accès à des opérateurs à ces lignes en vue de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

PROJET

Point de terminaison optique (PTO)

Extrémité de la ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions n° 2009-1106 et n° 2010-1312 de l'ARCEP.

Raccordement final (ou raccordement client)

Opération consistant à installer un câble de branchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le point de branchement optique (PBO) et la prise terminale optique (PTO). Par convention, il n'y a pas de raccordement final en l'absence de PBO.

SDTAN

Selon l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les schémas directeurs territorial d'aménagement numérique (SDTAN) « (…) recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé (...) ».

Un schéma directeur correspond à un territoire sur lequel il est unique. Ce territoire doit recouvrir un ou plusieurs départements ou une région. Il a pour objectif de permettre aux différents acteurs, notamment aux collectivités, de définir une stratégie concertée de déploiement des réseaux sur le territoire concerné.

L'élaboration d'un schéma directeur constitue un préalable à l'intervention d'une collectivité territoriale en faveur du déploiement du très haut débit sur son territoire.

Zone arrière de Point de mutualisation

Les Points de mutualisation en Zones moins denses se situent hors de la propriété privée ou en local privé accessible aux Opérateurs de réseau dans une plage de temps raisonnable et regroupent les lignes à très haut débit en fibre optique des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel. L'ensemble des immeubles bâtis à usage collectif ou logement ou local individuel reliés, effectivement ou potentiellement, à ce Point de mutualisation, forment une zone géographique continue. Cette zone géographique constitue la Zone arrière d'un Point de mutualisation.

Zone conventionnée

La Zone conventionnée correspond au périmètre géographique sur lequel l'Opérateur de Réseau Conventionné s'engage, via ses propres investissements, à déployer ses réseaux FttH, en respectant l'ensemble des stipulations de la Convention de programmation et de suivi des déploiements. Si la Zone conventionnée peut regrouper à la fois des communes de la zones très dense et des communes hors la zone très dense, toutefois, les engagements de l'opérateur sur ces deux types de communes différeront. Le périmètre géographique de cette zone conventionnée est défini par l'Annexe 2 de la Convention.

Zones très denses et Zones moins denses (Hors zones très denses ou Zone moyennement denses)

La Zone très dense est constituée des communes dont la liste est définie au sein de l'annexe de la décision n° 2013-1475 de l'ARCEP du 10 décembre 2013, modifiant la décision° 2009-1106 de l'ARCEP. Les communes ne figurant dans cette liste constituent donc les « communes hors zones très denses ».

PROJET

Annexe 2 : Zone conventionnée

La Zone Conventionnée correspond aux communes listées ci-dessous.

Commune hors Zone très dense

Code Insee	EPCI	Communes	Nombre de locaux	Début du déploiement [1]	Début des travaux	Achèvement du déploiement [2]
25462	CC du Grand Pontarlier	Pontarlier	10 303	2018	2019	2020
TOTAL (1 communes)			**10 303**			

1. Point d'attention : la mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

2. Conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% programmés, 100% Raccordables ou Raccordable sur demande (le cas échéant certains locaux demeurants néanmoins Raccordables dès autorisation).

Cartographie des zones de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné

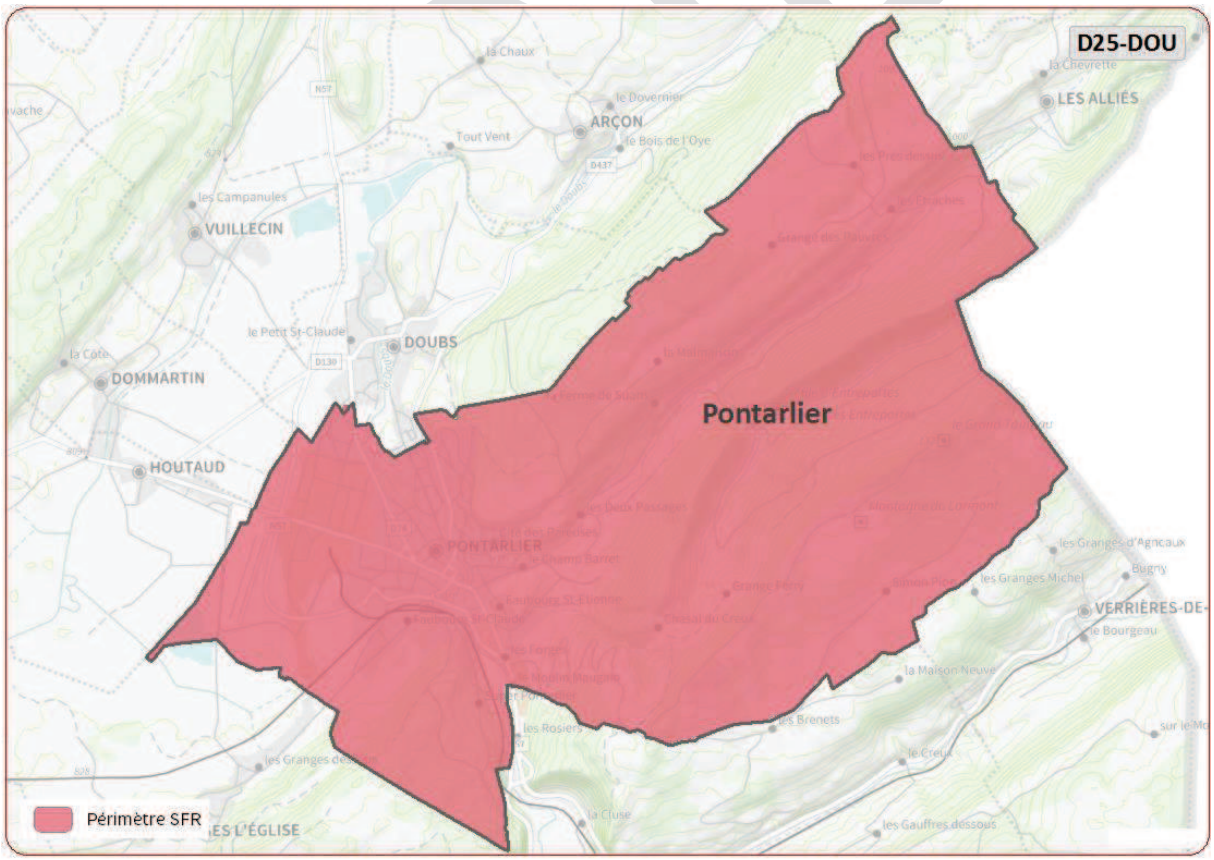

Annexe 3 : Volumes annuels

Sur le périmètre de la Zone Conventionnée, l'ORC met en œuvre les moyens nécessaires pour déployer les **volumes indicatifs prévisionnels** suivants :

	Volume de locaux Programmés		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables		Volume de locaux Raccordables sur demande		Volume de locaux Raccordables	
	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total
Situation existante	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
2018	-	0%	10 303	0%	-	0%	-	0 %*
2019	7 212	70%	5 303	51%	-	0%	5 000	49 %*
2020	10 303	100%*	-	0%	824	8%	9 479	92 %*
2021	10 303	100%*	-	0%	412	4%	9 891	96 %*
2022	10 303	100%*	-	0%	-	0%	10 303	100 %*

- Locaux en aval PM non encore raccordables : locaux programmés mais pas encore raccordables ou raccordables sur demande (par exemple : locaux raccordables dès autorisation, etc.) ;
- Locaux raccordables sur demande : volume maximum indicatif ;

* : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 relatifs aux refus de tiers ou équivalents

PROJET

Annexe 4 : Situation initiale en matière de débits et de services disponibles

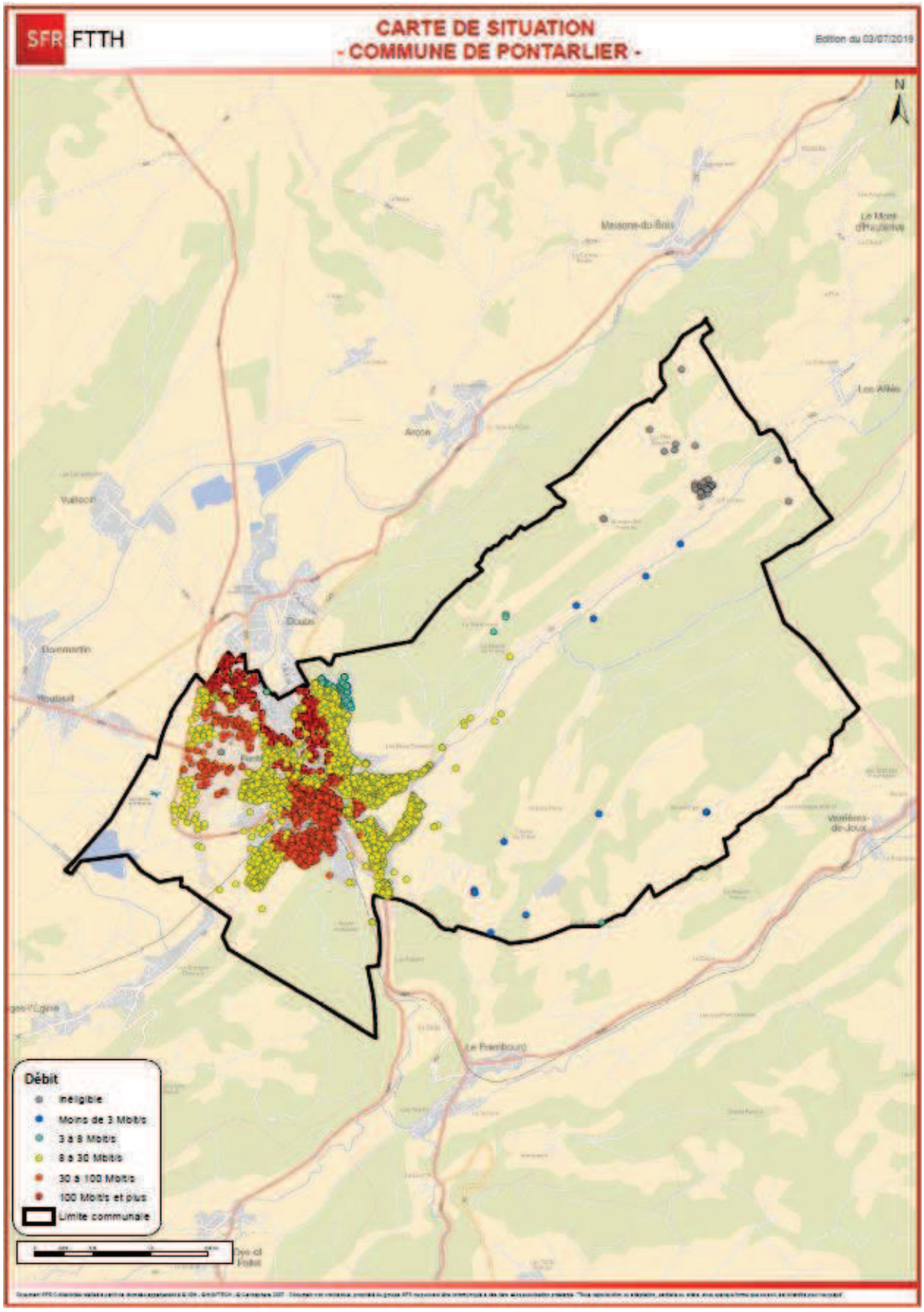

Annexe 5 : Zones prioritaires de déploiement

Proposition de types de zonages :

- Zonage « administratif » : commune, quartier

- Zonage cartographique, fondée principalement un critère de débit disponible permettant de délimiter une zone géographique prioritaire se traduisant par exemple par une zone arrière de SR.

Liste des zones (hors Zone très dense) devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire :

Commune	Quartier / zone arrière de SR / [autre délimitation]	Début du déploiement[5] [année] (démarrage de programmation concertée des déploiements décrite à l'Article 7)	Nombre de locaux [sources et année de référence]	Achèvement du déploiement[6] [année]
Priorité 1 PONTARLIER	Maison de santé Simone Veil Hameau des Etraches	2019		2019
Priorité 2 PONTARLIER	Reprise des installations commencées par l'autre opérateur : 1. Zone de Doubs raccordée sur une PM de Pontarlier 2. Zone industrielle de Pontarlier 3. Bois de Doubs et Rue de Morteau 4. Quartier des Pareuses 5. Quartier des Lavaux	2019		2020
Priorité 3 PONTARLIER	Centre ville - Epinettes Chapelle	2020		2021

[5] Point d'attention : la mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

[6] Conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% Programmés, 100% Raccordables sur demande (le cas échéants certains locaux demeurant néanmoins Raccordables dès autorisation).

PROJET

PROJET

Annexe 6 : Méthodologie de programmation concertée des déploiements

SFR met en œuvre ses engagements de déploiements de son réseau FttH selon une méthodologie en trois temps :

- organisation en concertation avec la Collectivité d'une réunion d'information préalable en présence des communes situées dans le périmètre de déploiement ;
- lancement des études globales décrites à l'échelle de la Communauté d'agglomération ;
- engagement du processus « EPDC » (Etudes détaillées par lot annuel du déploiement, Plan schéma de déploiement, Discussion avec la collectivité territoriale, Consultation des opérateurs FTTH) avec la Collectivité.

REUNION PREALABLE D'INFORMATION

SFR organise en concertation avec la Collectivité une réunion d'information préalable à l'attention des communes concernées par le calendrier de déploiement.

Cette réunion permettra à SFR de présenter la méthodologie et le calendrier.

LANCEMENT DES ETUDES GLOBALES A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SFR réalise un premier schéma global par grandes zones de déploiement sur la zone concertée en fonction des contraintes de géo-typage et techniques (type d'habitat, appétence client final, éligibilité ADSL, NRA présents et leur zone arrière de couverture, contraintes diverses dont notamment zones inondables, etc.).

Les discussions sont engagées avec la communauté d'agglomération. Dans l'optique de ces réunions, la communauté d'agglomération rassemble les éléments préparatoires (projets immobiliers et évolutions urbaines prévues).

Sur la base des études globales, SFR présente une étude des NRO choisis et retenus ainsi que leurs zones arrière de couverture à l'échelle de la Communauté d'agglomération, ainsi que la proposition de couverture de la zone correspondant au premier Lot de déploiement (tel que défini en Annexe 1).

Les discussions pourront conduire, le cas échéant, à intégrer, à l'intérieur du territoire de la commune étudiée, certaines adaptations ou modifications sur le contenu du déploiement (nouveaux quartiers, zones d'activités,…) tout en respectant les contraintes propres de SFR. Ces adaptations doivent s'insérer dans le volume de déploiements (ressources, investissements, …) initialement prévu à l'échelle de l'agglomération.

PROCEDURE « EPDC »

Au plus tard 6 mois avant le déploiement de chaque lot de déploiement, SFR met en œuvre la méthodologie décrite ci-dessous :

- **Étude précise du Lot de déploiement** (notamment habitat, densité, verticalité, entreprises, ZAE). Cette étude est présentée au référent de la Collectivité, notamment afin de s'assurer qu'elle intègre l'ensemble des projets immobiliers et évolutions urbaines prévues sur le territoire de la Collectivité afin de permettre un dimensionnement adéquat du réseau par SFR

- **Plan schéma de déploiement sur le Lot de déploiement** avec tous les PM et leurs zones arrières, et plan schéma de déploiement NRO avec emplacement prévisionnel des armoires de PM. Ce plan et les études sont envoyés à la Collectivité

- **Discussions au plus tôt entre SFR et la Collectivité pour** :
  - présenter et figer le Plan schéma de déploiement du Lot de déploiement (PM et leurs zones arrières),
  - étudier les lieux d'implantation des armoires des PM présentés,

- En parallèle, lancement des négociations aux fins d'obtention des accords des syndics et bailleurs sur le Lot de déploiement concerné

- **Consultation officielle sur le Lot de déploiement des Opérateurs de services** déclarés à l'ARCEP ;

- En parallèle, SFR envoie à la commune concernée par les déploiements, avec copie pour la Collectivité et le département s'agissant du domaine routier public ou privé, les demandes d'autorisations de voirie pour l'implantation de chaque PM du Lot de déploiement et pour les tirages de câbles chaque fois que nécessaire.

  La commune concernée apporte une réponse à SFR dans les délais prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. De même, SFR envoie à la commune concernée par les déploiements avec copie pour la Collectivité et le Département les demandes d'autorisations de voirie officielles pour l'ouverture des chambres et les relevés de leur occupation chaque fois que nécessaire.

- La commune apporte une réponse à SFR dans les délais prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. L'ouverture des chambres et les relevés de leur occupation s'effectuent conformément aux conditions prévues par l'Offre d'Accès au Génie Civil de SFR pour les réseaux FTTx (décision ARCEP n° 2011-0668).

- Dès réception des réponses des Opérateurs de services à la consultation ou à l'issue du délai de réponse à cette consultation, le déploiement sur le terrain commence :

  - installation des armoires des PM avec réalisation de leur adduction,
  - tirage de câbles de raccordement distant avec les armoires des PM,
  - mise à disposition des PM et respect des délais ARCEP,
  - tirage de câbles en aval des armoires des PM.

PRO

Annexe 7 : Informations communiquées, au fil du déploiement, dans le cadre de la programmation concertée des déploiements

L'ORC précise dans l'Annexe 7 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre de la programmation concertée des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants, mis à jour aux différentes étapes de concertation avec la Collectivité :

- Au moins 9 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
    - Délimitation géographique du ou des Lots de déploiement (fichier cartographique)
- Au moins 6 mois avant le début du déploiement d'un Lot :
    - Cartographie du lot déploiement au format vectoriel faisant apparaitre son périmètre, les lieux d'implantation des PM et leurs zones arrière.
- [Exemple]

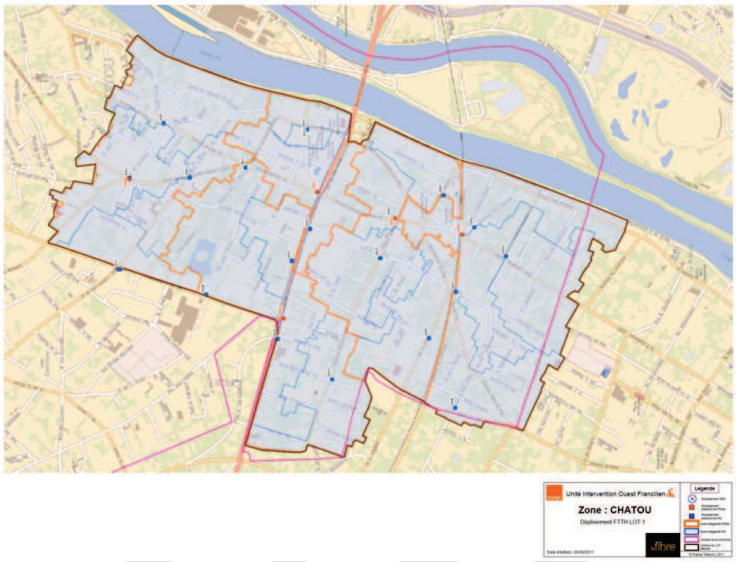

    - Calendrier prévisionnel de déploiement :

Commune	Référence de la consultation	Référence du PM consultation	Référence du PM IPE	Taille du PM	Date indicative de consultation des tiers sur le Lot de déploiement	Date de mise à disposition (mois)	Achèvement de déploiement de la zone arrière

- A l'issue des échanges précédents, l'ORC soumet à la Collectivité, en application de la décision de l'ARCEP n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, dans le cadre d'une consultation préalable, son lot de déploiement.

Annexe 8 : Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements

L'ORC précise dans l'Annexe 8 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre du suivi des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants :

- Cartographie des déploiements réalisés au format vectoriel (mise à jour du fichier cartographique communiqué dans le cadre de la programmation concertée des déploiements)
- Fichier de suivi des déploiements à la maille de la commune comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », « en aval PM non encore raccordables » et « Raccordables sur demande ».

Code INSEE	EPCI	Commune	Nombre total de locaux programmés	Début du déploiement[7] [année] (démarrage de programmation concertée des déploiements décrite à l'Article 7)	Nombre de PM en cours d'établissement[8]	PM mis à disposition	Nombre total de PM à terme	Nombre de Locaux Raccordables sur demande	Nombre de locaux Raccordables dès autorisation	Nombre de locaux en aval PM non encore raccordables	Nombre de locaux Raccordables

- Fichier IPE précisant notamment le statut de chacun des locaux rattaché au PM (Raccordable sur demande / Raccordable dès autorisation / Raccordable) normé par le groupe de travail Interop :
    - Ce fichier listera les locaux avec leurs adresses, le point de mutualisation de rattachement (PM), le statut de raccordement et les informations de raccordement complémentaires (Etat du PBO, incident ralentissant le déploiement).

[7] Point d'attention : La mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

[8] Pour desservir la commune. Le ou les PM n'étant pas nécessairement établis sur le territoire de la commune et ne desservant pas nécessairement uniquement la commune

Sports

Affaire n°35 : A Tous Sports 2020 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du « Sport pour Tous », visant notamment à la promotion de l'éducation par le sport et au maintien du lien social en direction de la Jeunesse, la Ville de Pontarlier a mis en place un dispositif d'animations intitulé « A Tous Sports ».

Cette action se traduit par l'organisation de mini-stages sportifs de découverte sur le temps extrascolaire (vacances de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et grandes vacances) en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Ces activités sportives qui favorisent également la mixité sociale, sont organisées par les éducateurs sportifs de la Ville et les clubs sportifs locaux. Elles viennent compléter l'offre d'animations sportives et socioculturelles proposées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL).

La mise en œuvre de ce dispositif fait l'objet d'un appel à projet adressé à l'ensemble des clubs sportifs locaux.

Les clubs retenus se voient proposer la signature d'une convention qui fixe le cadre réglementaire, les objectifs assignés et le montant de la subvention allouée.

Pour les associations sportives partenaires, la subvention est versée par le service des sports qui dispose pour l'année 2020 d'une somme globale de 9 123 €.

La Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de poursuivre le dispositif « A Tous Sports » pour l'année 2020 ;
- Valide la convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ;
- Autorise le versement des subventions aux associations partenaires.

PONTARLIER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
A TOUS SPORTS 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

LA COMMUNE DE PONTARLIER, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 ;

ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

«**NOM DE L'ASSOCIATION**» représentée par «Prénom-NOM du président» son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé, «adresse du siège social»;

ci-après dénommé "**l'association**"

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que l'association souhaite contribuer à l'éducation par le sport et au maintien du lien social en direction de la Jeunesse par la mise en place de mini-stages de découverte en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Considérant que ce projet initié et conçu par l'association « cf. Article 1 des statuts de l'association » est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville de Pontarlier a choisi d'impulser une démarche de rapprochement des jeunes usagers avec les clubs sportifs locaux, dans l'objectif de favoriser le vivre ensemble et les valeurs qui y sont afférentes (citoyenneté, respect, vie de groupe etc.).

Considérant que le projet revêt le caractère d'intérêt public local.

Considérant que le programme d'actions (ou l'action) ci-dessous présentée par l'association participe à cette politique.

Considérant que l'association souhaite passer une convention avec la Ville de Pontarlier.

<u>Article 1</u> : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, selon les statuts de l'association figurant en *annexe 1* :

Organisation d'un stage «discipline» en direction des jeunes âgées de «X à X» ans visant à atteindre tout ou partie des objectifs suivants : *Initiation au sport et respect des règles, apprentissage du civisme et de la citoyenneté, intégration au sein d'un groupe, sensibilisation à l'environnement, s'exprimer à travers des activités artistiques et culturelles.*

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de « durée ». Elle prendra effet le «date» et se terminera le «date».

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **«X» €**, conformément au budget prévisionnel figurant à *l'annexe 2* (cf. devis).
Les coûts à prendre en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier d'appel à projet présenté par l'association.

Elle comporte notamment, les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Pontarlier par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.) dès qu'elle peut les évaluer.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation de l'action prévue à l'article 1 pour un montant de **« X » €**.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier ne pourra être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la validation du montant de la subvention par délibération de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'association des obligations contractuelles ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Engagements de la Ville

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra l'association par :

Locaux :

La mise à disposition à titre gratuit «énumération des locaux mis à disposition».

La Ville prend à sa charge les frais de fonctionnement des salles : entretien, électricité, chauffage, eau.

Les autres prêts de locaux consentis à l'association pourront faire l'objet d'une redevance d'occupation en fonction de l'activité concernée. Cette redevance d'occupation pourra concerner tant les structures habituellement mises à dispositions à titre gracieux ou d'autres locaux municipaux. Dans ce cas, le montant de la redevance d'occupation s'appuiera sur la délibération de tarification du Conseil Municipal de l'année concernée.

Subvention :

La Ville de Pontarlier apportera un concours financier précisé à l'article 4 et dans les conditions susmentionnées.

Publicité :

La Ville de Pontarlier s'engage à assurer la communication de l'événement par le biais de ses différents supports de communication *(une plaquette d'information diffusée 3 fois par an sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, 6 parutions dans le RDV Animations pour informer des dates d'inscription, affichage sur le site internet de la Ville de la liste des stages organisés, diffusion de communiqués de presse).*

La rédaction de la liste des stagiaires admis à participer au stage :

Pour s'inscrire, les stagiaires transmettront obligatoirement à la Ville (service Politique de la Ville) :

- 1 fiche d'inscription dûment complétée et signée par l'autorité parentale ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives "A Tous Sports" ;
- une attestation de natation pour toutes les activités nautiques

Avant le stage, le service des sports transmet à l'association :

- la liste des participants, tenant lieu de fiche d'appel ;
- la fiche d'évaluation.

Article 6 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Poursuivre les missions d'intérêt général suivantes : Renforcer l'image et la présence de la pratique «discipline» en collaboration avec la Ville de Pontarlier ;
- Organiser un stage «discipline», les « dates» dans les conditions prévues par la convention.

Déroulement du stage :

En aucun cas, le stage ne peut débuter sans que le responsable du stage soit en possession de la liste des participants et de la fiche d'évaluation.

Au début de chaque séance, le responsable du stage effectue l'appel des présents. Cette liste, datée et signée, est remise à la Ville de Pontarlier à la fin du stage.

Dans le cas où un participant ne se présenterait pas à une des séances du stage, quelle qu'en soit la raison, le responsable du stage devra en avertir impérativement et immédiatement la Ville de Pontarlier.

L'association est tenue d'informer la Ville de Pontarlier de toute modification intervenant dans le déroulement des stages (changement d'horaires, de date, de lieu, etc..). La Collectivité se charge alors d'avertir les parents des stagiaires.

A l'issue du stage, le responsable remet au service des Sports de la Ville de Pontarlier la fiche d'évaluation complétée, datée et signée.

Sécurité des participants :

L'association est seule responsable du bon déroulement de l'activité sportive et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur. La Ville se réserve le droit de faire vérifier sur place ou sur présentation de documents si les normes de sécurité sont effectivement respectées par l'association. Le responsable du stage veille à avoir une trousse de secours toujours à jour ; il vérifie que les casques utilisés par les stagiaires sont munis de la norme « CE ».

Le responsable du stage doit être en permanence muni d'un téléphone portable lui permettant d'alerter les secours. En cas d'accident, les services à avertir sans délai sont :

- le SAMU (15), les pompiers (18) ou le 112 (numéro d'urgence européen)
- les services de la Ville (03.81.38.81.21 ou 03.81.38.81.38)

En application de l'article 12 de la présente convention, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par les participants pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité.

Utilisation des locaux et du matériel :

L'association s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition dans le cadre des activités prévues par la convention.

La convention interdit tout prêt ou sous-location des locaux à quiconque par l'association. La Collectivité se réserve par ailleurs le droit d'user des locaux en fonction de ses propres besoins, contraintes ou accueils d'actions qu'elle a autorisés.

L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité du bâtiment.

Un état des lieux et un inventaire seront dressés contradictoirement entre les parties avant et après toute mise à disposition.

En cas de modification ou d'annulation, l'association s'engage à en informer la Collectivité. Un avenant viendra alors modifier la présente convention.

Cadre budgétaire :

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

L'association fournira à la Ville, avant la date anniversaire de la présente convention :

- Un bilan et un compte de résultat : ceux-ci devant être certifiés **(Code de Commerce : Articles L.612-1 et L.612-4)** si les statuts de l'association le prévoient et si le service

des impôts le pose comme condition à la délivrance de reçus de dons ouvrant droit à réduction fiscale ou si elle franchit l'un des seuils suivants :

- réception de plus de 153.000 € de subventions ou de plus de 153.000 € de dons au cours d'une même année ;
- une association est soumise à la même obligation si, ayant une activité économique, elle dépasse au moins 2 des 3 seuils suivants : emploi de plus de 50 salariés, montant des recettes lucratives supérieur à
  3,1 millions €, total du bilan (c'est-à-dire valeur cumulée du patrimoine et de la trésorerie) supérieur à 1,55 million €.

- Un compte-rendu d'activité.

Communication :

L'association s'engage à :

- Développer et promouvoir l'image de la Ville de Pontarlier en informant les organismes partenaires ou personnalités extérieures, dans le cadre de compétition sur le territoire national, du soutien accordé par la Collectivité auprès de l'Association ;
- Apposer le logo de la Ville de Pontarlier, sur le recto de tous les supports d'information se rapportant à l'évènement ;
- Lors d'entretiens visuels, sonores, écrits, l'association précisera la contribution de la Collectivité en utilisant la mention « *avec le soutien de la Ville de Pontarlier » ;*
- Lors de la présentation de son bilan comptable et moral, l'association présentera l'ensemble des documents mentionnant l'implication de la Collectivité.

Impôts, taxes :

L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d'auteur, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

En outre, dans le cas de rétribution de salariés, l'association s'engage à être à jour des contributions patronales et participations salariales auprès des différents organismes collecteurs.

Article 7 : Condition de renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle prévu à l'article 9.

Article 8 : Évaluation

L'association s'engage à transmettre au service des Sports à l'issue du stage la fiche d'évaluation de la mise en œuvre de l'action (remise avec l'appel à projet).

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats avec l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Pontarlier, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel, prévu à l'article 6. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par la signature d'un avenant entre la Ville de Pontarlier et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Assurances

A la charge de la Ville de Pontarlier :

Les locaux déterminés ci-dessus font l'objet d'une visite de sécurité telle que définie dans la réglementation des Établissements Recevant du Public. Les locaux municipaux sont assurés par les soins de la Ville de Pontarlier contre les risques incombant normalement au propriétaire.

A la charge de l'Association :

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques locatifs. L'association devra être couverte pour tous les dommages matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours des périodes d'occupation.

Un original des polices d'assurances précisant le niveau de couverture et le contenu de l'assurance sera transmis par l'association à la Ville de Pontarlier.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entrainer l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article 12 : Sécurité

L'association déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir une parfaite connaissance de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut

exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir au préalable entendu ses représentants. La Ville de Pontarlier en informe l'association par L.R.A.R.

Dans ces conditions, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant la procédure prévue à l'article 14.

Article 14 : Résiliation anticipée

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 jours.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, le montant de la subvention versée par la Ville de Pontarlier sera calculé en fonction des seuls objectifs réalisés, soit au prorata temporis.

Dès que la résiliation deviendra effective, qu'elle soit sollicitée par la Collectivité ou par l'association, l'association perdra tout droit d'utilisation des locaux mis à sa disposition et ne pourra prétendre à aucune indemnisation du préjudice.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable du règlement du litige avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

A Pontarlier, le

«NOM DE L'ASSOCIATION»	**LA VILLE DE PONTARLIER**
Le Président,	Le Maire,
«Prénom-NOM du président»	Patrick GENRE

Annexe 1 : statuts de l'association
Annexe 2 : devis

Sports

Affaire n°36 : Organisation de la septième édition de la "Soirée Zen" - Convention de parrainage

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Dans le cadre du développement de sa politique sportive en direction du sport « santé » et du sport « loisir », la Ville de Pontarlier renouvelle l'organisation de la « soirée ZEN » à la piscine municipale, le vendredi 31 janvier 2020 de 19h à 22h.

Moyennant l'acquittement d'un droit d'entrée aux tarifs habituels, le grand public pourra, une nouvelle fois, participer à diverses animations gratuites organisées autour des thématiques de la détente et du bien-être.

Pour mener à bien cette action, la Ville souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises volontaires. Un projet de parrainage est envisagé. Ce dernier permettra de disposer de personnel qualifié (via les salons, instituts et cabinets de massages professionnels), d'objets de décoration d'intérieur et de produits de dégustations. Indispensable à la valorisation de l'événement, ce projet de parrainage présente un intérêt général évident pour la collectivité.

Aucune contrepartie financière n'est exigée par les entreprises, ces dernières demandent simplement à la Ville d'assurer la promotion de leur image par la mise en avant de leur nom ou de leur logo sur les affiches/flyers réalisés pour l'occasion.

A cet effet, une convention doit être conclue avec chacune des entreprises qui seront soutien de ce projet. La durée de la convention court à compter de la date de sa signature jusqu'à la date de restitution des biens prêtés par les entreprises.

La Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'organisation de la manifestation ;
- Approuve la convention de parrainage ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de parrainage avec chaque partenaire.

CONVENTION DE PARRAINAGE
« Soirée ZEN 2020»

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'Entreprise « ********»,** située au **********,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du développement de sa politique sportive en direction du sport « santé » et du sport « loisir », la Ville de Pontarlier renouvelle l'organisation de la « soirée ZEN » à la piscine municipale, le vendredi 31 janvier 2020 de 19h à 22h.
Moyennant l'acquittement d'un droit d'entrée à la piscine, le grand public pourra, une nouvelle fois, participer à diverses animations gratuites organisées autour des thématiques de la détente et du bien-être.

Article 1 – Objet et durée de la convention

1.1. Par la présente convention, l'Entreprise s'engage à participer à l'organisation et au déroulement de la manifestation « Soirée ZEN » du vendredi 31 janvier 2020 de 19h à 22h, en fournissant à la Ville du matériel et/ou du personnel.
Ce prêt de matériel ou mise à disposition de personnel est organisé en échange de la promotion de l'image de l'Entreprise par la Ville, qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.

1.2. La durée de cette convention court à compter de la date de sa signature jusqu'à la date de restitution des biens prêtés par l'Entreprise.

Article 2 – Conditions financières

2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

PONTARLIER

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

3.1. La Ville s'engage à afficher et diffuser uniquement la mention *« Avec la participation de »* ainsi que le logo de l'Entreprise sur les affiches et flyers réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements de l'Entreprise partenaire

4.1. L'Entreprise s'engage à mettre à disposition de la piscine le matériel/personnel prévu à la réalisation de la manifestation « Soirée Zen », à savoir du personnel et/ou du matériel.

4.2. L'Entreprise s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.

4.3. L'Entreprise devra acheminer et installer le matériel sur les lieux de la manifestation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols de matériels mis à disposition lors de la manifestation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Fin anticipée

7.1. Il pourra être mis fin à la convention avant cette date par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 10 jours minimum.

7.2. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit un mois après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le .....

Pour la Ville de Pontarlier,	***Pour l'Entreprise « ********** »,***
Le Maire,	Le représentant légal de l'Entreprise,
Patrick GENRE	Prénom NOM

Sports

Affaire n°37 : Journée de découverte et d'initiation au "handfauteuil "- Subvention de projet au profit du CAP Handball

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

L'association pontissalienne du CAP Handball organisera une journée de découverte d'initiation au handfauteuil le samedi 21 décembre 2019, de 15h30 à 20h30, au gymnase du Larmont.

Discipline organisée par la Fédération Française de Handball, celle-ci s'adresse en premier lieu aux personnes en situation de handicap mais également aux personnes valides. A travers cette pratique créée dans les années 2000, cette fédération a souhaité apporter une réponse à la problématique de l'intégration des personnes en situation de handicap.

Ainsi, par le bais de cette journée, le CAP Handball permettra la promotion du handfauteuil. Le club ambitionne également de faire découvrir cette discipline au plus grand nombre. Aussi, avec le soutien de l'association Bisontine « HAND Ensemble », le public aura l'occasion de s'initier à cette pratique, d'assister à des démonstrations ainsi qu'à un tournoi durant lequel 6 équipes s'affronteront.

Pour l'aider à couvrir les frais liés à l'organisation de cette journée, le CAP Handball sollicite la Ville de Pontarlier pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 850 €.

La Commission Sport a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement d'une subvention d'un montant de 850 € au profit du CAP Handball pour l'organisation d'une journée de découverte et d'initiation au handfauteuil au gymnase du Larmont ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention.

Commerce - Agriculture - Foires et Marchés

Affaire n°38 : Dérogations au repos dominical pour l'année 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Conformément à la réglementation mise en place par la loi Macron du 6 août 2015, les dates d'ouvertures dominicales doivent désormais être arrêtées sur décision du Maire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

12 dérogations peuvent être accordées au maximum sous respect de la procédure suivante :

- de 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil Municipal ;
- plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI.

Le nombre de dimanches est décompté par branche d'activité.

Il est rappelé que pour l'année 2019 ont été concédées :

- 5 ouvertures pour les concessions automobiles, les 20 janvier, 17 mars, 18 juin, 15 septembre et 13 octobre ;
- 4 ouvertures pour les commerces de détail à dominante alimentaire occupant une surface supérieure à 400 m², les 17 mars, 30 juin, 15 et 22 décembre ;
- 3 ouvertures pour tous les autres commerces de détail, les 30 juin, 15 et 22 décembre.

Pour 2020, après concertation avec les Communes de Doubs, de Houtaud et de la Cluse-Et-Mijoux, les associations de commerçants-artisans du territoire intercommunal, les commerces à dominante alimentaire de plus de 400 m² ainsi que les concessions automobiles, la proposition suivante est formulée :

<u>Pour les commerces de véhicules automobiles</u> :
- 5 dérogations au repos dominical : les 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 12 septembre, 11 octobre 2020 ;

<u>Pour les commerces de détail et les commerces à dominante alimentaire de plus de 400 m²</u> :
- 4 dérogations au repos dominical, les 12 janvier, 28 juin et 13 et 20 décembre 2020.

Conformément à la réglementation :

- Les syndicats ont été consultés sur cette proposition pour avis.

- Le nombre de dimanches autorisés n'excédant pas 5 par branche d'activité, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La Commission Commerce - Foires et Marchés - Agriculture a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte les dérogations au repos dominical pour l'année 2020 ci-après :
  - ✓ 5 dérogations pour les commerces de véhicules automobiles, les 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 12 septembre 11 octobre 2020.
  - ✓ 4 dérogations pour les commerces de détail et les commerces à dominante alimentaire de plus de 400 m², les 12 janvier, 28 juin, 13 et 20 décembre 2020.

Affaire n°39 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

- **Affaires juridiques :**

N°374/2019
Défense de la Commune de Pontarlier dans l'action intentée contre elle devant le Tribunal Administratif de Besançon par la Société FREE MOBILE avec l'assistance du Cabinet DSC Avocats représenté par Maître Suissa. Une déclaration auprès de l'assureur « Protection Juridique » de la collectivité a été effectuée pour la prise en charge des honoraires.

- **Marchés publics :**

N°364/2019
La conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures sur divers bâtiments municipaux – Session 2019.

Les travaux sont répartis en 4 lots :
- Lot 01 : Menuiseries bois / alu
- Lot 02 : Menuiseries acier
- Lot 03 : Portes de garage
- Lot 04 : Vitrages de protection – musée municipal

Lots	Titulaires	Montant global et forfaitaire en € HT
01	SARL BAUD 4 rue du Brillet 25520 Sombacour	220 443,00 € HT
02	Saillard Frères SAS 6 rue Pierre Mendes France 25300 Pontarlier	100 609,00 € HT
03	Menuiserie TISSOT ZI 25300 Les Fourgs	20 591,00 € HT
04	Saillard Frères SAS 6 rue Pierre Mendes France 25300 Pontarlier	22 493,00 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 6 août 2019.

N°393/2019
Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement des abords du terrain synthétique Hammerli (clôtures, tunnel d'accès aux joueurs, main courante).

Lot	Titulaire	Montants

Lot unique	FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT Le Mont 25270 Levier	Offre de base	39 998.00 € HT
		Variante exigée n°01 « abris de protection des tunnels »	6 600.00 € HT
		Variante exigée n°02 « abri/bancs de touche »	5 200.00 € HT
		Variante exigée n°03 « grilles battantes »	3 000.00 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 26 septembre 2019.

- **Patrimoine :**

N°375/2019
Etablissement d'un bail de location au profit de l'Etat (Education Nationale) pour ses locaux affectés à l'IEN, d'une superficie de 191 m², au 2ème étage du Groupe scolaire Vauthier, 3 rue Victor Hugo, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2019. Ledit bail est consenti moyennant un loyer mensuel hors charges et hors taxes de 1 417 €.

N°377/2019
Etablissement d'un bail de location au profit de l'Etat (Education Nationale) pour ses locaux affectés au bureau MDPH, d'une superficie de 14,70 m², au 2ème étage du Groupe scolaire Vauthier, 3 rue Victor Hugo, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2019. Ledit bail est consenti moyennant un loyer mensuel hors charges et hors taxes de 109 €.

N°405/2019
Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux sis 5 Impasse du Canal à Pontarlier au profit de Monsieur Stéphane ATTAL. La convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle hors charges de 330 euros.

DIRECTION CULTURE SPORTS TOURISME

N°318/2019
Conclusion avec l'Association « Vol'ut » d'un contrat de cession pour une prestation musicale intitulée « Concert autour de Pontarlier libéré » pour un montant de 4 500 €.

N°359/2019
Conclusion, avec le Collège André MALRAUX, situé à Pontarlier, d'une convention pour le prêt de divers matériels et objets de laboratoire de sciences pour le décor de l'animation « Escape Swim » à la piscine municipale le samedi 16 novembre 2019.

N°368/2019
Signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit du Vélo Club de Pontarlier afin d'autoriser l'accès gratuitement au camping municipal du Larmont le dimanche 29 septembre 2019 pour l'organisation du Cyclo-cross de Pontarlier.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE / COMMERCE

- **Patrimoine :**

N°380/2019
Conclusion avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier d'un bail civil portant sur la mise à disposition de locaux d'une superficie de 709,20 m² dans le bâtiment « La Belle Vie » sis 8 rue de la Grande Oie à Houtaud pour une durée de 4 années courant du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2023. La mise à disposition pourra être reconduite tacitement par période de 2 ans dans la limite de la durée initiale. Le loyer mensuel hors charges est fixé à 2 246,61 € et sera révisé chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice du coût de la construction. Le montant de la provision sur charges est fixé à 450 euros. Le présent bail annule et remplace celui conclu pour la période allant du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2022.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°295/2019
Mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la MPT des Longs Traits, de la salle polyvalente Joliot Curie, située 11 rue de la Libération à PONTARIER. La présente mise à disposition est consentie à compter du lundi 9 septembre 2019 pour se terminer le vendredi 26 juin 2020, conformément à la convention.

N°345/2019
Fourniture d'une prestation par l'association « Philomobile », 13 rue du Levant, 25 160 SAINT POINT LAC. Ladite prestation fournie par l'association consiste en l'accueil d'un groupe de jeunes, faisant l'objet d'un suivi PRE, à un atelier de pratique philosophique, qui se déroulera entre le mois de novembre 2019 et le mois de juin 2020, pour un montant maximum de 646 € TTC.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°383/2019
Réalisation d'un dossier d'opportunité puis de faisabilité sur un possible réaménagement sur le Grand Cours. Signature d'un contrat d'expertise sanitaire des arbres avec ACER (Arboristes conseils) sis 13 B rue d'Avanne à Montferrand le Château (25320). Le coût de cette prestation s'élève à 1 645,00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget ETUDE Grand Cours.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

Droit de Préemption Urbain (DPU) - Non-préemption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
371	19 rue du Faubourg Saint-Pierre AV 408 – lots 6 et 9	Habitation
372	2 et 4 rue Parguez – AC 114 et 118 Lots 3-7-14	Habitation
373	6 rue Jean Jaurès - AW 30 Rue Jean Jaurès – AW 31 Lots 6-8-9	Commercial
376	Chemin de Charpillot – AR 30 Lot 5	Non précisé

378	4 rue des Remparts - AE 56 Lots 5 et 11	Habitation
379	4 rue des Remparts – AE 56 Lot 7	Habitation
381	47 rue de la République et 46 rue Gambetta AC 49 – lots 2-9-11	Habitation
382	47 rue de la République et 46 rue Gambetta AC 49 – lots 1 et 7	Habitation
386	10 rue Mervil – BL 115 et 117	Commercial
387	3 rue Pompée – BD 347	Habitation
388	4 rue Claude Sautet – BT 171	Habitation
389	7 rue Montrieux - AE 18 – lots 4 et 17	Habitation
390	23B rue du Stand – AR 142 1/6 de la rue du Stand – AR 140	Habitation
391	4 rue Maurice Marrou – BC 14	Habitation
394	10 rue de Salins – AY 220	Habitation
395	66 rue de Salins et 42 rue de la Libération AX 62 – Volume 2	Commercial
396	10 rue du Commandant Valentin – AL 110 Lot 24	Habitation
397	20 rue Eiffel – BI 116	Non précisé
398	13 rue Jean-Jacques Rousseau AV 38 et 154 – lots 3 et 9	Habitation
399	8 rue Baudelaire – BH 149 – lot 10	Habitation
400	23B rue du Crêt – AL 124	Habitation
401	3 rue de Doubs – AI 227 Lots 58-79-96	Habitation
402	18 rue Montrieux – AE 53	Habitation
403	2 rue Voltaire et 1/9ème de la rue Voltaire AN 129 et 221	Habitation
404	71A rue de Besançon – AZ 13 Lots 1-2-3-4	Habitation
408	7 rue de la Chapelle – AP 40 Lots 4-14-17	Habitation
409	12 rue Denis Diderot – BD 482	Habitation

- **Patrimoine :**

N°410/2019
Conclusion d'une convention au profit de Madame Carole LEGENDRE, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 25,00 m² situé au rez-de-chaussée de la Maison de santé « Simone Veil » sise 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 30 septembre 2019. Elle est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 18€/m²/mois, soit un montant de 450 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence de loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 900 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentation d'une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°411/2019
Conclusion d'une convention au profit de Madame Charline GIRARD, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 25,30 m² situé au rez-de-chaussée de la Maison de santé « Simone Veil » sise 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une

durée de 10 ans à compter du 30 septembre 2019. Elle est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 18€/m²/mois, soit un montant de 455,40 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 910,80 € équivalent de deux mois de redevance (ou présentation d'une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°412/2019
Conclusion d'une convention au profit de Monsieur David CHAGUE, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 25,60 m² situé au rez-de-chaussée de la Maison de santé « Simone Veil » sise 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 30 septembre 2019. Elle est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 18€/m²/mois, soit un montant de 460,80 /mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 921,60 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentation d'une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°414/2019
Conclusion d'une convention au profit de Monsieur Fabien NOREILLE, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 25,90 m² situé au rez-de-chaussée de la Maison de santé « Simone Veil » sise 52 rue de Besançon. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 30 septembre 2019. Elle est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 18€/m²/mois, soit un montant de 466,20 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 932,40 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentation d'une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°415/2019
Conclusion d'une convention au profit de Monsieur Jean-Michel MIDOT, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 25,00 m² situé au rez-de-chaussée de la Maison de santé « Simone Veil » sise 52 rue de Besançon. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 30 septembre 2019. Elle est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 18€/m²/mois, soit un montant de 450,00 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 900,00 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentation d'une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°416/2019
Conclusion d'une convention au profit de Monsieur Nicolas DAVIOT, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 25,50 m² situé au rez-de-chaussée de la Maison de santé « Simone Veil » sise 52 rue de Besançon. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 30 septembre 2019. Elle est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 18€/m²/mois, soit un montant de 459,00 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 918,00 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentation d'une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°417/2019
Conclusion d'une convention au profit de Monsieur Paul L'HUILLIER, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 25,50 m² situé au rez-de-chaussée de la Maison de santé « Simone Veil » sise 52 rue de Besançon. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 30 septembre 2019. Elle est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 18€/m²/mois, soit un montant de 459,00 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie

d'un montant de 918,00 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentation d'une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°418/2019
Conclusion d'une convention au profit de Monsieur Fabien NOREILLE, concernant la location d'un cabinet d'une surface de 25,90 m² situé au rez-de-chaussée de la Maison de santé « Simone Veil » sise 52 rue de Besançon. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 30 septembre 2019. Elle est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 15€/m²/mois, soit un montant de 466,20 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 932,40 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentation d'une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°458/2019
Conclusion d'une convention au profit de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), concernant la location d'un cabinet d'une surface de 15,90 m² situé au 1er étage de la Maison de Santé « Simone Veil » sise 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 2 octobre 2019. Elle est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 15€/m²/mois, soit un montant de 119,25 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 238,50 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentation d'une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

N°459/2018
Conclusion d'une convention au profit du Service Interentreprises de Santé au Travail, concernant la location de locaux d'une surface de 453,50 m² situé au 2ème étage de la Maison de Santé « Simone Veil » sise 52 rue de Besançon à Pontarlier. La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 4 novembre 2019. Elle est consentie et acceptée selon le loyer initial hors charges de 8€/m²/mois, soit un montant de 3 628 €/mois. Le montant sera révisé annuellement suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers. Un dépôt de garantie d'un montant de 7 256 € équivalent à deux mois de redevance (ou présentation d'une caution bancaire équivalente) sera versé à la signature de la convention.

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°365/2019
Conclusion avec la Société A&A Partners 4, bis Avenue de la Marne 59290 Wasquehal, d'un contrat de maintenance concernant le logiciel ActiMuseo. Le contrat est conclu pour un montant de 1 140,60 € HT par année pour la période du 01/06/2019 au 31/05/2023.

SECRETARIAT GENERAL

N°361/2019
Signature d'un contrat avec l'Entreprise DALLMAYR autorisant l'implantation d'un distributeur automatique de boissons chaudes, fraîches et confiseries à usage public à l'Hôtel de Ville, 56 rue de la République, 25300 Pontarlier. L'entreprise DALLMAYR s'engage à rétrocéder à la Ville de Pontarlier, 18 % sur les boissons chaudes et 20 % sur les boissons fraîches et confiseries du chiffre d'affaire HT, uniquement sur les paiements en monnaie, réalisé par ledit distributeur au titre de la redevance d'occupation du domaine public.
Le présent contrat prend effet à la date de la signature du contrat. Il est conclu pour une durée de 3 ans.

N°370/2019
Conclusion d'une convention de mise à disposition ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est autorisée à occuper, les parcelles BC 241 et AI 264 sises rue Charles Maire à Pontarlier d'une contenance totale de 2807 m² appartenant à la Commune de Pontarlier. La présente convention est conclue à compter du 5 mai 2017 pour se terminer le 17 avril 2019, conformément à la convention.

La séance est levée à 21h56.

Pontarlier, le 20 décembre 2019

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Bertrand GUINCHARD

Dates d'affichage : 20 décembre 2019.